Hoc honore dignus est, quemcumque Rex voluerit honorare. Esth. VI. 11.

COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE LIVRE D'ESTHER.

CHAPITRE PREMIER.

Festin d'Assuérus à tous les Grands de son Royaume. Répudiation de Vasthi. Edit qui commande aux femmes d'obéïr en tout à leurs maris.

℣. 1. *IN diebus Assueri, qui regnavit ab India usque ad Æthiopiam, super centum viginti-septem Provincias,*

℣. 1. AU tems d'Assuérus, qui regnoit depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces, An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN DIEBUS ASSUERI. *Au tems d'Assuérus.* L'Hébreu (*a*) commence par la conjonction *Et*. On a déja remarqué ailleurs, que les Juifs commencent ainsi la plûpart de leurs Livres. Dans les Exemplaires Grecs, on lit au commencement de ce Livre le songe de Mardochée, que nous lisons dans nos Exemplaires Latins dans le Chap. XI. ℣. 2. & suivans. Le nom d'*Assuérus* est rendu par Artaxercés, dans la plûpart des Exemplaires Grecs. Il y en a toutefois quelques-uns, (*b*) qui lisent Assué-

(*a*) ויהי בימי אחשורש

(*b*) *Vide Edit. Veter. Editam ab Usser. Lond. an. 1655.*

Digitized by Google

An du M. 3486. rus. L'Exemplaire manuscrit de l'ancienne Vulgate, qui nous a été communiqué par le P. Martianay, porte Assuérus, & Artaxercés. Ce dernier nom est le seul qui paroisse dans les Fragmens d'Esther. (*a*) Le nom d'Assuérus, ou Artaxercés, a été fort commun parmi les Rois de Perse; & il y a de fort habiles gens, qui croyent qu'il leur étoit commun à tous, de même que celui de Pharaon aux anciens Rois d'Egypte, & celui de César aux Empereurs Romains. *Artaxercés* en Persan, signifie la même chose que *Grand Guerrier*. (*b*)

Parmi la grande variété de sentimens qui partagent les Chronologistes, & les Commentateurs, sur l'âge, & sur la personne d'Assuérus, nous nous sommes déterminez pour *Darius, fils d'Hystaspe*, ainsi que nous l'avons déclaré dans la Préface. Nous croyons remarquer dans sa personne tous les caractéres, que l'Ecriture nous fournit pour le véritable Assuérus, mari d'Esther. C'est lui dont nous avons déja parlé dans Esdras, & qui donna son Ordonnance pour le rétablissement du Temple. (*c*)

QUI REGNAVIT AB INDIA, USQUE ÆTHIOPIAM, SUPER CENTUM VIGINTI-SEPTEM PROVINCIAS. *Qui régnoit depuis les Indes, jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces.* Ce Prince regna sur toute l'Asie, comme on le voit dans Hérodote. Il fit la guerre aux Indiens, & les assujettit. Il attaqua aussi les Scythes; & l'Ethiopie lui étoit soumise dés le tems de Cambyse. Le nombre de cent vingt-sept Provinces est un peu grand à la vérité; mais il n'est nullement incroyable. Daniel (*d*) nous apprend que Darius le Méde, du tems de Cyrus, avoit partagé l'Empire en cent vingt Provinces. Drusius croit qu'Hérodote (*e*) en avoit marqué autant dans son Texte, quoiqu'on n'y en lise aujourd'hui que vingt. Et il est vrai que dans le dénombrement des Provinces qui payoient tribut à Darius, fils d'Hystaspe, il en nomme prés de quatre-vingt, quoiqu'en bien des endroits, il ne les marque qu'en gros, & sans les spécifier dans le détail. Mais on voit par la suite, que le dessein d'Hérodote n'étoit pas de nous donner un catalogue exact des Provinces dépendantes des Perses; mais seulement de vingt grands départemens réglez pour le payement des tributs, soudivisez chacun en diverses Provinces. Le même Auteur au Livre 3. c. 42. dit une chose, qui mérite réfléxion; c'est que pour la levée des tributs, ils distribuoient un pays par parsanges. (La parsange étoit de trois cens stades, & par conséquent de douze mille, & cinq cens pas.) Ces cent vingt-sept Provinces ne seroient-elles pas peut-être autant de parsanges, qu'on auroit réglées pour la collection des tributs? Brisson (*f*) a fort

(*a*) Voyez ci-aprés les Chapitres XI. & XII. qui ne se trouvent point en Hébreu.
(*b*) *Herodot. lib. 6. cap. 98*
(*c*) 1. *Esdr.* VI. 1. . . . . 14.
(*d*) *Dan.* VI. 1.
(*e*) *Herodot. lib. 3. cap. 89. Ἀρχὰς ταύτας ἐποιήσατο εἴκοσι.*
(*f*) *Lib. 1. de Reg. Persar.*

Digitized by Google

2. *Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.*

2. Lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Suse étoit la capitale de son Empire. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

bien montré, qu'il y avoit tel Satrape qui commandoit à plusieurs Provinces, qui étoient de son département. Joseph en parlant de la distribution des Provinces sous Darius le Méde, s'éloigne beaucoup de Daniel. Celui-ci n'en compte que cent vingt; & Joseph en met trois cens soixante. (*a*) Mais dans le dénombrement des Satrapies des Etats de Darius, fils d'Hystaspe, il est conforme à l'Hébreu, & au Grec, & en met cent vingt-sept. (*b*)

L'Hébreu, au lieu des Indes, & de l'Ethiopie, lit: (*c*) *Depuis Hoddo, jusqu'à Chus.* Mais sous le nom de *Hoddo*, tous les Interprétes entendent les Indes, nommées *Hondia*, ou *Hendia*, par le Targum. (*d*) Hérodote nous asſûre que Darius, dont nous parlons, en fit la conquête. (*e*) Mais cela doit s'entendre de quelques Peuples des Indes; car nous voyons déja des Indiens dans l'armée de Xercés, (*f*) un des prédéceſſeurs de Darius. (*g*) Sous ce dernier Prince, ils payoient un trés-gros tribut, qui consistoit en trois cens soixante talens d'or non façonné, ni fondu, mais en grains, ou en rameaux. Le pays de *Cus* se peut prendre ou pour l'Ethiopie, au midi de l'Egypte, ou pour une partie de l'Arabie, à l'orient, & vers la pointe de la mer rouge. De quelque maniére qu'on l'entende, il est toûjours vrai qu'il étoit assujetti à Darius, qui possédoit l'Arabie, & l'Ethiopie. Mais je pense qu'on doit l'entendre de cette derniére, parce qu'Hérodote nous raconte que l'Ethiopie ne payoit point de tribut comme les autres Provinces; mais qu'elle donnoit par forme de présent, chaque trois ans, deux chœnix (*h*) pleins d'or en grains, & qui n'avoit point passé par le feu; outre cela, deux cens fagots de bois d'ébéne, vingt enfans Ethiopiens, & vingt grandes dents d'éléphant, ou d'yvoire. Tout cela ne convient qu'à l'Ethiopie proprement dite.

℣. 2. QUANDO SEDIT IN SOLIO REGNI SUI, SUSAN CIVITAS REGNI EJUS EXORDIUM FUIT. *Lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Suses étoit la Capitale de son Empire.* Cela paroît assez mal-aisé à accorder avec l'Ecriture, & les Auteurs profanes, qui nous disent que la Capitale de l'Empire des Perses fut Babylone, aprés que Cyrus l'eut

(*a*) Joseph Antiq. liv. x. ch. 12. en parlant de Daniel. Τῶν τε ἀεὶ συνεχῶν ἦν, ὡς (Δαρεῖος) ἐπὶ τῶν ἑξήκοντα, καὶ τριακοσίων κατεστήσατο.

(*b*) *Joseph lib.* XI *cap* 4.

(*c*) מהדו ועד כוש

(*d*) מהנדיא רבא ועד כוש

(*e*) *Herodot. lib.* 4 *cap.* 44.

(*f*) *Idem lib.* 7 *cap.* 65.

(*g*) *Idem lib.* 3. *cap.* 97

(*h*) Le chœnix étoit une mesure qui contenoit vingt-deux ou vingt-trois onces de farine, & dont on pouvoit faire du pain pour la nourriture d'un homme pour un jour.

Digitized by Google

An du M. 3486.

conquise sur les successeurs de Nabuchodonosor : mais les mêmes Auteurs (a) nous apprennent que les Princes, successeurs de Cyrus, passoient une partie de l'année à Suses, une autre à Ecbatanes, & une autre à Babylone. Le Roi Artaxercés demeuroit volontiers à Suses, comme nous le voyons par Néhémie. (b) Quand ce dernier obtint la permission de retourner à Jérusalem, & d'en rebâtir les murailles, Artaxercés, & sa Cour étoient à Suses. Il paroît même par toute l'Histoire d'Esther, que Darius y demeuroit ordinairement. Tout ce que nous y lisons, s'est passé dans cette ville. (c) Strabon (d) dit expressément que Cyrus, & ses successeurs ayant assujetti les Mêdes, & voyant que leurs terres étoient fort éloignées, & considérant que la situation de Suses la mettoit comme au centre de leurs Etats, & n'étoit point éloignée de Babylone, ni des autres Peuples qui leur obéïssoient, la choisirent pour y fixer leur demeure, & en firent la Capitale de leur Empire. Et Pline parlant de la même ville, dit que c'est l'ancienne Capitale des Perses, & qu'elle fut bâtie par Darius, fils d'Hystaspe : (e) *Vetus Regia Persarum Susa, a Dario, Hystaspis filio, condita.* Ainsi ce n'est pas sans raison qu'on dit qu'il en fit la Capitale de son Empire. Il y demeura plus volontiers qu'en aucun autre endroit, & l'embellit d'une maniére qui l'en a fait considérer comme fondateur.

L'Hébreu lit simplement : (f) *Comme le Roi Assuérus s'assit sur le trône de son Royaume, qui étoit au château de Susan.* Le terme de l'Original *Birah*, que nous traduisons par un château, avec plusieurs Interprétes, (g) est rendu par d'autres par une tour, ou une ville, (h) ou une ville capitale. (i) Benjamin de Tudéle, dans son Voyage, assûre qu'on voit encore des restes fort magnifiques du Palais d'Assuérus à Suses, ou à *Elam*, comme il la nomme. Cette ville étoit située sur le fleuve *Choaspe*, célébre dans l'Antiquité, parce que les Rois de Perse ne bûvoient point d'autre eau, que de ce fleuve, & qu'ils en portoient dans tous leurs voyages dans de grands vases d'argent. (k) L'hyver y étoit fort modéré ; mais les chaleurs de l'été y étoient si excessives, que l'on dit qu'un serpent ne pouvoit passer dans la ruë, sans être saisi, & rôti du soleil. (l)

(a) *Athen. lib.* XII. Ἐχείμαζον ἐν Σούσοις. D'autres veulent qu'ils y passoient le printems. *Xenoph. lib.* 8. *Cyropæd. Quint. Curt. lib.* 5. *&c.*

(b) 2. *Esdr.* L. 1.

(c) *Esther.* 1. 2. 5. II. 3. 5. III. 15. VIII. 14. IX. 6. XVI. 18.

(d) *Strabo lib.* 15. Ὁρῶντες τὴν μὲν οἰκείαν γὴν ἐπ' ἐσχάτοις πω ἱδρυμένην ; τὴν δὲ Σουσίδα ἐνδοτέρω, καὶ πλησιεστέραν τῇ Βαβυλωνίᾳ, καὶ τοῖς ἄλλοις ἔθνεσι, ἐνταῦθα ἔθετο τὸ τῆς ἡγεμονίας Βασίλειον.

(e) *Plin. lib.* 6. *cap.* 27.

(f) כשבת המלך אחשורוש על כסא מלכותו אשר בשושן הבירה

(g) *Ita Syr. Pagn. Drus. Angl. alii, Ita* 70. *Sapius ubi pro Hebr.* ארמון *Palatium.* Le Grec : Βάρις, *quod signific. Regiam, aulam, turrim. Vide* 2. *Paral.* XXXVI. 19. *Psalm.* XLVIII. 3. 12. *Thren.* II 5 7 *Psal.* CXXI. 7.

(h) *Ita Græc. hic.* Ἐν σούσοις τῇ πόλει. *Ms. Antiq. vers Italica, in Susis Thebari. Ita passim.*

(i) *Ita Munst. Mont. Jun. & Tremel. Pisc. Tigur. Gallic. &c.*

(k) *Athen. Dipnos. lib.* 2.

(l) *Strabo lib.* 15. *pag.* 594. Τὰς γῦν σαύρας, καὶ τοὺς ὄφεις θερούς ἀκμάζοντες τοῦ ἡλίου κατὰ μεσημβρίαν, μὴ φθάνειν διαβῆναι τὰς ὁδοὺς τὰς ἐν τῇ πόλει, ἀλλὰ ἐν μέσαις περιφλέγεσθαι.

Digitized by Google

3. Tertio igitur anno imperii sui fecit grande convivium cunctis Principibus, & pueris suis fortissimis Persarum, & Medorum inclytis, & præfectis Provinciarum coram se,

3. La troisiéme année de son regne, il fit un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour; à tous ses Officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Médes, & aux Gouverneurs des Provinces, étant lui-même présent, An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

℣. 3. TERTIO ANNO IMPERII SUI, FECIT GRANDE CONVIVIUM. *La troisiéme année de son regne, il fit un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour.* On ne peut dire qu'en devinant, quelle fut l'occasion de ce fameux festin. L'Ecriture semble insinuer, qu'Assuérus le donna dans le tems qu'il vint placer dans cette ville le siége de son Empire, & qu'il en fit la Capitale de ses Etats. Dans ces occasions, on faisoit grande fête. C'étoit comme la dédicace de cette nouvelle ville. La maniére dont il traite tous les habitans de Suses, en leur donnant à tous à manger dans son Palais, pendant une semaine entiére, peut encore confirmer cette conjecture. (*a*) Nous savons que les Rois de Perse avoient accoutumé de donner un festin d'une somptuosité extraordinaire, le jour de leur naissance, ou plûtôt, le jour de leur avénement à la Couronne. Ce festin s'appelloit en Persan, *Tyara*, dit Hérodote, (*b*) c'est-à-dire, parfait, achevé. Quelques Exemplaires Grecs (*c*) lisent au ℣. 5. le festin *de la nôce*: mais les meilleurs Livres lisent simplement *un festin*; & la nôce en cet endroit, ne signifie rien autre chose, comme en beaucoup d'autres passages de l'Ecriture. (*d*)

MEDORUM INCLYTIS, ET PRÆFECTIS PROVINCIARUM. *Aux premiers d'entre les Médes, & aux Gouverneurs des Provinces.* Le Texte Hébreu se peut entendre autrement. (*e*) L'armée des Perses, *& des Médes*, les Princes *de l'Euphrate*, *& les Gouverneurs des Provinces*. Les Septante : *Les plus illustres des Médes, & les Gouverneurs des Satrapes*, ou plûtôt, *des Satrapies*. Le Syriaque : Les premiers de l'armée des Perses, *des Médes, des Parthes, des Grands du Roi, & des Princes des Provinces*. Je serois plûtôt du sentiment de ceux qui prennent l'Hébreu, *Partemim*, comme équivalent au Grec, *paratimoi*, illustres, glorieux. C'est ainsi que les Grecs, & la Vulgate l'ont pris. On trouve plus d'un mot tiré du Grec dans ce Livre. *Partemim* se lit aussi dans Daniel, Chap. 1. ℣. 3. comme un nom de dignité.

(*a*) Voyez ici le ℣. 5.

(*b*) *Herodot. lib. 9 cap. 109. & Athen. lib. 4. cap. 10.* Τῶν τὸ δεῖπνον παρασκευάζεται ἅπαξ τῶν ἐνιαυτῶν, ἡμέρῃ τῇ γενέσιος βασιλέος.

(*c*) *Esther. IX. 22 in Græc. Luc XII. 35*

(*d*) *Edit. Rom.* Ὅτι ἀνεπληρώθησαν αἱ ἡμέραι τῶν γάμων. Mais le Manuscrit Alexandrin, & l'édition du Grec donnée par Usserius. Αἱ ἡμέραι τῶν πότων. Un autre ancienne Edition : Αἱ ἡμέραι ἐκ ἐνοίκου, &c. Le Manuscrit Latin : *Fecit potum.*

(*e*) ומדי הפרתים ושרי החדינות

An du M. 3486.

4. *Ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore, centum videlicet, & octoginta diebus.*

4. Pour faire éclater la gloire & les richesses de son Empire, & pour montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin dura longtems, ayant été continué pendant cent quatre-vingt jours.

COMMENTAIRE.

UT OSTENDERET DIVITIAS GLORIÆ REGNI SUI. *Pour faire éclatter la gloire, & les richesses de son Empire.* Les Perses aimoient la magnificence, & ils la faisoient éclatter principalement dans leurs festins. Leur somptuosité en cela est passée en proverbe : (*a*)

Persicos odi, puer, apparatus.

Ctésias, & Dinon (*b*) enseignent que les Rois de Perse donnent à manger à quinze mille hommes, & dépensent à chaque fois quatre cens talens, qui font deux cens quarante mille écus, en ne prenant le talent que sur le pied de six cens écus, qui est le plus bas prix. Ainsi c'étoit pour chaque convié seize écus. Alexandre le Grand faisoit une dépense toute pareille, suivant la remarque d'Athénée. (*c*) Les Peuples qui voulurent donner à manger à Xercés, dans son voyage de Gréce, s'y ruinérent. (*d*) Un plaisant Abderite disoit, que bien leur en prenoit que Xercés ne fît qu'un repas par jour ; car s'il falloit lui en donner un second, ou il faudroit nous sauver sans l'attendre, ou nous perdre en le recevant.

℣. 4. CENTUM ET OCTOGINTA DIEBUS. *Cent quatre-vingt jours.* Un demi an tout entier ; car leurs années n'étoient que de trois cens soixante jours. On voit peu d'exemples d'une si longue fête. Nous lisons dans le Grec de Judith, (*e*) que Nabuchodonosor, aprés sa victoire sur Arphaxad, fut pendant cent vingt jours à faire bonne chére, & à se réjoüir, lui, & son armée. Denys de Syracuse fut, dit-on, quatre-vingt-dix jours à boire, & à se divertir. (*f*) Mais ce que l'Histoire (*g*) nous raconte de plus extraordinaire en ce genre, est la magnificence d'un Gaulois, nommé Ariamnes, qui s'engagea à donner à manger à tous les Gaulois un an entier. Il exécuta sa promesse ; & ayant fait dresser sur tous les chemins, d'espace en espace, des tentes capables de tenir environ trois cens hommes, il y mit des chaudiéres pleines de toutes sortes de viandes ; des tonneaux pleins de vin, & des serviteurs en grand nombre, qui ne laissoient point sortir de ces endroits ni ceux du pays, ni les passans, qu'ils ne leur eussent donné à manger autant qu'ils le souhaitoient. Il s'y prit un an auparavant, pour faire ses

(*a*) *Horat. lib. 1. Ode 38.*
(*b*) *Apud Athen. lib. 4 cap. 10.*
(*c*) *Athen. Ibidem.*
(*d*) *Herodot. lib. 7. cap. 117. 118. 119.*
(*e*) *Judith 1. 5.*
(*f*) *Aristot. Politic.*
(*g*) *Philarch. apud Athen. lib. 4. cap. 13.*

provisions

Digitized by Google

proviſions de meubles, de vin, de farine. Il faiſoit tuer tous les jours un nombre infini d'animaux pour ce ſomptueux banquet. An du M. 3486.

Tous les Iſraëlites étant venus à Hébron pour reconnoître David pour Roi, y demeurérent trois jours à faire bonne chére : mais toute la Nation fournit à la dépenſe de cette fête. (*a*) Salomon fit éclatter ſa magnificence dans la dédicace du Temple, envers tout ſon peuple. On y tua juſqu'à vingt-deux mille bœufs, & cent vingt mille brebis : (*b*) mais la fête ne dura que ſept jours. Et qu'étoit-ce que cela, en comparaiſon du feſtin d'Aſſuérus ? Les Empereurs Romains ont quelquefois donné à manger à toute la ville de Rome ; (*c*) la multitude des conviez étoit preſqu'incroyable. Aléxandre le Grand donna un repas aux principaux Officiers de ſes troupes, au nombre de neuf mille hommes. Mais ces repas ne duroient qu'un jour. Celui d'Aſſuérus étoit ſans comparaiſon plus magnifique, & dura un bien plus long tems, quoiqu'à la vérité le nombre des conviez ne fût pas ſi grand.

Quelques Rabbins (*d*) enſeignent qu'Aman, ennemi des Juifs, avoit conſeillé à Aſſuérus, pendant ce feſtin, de perdre les Juifs. Le Roi s'en étant excuſé ſur la crainte d'irriter le Dieu des Hébreux, qui étoit trés-puiſſant, comme il paroiſſoit aſſez par ce qu'il avoit fait à Pharaon ; Aman lui dit qu'il ne falloit que les inviter au feſtin, & les engager à manger des viandes ſoüillées ; qu'auſſi-tôt leur Dieu irrité contre eux, ne manqueroit pas de les faire périr. Mardochée oüit ce diſcours, & en avertit les Juifs, qui ne manquérent pas de profiter de ſon avis. Le Targum, ſur cet endroit, dit pourtant, qu'il y avoit dans ce feſtin pluſieurs Iſraëlites du nombre des Satrapes, leſquels voyant les vaſes précieux, qui avoient autrefois ſervi au Temple de Jéruſalem, ne pouvoient retenir leurs larmes. Il ajoute qu'à la fin des cent quatre-vingt jours, le Roi invita au feſtin tous les Iſraëlites de la ville de Suſan, qui n'avoient point vêcu dans l'innocence, & qui s'étoient rendus ſemblables aux incirconcis ; & qu'on les contraignit à boire dans les vaſes ſacrez du Temple, que Nabuchodonoſor en avoit enlevez ; mais que ni Mardochée, ni ſes amis, ne ſe trouvérent point à cette fête profane. Toute l'interprétation de cet Auteur eſt ſi pleine de fables, & d'impertinences, qu'elle diminuë de beaucoup la créance qu'on pourroit avoir pour les choſes qui ſont moins incroyables.

℣. 5. CUM IMPLERENTUR DIES CONVIVII, INVITAVIT OMNEM POPULUM QUI INVENTUS EST IN SUSAN. *Et vers le tems que ce feſtin finiſſoit, le Roi invita tout le peuple qui ſe trouva dans Suſes.* On diſpute ſi le repas des Grands du Royaume étoit fini, lorſque le

(*a*) 1 *Par.* XII. 39. 40.
(*b*) 3. *Reg.* VIII. 63.
(*c*) *Vide Sueton. in Jul. cap.* 38. *Idem in Tiberio cap.* 20. Stace parlant du feſtin donné par Domitien. *Hic cum Romuleos proceres trabeataque Cæzar*
Agmina mille ſimul juſſit decumbere menſis.
(*d*) *Vide Fevardent. in hunc locum.*

Digitized by Google

An du M. 3486.

5. *Cúmque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susan, à maximo usque ad minimum: & jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti, & nemoris, quod Regio cultu & manu consitum erat.*

5. Et vers le tems que ce festin finissoit, le Roi invita tout le peuple, qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on prépar ât un festin pendant sept jours, dans le vestibule de son jardin, & du bois, qui avoit été planté de la main des Rois, avec une magnificence royale.

COMMENTAIRE.

Roi invita le peuple, & si cette invitation ne se fit qu'au bout de cent quatre-vingt jours; (*a*) ou si les sept jours que le peuple demeura à ce festin, sont compris dans les cent quatre-vingt jours. La difficulté est de peu d'importance. Le dernier sentiment nous paroît le plus juste. (*b*) La plûpart des Exemplaires Grecs ne lisent que six jours. Mais Ussérius en produit deux, qui portent sept jours, de même que l'Hébreu, & le Syriaque.

IN VESTIBULO HORTI, ET NEMORIS, QUOD REGIO CULTU, ET MANU CONSITUM ERAT. *Dans le vestibule de son jardin, & d'un bois qui avoit été planté par la main des Rois, avec une magnificence Royale.* Xénophon nous apprend que les Rois de Perse se plaisoient beaucoup au jardinage, & à cultiver des arbres. (*c*) Cyrus avoit un jardin à Sardes, qu'il cultivoit, & dont il avoit planté une bonne partie de sa main. Il le montra un jour à Lysander; & comme celui-ci en admiroit la beauté, la disposition, & la grosseur des arbres, Cyrus lui déclara que c'étoit lui-même qui les avoit rangez, & disposez, & qu'il en avoit même planté quelques-uns de sa main; & que jamais il ne prenoit son repas, qu'il n'eût fait quelque exercice militaire, ou quelque travail de l'agriculture. Les Perses ont encore aujourd'hui cette inclination pour des jardins plantez d'arbres fruitiers, ou de fustaye.

Le Texte semble dire que ce vestibule du jardin Royal, & toute la magnificence, dont on va voir la description, n'étoit que pour le peuple de Suses. Les Satrapes étoient apparemment dans l'intérieur du jardin, ou même dans les appartemens du Palais Royal, destinez aux hommes, & séparez de ceux des femmes, comme c'est la coutume dans ce pays-là. La Reine Vasthi faisoit aux Dames du Royaume, & aux femmes de Suses, à proportion le même régal dans son appartement, & dans ses jardins, que le Roi Assuérus donnoit aux hommes. L'Hébreu lit d'une maniére plus simple que la Vulgate: Le Roi leur donna à manger (*d*) *dans le parvis du jardin du*

(*a*) *Ita Interpp apud Fevard.*

(*b*) *Ita Interpp plures Menoch. Serar. Drus. Malv. Jun. Pisc.*

(*c*) *Xenoph. Memorab. de Administr. Domestic. lib. v. pag. 830. Vide si placet, Tulli. de Senectute.*

(*d*) בחצר גנת ביתן המלך

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris, & carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, & columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei & argentei, super pavimentum, smaragdino, & pario stratum lapide, dispositi erant: quod mirâ varietate pictura decorabat.

6. On avoit tendu de tous côtez des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyacinte, qui étoient soûtenus par des cordons de byssus teints en écarlate, qui étoient passez dans des anneaux d'yvoire, & attachez à des colomnes de marbre. Des lits d'or & d'argent étoient rangez en ordre sur un pavé d'émeraudes, & de marbre blanc, qui étoit peint de diverses couleurs, avec une admirable variété. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

Palais. Le Caldéen, & le Syriaque : (*a*) *Dans le jardin intérieur du Palais*. Les Grecs : (*b*) Dans le vestibule, ou *dans la cour de la Maison du Roi*.

℣. 6. PENDEBANT EX OMNI PARTE TENTORIA AERII COLORIS, CARBASINI, AC HYACINTHINI. *On avoit tendu de tous côtez des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyacinthe*. L'Hébreu à la lettre : (*c*) *Le blanc*, (des voiles blancs) *la couleur de carbase, & d'hyacinthe*. La plûpart des nouveaux Interprétes (*d*) attachez aux Rabbins, croyent que le *carbase* étoit la couleur verte. Ce qui confirme ce sentiment, est que les Arabes appellent l'*ache*, sorte de persil, *carphs*. (*e*) Matthiole (*f*) assûre que ceux de la Mauritanie appellent l'ache de jardin, *apium hortense*, *charfs*. *Carbasus*, en Latin, marque une sorte de lin, qui venoit d'Espagne, & dont les femmes se paroient comme des choses les plus fines, & les plus délicates. (*g*) Le Caldéen dit que d'un arbre à l'autre étoient tendus de grands voiles de byssus, de couleur blanche. Le Syriaque : *Des voiles faits de laine d'épine, & d'hyacinthe*. Il veut dire apparemment de cotton, & de toile de couleur d'hyacinthe. C'étoit de grands voiles tendus sur toute la cour, semblables à ces voiles qu'on tendoit autrefois à Rome pardessus le théatre, pour mettre à couvert les spectateurs.

SUSTENTATA FUNIBUS BYSSINIS, ATQUE PURPUREIS, QUI EBURNEIS CIRCULIS INSERTI ERANT. *Qui étoient soutenus par des cordons de byssus, & de couleur de pourpre, qui étoient passez dans des anneaux d'yvoire*. Le byssus est une espéce de soye, tirée d'un poisson à écailles, nommé *pinna*, comme on l'a montré ailleurs. (*h*) L'Hébreu lit : (*i*) *Des anneaux d'argent*. Le Caldéen : Des cordons de soye

(*a*) בדרת גנתא גואה דמלכא

(*b*) Ἐν αὐλῇ ἔσω τῆ Βασιλέως *Aliàs apud Vsser.* Ἐν αὐλῇ ἔσω συμποσίου τῆ Βασιλέως, ou simplement ; Ἐν αὐλῇ τῆ Βασιλέως.

(*c*) חור כרפס ותכלת

(*d*) *Pagn. Mont Iun. Tremel. Pisc. Cornel. Angl. & Gall. vers. R. Dav. Kimchi.*

(*e*) *Arab. Lexic. Raphel. Abenezr.*

(*f*) *Matthiol. in lib. 3. Dioscor. cap 64.*

(*g*) *Plin. lib. XIX. cap 1. Vide Servium in 3. Æneid. & Nonn in Carbasus.*

(*h*) 1 *Paral.* XV. 21.

(*i*) על גלילי כסף

Digitized by Google

An du M. 3486. teints en pourpre, attachez à des crochets d'argent, & pendus à de rondes poutres d'argent. Le Grec : *Sur des cubes d'or, & d'argent.* (*a*)

COLUMNIS MARMOREIS FULCIEBANTUR. *Attachez à des colomnes de marbre.* L'Hébreu : (*b*) *Des colomnes de ſcheſch.* On pourroit traduire à la lettre : *De ſix.* Le Caldéen ſemble y avoir voulu marquer ſix qualitez : *Des colomnes de marbre, rouges, vertes, brillantes, jaunes, blanches.* Le Grec : *Des colomnes de marbre de Paros,* (c'étoit du marbre blanc) *& de pierre ;* ou, ſelon d'autres Exemplaires, (*c*) *de marbre de Paros, & dorées.* Le Syriaque : *Des colomnes de cédre.*

LECTULI QUOQUE AUREI, ATQUE ARGENTEI. *Des lits d'or, & d'argent.* Les anciens Perſes mangeoient couchez ſur des lits de table. L'antiquité de cette coutume dans l'Orient, paroît en ce que Sardanapal en avoit déja un grand nombre de métal précieux, qu'il brûla avec lui. (*d*) Cyrus s'en ſervoit auſſi, puiſqu'on trouva dans ſon tombeau un lit, & une table d'or, avec des coupes, & une poële de même métal, pluſieurs années aprés ſa mort. (*e*) Xercés, dans la guerre qu'il entreprit contre la Gréce, fit voir ſa magnificence dans les lits, & les tables d'or, & d'argent, que lui, & ſes Généraux y portérent, & qui devinrent la proye des Grecs. (*f*) Ces tables, & ces lits étoient fort bas ; & on remarque qu'Aléxandre le Grand s'étant aſſis dans le trône de Darius, Roi de Perſe, (*g*) on fut obligé de mettre ſous ſes pieds la table de ce Prince, pour lui ſervir de marche-pied, parce qu'il étoit d'une taille au-deſſous de celle de Darius. Les Anciens nous parlent ſouvent de la magnificence des lits de table, & des tables mêmes des Perſes, & aprés eux, des Grecs, & des Romains, qui les imitérent dans leur luxe.

SUPER PAVIMENTUM SMARAGDINO, ET PARIO STRATUM LAPIDE. *Sur un pavé d'émeraudes, & de marbre blanc.* Ce pavé étoit apparemment de moſaïque, compoſé de pierres, & de marbre précieux, & où l'on voyoit même des émeraudes. Ces ſortes de pavez de piéces rapportées, ſont fort anciens. (*h*) L'Hébreu eſt traduit aſſez diverſement : (*i*) *Sur un pavé de cryſtal, & de marbre ;* ou ſelon d'autres : *Sur un pavé de porphyre, & de marbre.* L'ancienne traduction Latine n'y met que

---

(*a*) *Edit. Rom.* Ἐπὶ χρυσίοις περφύροις καὶ βυσσίνοις. Ἐπὶ κυβοῖς χρυσοῖς καὶ ἀργυροῖς. *Alias.* ἐπὶ κυβοῖς ἀργυροῖς.

(*b*) עמודי שש

(*c*) Στύλοις παρίνοις καὶ πεπαχρυσοῖς. *Apud Uſſer. Antiq. verſ. Latin. Columna parina electa*

(*d*) *Cteſia Fragm. lib.* 3. *Perſic.* Il y avoit cent cinquante lits d'or, & autant de tables de même métal.

(*e*) *Strabo. lib.* 15 *pag.* 693. Κλινήντι χρυσῆν καὶ τραπέζαν, σὺν ἐκπώμασι, καὶ πύλον χρυσῆν.

(*f*) *Herodot. lib.* IX. *cap.* 81. Παυζανίην ἰδόντα κλίνας τε χρυσέας, καὶ ἀργυρέας δὲ ἐστρωμένας, καὶ τραπέζας χρυσέας, καὶ ἀργυρέας. *&c.*

(*g*) *Quint. Curt. lib.* 5. *cap.* 7. *& Diodor. Sicul. lib.* 17.

(*h*) *Athen. lib.* XII. *cap.* 11. parlant de Démétrius Phaler. Ἄνθινα τε πολλὰ τῶν ἐδαφῶν ὑπὸ πίσῃ ἀνδρῶσι κατεσκεύαζετο πεποικιλμένα ὑπὸ δημιργῶν. Voyez les Notes de Caſaub. ſur cet endroit.

(*i*) על רצפת בהת ושש

du marbre : *Super lapides marmoratos*. Le Grec : *Sur un pavé de pierres d'émeraudes*. Le Syriaque simplement : Un pavé de marbre. Martial (*a*) parle des pavez, où l'on avoit inséré des onyx : An du M. 3486.

Calcatúsque tuo sub pede lucet onyx.

Et Sénéque parlant du luxe des Romains : (*b*) *Eò déliciarum pervenimus, ut nisi gemmas calcare nolimus*. Et Apulée décrit ainsi les pavez du Palais de Psyché : (*c*) *Pavimenta ipsa lapide pretioso cæsim diminuto in varia picturæ genera discriminabantur.*

QUOD MIRA VARIETATE PICTURA DECORABAT. *Qui étoit peint de diverses couleurs, avec une admirable variété*. Les pavez peints de diverses couleurs, sont connus dans l'Antiquité. Pline en attribuë l'invention aux Grecs : (*d*) *Pavimenta apud Græcos originem habent, elaborata arte, picturæ ratione*. On les faisoit de piéces rapportées, teintes en diverses couleurs : *Parvis è testulis, tinctísque in varios colores*. Agrippa mit un pavé de briques émaillées dans les bains qu'il bâtit à Rome.

Le Texte Hébreu (*e*) se doit joindre à ce qui précéde : Sur un pavé de crystal, de marbre, *de dar, & de Sohéret*. Nous avons conservé les deux termes de l'Original, dans l'incertitude de leur vraye signification. Le Grec : (*f*) *De pierre de pinna, & de marbre de paros*. Il ajoute ceci, qui n'est ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate : *Et des tapis*, ou des couvertures de lit, *transparens, où l'on avoit représenté diverses fleurs, & des roses répanduës tout autour*. Le Syriaque lit : Avec des couvertures de byssus, & de soye. Le Caldéen dit que les conviez étoient couchez sur des lits faits de peaux de moutons, supportez sur des pieds d'argent, & sur des bandes d'or. Bochart (*g*) a examiné ce passage avec sa diligence ordinaire. Il soutient que l'Hébreu *dar*, signifie des perles, aussi-bien que *la pierre de pinna* du Grec. Le Targum, & les Rabbins appuyent son sentiment. Les perles sont souvent mises au nombre des pierres précieuses : (*h*)

Vos quoque non caris aures onerate lapillis,
Quos legit in viridi decolor Indus aquâ.

Les Monumens anciens nous fournissent des exemples de magnificence, aussi singuliers, & de même nature que celui d'Assuérus. Philostrate (*i*) parle d'un Temple des Indes, dont le pavé est fait de perles rangées d'une maniére symbolique, à la maniére des Barbares. Les maisons des Sabéens, & des Gerréens, dans l'Arabie, étoient toutes incrustées d'or, d'argent, &

(*a*) *Martial Epigr. lib.* XII.
(*b*) *Senec. Epist.* 86.
(*c*) *Apul. Miles. Fabul.*
(*d*) *Plin lib.* 36. *cap.* 25.
(*e*) ודר וסחרת
(*f*) Πιννίνου καὶ παρίνου λίθου, καὶ στρωμναὶ διαφανεῖς ποικίλως διηνθισμέναι, κύκλῳ ῥόδα πεπασμένα. L'Exemplaire d'Ussérius : Καὶ παρίνου, καὶ πιννίνου. C'est la meilleure leçon.
(*g*) *Bochart. de Animal sacr. parte* 2. *lib* 5. *cap.* 8.
(*h*) *Ovid de Arte lib.* 3. *Vide & Theophrast. de Lapid Horat. lib.* 1. *Satyr.* 2. *Sil. Italic. lib.* 12. *&c.*
(*i*) *Philostr. in Vita Apollon. lib.* 2. *cap.* 11.

Digitized by Google

An du m. 3486.

7. *Bibebant autem qui invitati erant aureis poculis, & aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentiâ Regiâ dignum erat, abundans, & præcipuum ponebatur.*

7. Ceux qui avoient été invitez à ce festin, buvoient en des vases d'or, & les viandes étoient servies dans des bassins, tous différens les uns des autres. On y présentoit aussi du plus excellent vin, & en grande abondance, ainsi qu'il étoit digne de la magnificence royale.

COMMENTAIRE.

d'yvoire, avec des pierreries enchassées. (*a*) Pompée avoit à Rome un cabinet tout revêtu de perles. (*b*) Pourquoi Assuérus n'auroit-il pas fait paroître une pareille magnificence, lui qui étoit infiniment plus riche que ceux dont nous venons de parler?

Je ne sai s'il ne seroit pas plus naturel de dire, que l'Hébreu signifie le nacre de perle, ou la coquille où se trouve la perle. Elle est bien plus propre à faire des pavez, & des ornemens, & les Anciens s'en sont beaucoup servis pour leurs tables, & leurs lits de table. C'est ce qui paroît par Philon, (*c*) qui nous dépeint de ces lits tout d'yvoire, ornez de nacres de perles, couverts de tapis en broderie d'or. Pline (*d*) dit que ce fut Corbilius Pollio, qui inventa à Rome la coutume de scier les écailles des tortuës, & des poissons de même espéce, pour en orner les tables, les buffets, & les lits.

Le second terme de l'Original est *Soheret*. Les Interprétes ne nous présentent rien de certain sur sa signification. Les uns sont pour le marbre noir; d'autres, pour le porphyre; d'autres, pour l'albâtre: ceux-ci, pour l'onyx; ceux-là, pour l'hyacinthe: d'autres, une *pierre de marchana*, une pierre fort précieuse, fort recherchée dans le commerce.

℣. 7. ALIIS ATQUE ALIIS VASIS CIBI INFEREBANTUR. *Les viandes se servoient dans des bassins toûjours différens.* Ou bien, l'on servit plusieurs services. On peut juger de la somptuosité des festins des Rois de Perse, par ce que nous avons dit ci-devant de la dépense journaliére de ces Princes, & par ce que nous raconte Hérodote de Lysanias, (*e*) qui s'étant rendu maître du camp de Mardonius, Général de l'armée de Xercés, ordonna aux cuisiniers de ce Général, de lui préparer à dîner comme à Mardonius. Il fut obéi: mais lorsqu'il vit la magnificence des lits, & des tables d'or, des coupes, & des plats de même matiére, & des chariots chargez de chaudiéres, & d'autre vaisselle d'or, & d'argent; enfin lorsqu'il vit la somptuosité du repas, & des services, il ne put s'empêcher de se récrier sur la folie des Perses, qui n'étant point contens de tant de richesses,

(*a*) *Arthemidor. apud Strab. 16.*
(*b*) Plin. *lib. 33. cap. 1.*
(*c*) *Philo de Somniis, & de vita contemplat.*
(*d*) Plin. *lib. 9. cap. 11. Vide & Senec. de Benefic. lib. 7. cap. 9.*
(*e*) *Herodot. lib. 9. cap. 79.*

Digitized by Google

8. *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut Rex statuerat, præponens mensis singulos de Principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.*

8. Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas; mais le Roi avoit ordonné, que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

& de tant de biens, venoient faire la guerre à des Peuples, qui vivoient aussi pauvrement que les Lacédémoniens. L'Hébreu de ce verset ne parle point expressément des bassins dans lesquels on servoit à manger. Voici tout le verset: (*a*) *Il y avoit des vases d'or, dans lesquels on bûvoit: on changeoit souvent ces vases; & le vin qu'on servoit, étoit un vin Royal, & selon la main du Roi;* c'est-à-dire, on en donnoit libéralement. Le Grec: (*b*) *Il y avoit des vases à boire, d'or, & d'argent; & il y avoit entr'autres une coupe d'escarboucle de trente mille talens. Le vin étoit excellent, & en abondance, & de la boitte du Roi.* Un Exemplaire Grec ancien, donné par Ussérius, lit simplement: Il y avoit des vases à boire, tout d'or, & à rechange; & le vin étoit du vin du Roi, tel qu'il le bûvoit lui-même. Le Syriaque est fort clair: On servoit à boire dans des vases, tous différens les uns des autres; on donnoit du vin abondamment, comme étant fourni par un Roi. On ne voit pas d'où vient ce vase d'escarboucle de trente mille talens, dont parle le Grec. Joseph (*c*) parle de vases ornez de pierres précieuses, aussi-bien que de vases d'or, & d'argent. Le Targum dit qu'on y apporta les vases, qui avoient été pris dans le Temple par Nabuchodonosor, & qu'à leur présence, ceux d'Assuérus devinrent comme du plomb, & perdirent leur éclat.

℣. 8. NEC ERAT QUI NOLENTES COGERET AD BIBENDUM; SED SICUT REX STATUERAT, PRÆPONENS MENSIS SINGULOS DE PRINCIPIBUS SUIS, UT SUMERET UNUSQUISQUE QUOD VELLET. *Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas; mais le Roi avoit ordonné que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit.* Le Roi voulut bien en cette occasion déroger à la coutume des Perses, (*d*) qui vouloit que ceux qui étoient à table, bûssent autant que le Roi du festin l'ordonnoit. Assuérus laissa à chacun une entiére liberté; & afin qu'on ne s'imposât point de ces loix incommodes de trop boire, en établissant un Roi du

(*a*) והשקות בכלי זהב וכלי מכלים שונים ויין מלכות רב כיד המלך

(*b*) Ποτήρια χρυσᾶ καὶ ἀργυρᾶ, καὶ ἀνθρακίνον κυλίκιον προκείμενον ἀπὸ ταλάντων τρισμυρίων. Οἶνος πολὺς καὶ ἡδὺς, ὃν αὐτὸς ὁ Βασιλεὺς ἔπινεν.

(*c*) *Joseph Antiq. lib. X. cap. 6.* Διηκονοῦντο ἐκπώμασι χρυσοῖς, καὶ τοῖς διὰ λίθου πολυτελοῦς εἰς τέρψιν ἁμὰ, καὶ θέαν πεποιημένοις

(*d*) *Joseph Antiq. lib XI. cap. 6* Μὴ βιάζεσθαι πίνειν τὸ ποτὸν αὐτοῖς συνεχῶς προσφερόντας ὡς, καὶ παρὰ τοῖς Πέρσαις γίνεται.

Digitized by Google

An du M. 3486. repas, il envoya à chaque table un homme de sa part, pour y présider, & pour y conserver l'honnête liberté dont il vouloit que chacun joüît.

On remarque dans l'Ecriture, & dans les Profanes la coutume que l'on vient de toucher, d'établir à table un Roi du festin : (a) *Vous ont-ils établi Chef du repas ?* dit l'Ecclésiastique, *ne vous en élevez point ; mais soyez au milieu d'eux comme l'un d'entre eux. Ayez soin de tout, & ne vous assoyez point, que vous n'ayez donné ordre à tout ce qui leur est nécessaire.* Ordinairement on les tiroit au sort : (b) *Nec Regna vini sortiêre talis*, dit Horace ; & ils imposoient des loix aux conviez, qu'il n'étoit point permis de ne pas suivre : *Qu'il boive, ou qu'il s'en aille*, dit le Proverbe Grec. (c) Mais ces loix n'étoient guéres d'usage, que dans les festins de débauche. Parmi les honnêtes gens, & entre amis, on se mettoit en liberté : (d)

Siccat inæquales calices conviva solutus
Legibus insanis.

Dans les Republiques bien réglées, on avoit établi des Magistrats, qui veilloient sur ces repas, & qui empêchoient les désordres du vin, & qui en arrêtoient les excés, autant qu'il étoit possible. (e) On lit qu'Agésilaüs, Roi de Lacédémone, étant choisi Roi d'un repas, fit la même loi, que fait ici Assuérus. Et Empédocles étant maître dans un festin, & ayant contraint les conviez à trop boire, fut accusé le lendemain devant les Juges. Les anciens Perses ne mangeoient qu'une fois le jour, & ils avoient la précaution de ne pas porter le vase dans la sale à manger, de peur d'en trop prendre. (f) Mais ils changérent bien de mœurs dans la suite. Darius, fils d'Hystaspe, qui est le même qu'Assuérus, dont nous parlons ici, fit mettre ces paroles sur son tombeau : (g) *J'ai sû beaucoup boire, & bien porter mon vin.* Et le jeune Cyrus se vantoit par ses Ambassadeurs auprés des Grecs, qu'il savoit mieux boire que son frere Artaxercés, & qu'il portoit mieux le vin que lui. (h) Aléxandre le Grand contraignoit ses conviez à boire beaucoup ; (i) & en général, c'étoit assez la coutume des Rois de Perse d'en user ainsi envers ceux, dont ils vouloient éprouver la vertu, & la force : (k)

Reges dicuntur multis urgere culullis,
Et torquere mero, quem perspexisse laborant
An sit amicitiâ dignus.

Voici à la lettre l'Hébreu (l) du passage que nous expliquons : *Et quant*

(a) Eccli. XXXII. 1. 2.
(b) Horat. lib. 1. Od. 4.
(c) Η' πίθι, η' ἄπιθι.
(d) Horat. lib. 2. Satyr. 6.
(e) Athen. lib. X. cap. 6.
(f) Xenoph. Cyropæd. lib. 8. Η'ν δ' ἀυτῶν νόμιμον μηδὲ προχοίδας ἐσφέρεσθαι εἰς τὰ συμπόσια ; δηλονότι νομίζοντες τὸ μὴ ὑπερπίνειν ἥττον ἂν, η σώμασι, η ψυχαῖς ὠφέλειν.
(g) Athen. lib. X. cap. 9. Η'δύναμαι η οἶνον πίνειν πολὺν, η τῦτον φέρειν καλῶς.
(h) Plut. in Artaxerce. Φιλοσοφῶν μᾶλλον, η μαγδάνειν βέλτιον, οἶνον δὲ πλείονα πίνειν, η φέρειν.
(i) Athen. lib. XII.
(k) Horat. Ep. ad Pisones.
(l) והשתיה כדת אין אנס כי כן יסד המלך על כל רב ביתו לעשות כרצון איש ואיש

au

9. *Vasthi quoque Regina fecit convivium feminarum, in palatio, ubi Rex Assuerus manere consueverat.*

9. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le Palais, où le Roi Assuérus avoit accoûtumé de demeurer.

An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

au vin, on suivit la loi : personne ne contraignoit ; car le Roi l'avoit ainsi ordonné à tous les Grands de sa maison, que chacun en agît comme il voudroit. Le Grec : *Ce festin ne fut pas réglé suivant les loix* ordinaires ; *car le Roi l'avoit ainsi ordonné aux Officiers de sa maison, de faire sa volonté, & celle des conviez.* On ne suivit pas la loi du pays, qu'on fît boire les conviez malgré eux ; mais on y garda une autre loi, qu'Assuérus avoit établie pour le repas, qui est de ne contraindre personne. Cela accorde le Grec avec l'Hébreu.

℣. 9. VASTHI QUOQUE REGINA FECIT CONVIVIUM FEMINARUM. *La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes.* Le nom de Vasthi n'est pas fort éloigné de celui d'*Athossa*, fille de Cyrus, qui avoit épousé en premiéres nôces Cambyses, son frere, puis le Mage, qui voulut se faire passer pour Smerdis ; & enfin Darius, fils d'Hystaspe. (*a*) Mais nous voyons par Hérodote, (*b*) que Darius en eut quatre fils, & qu'elle eut pendant trés-long-tems beaucoup de part aux affaires. Ainsi on ne peut pas dire qu'elle ait été répudiée de Darius, la troisiéme année de son regne. Ce Prince avoit aussi d'autres femmes, & entre autres, une nommée *Artistone*, qu'il épousa vierge. Cette derniére pourroit bien être Esther. En lisant *Astirtone*, le nom n'en est pas éloigné. Darius eut pour elle une tendresse toute particuliére, & il la préféra à toutes ses autres femmes : il lui fit même dresser une statuë d'or battu au marteau. (*c*) Hérodote dit qu'elle étoit fille de Cyrus : mais c'est apparemment une méprise de cet Auteur. Il ne se souvient plus au septiéme Livre, de ce qu'il avoit écrit au troisiéme, que la fille de Cyrus, qu'avoit épousé Darius, étoit Athossa, fort différente d'Artistone, qu'il avoit épousée vierge. (*d*) Vasthi donna à manger aux femmes *dans le Palais*, (*e*) & à couvert, comme il convenoit à la modestie de leur sexe, pendant que les hommes étoient dans les jardins, & dans le vestibule des jardins du Roi.

℣. 10. DIE SEPTIMO. *Le septiéme jour*, & le dernier de cette fête. Le Roi s'étoit laissé aller au vin avec trop peu de modération. Dieu se servit de ce moyen, pour exécuter ses desseins cachez. La fierté de Vasthi, & la

(*a*) *Herodot. lib. 3. cap. 68. 88.*

(*b*) *Herodot. lib. 7. cap. 3.*

(*c*) *Herodot. lib. 7. cap. 69.* Τὴν μάλιστα στέρξας τῶν γυναικῶν Δαρεῖος εἰκωχρυσέην σφυρήλατον ἐποιήσατο.

(*d*) *Lib. 3. cap. 88.*

(*e*) Le Grec donné par Ussérius : Ἐν τοῖς Βασιλείοις αὐτῆς. Dans son Palais à elle. Les autres Editions : Ἐν τοῖς Βασιλείοις ὅπου ὁ Βασιλεὺς Ἀρτάξερξης. L'Hébreu, בית המלכות אשר למלך אחשורוש Dans le Palais d'Assuérus.

An du M. 3486.

10. *Itaque die ſeptimo, cùm Rex eſſet hilarior, & poſt nimiam potationem incaluiſſet mero, præcepit Maümam, & Bazatha, & Harbonas, & Bagatha, Abgatha, & Charchas ſeptem Eunuchis, qui in conſpectu ejus miniſtrabant,*

11. *Ut introducerent Reginam Vaſthi coram Rege, poſito ſuper caput ejus diademate, ut oſtenderet cunctis populis & principibus pulchritudinem illius, erat enim pulchra valdè.*

10. Le ſeptiéme jour, lorſque le Roi étoit plus gai qu'à l'ordinaire, & dans la chaleur du vin, qu'il avoit bû avec excez, il commanda à Maümam, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zethar, & Charchas, qui étoient les ſept Eunuques officiers ordinaires du Roi Aſſuérus,

11. De faire venir devant le Roi, la Reine Vaſthi, avec le Diadême en tête, pour faire voir ſa beauté à tous ſes peuples, & aux premiéres perſonnes de ſa Cour, parce qu'elle étoit extrêmement belle.

COMMENTAIRE.

chaleur du vin dans Aſſuérus, cauſérent le bonheur, & la conſervation du Peuple de Dieu.

PRÆCEPIT MAUMAM, ... SEPTEM EUNUCHIS, QUI IN CONSPECTU EJUS MINISTRABANT. *Il commanda à Maümam, &c. qui étoient les ſept Eunuques, Officiers ordinaires du Roi Aſſuérus.* Les Grecs au lieu de *Maümam*, liſent *Aman*. Le Syriaque ne lit ni l'un, ni l'autre. Il met *Tharas* en cinquiéme lieu, qu'on ne lit pas dans l'Hébreu. Les autres noms ſont auſſi aſſez différens entre eux dans tous ces Textes. *Bagatha*, & *Abgatha*, ſont des noms d'Eunuques, de même que Bagoas. Les Septante liſent: *Aman*, *Bazan*, *Tharra*, *Barazi*, *Zatholtha*, *Abataza*, & *Tharaba*. L'ancien Manuſcrit de l'Edition Italique: *Maoſma*, *Narbona*, *Nabattha*, *Zathi*, *Æchides*, *Thares*, & *Tarecta*. Les Perſes avoient une eſpéce de ſuperſtition pour le nombre de ſept. Nous verrons encore ci-aprés, (*a*) les ſept Conſeillers du Roi. Dans Tobie, (*b*) Raphaël dit qu'il eſt un des ſept Anges qui aſſiſtent devant le Seigneur; en quoi il ſemble faire alluſion à l'uſage de la Cour de Perſe.

℣. 11. UT INTRODUCERENT REGINAM VASTHI CORAM REGE, POSITO SUPER CAPUT EJUS DIADEMATE. *De faire venir devant le Roi la Reine Vaſthi, ayant le diadême ſur la tête.* Le Grec (*c*) dit que le Roi fit venir Vaſthi, pour lui impoſer le diadême, pour la faire reconnoître pour Reine, & pour la faire voir à tous ſes Satrapes, & à ſes peuples. Mais auroit-elle refuſé de venir pour une ſemblable cérémonie? Le Caldéen veut qu'on ait voulu la faire paroître nuë, & la couronne ſur la tête. Joſeph en dit la vraye raiſon. Il voulut faire voir qu'elle étoit la plus belle femme de ſes Etats.

(*a*) ℣. 14.

(*b*) *Tob.* XII. 15.

(*c*) Εἰσαγαγεῖν τὴν Βασίλισσαν πρὸς αὐτὸν, τῦ περιθεῖναι αὐτῇ τὸ διάδημα, καὶ βασιλεύειν αὐτὴν, καὶ δεῖξαι αὐτὴν πᾶσι, &c. D'autres ſont ſemblables à l'Hébreu. L'Edition Romaine ne met point, καὶ βασιλεύειν αὐτὴν. *Ita & antiqua verſ. Latina in Mſ.*

Digitized by Google

12. *Quæ renuit, & ad Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus Rex, & nimio furore succensus,*

12. Mais elle refusa d'obéïr, & dédaigna de venir, selon le commandement que le Roi lui en avoit fait faire par ses Eunuques. Assuérus entrant donc en colére, & étant transporté de fureur, An du M. 3486.

13. *Interrogavit sapientes, qui ex more Regio semper ei aderant, & illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum.*

13. Consulta les Sages, qui étoient toûjours prés de sa personne, selon la coûtume ordinaire des Rois, par le conseil desquels il faisoit toutes choses, parce qu'ils savoient les loix, & les ordonnances anciennes;

COMMENTAIRE.

℣. 12. QUÆ RENUIT. *Elle refusa de venir.* Appuyée de la Loi du pays, qui ne permettoit pas aux femmes d'honneur de se faire voir dans les festins, (*a*) elle refusa de venir, & témoigna quelque mépris des ordres du Roi: *Venire contempsit.* C'est apparemment sa maniére hautaine, qui choqua si fort Assuérus. Joseph croit que le Roi l'avoit envoyé querir plusieurs fois. Parmi les Hébreux, nous ne voyons pas dans l'Ecriture que les femmes paroissent jamais dans les festins, si ce n'est peut être dans quelques repas particuliers, & de famille, ou de Religion. Chez les Grecs, on remarque le même usage: *Neque in convivium adhibetur, (uxor) nisi propinquorum, neque sedet nisi in interiori parte ædium*, dit Æmilius Probus.

℣. 13. INTERROGAVIT SAPIENTES, QUI EX MORE REGIO SEMPER EI ADERANT. *Il consulta les Sages, qui étoient toûjours auprés de lui, selon la coutume ordinaire des Rois.* L'Hébreu: (*b*) Il consulta *les sages connoisseurs des tems.* Les Exemplaires Grecs sont différens entre eux. L'Edition Romaine: *Le Roi dit à ses amis.* Le Grec d'Origénes, dans Usserius: *Le Roi dit à ses amis, qui savoient les tems.* Un autre ancien Exemplaire: *Le Roi dit à tous les Sages, à tous ceux qui savoient la Loi, & le Jugement.* L'ancienne version Latine: *Dixit omnibus Principibus Legem, & Judicium.* Le Targum dit qu'il consulta les enfans d'Issachar, habiles dans la connoissance des tems, & des saisons. On croit que ces Sages instruits de la science des tems, étoient les Mages, versez dans l'Astronomie, ou plûtôt dans l'Histoire du pays, & dans les anciens usages des Perses; qui connoissoient parfaitement la Republique, & qui avoient acquis une prudence consommée dans le maniement des affaires. On peut appeller avec raison la prudence, & la bonne politique, *la science des tems.*

(*a*) *Vide Plutarch. Themistocl. & lib. 1. Symposiac. cap. 1. & Joseph lib. XI. cap. 6 Antiquit.* Ἡ δὲ φυλακὴ τῶν παρὰ Πέρσαις νόμων οὐ τοῖς ἀλλοδαποῖς βλάπτεσθαι δοκεῖ γυναῖκας, ἀπηγορεύκασι *Justin lib. 41. Feminis non convivia tantùm, sed & virorum conspectum interdicunt.*

(*b*) לחכמים קרעי העתים

Digitized by Google

An du M. 3486.

14. *Erant autem primi & proximi, Charsena, & Sethar, & Admatha, & Tharsis, & Mares, & Marsana, & Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi post eum residêre soliti erant.*

14. Entre lesquels les premiers & les plus proches du Roi, étoient Charséna, Séthar, Admatha, Tharsis, Marés, Marsana, & Mamuchan, qui étoient les sept principaux Seigneurs des Perses & des Médes, qui avoient l'honneur de voir le Roi, & qui avoient accoûtumé de s'asseoir les premiers aprés lui.

15. *Cui sententiæ Vasthi Regina subjaceret, quæ Assueri Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere noluisset.*

15. Le Roi leur demanda donc quelle peine méritoit la Reine Vasthi, qui n'avoit point obéï au commandement que le Roi lui avoit fait faire par ses Eunuques.

16. *Responditque Mamuchan, audiente Rege, atque Principibus: Non solum Regem læsit Regina Vasthi, sed & Principes, qui sunt in cunctis Provinciis Regis Assueri.*

16. Mamuchan répondit en présence du Roi & des premiers de sa Cour: La Reine Vasthi n'a pas seulement offensé le Roi, mais encore tous les peuples, & tous les grands Seigneurs, qui sont dans toutes les Provinces du Roi Assuérus.

COMMENTAIRE.

Joseph (*a*) dit que le Roi rompit le festin, & assembla son Conseil, pour délibérer sur cette affaire. Mais pourquoi n'auroit-il pas consulté ses Conseillers à table, puisque c'étoit la coutume des Perses de délibérer sur leurs plus importantes affaires, au milieu des repas, & dans le vin. (*b*)

℣. 14. ERANT AUTEM PRIMI, ET PROXIMI, CHARSENA. *Entre lesquels les premiers, & les plus proches du Roi, étoient Charséna, & les autres.* L'Hébreu: (*c*) *Et Charséna étoit le plus proche du Roi;* le premier des sept Conseillers. Le Grec ne marque que trois Princes des Médes, savoir, *Arcesæus, Sarsathæus, & Malitear.* L'ancienne Vulgate: *Mardochæus, Soratha, Eas, Pabasalcas, Malesath, & Mucheas.* On croit que les sept Conseillers, marquez dans le Texte, étoient ceux que les Perses appelloient les proches, ou *les parens du Roi;* (*d*) ou bien, de ces Juges, ou de ces Magistrats perpétuels, qui rendoient souverainement la Justice dans le pays, qui étoient les Interprétes des Loix, & qui accompagnoient le Prince dans tous ses voyages. Les Rois eux-mêmes les consultoient, & leur renvoyoient leurs propres affaires, comme on le voit par les exemples de Cambyses, & d'Artaxercés. (*e*)

℣. 16. RESPONDITQUE MAMUCHAN. *Mamuchan répondit.* Le

(*a*) *Joseph Antiq. lib.* XI *cap.* 6. Βασιλέα λῦσαι μὲν τὸ συμπόσιον, ἀναστάντα δὲ καὶ τοὺς ἑπτὰ τῶν Περσῶν, οἳ τὴν τῶν νόμων ἐξήγησιν ἔχουσι, &c.

(*b*) *Herodot. lib.* 1. *cap.* 133. Μεθυσκόμενοι δὲ εἰώθασι βουλεύεσθαι τὰ σπουδαιότατα τῶν πραγμάτων.

(*c*) והקרוב אלו כרשנה

(*d*) *Brisson de Persar. Reg. lib.* 1. *pag.* 171.

(*e*) *Vide Herodot. lib.* 3. *Xenoph. lib.* 8. *de Cyropæd. Plut. Artaxerces; Ælian. Var. Hist. lib.* 1. *cap.* 24. *Ammian. lib.* 23. &c.

Digitized by Google

17. *Egredietur enim sermo Reginæ ad omnes mulieres, ut contemnant viros suos, & dicant : Rex Assuerus jussit ut Regina Vasthi intraret ad eum, & illa noluit.*

18. *Atque hoc exemplo omnes Principum conjuges Persarum, atque Medorum, parvipendent imperia maritorum ; unde Regis justa est indignatio.*

19. *Si tibi placet, egrediatur edictum à facie tua, & scribatur juxta legem Persarum, atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultrà Vasthi ingrediatur ad Regem, sed regnum illius, altera, quæ melior est illâ, accipiat.*

17. Car cette conduite de la Reine étant sçuë de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant : Le Roi Assuérus a commandé à la Reine Vasthi de venir se présenter devant lui, & elle n'a point voulu lui obéïr : An du m. 3486.

18. Et à son imitation les femmes de tous les grands Seigneurs des Perses, & des Médes, mépriseront les commandemens de leurs maris. Ainsi la colére du Roi est trés-juste.

19. Si vous l'agréez donc, qu'il se fasse un Edit, par vôtre ordre, & qu'il soit écrit, selon la Loi des Perses, & des Médes, qu'il n'est pas permis de violer, que la Reine Vasthi ne se présentera plus devant le Roi ; mais que sa couronne soit donnée à une autre, qui en soit plus digne qu'elle :

COMMENTAIRE.

Targum soutient que *Mamuchan* étoit le méchant Aman. Un Exemplaire Grec lit *Bugæus*, au lieu de Mamuchan. L'ancienne version Latine porte Mardochée. Ce Conseiller dit son sentiment le premier, quoiqu'il fût le dernier des sept. On suit souvent cet ordre dans les délibérations, de faire parler les plus jeunes avant les autres.

℣. 18. UNDE REGIS JUSTA EST INDIGNATIO. *La colére du Roi est trés-juste.* L'Hébreu : (*a*) Il y a, ou il y aura *assez de mépris, & d'indignation.* (*b*) Ce qu'on peut entendre du mépris de la part des femmes, & de l'indignation de la part des maris mépriséz. Ce qui sera une source continuelle de divisions, & de querelles.

℣. 19. EDICTUM SCRIBATUR JUXTA LEGEM PERSARUM, ... QUAM PRÆTERIRI ILLICITUM EST. *Qu'il se fasse un Edit suivant la Loi des Perses, qu'il n'est pas permis de violer.* Il semble qu'il y avoit parmi les Perses des Edits de deux maniéres. Les uns étoient solemnels, permanens, irrévocables ; en sorte que le Roi lui-même ne pouvoit ni s'en dispenser, ni en dispenser les autres. Ces Edits se faisoient avec solemnité, & de l'aveu des Grands, ou des Conseillers du Roi. Nous en voyons un exemple dans celui que donna Darius le Méde, portant défense de s'adresser à tout autre qu'à lui, pour obtenir des graces, pendant l'espace de trente jours. (*c*) Les autres sortes d'Edits étoient moins solemnels,

(*a*) וכדי בזיון וקצף
(*b*) *Ita fere Cald. Syr. Græc. Vat. Mart. &c.*
(*c*) *Daniel.* VI. 8. 17.

Digitized by Google

An du M. 3486.

20. *Et hoc in omne, quod latissimum est, Provinciarum tuarum divulgetur imperium, & cunctæ uxores tàm majorum, quàm minorum, deferant maritis suis honorem.*

21. *Placuit consilium ejus Regi, & Principibus: fecitque Rex juxta consilium Mamuchan.*

20. Et que cet Edit soit publié dans toute l'étenduë des Provinces de vôtre Empire, afin que toutes les femmes, tant des Grands, que des petits, rendent à leurs maris l'honneur qu'elles leur doivent.

21. Le conseil de Mamuchan plut au Roi, & aux Grands de sa Cour; & pour exécuter ce qu'il lui avoit conseillé,

COMMENTAIRE.

moins stables; & les Rois qui les publioient de leur mouvement, pouvoient les révoquer, & en accorder la dispense à leur volonté. Ces derniers Edits se faisoient apparemment sous le seul sceau du Roi: mais nous croyons que les autres étoient scêllez du sceau du Roi, & de ceux des sept Conseillers, comme on le peut inférer de Daniel. (*a*) *Allatus est lapis unus, & positus super os laci, quem obsignavit Rex annulo suo, & annulo Optimatum suorum.* Nous voyons dans Esdras, qu'on dérogea à l'Edit de Cyrus, donné en faveur des Juifs, en leur défendant de la part du Roi Artaxercés, de continuer le bâtiment du Temple. (*b*) Mais Darius, plusieurs années aprés, ayant fait chercher dans les Archives, & ayant vû l'Ordonnance de Cyrus, en ordonna l'entiére exécution. (*c*) Et nous verrons ci-aprés, (*d*) une Ordonnance du Roi, qu'Aman avoit obtenuë contre les Juifs, révoquée par un autre Edit tout contraire, donné en leur faveur. Il ne faut pourtant pas dissimuler que dans toute cette affaire de la répudiation de Vasthi, on ne voit aucune mention du sceau des sept Conseillers; mais seulement de celui du Roi. Et nous lisons dans Diodore de Sicile (*e*) un exemple, qui semble prouver que la seule parole du Roi tenoit lieu d'un Arrêt irrévocable. Charidéme, Athénien, qui s'étoit retiré auprés de Darius Condomanus, ayant donné à ce Prince quelques avis salutaires, mais trop hardis, fut d'abord saisi par le baudrier, selon la coutume des Perses, & livré aux éxécuteurs, pour être mis à mort. Darius étant bien-tôt revenu de sa promptitude, voulut délivrer Charidéme: mais il n'étoit plus tems; car il n'est pas permis de n'exécuter pas ce que l'autorité Royale a commandé.

℣. 22. ESSE VIROS PRINCIPES, AC MAJORES IN DOMIBUS SUIS; ET HOC PER CUNCTOS POPULOS DIVULGARI. *Que les maris eussent tout le pouvoir chacun dans leur maison; & que cet Edit*

(*a*) *Daniel.* VI. 17. *Vide. Grot. hic.*
(*b*) 1. *Esdr.* IV. 5. 6. 7. 19. 21.
(*c*) 1. *Esdr.* VI. 1. *& seq.*
(*d*) *Esther.* VIII. 9. 10.
(*e*) *Diodor. lib.* XIV. *pag.* 577. Ἀλλὰ ἦν ἀδύνατον τὸ γεγονὸς διὰ τῆς βασιλικῆς ἐξουσίας ἀφανὲς καταστῆσαι. Cela peut marquer que Charidéme étoit déja mort, & qu'il ne lui servit de rien que le Roi eût changé de sentiment.

Digitized by Google

22. *Et misit epistolas ad universas Provincias regni sui, ut quæque gens audire & legere poterat, diversis linguis & litteris, esse viros Principes ac majores in domibus suis : & hoc per cunctos populos divulgari.*

22. Il envoya des lettres à toutes les Provinces de son Royaume en diverses langues, selon qu'elles pouvoient être lûes & entenduës par les peuples différens de son Royaume, qui ordonnoient que les maris eussent tout le pouvoir, & toute l'autorité, chacun dans sa maison, & que cet Edit fût publié parmi tous les peuples. An du m. 3486.

COMMENTAIRE.

fût publié parmi tous les peuples. L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Que tout homme domine sur sa maison, & parle la Langue de son peuple.* Le Grec : (*b*) *Et qu'on les craigne dans leurs maisons.* Le Syriaque rapporte ces paroles du Texte : *Et parle la Langue de son peuple*, à ce qui précéde : Et on publia cet Edit dans la Langue propre à chaque peuple. Et il paroît que S. Jérôme, le Grec, & l'ancienne Vulgate, l'ont entendu de même, aussi-bien que plusieurs nouveaux Interprétes. (*c*) Mais le Caldéen, & quelques autres (*d*) soutiennent que l'Edit portoit que les femmes parleroient le langage de leurs maris, si elles étoient d'un pays étranger. Drusius croit que cette expression est figurée, & qu'elle ne signifie autre chose, sinon que les femmes se soumettront à l'avis, & aux ordres de leurs maris : *Elles parleront comme eux ;* elles ne refuseront pas d'obéïr. Mais le sens de la Vulgate paroît le plus naturel. L'Hébreu est au masculin. Ainsi il ne doit pas s'entendre des femmes.

(*a*) לחיות כל איש שרר בביתו ומדבר כלשון עמו

(*b*) Ὥστε εἶναι φόβον ἀνηῖς ἐν ταῖς οἰκίαις αὐτῶν. *Ita Edit. Rom. & vet. alt. Vsser. sed Origeniana addit.* Καὶ λαλεῖν κατὰ τὴν γλῶτταν τοῦ λαοῦ αὐτοῦ.

(*c*) *Ita Munst. Ium. Malv. Anglic. &c.*

(*d*) *Rabb. Sal, & Abenezr. Lud. de Dieu & Belgic. vers.*

CHAPITRE II.

Eſther devient l'épouſe d'Aſſuérus. Mardochée demeurant à la porte du Palais, découvre la conſpiration de deux Eunuques contre la perſonne du Roi.

An du M. 3486.

¥. 1. *His ita geſtis, poſtquam Regis Aſſueri indignatio deferbuerat, recordatus eſt Vaſthi, & quæ feciſſet, vel quæ paſſa eſſet:*

2. *Dixerúntque pueri Regis, ac Miniſtri ejus: Quærantur Regi puellæ virgines ac ſpecioſæ,*

3. *Et mittantur qui conſiderent per univerſas Provincias puellas ſpecioſas & virgines: & adducant eas ad civitatem Suſan, & tradant eas in domum feminarum ſub manu Egei eunuchi, qui eſt præpoſitus & cuſtos mulierum Regiarum: & accipiant mundum muliebrem, & cætera ad uſum neceſſaria.*

¥. 1. CEs choſes s'étant paſſées de la ſorte; lorſque la colére du Roi Aſſuérus fut adoucie, il ſe reſſouvint de Vaſthi, & de ce qu'elle avoit fait, & de ce qu'elle avoit ſouffert.

2. Alors les ſerviteurs & les officiers du Roi, lui dirent: Qu'on cherche pour le Roi des filles qui ſoient vierges & belles,

3. Et qu'on envoye dans toutes les Provinces des gens, qui conſidérent les plus belles d'entre les jeunes filles, qui ſont vierges, pour les amener dans la ville de Suſes, & les mettre dans le palais des femmes, ſous la conduite de l'eunuque Egée, qui a ſoin de garder les femmes du Roi: là on leur donnera tout ce qui leur eſt néceſſaire, tant pour leur parure, que pour les autres beſoins,

COMMENTAIRE.

¥. 1. POSTQUAM REGIS INDIGNATIO DEFERBUERAT. *Lorſque la colére du Roi fut adoucie.* Comme le Roi avoit pris ſa réſolution avec trop de chaleur, & de précipitation, & au milieu de la paſſion, & du vin, il ne fut pas long-tems à s'en repentir. Les Perſes, comme on l'a remarqué, délibéroient des plus importantes affaires au milieu des repas; mais ils ne prenoient leur réſolution fixe, qu'aprés y avoir réfléchi, & avoir délibéré de nouveau le lendemain. (*a*) C'eſt ce qui ne ſe fit point ici. Aſſuérus, & ſes Conſeillers firent publier, & exécuter l'ordre ſur le champ, & Vaſthi fut répudiée ſans différer. Le Grec porte que le lendemain (*b*) *le Roi ne ſe ſouvint plus de Vaſthi, faiſant attention à la maniére*

(*a*) Herodot. lib. 1. cap. 133.

(*b*) Edit. Rom. & Origen. ab Uſſer. Καὶ ὡς ἔπαυσε τῆς ὀργῆς, μνημονεύων οἷα ἐλάλησε, καὶ ὡς κατέκρινεν αὐτήν. Sed Mſ. Alexand. ſimile eſt Hebræo.

dont

4. Et quæcumque inter omnes oculis Regis placuerit, ipsa regnaret pro Vasthi. Placuit sermo Regi, & ita, ut suggesserant, jussit fieri.

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du Roi, sera Reine à la place de Vasthi. Cet avis plût au Roi, & il leur commanda de faire ce qu'ils lui avoient conseillé.

An du M. 3486.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardochæus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,

5. Il y avoit alors dans la ville de Suses, un homme Juif, nommé Mardochée, fils de Jaïr, fils de Sémeï, fils de Cis, de la race de Jémini,

COMMENTAIRE.

dont elle avoit parlé, & comme il l'avoit condamnée. Ce qui est tout différent de l'Hébreu.

℣. 3. MITTANTUR QUI CONSIDERENT PER UNIVERSAS PROVINCIAS. *Qu'on envoye dans toutes les Provinces.* C'est ainsi qu'on en usoit dans ce pays-là, lorsqu'il s'agissoit de donner une épouse au Roi. David reçut Abisag la Sunamite, aprés une semblable recherche (*a*) dans tous ses Etats. Les Empereurs Turcs choisissent de même les filles les plus belles de leurs Provinces, pour les mettre dans leur Sérail. On n'y distingue point le Noble du Roturier. Tous sont également esclaves du Prince.

TRADANT EAS IN DOMUM FÆMINARUM. *Qu'ils les amènent dans le Palais des femmes.* Dans un appartement destiné pour ces filles ainsi amenées de tous côtez, afin qu'on les chosît. Cet appartement étoit différent du Palais, où logeoient les Reines, & les femmes déja reçûës au nombre de celles du Roi. Voyez ci-aprés le ℣. 14.

SUB MANU EGEI. *Entre les mains de l'Eunuque Egée.* Quelques Exemplaires Grecs ne lisent pas le nom de cet Eunuque. (*b*) D'autres l'appellent *Gogaïos*. L'ancienne traduction Latine : *Aggeus*.

ACCIPIANT MUNDUM MULIEBREM, ET CÆTERA AD USUM NECESSARIA. *On aura soin de leur donner tous leurs ornemens, & tout ce qui leur sera nécessaire.* L'Hébreu : (*c*) De leur donner tout ce qui est nécessaire à les laver, les nettoyer, les essuyer, les parfumer, &c. Le terme Original signifie proprement *frotter*; en sorte qu'en rigueur, il le faudroit borner à ce qui regarde les bains, les parfums, la nourriture, les fards, & ce qui peut augmenter la beauté du corps, sans y comprendre les habits, les ajustemens, les ornemens précieux.

℣. 5. ERAT VIR JUDÆUS IN SUSAN, NOMINE MARDOCHÆUS. *Il y avoit à Suses un Juif, nommé Mardochée.* Ce Juif étoit de la tribu de Benjamin, comme on le verra ci-aprés. Le nom de *Juif* devint commun à tous ceux de Juda, & de Benjamin, & même à ceux des autres

(*a*) 3. Reg. 1. 2. & seq.
(*b*) Ita Edit. Rom. & Origen. ab Usser.
(*c*) ונתון תמרוקיהן Græc. Σμῆγμα καὶ ἡ λοιπὴ ἐπιμέλεια.

Digitized by Google

An du M. 3486.

6. Qui translatus fuerat de Jerusalem, eo tempore quo Jechoniam Regem Juda, Nabuchodonosor Rex Babylonis transtulerat.

6. Qui avoit été transféré de Jérusalem, au tems que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, y avoit fait amener Jéchonias, Roi de Juda.

COMMENTAIRE.

tribus réünies à celles-ci, depuis le retour de la Captivité de Babylone. Mardochée, selon quelques Interprétes, étoit un de ceux qui s'en étoient retournez à Jérusalem, sous Cyrus, avec Zorobabel, (*a*) & il étoit ensuite revenu à Suses, voyant que le Temple étoit demeuré imparfait, & sa Nation sans appui, & sans secours dans la Palestine.

FILIUS JAIR, FILII SEMEI, FILII CIS, DE STIRPE JEMINI. *Fils de Jaïr, qui étoit fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin.* Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate ne marque pas sa généalogie en cet endroit; mais au commencement du Livre il lit: *Mardochée, fils de Jarim, fils de Séméï, fils d'Esué.* Le Caldéen croit que ce Séméï étoit le même qui avoit outragé, & maudit David; (*b*) & que Cis étoit le Chef de la famille de Saül. Et c'est apparemment sur cela que se sont fondez, ceux qui ont dit qu'Esther étoit de race Royale, & Mardochée un des premiers de sa Nation. Joseph (*c*) se trompe, en ce qu'il écrit que Mardochée demeuroit à Babylone, & qu'il vint s'établir à Suses, lorsqu'Esther y fut amenée. Suses étoit sa demeure dés le commencement.

℣. 6. QUI TRANSLATUS FUERAT DE JERUSALEM, EO TEMPORE QUO JECHONIAM NABUCHODONOSOR TRANSTULERAT. *Qui avoit été transféré de Jérusalem, au tems que Nabuchodonosor avoit fait amener Jéchonias.* Cet endroit donne de l'embarras aux Chronologistes. Depuis le transport de Jéchonias par Nabuchodonosor, jusqu'à la troisiéme année de Darius, fils d'Hystaspe, il y a quatre-vingt ans. Quand on n'en donneroit que quinze à Mardochée, lorsqu'il fut amené captif, il devoit en avoir quatre-vingt-quinze, lorsqu'Esther devint épouse d'Assuérus. A cet âge, Mardochée pouvoit-il être en état de s'acquitter des Emplois que le Roi lui donne ici, & put-il vivre encore plusieurs années aprés cela? Les Juifs, suivis de quelques Interprétes, croyent qu'il vêcut cent quatre-vingt-dix-huit ans. D'autres (*d*) veulent qu'il ait été amené à Babylone, non pas dans sa propre personne, mais dans la personne de son ayeul, ou de son pere; & qu'il soit né en Babylone, ou à Suses. Mais en donnant dix, ou douze ans à Mardochée, lorsqu'il vint en

(*a*) 1. *Esdr.* II. 2. *Ita Abenezra, Cornel. &c.*
(*b*) 2. *Reg.* XVI. 5.
(*c*) *Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 6.
(*d*) *Menoch. Grot. Druf. Est. & ante eos Ruppert lib.* 8. *cap.* 5. *Scalig. Cajet. Serar. Canus, Bellarm.*

Digitized by Google

7. *Qui fuit nutritius filiæ fratris sui Ediſſa, quæ altero nomine vocabatur Eſther: & utrumque parentem amiſerat: pulchra nimis, & decora facie. Mortuiſque patre ejus ac matre, Mardochæus, ſibi eam adoptavit in filiam.*

7. Il avoit élevé auprés de lui la fille de ſon frere, nommée Ediſſe, qui s'appelloit autrement Eſther. Elle avoit perdu ſon pere & ſa mere. Elle étoit parfaitement belle; & elle avoit tout-à-fait bonne grace. Son pere & ſa mere étant morts, Mardochée l'avoit adoptée pour ſa fille. An du M. 3486.

8. *Cúmque percrebuiſſet Regis imperium, & juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Suſan, & Egeo traderentur eunucho: Eſther quoque inter ceteras puellas ei tradita eſt, ut ſervaretur in numero feminarum.*

8. Cette ordonnance du Roi ayant donc été publiée par tout, lorſqu'on amenoit à Suſes pluſieurs filles trés-belles, & qu'on les mettoit entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena auſſi Eſther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes *deſtinées pour le Roi.*

COMMENTAIRE.

captivité, nous croyons pouvoir ſauver toutes ces difficultez. Il avoit environ quatre-vingt-dix ans, lorſqu'Aſſuérus l'éléva en dignité. Cet âge n'eſt nullement incapable des grandes affaires, lorſqu'il ſe rencontre avec un tempérament vigoureux, & avec les forces du corps néceſſaires.

℣. 7. QUI FUIT NUTRITIUS FILIÆ FRATRIS SUI, EDISSÆ, QUÆ ALTERO NOMINE VOCABATUR ESTHER. *Qui avoit élevé auprés de lui la fille de ſon frere, nommée Ediſſe, qui s'appelloit autrement Eſther.* L'on eſt fort partagé ſur le dégré de parenté, qui étoit entre Mardochée, & Eſther. La Vulgate, (*a*) Joſeph, (*b*) & quelques autres croyent qu'elle étoit niéce de Mardochée: mais l'Hébreu, (*c*) le Grec, (*d*) le Caldéen, le Syriaque, & la plûpart des Interprétes (*e*) croyent qu'elle étoit ſeulement ſa couſine germaine, & fille de ſon oncle paternel. Le Grec dit qu'elle étoit fille d'Aminadab, oncle paternel de Mardochée, & que celui-ci l'élevoit, comme voulant l'épouſer: mais au lieu d'*Aminadab*, il faut lire *Abihail*, comme on le verra ci-aprés, ℣. 15. Quelques Rabbins appuyent la leçon, qui porte qu'il l'élevoit comme pour l'épouſer, diſant qu'étant héritiére dans ſa famille, Mardochée, comme ſon plus proche, devoit la prendre pour femme: mais d'autres Exemplaires Grecs, le Caldéen, le Syriaque, & Joſeph liſent qu'il l'élevoit comme ſa fille, qu'il l'aimoit auſſi tendrement que ſon enfant; ou bien, qu'il l'avoit adoptée,

(*a*) *Vide & Infra.* VIII. 1.

(*b*) *Joſeph Antiquit. lib.* XI. *cap.* 6. Παρὰ τῷ θείῳ Μαρδοχαίῳ. *Ita Abenezra, Syr. antiq. verſ. Latin. filia fratris ejus.*

(*c*) אסתר בת דודו

(*d*) Θυγάτηρ ἀμινάδαβ ἀδελφῷ πατρὸς αὐτῦ, ᾧ ὄνομα αὐτῇ Ἐσθήρ. Ἐν δὲ τῇ μεταδόξαι αὐτὴν τὸν γονέα, ἐπαιδεύσατο αὐτὴν ἑαυτῷ εἰς γυναῖκα. *Codex Origen. Uſſer.* Ἐπαιδεύσατο αὐτὴν ἑαυτῷ εἰς θυγάτερα. *Ita & Syr.*

(*e*) *Montan. Druſ. Grot. Menoch. Iun. Piſc. Fevard. & olim Sulpitius Sever. Hiſt. Sacr. A Mardochæo patruele educata.*

Digitized by Google

An du M. 3486.

9. *Quæ placuit ei, & invenit gratiam in conspectu illius. Et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, & traderet ei partes suas, & septem puellas speciosissimas de domo Regis, & tam ipsam, quàm pedissequas ejus, ornaret, atque excoleret.*

9. Esther lui plût, & trouva grace devant lui. C'est pourquoi il commanda à un eunuque de se hâter de lui préparer tous ses ornemens, & de lui donner la nourriture qui lui étoit destinée, avec sept filles parfaitement belles de la maison du Roi, pour la servir, & d'avoir grand soin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer, & à l'embellir, elle & ses filles.

10. *Quæ noluit indicare ei populum & patriam suam: Mardochæus enim præceperat ei, ut de hac re omninò reticeret:*

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays, & de quelle nation elle étoit, parce que Mardochée lui avoit ordonné de tenir cela trés-secret.

11. *Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domûs, in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, & scire volens quid ei accideret.*

11. Il se promenoit tous les jours devant le vestibule de la maison, où étoient gardées les vierges choisies, se mettant en peine de l'état d'Esther, & voulant savoir ce qui lui arriveroit.

COMMENTAIRE.

comme le dit la Vulgate, & l'ancienne version Italique. Le nom d'*Edissa* signifie, à ce qu'on croit, *du myrthe*, & Esther, *une brebis*. On a déja dit qu'Esther est la même qu'*Artistone*, (*a*) nommée dans Hérodote. (*b*)

℣. 9. QUÆ PLACUIT EI. *Esther lui plût.* Elle plût à l'Eunuque établi pour recevoir les filles, qu'on amenoit de tous côtez.

ET TRADERET EI PARTES SUAS. *De lui donner la nourriture qui lui étoit destinée*, comme à toutes celles qu'on recevoit dans le Palais, & dans la maison du Roi; (*c*) ou de lui donner les présens destinez pour ces filles, les joyaux, les habits, &c. (*d*)

ET TAM IPSAM, QUAM PEDISSEQUAS EJUS, ORNARET. *Et d'avoir grand soin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer, elle, & ses filles.* L'Hébreu à la lettre: (*e*) *Et il la changea en bien, elle, & ses filles, dans l'appartement des femmes.* Cet Eunuque leur donna un logement plus beau, plus commode, que celui où elles avoient d'abord été mises. Il les fit changer de demeure; mais de bien en mieux.

℣. 10. QUÆ NOLUIT EI INDICARE POPULUM. *Esther ne voulut point lui dire de quel pays elle étoit.* Les Juifs étoient odieux, & mépriséz dans le pays; & une aussi grande élévation que celle où se voyoit Esther, est rarement sans envieux.

℣. 11. CURAM AGENS SALUTIS ESTHER. *Se mettant en peine*

(*a*) Voyez le Chap. 1. ℣. 8.
(*b*) *Herodot. lib. 3. cap. 68. 88.*
(*c*) את מנותיה *Ita Jun. Tirin, Lyr. &c.*
(*d*) *Cald. hic.*
(*e*) וישנה ואת נערותיה לטוב בית הנשים

Digitized by Google

12. *Cùm autem venißet tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad Regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur: ita dumtaxat, ut sex mensibus, oleo ungerentur myrrhino, & aliis sex, quibusdam pigmentis, & aromatibus uterentur.*

12. Lorsque le tems de ces filles étoit venu, elles étoient présentées au Roi en leur rang, aprés avoir fait tout ce qui étoit nécessaire pour se parer, & se rendre plus agréables pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela, pendant les six *premiers* mois, d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres, de parfums & d'aromates. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

de la santé d'Esther. L'Hébreu (*a*) à la lettre: *Pour connoître la paix d'Esther.* Pour savoir l'état de sa santé; pour s'informer comment elle se portoit. Mardochée alloit souvent dans le vestibule du Palais des Reines, depuis qu'Esther y fut; & ce fut là qu'il découvrit la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi. Ce qui lui donna pour la suite un grand accés au Palais du Prince. Voyez ci-aprés le verset 23. & le Chapitre XII. 5.

℣. 12. CUM VENISSET TEMPUS SINGULARUM PER ORDINEM PUELLARUM. *Lorsque le tems de ces filles étoit venu, elles étoient présentées chacune en leur rang.* Car c'est un usage établi parmi les Perses, où la polygamie étoit ordinaire, que les femmes ne voyoient leurs maris qu'en leur rang, & chacune à son tour. (*b*) Les Rois, & les particuliers étoient également soumis à ces régles. (*c*) Toutes les femmes du Roi demeuroient dans des appartemens séparez, sans aucune communication entre elles, comme le remarque Justin: (*d*) *Quia singulæ separatim recluduntur.* Encore aujourd'hui dans ces pays, les femmes des Rois ont leur logement dans les lieux les plus reculez du Palais; & souvent il y a plusieurs cours, & des jardins à passer, avant de parvenir à leur appartement.

ITA UT SEX MENSIBUS OLEO UNGERENTUR MYRRHINO, ET ALIIS SEX QUIBUSDAM PIGMENTIS, ET AROMATIBUS UTERENTUR. *Se servant pendant les six premiers mois, d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres, de parfums, & d'aromates.* L'Hébreu (*e*) porte que *le tems de leurs abstersions se passoit ainsi:* Elles étoient six mois à se frotter d'huile de myrrhe, & six mois à se parfumer d'autres aromates. Le Caldéen dit qu'elles usoient d'une huile de verjus, pour se faire tomber le poil, & pour rendre le cuir plus poli; (*f*) puis

(*a*) לדעת את שלום אסתד

(*b*) *Herodot. lib. 3. cap. 69.* Ἐν περιτροπῇ γὰρ δὴ γυναῖκες φοιτέουσι τοῖσι Περσῄσι.

(*c*) Voyez la Genése chap. XXX. 16.

(*d*) *Justin. liv. 1. cap. 9.*

(*e*) כן ימלאו ימי מרוקיהן שישה חדשים בשמן המוו וששה חדשים במשמים ובתמרוקי הנשים

(*f*) שתא ירחין בטחסת אנפקינון דמושן ית סעדא ומפנק ית בסרא

An du M. 3486.

13. *Ingredientésque ad Regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, & ut eis placuerat, composita de triclinio feminarum ad Regis cubiculum transibant.*

14. *Et quæ intraverat vespere, egrediebatur manè, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis Regis præsidebat: nec habebat potestatem ad Regem ultrà redeundi, nisi voluisset Rex, & eam venire jussisset ex nomine.*

13. Lorsqu'elles alloient trouver le Roi, on leur donnoit tout ce qu'elles demandoient pour se parer, & elles passoient de la chambre des femmes à celle du Roi, avec tous les ornemens qu'elles avoient désirez.

14. Celle qui y étoit entrée au soir, en sortoit le matin, & elle étoit conduite de là dans un autre appartement, où demeuroient les concubines du Roi, dont Susagazi eunuque avoit soin; & elle ne pouvoit plus de nouveau se présenter devant le Roi, à moins que lui-même ne le voulût, & qu'il ne l'eût commandé expressément, en la nommant par son nom.

COMMENTAIRE.

elles se frottoient d'aromates, & d'huiles de senteur. On auroit de la peine à croire cette extrême profusion, & cette délicatesse des Rois de Perse, si l'Ecriture elle-même ne nous en instruisoit. Les Peuples les plus débauchez, & les plus somptueux, n'ont rien qui en approche. On dit que les Sibarites, autrefois célébres par leur mollesse, vouloient que les femmes, qui devoient assister à des sacrifices, ou à un festin, y fussent invitées un an auparavant, afin qu'elles eussent le loisir de s'y préparer. (*a*) Les Rois de Perse n'avoient pas pour une seule femme, ni même pour un petit nombre. Joseph en compte à Assuérus jusqu'à quatre cens; & Darius, qui fut vaincu par Aléxandre, en conduisoit partout trois cens soixante. (*b*) Il est vrai qu'elles n'étoient pas toutes également traitées: mais il n'y en avoit aucune qui ne fût extraordinairement somptueuse. Et pour les Reines, des villes, & des Provinces entiéres étoient assignées, les unes pour leurs chaussures, les autres pour leurs coëffures; d'autres pour leurs ceintures, pour leurs colliers, pour leurs cheveux. (*c*) Pour se faire quelqu'idée de la somptuosité des Perses, on peut lire ce que Parménion écrivoit à Aléxandre. Il disoit qu'il avoit pris à Damas, où Darius avoit réfugié une partie de ses richesses, & de ses gens, trois cens vingt-neuf concubines du Roi, qui étoient musiciennes; (*d*) quarante-six faiseurs de couronnes; (*e*) deux cens soixante-dix-sept cuisiniers; (*f*) vingt-neuf garçons de cuisine; (*g*) treize Officiers qui préparoient le lait; (*h*) dix-sept qui préparoient diverses boissons; (*i*)

(*a*) *Athen. lib.* XII. *cap.* 4. Συβαρῖται ἐγράψαν νόμον ἐὰς γυναῖκας εἰς τὰς ἑορτὰς καλεῖν, καὶ τοὺς ἐς τὰς θυσίας καλοῦντας πρὸ ἐνιαυτοῦ τὴν κλῆσιν ποιεῖσθαι.

(*b*) *Quint. Curt. lib.* 3.

(*c*) *Tull. in Verrem.* 5.

(*d*) *Athen. Dipnos. lib.* XIII. *cap.* 9. *pag.* 608. Παλλακίδας μουσούργους.

(*e*) Στεφανοπλόκους.

(*f*) Ὀψοποιοὺς.

(*g*) Χυτρίψους.

(*h*) Γαλοκτούργους.

(*i*) Ποτιματοποιοὺς.

Digitized by Google

15. *Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochai, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad Regem. Quæ non quæsivit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valdè, & incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa, & amabilis videbatur.*

16. *Ducta est itaque ad cubiculum Regis Assueri mense decimo, qui vocatur Thebeth, septimo anno regni ejus.*

17. *Et adamavit eam Rex plus quàm omnes mulieres, habuitque gratiam & misericordiam coram eo super omnes mulieres, & posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi:*

15. Aprés donc qu'il se fut passé du tems, le jour vint auquel Esther fille d'Abihaïl, frere de Mardochée, & que Mardochée avoit adoptée pour sa fille, devoit être présentée au Roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer; mais Egée eunuque, qui avoit le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'il voulut. Car elle étoit parfaitement bienfaite, & son incroyable beauté la rendoit aimable, & agréable à tous ceux qui la voyoient. An du M. 3486.

16. Elle fut donc menée à la chambre du Roi Assuérus, au dixiéme mois appellé Thébeth, la septiéme année de son regne.

17. Le Roi l'aima plus que toutes ses autres femmes, & elle s'acquit dans son cœur & dans son esprit, une considération plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadême royal, & il la fit Reine à la place de Vasthi.

COMMENTAIRE.

soixante & dix Officiers établis sur la garde du vin; (*a*) & quarante parfumeurs. (*b*)

℣. 15. FILIA ABIHAIL. *Fille d'Abihaïl, frere de Mardochée.* Le Grec l'appelle Aminadab, fils du frere de Mardochée. L'Hébreu, le Caldéen, & les Interprétes l'entendent de l'oncle paternel de Mardochée. Voyez le ℣. 7.

℣. 16. MENSE DECIMO, QUI VOCATUR THEBETH. *Le dixiéme mois, qui est appellé Thébeth.* Il répond aux mois de Décembre, & de Janvier. Ceci se passa la septiéme année d'Assuérus. Ainsi il s'étoit déja passé trois, ou quatre ans depuis la répudiation de Vasthi, qui arriva la troisiéme année de ce Prince. (*c*) Le Grec, & l'ancienne Vulgate portent qu'elle fut présentée au Roi, le douziéme mois, qui est appellé Adar.

℣. 17. POSUIT DIADEMA REGNI IN CAPITE EJUS. *Il lui mit sur la tête le diadême Royal.* Il la couronna Reine. Parmi ce grand nombre de femmes, qu'avoient les Rois de Perse, ils en choisissoient une pour être Reine, à laquelle les autres femmes du Prince portoient un souverain respect, comme à leur maîtresse, (*d*) & lui rendoient même l'adoration,

(*a*) Ὀινοχόους.
(*b*) Μυρεψοὺς.
(*c*) Esther I. 3.
(*d*) Athen. lib. XIII. cap. I. Ex Dinone in Persic. Παρὰ Πέρσαις ἀεί ποτε ἡ Βασίλισσα τῶν πολλῶν τῶν παλλακίδων, διὰ τὸ τὴν Βασιλίδα ὑπὸ τῶν παλλακίδων θρησκεύεσθαι, προσκυνεῖσθαι γὰρ αὐτήν.

An du M. 3486. suivant Dinon. Le diadême, qui étoit la marque de la Royauté pour les Rois, & pour les Reines, n'étoit autre qu'un bandeau, qui leur lioit les cheveux, & la tête. On lit dans l'Histoire que Monime, épouse de Mithridates, s'étrangla avec son diadême. (*a*) Les Rois de Perse portoient le diadême couleur de pourpre, ou de bleu céleste, avec des rayes blanches, & un bonnet de forme quarrée: (*b*) *Cidaris quadrangulari figurâ, cum cæruleâ fasciâ albo distinctâ.* Ce bonnet étoit toûjours chargé de parfums, & d'huiles de senteur. (*c*) Les Reines portoient aussi une coëffure magnifique: mais le diadême, ou bandeau de pourpre, avec des rayes blanches, étoit ce qui les distinguoit des autres femmes.

Dieu qui avoit défendu si expressément dans sa Loi, les mariages des femmes Israëlites avec les Infidels, ménagea dans cette occasion le mariage d'Esther avec Assuérus, par un effet de sa Providence, & de sa Sagesse, qui sait se mettre au dessus des Loix, & en dispenser, lorsque la nécessité de son Peuple, ou l'utilité de sa gloire le demandent. Esther conserva dans son mariage, & dans son élévation, les sentimens d'humilité, & l'attachement fidel à la Loi de son Dieu, que l'Esprit saint avoit mis dans son cœur. Elle s'en explique elle-même ci-aprés, au Chap. XIV. ℣. 15. & suiv. » Vous savez que je déteste le lit des incirconcis, & de tout étranger. Vous savez » la nécessité où je me trouve, & qu'aux jours où je parois dans la magnifi» cence, & dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloi» re, que je porte sur ma tête, & que je la déteste comme un linge soüillé, » & que je ne la porte point dans les jours, ausquels je ne suis pas obligée de » paroître: Que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au fes» tin du Roi; que je n'ai point bû de vin, dont on avoit fait des libations » aux Idoles.

Quelques Auteurs ont recherché si Esther avoit eu des enfans de son mariage avec Assuérus. (*d*) Les Hébreux enseignent communément que Darius, fils d'Hystaspe, ou, selon eux, Darius le Méde, qui permit de rétablir Jérusalem, étoit fils d'Assuérus, & d'Esther: mais comme ils se trompent, en prenant cet Assuérus pour Cambyse, on peut assûrer qu'ils se trompent encore davantage, en prenant Darius, fils d'Hystaspe, pour son fils. Ce dernier n'étoit ni fils de Cambyse, ni fils d'Esther; son pere étoit Hystaspe, qui ne fut jamais Roi.

D'autres (*e*) ont crû, sans la moindre raison, qu'Holofernes étoit fils d'Esther; d'autres (*f*) l'ont fait mere de Xercés, & de Sogdianus. S'il ne

(*a*) *Plut. in Lucullo.* Περισπάσασα τῆς κεφαλῆς τὸ διάδημα, τῷ τραχήλῳ περιῆψε, καὶ ἀπήγξατο ἑαυτήν.

(*b*) *Vide Alex. ab Alex. lib. 1. cap. 27. & Not. Tiraquelli. in eum locum.*

(*c*) *Athen. lib. XII. cap. 5.*

(*d*) *Vide Serar. in Esther II. qu. 7.*

(*e*) *Francisc. Mairon.*

(*f*) *Raineccius tom. 2. fol. 32. & 42.*

s'agit

18. *Et jussit convivium præparari per magnificum cunctis principibus, & servis suis, & pro conjunctione & nuptiis Esther. Et dedit requiem universis Provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.*

18. Et le Roi commanda qu'on fît un festin trés-magnifique à tous les grands de sa Cour, & à tous ses serviteurs, pour le mariage & les nôces d'Esther. Il soulagea les peuples de toutes ses Provinces, & il fit des largesses dignes de la magnificence d'un si grand Prince. An du M. 3490.

COMMENTAIRE.

s'agit que de trouver un fils de Darius, fils d'Hystaspe, nous pourrons assigner *Xercés* : mais l'Ecriture ne nous dit pas qu'il ait été fils d'Esther; & Hérodote nous apprend que Darius eut sept fils de deux femmes. (*a*) Il en avoit eu trois, avant qu'il fût Roi, d'une fille de Gobryas. Il en eut quatre d'Atossa, fille de Cyrus. L'aîné de ceux-ci étoit *Xercés*, qui lui succéda. Or Esther n'étoit ni Atossa, ni la fille de Gobryas. Mais Hérodote nous apprend que ce Prince eut deux fils, savoir Arsamés, & Gobryas, d'Aristone, la plus aimée de toutes ses femmes. (*b*) Nous avons dit ailleurs qu'apparemment Aristone étoit Esther. Ainsi on peut avancer que ces deux Princes furent le fruit de son mariage avec Assuérus.

℣. 18. JUSSIT CONVIVIUM PRÆPARARI..... ET DEDIT REQUIEM UNIVERSIS PROVINCIIS, AC DONA LARGITUS EST. *Le Roi commanda qu'on fît un festin magnifique. Il soulagea les peuples de toutes ses Provinces, & il fit des largesses.* Il remit les tributs en tout, ou en partie; (*c*) ou bien: Il ordonna que pendant le tems de ses nôces, on ne travailleroit point dans tous ses Etats; mais qu'on en feroit la fête dans le repos, & dans la joye. (*d*) Le Grec lit que ce festin dura sept jours. Il ne parle pas des largesses que le Roi fit à cette occasion. Le Caldéen veut qu'il les ait faites seulement à Esther, à qui il donna des présens proportionnez à sa grandeur, & à sa magnificence. (*e*) Il lui assigna des revenus, des domestiques, des appartemens convenables à la dignité de Reine. Les Rois de Perse accordoient quelquefois l'immunité des tributs, & des impositions, dans des occasions pareilles. Smerdis, successeur de Cambyse, donna trois ans d'exemptions de la milice, & des tributs, à son avénement à la Couronne. (*f*)

(*a*) *Herodot. lib.* VII. *initio.*

(*b*) *Vide Usser. ad an.* 3524. Ces deux Princes avoient chacun le commandement d'un corps d'armée, dans la fameuse expédition de Xercés contre la Gréce. Hérodote liv. VII. chap. 69. & 72.

(*c*) *Ita Cald. Syr. Tirin. Menoch. Vatab. aliâ passim.*

(*d*) *Ita Joseph Antiq. lib.* XI. *cap.* 6.

(*e*) *Ita Jun. Grot. Malv.*

(*f*) *Herodot. lib.* III *cap.* 66. Ἔτι πᾶν τὸ ἔθνος τῶν ἦρχε, προεῖπε ἀτελείην εἶναι στρατείας, καὶ φόρου ἐπ' ἔτεα τρία.

An du M. 3490.

19. *Cúmque secundò quærerentur virgines, & congregarentur, Mardocheus manebat ad januam Regis.*

20. *Necdum prodiderat Esther patriam, & populum suum, juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther: & ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat.*

19. Et tant qu'on chercha des filles pour le second *mariage du Roi*, & qu'on les assembloit en un même lieu, Mardochée demeura toûjours à la porte du Roi.

20. Esther n'avoit point encore découvert ni son pays, ni son peuple, selon l'ordre que Mardochée lui en avoit donné. Car Esther observoit tout ce qu'il lui ordonnoit, & faisoit encore toutes choses en ce tems-là *par son avis*, de même que lorsqu'il la nourrissoit auprés de lui, étant encore toute petite.

COMMENTAIRE.

℣. 19. CUMQUE SECUNDO QUÆRERENTUR VIRGINES, MARDOCHÆUS MANEBAT AD JANUAM REGIS. *Tant qu'on chercha des filles pour le second mariage du Roi, Mardochée demeura toûjours à la porte du Roi.* Mardochée fut toûjours inquiet sur le sujet de sa niéce Esther, jusqu'au tems qu'elle parut devant le Roi, & qu'elle devint son épouse. Son assiduité au Palais lui fournit une occasion de rendre un service au Roi, dont on verra bien-tôt les conséquences. Il paroît par l'expression du Texte : *Cùm quærerentur secundò*, qu'au premier mariage du Roi, on avoit déja cherché par tout les plus belles personnes de ses Etats, pour les lui amener, comme on fit dans ce second mariage. (*a*) Il y en a qui croyent qu'Assuérus n'ayant été content d'aucune des filles, qu'on lui amena une premiére fois, fit faire une seconde recherche; & qu'on en auroit peut-être fait encore une troisiéme, si sa passion ne se fût fixée à Esther. (*b*) D'autres (*c*) croyent qu'aprés le choix que le Roi fit d'Esther, on fit un second choix de celles qui devoient demeurer dans le Palais, au nombre des femmes d'un rang inférieur. D'autres enfin (*d*) veulent qu'Assuérus, pour obliger Esther à lui déclarer de quelle Nation elle étoit, feignit de n'être pas encore content de sa beauté, & fit faire de nouvelles recherches; mais qu'ayant trouvé Esther infléxible, il se désista. On peut s'en tenir au premier sentiment, qui a été exprimé dans la traduction Françoise.

℣. 21. IRATI SUNT BAGATHAN, ET THARES, DUO EUNUCHI, ...VOLUERUNTQUE INSURGERE IN REGEM. *Bagathan, & Tharés* (*e*) *ayant conçû quelque mécontentement, entreprirent d'attenter sur la personne du Roi.* Ces deux Officiers étoient, selon quel-

(*a*) *Vat. Grot. Menoc. Sanct.*
(*b*) *Tirin. Bonfrer.*
(*c*) *Vide Cajet. Tir. Bonfr.*
(*d*) *Liran. Hugo Card. Dionys. Carth.*

(*e*) Le Grec ne met pas leur nom en cet endroit; mais vers le commencement du Livre. L'ancienne Version Italique les nomme *Bartageus*, & *Thedistes*.

Digitized by Google

21. *Eo igitur tempore, quo Mardochæus ad Regis januam morabatur, irati sunt Bagathan & Thares, duo eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine præsidebant: voluerùntque insurgere in Regem, & occidere eum.*

22. *Quod Mardochæum non latuit, statimque nuntiavit Reginæ Esther: & illa Regi, ex nomine Mardochæi, qui ad se rem detulerat.*

21. Lors donc que Mardochée demeuroit à la porte du Roi, Bagathan & Tharés, deux de ſes eunuques, qui commandoient à la premiére entrée du Palais, ayant conçû quelque mécontentement contre le Roi, entreprirent d'attenter ſur ſa perſonne, & de le tuer. An du M. 3490.

22. Mais Mardochée ayant découvert leur deſſein, en avertit auſſi-tôt la Reine Eſther. La Reine en avertit le Roi, au nom de Mardochée, dont elle avoit reçû l'avis.

COMMENTAIRE.

ques-uns, des premiers gardes du Corps du Roi. (*a*) D'autres en font de ſimples portiers; (*b*) D'autres, des gardes du tréſor. Le Caldéen, & quelques Exemplaires, Grecs (*c*) croyent que leur mécontentement venoit de ce qu'ils voyoient Mardochée élevé en honneur, à cauſe d'Eſther; ou de ce qu'ils craignoient ſon élevation. Mais leur crainte étoit fort mal fondée, puiſqu'Eſther n'avoit point encore découvert qui elle étoit, ni qui étoit Mardochée, & que celui-ci ne ſe fit connoître, qu'en découvrant la trahiſon des deux Eunuques. En général, on n'a rien d'aſſûré ſur la cauſe de leur mécontentement, ni même ſur la maniére dont ils vouloient attenter ſur la perſonne du Roi. Le Caldéen croit qu'ils vouloient empoiſonner Eſther, & poignarder le Roi dans ſa chambre. Il paroît par le Chapitre XII. ℣. 6. qu'ils étoient attachez à Aman; & peut-être qu'ils avoient deſſein de faire mourir Aſſuérus, pour faire regner ce favori. (*d*) Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il conſerva toûjours un reſſentiment ſecret contre Mardochée, de ce qu'il avoit découvert leur trahiſon: *Voluit nocere Mardochæo, & populo ejus, pro duobus Eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.*

Joſeph (*e*) dit que Mardochée découvrit la conſpiration de ces deux Eunuques, par le moyen d'un Juif, nommé Barnabaſe, qui étoit domeſtique de l'un d'eux, & qui ayant appris le complot, en avertit Mardochée, lequel en donna avis à Eſther, & Eſther au Roi.

℣. 23. MANDATUMQUE EST HISTORIIS, ET ANNALIBUS TRADITUM CORAM REGE. *Tout ceci fut écrit dans les Hiſtoires, & marqué dans les Annales, par l'ordre du Roi.* Le Texte Hébreu lit ſimple-

(*a*) *Græc.* Ἀρχισωματοφύλακες. *Grot.*
(*b*) *Pagn. Ium. Piſc. Vat.*
(*c*) *Edit. Rom. & Origen. ab Uſſer.*
(*d*) *Cornel. Menoch.*
(*e*) *Joſeph Antiq. lib.* XI. *cap.* 6.

Digitized by Google

An du M. 3490.

23. *Quæsitum est, & inventum: & appensus est uterque eorum in patibulo. Mandatúmque est historiis, & annalibus traditum coram Rege.*

23. On en fit aussi-tôt les recherches, & l'avis ayant été trouvé véritable, l'un & l'autre fut pendu: & tout ceci fut écrit dans les Histoires, & marqué dans les Annales, par ordre du Roi.

COMMENTAIRE.

ment: (*a*) *Ceci fut écrit dans le Livre des Jours en présence du Roi*. Le Grec: (*b*) *Le Roi ordonna qu'on remarquât cet événement, pour en conserver la mémoire, dans la Bibliothéque du Roi, & qu'on fît mention avec éloge de l'affection de Mardochée*. On voit par-là que les anciens Rois de Perse avoient grand soin de conserver la mémoire des événemens considérables, & de faire écrire dans des Journaux tout ce qui leur arrivoit. Nous avons déja vû la même pratique sous Cyrus. (*c*) Aléxandre le Grand en usoit de même. Et Xercés avoit auprés de lui, dans son expédition contre la Gréce, des Ecrivains, qui mettoient par écrit en sa présence, & le nombre de ses troupes, & ce qui se passoit dans les actions importantes. (*d*) Nous lisons ci-aprés au Chap. XII. 4. que Mardochée écrivit de son côté, tout ce qui s'étoit passé dans cette occasion.

(*a*) ויכתב בספר דברי חימים לפני המלך

(*b*) Προσέταξεν ὁ Βασιλεὺς καταχωρέται εἰς μνημόσυνον ἐν τῇ Βασιλικῇ βιβλιοθήκῃ, ὑπὲρ τῆς ἐννοίας Μαρδοχαίου, ἐν ἐγκωμίῳ.

(*c*) 1. *Esdr.* VI. 1.

(*d*) *Vide, si lubet, Herodot. lib.* VII. *& Plutarch. in Themistocle.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Elévation d'Aman. Sa haine contre Mardochée. Il obtient un Edit du Roi, pour faire mourir tous les Juifs sujets d'Assuérus.

℣. 1. *POst hæc, Rex Assuerus exaltavit Aman filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag : & posuit solium ejus super omnes Principes, quos habebat.*

℣. 1. APrés cela, le Roi Assuérus éleva Aman fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag; & le trône sur lequel il le fit asseoir, étoit au-dessus de tous les Princes, qu'il avoit prés de sa personne. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ASSUERUS EXALTAVIT AMAN, FILIUM AMADATHI, QUI ERAT DE STIRPE AGAG. *Assuérus éleva Aman, fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag*; c'est-à-dire, qui étoit Amalécite, (*a*) & qui descendoit du fameux Roi Agag, qui fut pris, & vaincu; & enfin épargné mal-à-propos par Saül. (*b*) Le Grec l'appelle, (*c*) *Aman, fils d'Amadath Bugéen*, ou *Gogéen*. On connoît assez dans l'Ecriture les noms de Gog, & Magog. On croit qu'ils marquent les Scythes. Aman pouvoit être de ces gens-là. Pline parle d'un Peuple de Scythie, nommé *Agagamatæ*. (*d*) On connoît aujourd'hui dans l'Ethiopie un Royaume d'Agag. Le même Pline nous marque encore dans la Scythie un lac, & un fleuve considérable du nom de *Bugés*. (*e*) Sous le regne d'Artaxerçés *Mnémon*, l'Histoire fait mention de Gaos, Amiral de l'armée navale de ce Prince. Mais je croirois plûtôt que *Bugæus*, ou *Bougaïos*, est un terme purement Grec, qui signifie glorieux, vain, bouffi d'orgüeil. (*f*) L'Hébreu ne parle point de *Bugæus*. Ce terme ne se trouve que dans le Grec, & dans les Fragmens de la Vulgate, faits sur le Grec. Je croirois plûtôt que *Bugaïos* est le même que *Bagoas*, ou *Bagau*, qui signifioit en général un Eunuque parmi les Perses, comme on l'a fait voir ailleurs. (*g*) On ne doit point former de difficulté sur ce qu'Aman avoit femme, & enfans. Le nom d'Eunuque se prend souvent pour un nom d'Officier de la Cour d'un Prince. Aman

(*a*) *Ita Cald. Hebr, Caiet, Lyr. Grot. Ioseph. Antiq.* XI. *cap.* 6. *& alii.*

(*b*) 1. *Reg.* XV.

(*c*) *Edit. Rom.* Ἀμὰν ἀμαδαθῦ βυγαῖον. *Origen. Vsser.* Ἀμὰν υἱὸν ἀμαδαθῦ γωγαῖον. *Alia vet. Edit.* Ἀμὰν ἀμαδαθῦ γωγαῖον.

(*d*) *Plin. lib.* VI. *cap.* 7.

(*e*) *Idem lib.* 4. *cap.* 12.

(*f*) Βυγαῖος, dérivé de βὺ. *Multum: & γαῖος glorior. Hesych.* Βυγαῖον, μεγάλως ἐφ' ἑαυτῷ γαυριῶντα.

(*g*) Voyez Judic. XII. 11.

Digitized by Google

An du m. 3495.

2. *Cunctique servi Regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, & adorabant Aman: sic enim præceperat eis Imperator, solus Mardochæus non flectebat genu, neque adorabat eum.*

2. Et tous les serviteurs du Roi, qui étoient à la porte du palais, fléchissoient les genoux devant Aman, & l'adoroient, parce que l'Empereur le leur avoit commandé. Il n'y avoit que Mardochée, qui ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point.

COMMENTAIRE.

étoit le premier des Eunuques, ou des Bagoas, dans la Cour d'Assuérus, de même que Putiphar, maître de Joseph, en Egypte, qui étoit Eunuque de Pharaon, & ne laissoit pas d'être marié, & d'avoir des enfans.

Enfin le Grec, ci-aprés, au Chap. IX. ℣. 24. & le Latin du Chap. XVI. ℣. 10. qui est pris sur le Grec, l'appellent *Macédonien: Animo, & Gente Macedo*. On le considéroit comme un traître, & un ennemi de son Prince, & qui agissoit contre lui de complot avec les Macédoniens. Le nom d'*Amadath*, pere d'Aman, a quelque rapport à *Amyntas*, qui est un nom Macédonien. Ce qui est inconteſtable, c'est qu'Aman étoit étranger dans la Perse. Mais il est mal-aisé de fixer par le Texte de l'Ecriture, la Nation dont il étoit. Je soupçonne que le nom d'Amalécite en cet endroit, de même que celui de Macédonien au Chap. XVI. ne signifient autre chose qu'un étranger, un homme d'une race odieuse. Les Hébreux donnoient le nom de *race de Canaan*, ou de Héthéen, à ceux même d'entr'eux, qui dégénéroient de la sainteté, & de la Religion de leurs peres. Voyez Ezech. XVI. 3. Daniel XIII. 56. L'ancien Manuscrit de la version Italique ne met nulle part le nom de la famille, ni de la Nation d'Aman. Elle lit *Aman* tout court.

POSUIT SOLIUM EIUS SUPER OMNES PRINCIPES QUOS HABEBAT. *Et le trône sur lequel il le fit asseoir, étoit au-dessus de ceux de tous les Princes qu'il avoit prés de sa personne.* C'est ainsi qu'Evilmérodach, Roi de Babylone, éleva Joachin, Roi de Juda, & mit son trône au-dessus des trônes des autres Rois qu'il avoit dans son Palais. (*a*) Pharaon éleva de même le trône de Joseph dans l'Egypte. (*b*) Les Rois de Perse, depuis Cyrus, donnoient comme une récompense, les places, & les séances honorables dans leurs Palais. (*c*)

℣. 2. CUNCTI SERVI REGIS, QUI IN FORIBUS PALATII VERSABANTUR, FLECTEBANT GENUA, ET ADORABANT AMAN. *Tous les serviteurs du Roi, qui étoient à la porte du Palais, fléchissoient les genoux devant Aman, & l'adoroient.* Non-seulement les Perses,

(*a*) 4. *Reg.* XXV. 28.
(*b*) *Genes.* XLI. 40. *Uno tantùm regni solio te præcedam.*
(*c*) *Vide Brisson. de Regio Persar. Princip. lib.* 1. *pag.* 125.

Digitized by Google

mais les Juifs mêmes qui étoient à Suſes, s'inclinoient profondément devant ce favori. Et s'il n'eût exigé que ce reſpect extérieur, Mardochée n'auroit pas eu raiſon de le lui refuſer. On rendoit cet honneur dans Iſraël aux Princes, & aux perſonnes élevées en dignité, comme on le voit par vingt exemples de l'Ecriture. Mais Aman aſpiroit aux honneurs divins. Il vouloit qu'on lui rendît les mêmes devoirs, le même culte ſuprême, la même adoration, que les ſujets avoient accoutumé de rendre aux Rois de Perſe; car ces Princes ſe faiſoient adorer comme des Divinitez, ainſi qu'on l'a déja pû remarquer dans Nabuchodonoſor, maître d'Holofernes, (*a*) & comme nous l'apprennent les anciens Ecrivains. Cyrus avoit, dit-on, introduit cet uſage impie, & ſacrilége: (*b*) mais n'étoit-il pas établi chez les Caldéens avant lui? Les Perſes regardoient toutefois cette coutume comme quelque choſe de beau, & de bien établi: Entre quantité d'excellentes Loix que nous avons, diſoit Artabane à Thémiſtocle, (*c*) celle qui nous oblige de rendre nos reſpects, & nos adorations au Roi, comme à l'image de Dieu conſervateur de toutes choſes, eſt ſans doute la mieux établie, & la plus belle. Il continuë, en parlant à Thémiſtocle: Si vous voulez ſuivre nos maniéres, & fléchir les genoux devant le Roi, vous pourrez lui parler; ſinon, il vous faudra uſer de médiateurs. An du M. 3495.

Voilà les honneurs qu'Aman exigeoit de Mardochée, & que celui-ci crut ne pouvoir légitimement lui déférer, ſans ſe rendre coupable d'idolâtrie. Les Juifs (*d*) croyent qu'Aman portoit ordinairement au col une petite Idole d'or, ou d'argent, & que Mardochée craignant qu'on ne prît pour un culte rendu à cette figure, le reſpect qu'il auroit pû rendre à Aman, crut devoir s'en abſtenir, principalement pour éviter le ſcandale: mais cette remarque a peu de ſolidité; & l'Ecriture ne dit rien qui la puiſſe favoriſer. Elle nous marque les vrais ſentimens de Mardochée par ces paroles: (*e*) *Vous ſavez que ſi je n'ai point adoré Aman, ce n'a été ni par orgüeil, ni par mépris, ni par aucun ſecret déſir de gloire; car j'aurois été diſpoſé à baiſer avec joye les traces de ſes pieds, pour le ſalut d'Iſraël: mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'eſt dû qu'à mon Dieu.*

Mais dira quelqu'un, n'y a-t'il pas de l'entêtement, & de la bizarrerie dans la conduite de Mardochée, puiſqu'ayant ſuccédé à la dignité, & à la faveur d'Aman, il ſouffre dans la ſuite, qu'on lui rende à lui-même les honneurs, qu'il avoit auparavant refuſez à ce favori? Comment Eſther, Eſdras, Néhémie, & tant d'autres Iſraëlites pieux, ont-ils pû demeurer, & avoir même des Emplois dans la Cour des Rois de Perſe, & s'approcher ſouvent de ces Princes, ſi l'on y rendoit publiquement aux Rois les honneurs di-

(*a*) *Judith.* III. 13. *in Grac.*
(*b*) *Arrian. lib.* IV. *de Geſt. Alex. Vide & Xenoph. lib.* VIII. *de Inſtit. Cyri.*
(*c*) *Plut. in Themiſtocle.*
(*d*) *Cald. Abenezra, Hebr. alii.*
(*e*) *Eſther* XIII. 12, 13. 14.

Digitized by Google

An du M. 3495.

3. *Cui dixerunt pueri Regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter ceteros non observas mandatum Regis ?*

3. Et les serviteurs du Roi, qui commandoient à la porte du palais, lui dirent : Pourquoi n'obéïssez-vous point au commandement du Roi, comme tous les autres ?

COMMENTAIRE.

vins ? D'où vient qu'il ne leur venoit pas le même scrupule qu'à Mardochée ? Enfin comment Mardochée lui-même put-il s'accommoder de cette coutume, lorsqu'il fut élevé en dignité ? Les Loix communes avoient-elles des exceptions pour les Juifs seuls ? Ou bien, par une restriction mentale, rapportoient-ils au vrai Dieu, le culte qu'ils rendoient extérieurement au Roi ?

On peut répondre à cela plusieurs choses. Le scrupule, & la délicatesse de Mardochée étoient trés-bien fondez, supposé qu'Aman exigeât de lui des honneurs divins. L'adoration de latrie n'est dûë qu'à Dieu seul. Or il est incontestable par ce que nous avons dit, que telle étoit l'ambition d'Aman. Mardochée étoit bien éloigné d'avoir cette folle, & impie ambition. Il se garda bien non-seulement d'exiger, mais même de souffrir ces honneurs sacriléges. A l'égard du Roi, si ç'eût été un usage, & un sentiment commun, & universel, que tous les honneurs qu'on lui rendoit, fussent un culte de latrie ; si le Prince se fût expliqué là-dessus, & eût exigé ce culte des Juifs, comme des autres, ni Esther, ni Mardochée, ni Néhémie, ni aucun autre, n'auroient dû le lui en rendre. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces grands honneurs ne se rendoient aux Rois, que dans certaines cérémonies publiques, que l'on pouvoit aisément éviter, ou que le Prince voulut bien entrer en raison avec les Juifs, & les en dispenser : Qu'enfin il y avoit toûjours dans la Cour, & dans le pays un nombre de Sages, qui n'entroient point dans ces sentimens lâches, & flatteurs du peuple envers le Prince, & qui sans manquer à ce qu'ils lui devoient à l'extérieur, réservoient leur culte suprême, pour le Dieu créateur de l'univers.

℣. 3. CUI DIXERUNT PUERI REGIS, QUI AD FORES PALATII PRÆSIDEBANT. *Les serviteurs du Roi, qui commandoient à la porte du Palais*, lui demandérent pourquoi il n'obéïssoit point au Roi, qui entendoit qu'on eût pour Aman les mêmes respects, que pour lui-même. Ces maîtres de la porte du Palais semblent avoir plûtôt fait cette demande à Mardochée, pour l'éprouver, & par maniére de divertissement, que dans la vûë de le perdre. Ils vouloient voir jusqu'où il porteroit sa constance, & s'il auroit la fermeté de résister à Aman, lorsqu'ils l'auroient averti de sa conduite. C'est l'idée qu'en donne la Vulgate. Mais le Grec, (*a*) & l'an-

(*a*) 70. *Rom.* Ὑπέδειξεν αὐτοῖς Μαρδοχαῖος, ἔτι Ἰουδαῖος ἐστι. *Ms. vers. Italic. Mardochæus non obedit Regi, ut adoret te, eo quòd sit Judæus.*

cienne

4. *Cùmque hoc crebriùs dicerent, & ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes, utrùm perseveraret in sententia: dixerat enim eis se esse Judæum.*

5. *Quod cùm audisset Aman, & experimento probasset quòd Mardochæus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valdè.*

6. *Et pro nihilo duxit, in unum Mardochæum mittere manus suas: audierat enim quòd esset gentis Judææ, magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.*

7. *Mense primo, cujus vocabulum est Nisan, anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ Hebraïcè dicitur Phur, coram Aman, quo die, & quo mense gens Judæorum deberet interfici: & exivit mensis duodecimus, qui vocatur Adar.*

4. Et aprés lui avoir dit cela fort souvent, voyant qu'il ne vouloit point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeureroit toûjours dans cette résolution, parce qu'il leur avoit dit qu'il étoit Juif. An du M. 3495.

5. Aman ayant reçû cet avis, & ayant reconnu par expérience, que Mardochée ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point, entra dans une grande colére.

6. Mais il compta pour rien de se venger seulement de Mardochée. Et ayant sçû qu'il étoit Juif, il aima mieux entreprendre de perdre toute la nation des Juifs, qui étoient dans le Royaume d'Assuérus.

7. La douziéme année du regne d'Assuérus, au premier mois appellé Nisan, le sort qui s'appelle en Hébreu Phur, fut jetté dans l'urne devant Aman, pour savoir en quel mois, & en quel jour on devoit faire tuer toute la nation Juive, & le sort tomba sur le douziéme mois, appellé Adar.

COMMENTAIRE.

cienne version Latine marquent, que ce qui l'empêchoit de se prosterner devant le Roi, étoit sa qualité de Juif. Mardochée étoit avec eux à la porte du Palais, & il paroît qu'il y avoit pris un emploi, depuis que le Roi lui eut dit d'y demeurer, aprés la découverte de la conspiration des deux Eunuques. (*a*) *Præcepit ei Rex, ut in aula Palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.*

℣. 7. MENSE PRIMO, CUJUS VOCABULUM EST NISAN, ANNO DUODECIMO REGNI ASSUERI, MISSA EST SORS IN URNAM. *La premiére année du Roi Assuérus, au premier mois appellé Nisan; le sort, qui s'appelle en Hébreu Phur, fut jetté dans l'urne.* Le mot *Phur*, qui donna la dénomination à la fête des sorts, ou *Purim*, est plûtôt Persan, qu'Hébreu; aussi le Texte met simplement, (*b*) *Phur, c'est à-dire le sort.* Nisan est le premier mois de l'année sainte, suivant le Calendrier des Hébreux, il répond à Mars & Avril. Ce fut en ce mois, que le superstitieux Aman commença à jetter le sort, pour savoir en quel mois, & en quel jour du mois, il commenceroit son entrepriſe de la perte des Juifs. Ce foible génie, qui vouloit passer pour une divinité, est obligé de s'en rapporter au sort, pour régler l'exécution de ses desseins. On tiroit apparem-

(*a*) Chap. XII. 5. (*b*) פור הוא הגורל

Digitized by Google

An du M. 3495. ment douze sorts, pour autant de mois, & on prenoit le mois qui offroit une plus belle espérance; aprés quoi on tiroit de même tous les jours de ce mois, & on s'arrêtoit à celui, que le sort donnoit pour le meilleur.

Les Perses, & généralement les Orientaux, déféroient beaucoup aux sorts, à la divination, aux sciences curieuses. Dans les affaires les plus sérieuses, & les plus importantes, on employoit ces vaines observations. L'Ecriture nous représente Nabuchodonosor, qui mêle des fléches sur un chemin fourchu, avant que de marcher contre la Judée. (*a*) Les Sages du Paganisme avoient vû l'inutilité des sorts. Les peuples mêmes dans les siécles éclairez, en avoient reconnu la vanité. *Hoc quidem divinationis genus vita jam communis explosit. Quis enim magistratus, aut quis vir illustrior utitur sortibus :* disoit Cicéron, (*b*) *cæteris verò in locis sortes planè refrixerunt.* Mais il n'y a que la vraye Religion qui en ait condamné l'usage. Il n'y a que la Religion Chrétienne qui ait pû, sinon l'arracher entiérement, au moins le décréditer, & ôter la folle confiance qu'on mettoit dans le sort, & dans les autres espéces de divination.

Voici ce que porte le Texte de cet endroit à la lettre : *Aman fit jetter le phur, ou le sort, en sa présence, d'un jour à un autre, & d'un mois à un autre, jusqu'au douziéme mois, qui est Adar.* Ce mois Adar est le douziéme aprés Nisan, & le dernier de l'année Sainte. Il répond à Février, & à Mars. Aman fit jetter le sort sur tous les mois, depuis le premier jusqu'au dernier. Il est visible par le ℣. 13. que le sort lui désigna le treiziéme jour d'Adar. Et on voit par le ℣. 12. que le treiziéme de Nisan, l'ordre de faire main-basse sur les Juifs, fut expédié, & envoyé dans les Provinces. Ainsi Dieu permit, pour la confusion d'Aman, & pour l'exécution des desseins secrets de la Providence, que cette affaire fut confiée au sort, & que le sort en recula l'accomplissement d'un an entier; afin de donner le tems à Mardochée, & à Esther, d'en arrêter l'exécution, & de faire donner des ordres tout contraires. Le Grec ajoute ici, (*c*) *que le sort tomba sur le quatorziéme d'Adar.* Il fait la même faute au ℣. 13. où il met le quatorziéme, au lieu du treiziéme jour. Isaïe parle de ces Dévins, qui décidoient en quels jours du mois on devoit entreprendre quelque chose. (*d*) Ces superstitions venoient de Caldée; elles sont encore aujourd'hui fort communes dans les Indes, comme le remarque M. Bernier. (*e*)

℣. 8. EST POPULUS PER OMNES PROVINCIAS REGNI TUI DISPERSUS, ET A SE MUTUO SEPARATUS, NOVIS UTENS LEGIBUS. *Il y a un peuple disperse par toutes les Provinces de*

(*a*) *Ezech.* XXI. 2. *In capite duarum viarum divinationem quærens, commiscens sagittas.*

(*b*) *Cicero de Divinat.*

(*c*) Καὶ ἔπιπτεν ὁ κλῆρος εἰς τὴν τεσσαρεσκαιδεκάτην τοῦ μηνὸς, ὅς ἐστιν Ἀδάρ.

(*d*) *Isai.* XLVII. 13. *Supputabant menses,* Hebr. מודיעים לחדשים

(*e*) Bernier, Voyages.

Digitized by Google

8. *Dixitque Aman Regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, & à se mutuò separatus, novis utens legibus & cæremoniis, insuper & Regis scita contemnens. Et optimè nosti quòd non expediat regno tuo, ut insolescat per licentiam.*

8. Alors Aman dit au Roi Assuérus : Il y a un peuple disperſé par toutes les Provinces de vôtre Royaume, gens qui ſont ſéparez les uns des autres, qui ont des Loix, & des cérémonies toutes nouvelles ; & qui de plus, mépriſent les ordonnances du Roi. Et vous ſavez fort bien, qu'il eſt de l'interêt de vôtre Royaume, de ne ſouffrir pas que la licence le rende encore plus inſolent. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

vôtre Royaume, diviſé d'avec lui-même, qui a des Loix, & des cérémonies toutes nouvelles ; ou plûtôt toutes ſingulières, toutes extraordinaires, différentes de celles des autres peuples. C'eſt ce qu'il veut dire par le nom de *nouvelles ;* car d'ailleurs, tout le monde ſavoit que les Loix des Juifs étoient trés anciennes. Ce qu'il dit, que *le peuple étoit diviſé d'avec lui-même,* peut avoir quelque eſpéce de fondement dans la diviſion des Juifs de Juda, & de Benjamin, d'avec les Iſraëlites des dix tribus. Mais le Texte Hébreu ne dit point cela. Il porte : (a) *Un peuple diſperſé, & diviſé parmi les peuples, dans toutes les Provinces de vôtre Royaume, dont les Loix ſont différentes de celles de tous les autres peuples.* Ce ſont les anciennes calomnies dont on a tant de fois noirci les Hébreux. Une nation qui ſe tient ſéparée, & éloignée de toutes les autres, qui ne veut avoir, ni commerce, ni alliance avec les étrangers ; qui n'a que du mépris, ou de l'indifférence, pour les Dieux, les loix, les cérémonies des autres peuples. (b) *Novos ritus contrariósque cæteris mortalibus indidit, (Moſes ;) profana illic omnia, quæ apud nos ſacra.* Ces gens ne veulent pas même manger avec les autres, ni uſer de leurs viandes. *Separati epulis, ſecreti cubilibus.* Un peuple enfin ennemi du genre humain : *Apud ipſos fides obſtinata, miſericordia in promptu, ſed adversùs omnes alios, hoſtile odium.* Une nation de ce caractére n'eſt-elle pas une peſte dans un Etat, & n'eſt-il pas de l'utilité publique de s'en défaire au plûtôt ? Voilà l'idée qu'Aman donna des Juifs à Aſſuérus. Ce peuple étoit diſperſé dans tout le Royaume de ce Prince ; preſque tout Iſraël étoit encore dans la Médie, & dans les autres Provinces, où Théglathphalaſſar, & Salmanaſar les avoient transférez. Le nombre des Juifs qui avoient profité de la permiſſion accordée par Cyrus, de s'en retourner en Judée, étoit petit, en comparaiſon de ceux, qui étoient demeurez dans la Caldée.

(a) עם אחד מפזר ומפרד בין העמים בכל מדינות מלכותיך תורתיהם שנות לכל עם

(b) Voyez Joſeph dans ſes Livres contre Appion, & Tacite Hiſt. liv. 5.

Digitized by Google

An du M. 3495.

9. *Si tibi placet, decerne ut pereat, & decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.*

10. *Tulit ergo Rex annulum, quo utebatur, de manu ſua, & dedit eum Aman, filio Amadathi, de progenie Agag, hoſti Judæorum,*

11. *Dixítque ad eum: argentum, quod tu polliceris, tuum ſit. De populo age quod tibi placet.*

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périſſe, & je payerai aux Tréſoriers de vôtre épargne, dix mille talens.

10. Alors le Roi tira de ſon doigt, l'anneau dont il avoit accoûtumé de ſe ſervir, & le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs,

11. Et lui dit: Gardez pour vous l'argent que vous m'offrez; & pour ce qui eſt de ce peuple, faites-en ce que vous voudrez.

COMMENTAIRE.

℣. 9. DECEM MILLIA TALENTORUM APPENDAM ARCARIIS GAZÆ TUÆ. *Je payerai aux Tréſoriers de vôtre épargne, dix mille talens.* Si ces talens étoient de même valeur que ceux des Hébreux, les dix mille font quarante-huit millions, ſix cens ſoixante & onze mille, huit cens ſoixante & quinze livres de nôtre monnoye; ce qui eſt une ſomme prodigieuſe pour un particulier. Mais il eſpéroit apparemment d'avoir la confiſcation de tous les biens des Iſraëlites, dont il eſpéroit de retirer ſa ſomme. Joſeph de l'Edition de Rufin, met quarante mille talens; mais le Grec n'en met que dix mille. Quelques-uns croyent qu'il s'agit ici du talent Babylonien, qui valoit, ſelon Hérodote, (*a*) ſoixante & dix mines d'Eubée; & ſelon Elien, (*b*) ſoixante & douze mines Attiques, c'eſt-à-dire, ſelon Budée, ſept cent écus de France; ainſi ces dix mille talens faiſoient ſept millions d'écus, ou vingt & un millions de livres.

℣. 10. TULIT ERGO REX ANNULUM, ... DE MANU SUA, ET DEDIT ILLUM AMAN. *Le Roi tira de ſon doigt, l'anneau dont il avoit accoûtumé de ſe ſervir, & le donna à Aman;* afin qu'il pût ſcêller, & faire expédier des Lettres, telles qu'il les voudroit contre les Juifs. L'uſage des anneaux à cachets ſe voit dans toute l'antiquité. Quand un Prince donnoit ſon anneau à un homme, il lui donnoit toute l'autorité qu'il pouvoit; il ſe dépoüilloit en quelque ſorte de ſon pouvoir, pour le remettre entre ſes mains. Ainſi Pharaon, ayant déclaré Joſeph Intendant de toute l'Egypte, prit ſon anneau, & le lui donna. (*c*) Aléxandre le Grand ſur le point de mourir, donna ſon anneau à Perdiccas, (*d*) ce qui fut pris de la plûpart, comme s'il l'eût voulu déſigner ſon ſucceſſeur. Antiochus Ephiphanes, un peu avant ſa mort, remit ſon diadême, ſa robe royale, & ſon anneau, à un de ſes amis, nommé Philippe, pour les rendre à Antiochus ſon fils, & ſon ſucceſſeur. (*e*)

(*a*) *Herodot. liv. III. cap. 89.*
(*b*) *Ælian Var. Hiſt. lib. I. cap. 22.*
(*c*) *Geneſ. XLI. 42.*
(*d*) *Juſtin. lib. XII.*
(*e*) *I. Macc. VI. 14. 15.*

Digitized by Google

12. *Vocatique sunt scribæ Regis mense primo Nisan, tertia-decima die ejusdem mensis: & scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes Satrapas Regis, & judices Provinciarum, diversarúmque gentium, ut quæque gens legere poterat, & audire pro varietate linguarum, ex nomine Regis Assueri: & litteræ signatæ ipsius annulo,*

12. Au premier mois *appellé* Nisan, le treiziéme jour du même mois, on fit venir les secretaires du Roi, & l'on écrivit au nom du Roi Assuérus, en la maniére qu'Aman l'avoit commandé, à tous les Satrapes du Roi, aux Juges des provinces, & des diverses nations, en autant de langues différentes qu'il étoit necessaire, pour pouvoir être luës, & entenduës de chaque peuple; & les lettres furent scellées de l'anneau du Roi, An du m 3495.

13. *Missæ sunt per cursores Regis ad universas Provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, à puero usque ad senem, parvulos & mulieres, uno die, hoc est, tertio-decimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, & bona eorum diriperent.*

13. Et envoyées par les courriers du Roi dans toutes les Provinces, afin qu'on tuât, & qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes, jusqu'aux plus vieux, jusqu'aux femmes, & aux petits enfans, en un même jour, c'est-à-dire, le treiziéme jour du douziéme mois, appellé Adar, & qu'on pillât tous leurs biens.

COMMENTAIRE.

℣. 12. ET SCRIPTUM EST AD OMNES SATRAPAS REGI *On écrivit à tous les Satrapes du Roi.* L'Hébreu (*a*) *Achasdarpené*, ou *Ahstrapne*, est apparemment la racine, d'où l'on a tiré *Satrapæ*. Louis de Dieu veut, que le terme original signifie à la lettre: *Les Portiers de la Majesté.* Ceux qui fréquentent la porte, ou le Palais du Roi: car nous remarquons déja chez les anciens Perses, le nom de Porte, au lieu de Palais, comme il se dit encore à présent de la Porte du Grand Seigneur. D'autres (*b*) croyent que ce terme signifie: *Ceux qui sont en la présence*, ceux qui ont l'honneur de voir le Roi, & de paroître devant lui. (*c*)

℣. 13. MISSÆ SUNT PER CURSORES REGIS. *Les Lettres furent envoyées par les courriers du Roi.* (*d*) Les Anciens nous parlent des postillons des Perses, comme d'une invention singuliére, & d'une promptitude étonnante. L'antiquité n'avoit rien vû de plus extraordinaire, ni de plus merveilleux; & l'on a été plusieurs siécles à en admirer l'établissement, sans pouvoir venir à bout de l'imiter dans aucun autre Empire. Mais enfin, nous voyons de nos jours, l'usage des postes si bien établi, & si bien réglé dans toute l'Europe, que les Perses eux-mêmes, s'ils revenoient au monde, en admireroient le bel ordre, & la commodité. Elles ne sont pas seulement pour un tems, ou pour les affaires; & pour l'usage des Princes;

(*a*) אחשדרפני *Honor, Majestas*, אחש *Janitor*, דרכן *ou* דרכאן

(*b*) *Malv. Drus. Mont* אחש *Magnus*, דר *Manens* פנים *facies.*

(*c*) *Dan.* III. 2. *Esther* I. 14.

(*d*) 70. *Rom* Ἀπεσταλῇ διὰ βιβλιοφόρων. *Ms. antiq. vers. Dimissæ sunt litteræ per librarios Artaxercis.*

An du M 3495. tous les particuliers en profitent, & s'en servent en tout tems, comme si elles n'étoient faites que pour eux.

Les Perses appelloient *Astandæ* & *Angari*, (*a*) les messagers qui portoient les nouvelles. Hensius prétend que ce terme est Caldéen, ou Syriaque; Bochart le fait venir de l'Arabe. D'autres soûtiennent qu'il est Persan: Quoiqu'il en soit, on convient que la coûtume d'avoir des messagers réglez, est venuë de la Perse. La politique des Rois de Perse, qui avoient envie de savoir tout ce qui se passoit dans leur Empire, & qui vouloient faire passer en peu de tems leurs ordres dans toutes leurs Provinces, leur fit inventer d'abord des sentinelles, qu'ils placérent sur des éminences, d'espace en espace; (*b*) où l'on avoit bâti des tours un peu élevées, d'où les sentinelles, d'une voix forte & retentissante, faisoient savoir l'un à l'autre les nouvelles publiques. La disposition du terrein de la Perse, facilitoit cet établissement; car le pays est presque par tout interrompu par des vallées, & des côteaux. Mais parce que cela ne pouvoit servir que dans les nouvelles générales, Cyrus, selon Xenophon, (*c*) établit des courriers, & des relais sur toutes les routes, faisant bâtir exprés sur les grands chemins, des lieux d'espace en espace, où les postillons rendissent le paquet à d'autres, qui couroient avec de nouveaux chevaux, jusqu'à une autre poste, & ainsi de poste en poste, jusqu'au lieu ordonné; ce qui se continuoit jour & nuit, sans que ni la pluye, ni les mauvais tems l'arrêtassent; ensorte qu'au jugement de plusieurs, ils alloient plus vîte que le vol des gruës. Hérodote (*d*) assure qu'on ne connoît rien de plus promt, de tous les voyages qui se font par terre. Xercés avoit disposé des postillons depuis la mer Egée, jusqu'à Suses, pour y donner avis de tout ce qui arriveroit, à lui, & à son armée. Il avoit suivi la même méthode que Cyrus, mettant des postillons d'espace en espace, selon le chemin qu'un cheval peut faire d'une traitte; & ces hommes se donnant successivement les paquets les uns aux autres, usoient d'une diligence presqu'incroyable. Darius Condomanus étoit Postillon, ou Astande, avant qu'il parvint à la Royauté. (*e*) Les Perses aujourd'hui appellent leurs courriers, *Chapars*.

Les Grecs prirent des Perses cette coûtume, & conservérent à leurs pos-

---

(*a*) *Cursores, Astandæ. Suid.* Ἄγγαροι. *Cursus*, Ἀγγαρήϊον. *Herodot.*

(*b*) Diodore de Sicile, liv. XIX. pag. 680. ou 666.

(*c*) *Xenoph. Cyropæd lib.* VIII. *pag.* 232. *Edit. Vechel* Ἐποιήσατο ἱππῶνας τοσοῦτο διαλείποντας, καὶ ἵππους ἐν αὐτοῖς κατέστησε, καὶ τοὺς ἐπιμελουμένους τούτων. Καὶ ἄνδρα ἐφ' ἑκαστῷ τῶν τόπων ἔταξε, τὸν ἐπιτήδειον παραδέχεσθαι τὰ φερόμενα γράμματα, καὶ παραδιδόναι, καὶ παραλαμβάνειν τοὺς ἀπειρήκοτας ἵππους, καὶ ἄλλους πέμπειν νεαλεῖς .... φασί τινες θᾶττον τῶν γεράνων ταύτην τὴν πορείαν ἀνύτειν.

(*d*) *Herodot. lib.* VIII. *cap.* 98. Λέγουσι ὡς ὅσων ἂν ἡμερέων ἡ πᾶσα ὁδὸς, τοσοῦτοι ἵπποιτε καὶ ἄνδρες διεστᾶσι, κατὰ τὴν ἡμερησίην ὁδὸν ἑκάστην τεταγμένοι. Τοὺς οὐδὲ νιφετὰς, οὐκ ὄμβρος, οὐ καῦμα, οὐ νὺξ ἐέργει μὴ οὐ καταινύσαι τὸν προκείμενον ἑωυτῷ δρόμον τὴν ταχίστην, &c

(*e*) *Plut. lib. de Fortuna Alexandri.*

Digitized by Google

14. *Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes Provinciæ scirent, & pararent se ad prædictam diem.*

15. *Festinabant cursores, qui missi erant, Regis imperium explere. Statimque in Susan pependit edictum, rege & Aman celebrante convivium, & cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.*

14. Or voici la substance de ce que contenoit la Lettre du Roi, afin que toutes les Provinces fussent son intention, & qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour. An du m 3495.

15. Les courriers envoyez par le Roi, alloient en grande hâte de tous côtez, pour exécuter ses ordres. Aussi-tôt cet Edit fût affiché dans Suses, dans le même-tems que le Roi & Aman faisoient festin, & que tous les Juifs qui étoient dans la ville, fondoient en larmes.

COMMENTAIRE.

tillons le nom d'*Angari*, que les premiers Inventeurs leur avoient donné. Le Sauveur dans l'Evangile, fait allusion à l'usage des angares, ou des postes: (*a*) Si l'on vous contraint de marcher un mille, marchez-en deux: *Si quis te angariaverit milliarium, vade & duo.* Parce qu'on contraignoit les villes à fournir des chevaux, & des guides aux postillons. Il y en a qui croyent que dés le tems des Consuls, il y avoit dans l'Empire Romain, des postes qu'on appelloit *Stationes*, & des postillons nommez *Statores*. Sous Jules César, on en remarque quelques vestiges. (*b*) Mais il y a toute apparence que cela n'étoit, ni ordinaire, ni réglé. On convient que ce fut Auguste, (*c*) qui institua les postes publiques; il choisit d'abord de jeunes hommes, habiles à la course, qui couroient d'une poste à l'autre, & se rendoient les paquets, de main en main. Il établit ensuite des chariots, & des chevaux, pour aller plus vite. Adrien régla les postes avec plus d'ordre qu'auparavant, & déchargea les peuples de l'obligation de fournir des voitures. Cet usage étant tombé avec l'Empire, Charlemagne fit quelques efforts vers l'an 807. pour les relever; mais son dessein fut abandonné par ses successeurs; & on croit que ce ne fût que sous Louis XI. qu'on en établit d'ordinaires, & de perpétuelles, dans tout le Royaume de France. (*d*) Mais ne nous éloignons point de nôtre sujet.

℣. 14. SUMMA AUTEM EPISTOLARUM HÆC FUIT. *Or voici la substance de la Lettre*, ou de l'Edit. On peut voir cette piéce toute entiére, ci-aprés Chap. XIII. 1....7. Le Grec, & l'ancienne Vulgate l'ont rapportée en cet endroit, qui est sa place naturelle. Mais comme elle ne se trouve, ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans le Syriaque, en ce lieu-ci, nous en remettrons l'explication au Chap. XIII.

(*a*) *Matth* v. 41.

(*b*) *Jul. Cæsar. Comment. lib.* III. *Nisi nuntii de morte Cæsaris, per dispositos equites essent allati.*

(*c*) *Sueton. in Augusto. Juvenes primo mediocris intervallis, deinde vehicula disposuit.*

(*d*) Bergier, Histoire des grands Chemins de l'Empire. Voyez aussi le Traité de l'origine des Postes, par M. de la Neufville. Paris 1708.

Digitized by Google

An du M. 3495. ℣. 15. CUNCTIS JUDÆIS, QUI IN URBE ERANT, FLENTIBUS. *Tous les Juifs, qui étoient dans la ville, fondant en larmes.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Et la ville de Suses, étant dans la perpléxité*, ou dans le trouble ; dans la douleur, & dans le deüil. Le Grec : (*b*) *Et la ville étoit troublée.*

CHAPITRE IV.

Consternation des Juifs. Mardochée donne avis à Esther, de ce qui se passoit contre son Peuple. Elle se dispose à aller voir le Roi, sans y être appellée.

℣. 1. *Quæ cùm audisset Mardochæus, scidit vestimenta sua, & indutus est sacco, spargens cinerem capiti : & in platea mediæ civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui.*

℣. 1. MArdochée ayant appris ceci, déchira ses vêtemens, se revêtit d'un sac, & se couvrit la tête de cendres ; & jettant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisoit éclater l'amertume de son cœur.

COMMENTAIRE.

℣. 4. MARDOCHÆUS SCIDIT VESTIMENTA SUA, ET INDUTUS EST SACCO, SPARGENS CINEREM CAPITI, ET IN PLATEA CIVITATIS VOCE MAGNA CLAMABAT. *Mardochée déchira ses habits, se revêtit d'un sac, & couvrit sa tête de cendres, & crioit à haute voix au milieu de la place.* Le Grec, & Joseph disent, qu'il crioit à haute voix : (*c*) *Qu'on faisoit mourir un peuple innocent.* Mardochée prend toutes les marques du deüil les plus sensibles ; elles étoient ordinaires, non-seulement aux Juifs, comme on l'a pû remarquer dans plusieurs endroits de l'Ecriture ; (*d*) Mais aussi aux Perses, au milieu desquels il vivoit. Le Roi de Ninive se revêtit d'un sac, & s'assit dans la poussiére, à la prédication de Jonas. (*e*) A la nouvelle de la défaite de l'armée de Xercés, (*f*) toute la ville de Suses parut déso-

(*a*) והעיר שושן נבוכה

(*b*) Ἐταράσσετο δὲ ἡ πόλις.

(*c*) Ἔθνος μηδὲν ἠδικηκὸς αἴρεται πίκρως. *Ita Edit. Origen. ab Usser. Sed Edit. Rom simplicit.* Αἴρεται ἔθνος μηδὲν ἠδικηκὸς. *Altera Edit. vet. ab Usser. Edita, omittit. Ita & Syr & Hebr. & Cald. sed antiq. vers. Gens perit nihil mali faciens.*

(*d*) Voyez *Genes.* XXXVII. 29. 34. *Josue* VII. 6. 2. *Reg.* I. 11. *Job.* I. 20. II. 12. *& passim*

(*e*) *Ionas* II. 6. *Abjecit vestimentum suum à se, & indutus est sacco, & sedit in cinere.*

(*f*) *Herodot. lib.* VIII. *cap.* 98. Τοὺς κιθώνας κατηρρήξαντο πάντες, βοῆτε καὶ οἰμωγῇ ἐχρέοντο ἀπλέτῳ.

lée,

2. *Et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco, aulam Regis intrare.*

2. Il vint donc en se lamentant, jusqu'à la porte du Palais; car il n'étoit pas permis d'entrer revêtu d'un sac, dans le Palais du Roi. An du M. 3495.

3. *In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele Regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, & fletus, sacco, & cinere, multis pro strato utentibus.*

3. Dans toutes les Provinces, & les villes, & dans tous les lieux, où ce cruel Edit du Roi avoit été envoyé, les Juifs faisoient paroître une extrême affliction, par les jeûnes, les cris, & les larmes; plusieurs se servant de sac, & de cendre, au lieu de lit.

COMMENTAIRE.

lée, les peuples déchirérent leurs habits, & poussérent de grands cris de douleur, pendant plusieurs jours. Aprés la mort de Darius, (*a*) ses domestiques, & sa mere s'abandonnérent aux pleurs, se jettérent par terre, déchirérent leurs habits, & s'arrachérent les cheveux. On vit la même chose aprés la mort d'Alexandre lui-même. (*b*) C'étoit l'usage universel dans les grands deüils.

℣. 2. NON ENIM ERAT LICITUM INDUTUM SACCO, AULAM REGIS INTRARE. *Car il n'étoit pas permis d'entrer dans le Palais, étant revêtu d'un sac*; ou, étant en habit de deüil, couvert de cendre, & vêtu de sac. (*c*) Le respect qui est dû à Dieu, & aux Princes, éxige qu'on ne s'approche d'eux, que dans un extérieur composé, & avec des habits décens, & proportionnez à nôtre état. Dieu défend à ses Prêtres (*d*) de prendre les marques de deüil dans son Temple. Il ne veut pas même que les Prêtres, fassent le deüil de leurs proches, si ce n'est dans certains cas, ni qu'ils se déchirent les habits, & qu'ils se coupent les cheveux. Cela renfermoit une certaine indécence, dans l'idée de ces Peuples, qui ne convenoit point avec le respect, qu'on doit à la souveraine Majesté. Joseph étant tiré de prison, fut revêtu d'habits propres, avant que d'être présenté à Pharaon. (*e*) Moyse ordonne aux Israëlites de laver leurs habits, & de garder la continence pendant les trois jours, qui devoient précéder la venuë du Seigneur sur Sinaï. (*f*) Le Roi, dont parle l'Evangile, (*g*) fait chasser de la sale du festin, celui qui n'avoit pas la robe nuptiale. Mais ces égards d'honnêteté, & de bienséance, ne doivent point exclure de la vûë des Grands, ceux que leur condition, ou que le mauvais état de leurs affaires, oblige de conserver les marques extérieures de pauvreté, & de deüil. Dieu ne dédaigne point ceux qui se présentent à lui, dans la

(*a*) *Curt. lib. 3. & 4.*
(*b*) *Idem lib.* XI.
(*c*) *Grac.* Ἔχοντι σάκκον, καὶ σποδόν.
(*d*) *Levit.* XXI. 1. 2. *&c. Vide & Levit.* X. 6. 7.
(*e*) *Genes.* XLI. 14.
(*f*) *Exod.* XIX. 14. 15.
(*g*) *Matt.* XXII. 11. 12.

Digitized by Google

An du M. 3495.

4. *Ingressæ autem sunt puellæ Esther, & eunuchi, nuntiaverúntque ei. Quod audiens consternata est: & vestem misit, ut ablato sacco induerent eum: quam accipere noluit.*

5. *Accitóque Athach eunucho, quem Rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardochæum, & disceret ab eo cur hoc faceret.*

6. *Egressúsque Athach, ivit ad Mardochæum, stantem in platea civitatis, ante ostium Palatii.*

4. En même-tems les filles d'Esther, & ses eunuques, vinrent lui en apporter la nouvelle. Et elle fut toute consternée en l'apprenant; elle envoya un habit à Mardochée, afin qu'il le mît, au lieu du sac dont il étoit revêtu; mais il ne voulut point le recevoir.

5. Elle appella donc Athach l'eunuque, que le Roi lui avoit donné pour la servir, & lui commanda d'aller trouver Mardochée, & de savoir de lui pourquoi il faisoit tout cela.

6. Athach alla aussi-tôt vers Mardochée, qui étoit dans la place de la ville, devant la porte du Palais.

COMMENTAIRE.

poussiére, dans la cendre, & dans l'humiliation. Miphiboseth parut devant David, ayant la barbe négligée, & les pieds couverts de poussiére. (*a*) Les serviteurs de Bénadad, Roi de Syrie, vinrent trouver Achab, Roi d'Israël, vêtus de sacs, & la tête chargée de cordes. (*b*) Les Rois de Perse, quelques grands qu'ils prétendissent être, & avec leur prétenduë qualité de Dieu, ne devoient donc pas exclure entiérement les misérables de leurs Palais, & de leur présence; c'étoit en fermer la porte à ceux, qui avoient le plus de besoin de s'y trouver. Et en quoi un Prince peut-il signaler davantage son pouvoir, & ses qualitez Royales, que dans la protection des malheureux?

L'ancienne version Latine porte, que Mardochée alla vêtu d'un sac, au travers de la place, depuis le Palais du Roi, jusqu'au Palais de la Reine, où il s'arrêta dans le parvis de la cour, n'osant point y entrer vêtu d'un sac, comme il étoit. Que la Reine Esther oüit de sa chambre la voix d'un de ses freres; elle le reconnut, parce qu'il crioit en Hébreu; elle dépêcha aussitôt un Eunuque, pour savoir le sujet de ses pleurs, & lui envoya des habits pour le couvrir. Mais Mardochée ne voulut point quitter ses marques de deüil, & renvoya l'Eunuque, avec ordre de dire à la Reine: *Levez-vous; pourquoi êtes-vous en repos, & demeurez-vous dans le silence? vous êtes venduë, vous, vôtre maison, vôtre race, & vôtre peuple;* & il lui envoya aussi une copie de l'Edit. Tout cela est marqué assez au long dans ce Texte; mais on ne lit rien de semblable dans l'Hébreu, ni dans le Grec.

℣. 5. ATHACH. Cet Eunuque est appellé *Achrathaios* dans le Grec, & *Hathan*, dans le Syriaque.

(*a*) 2. *Reg.* XIX. 24.

(*b*) 4. *Reg.* XX. 31. 32.

Digitized by Google

7. Qui indicavit ei omnia quæ acciderant : quo modo Aman promisisset, ut in thesauro Regis, pro Judæorum nece inferret argentum.

8. Exemplar quoque Edicti, quod pendebat in Susan, dedit ei, ut Reginæ ostenderet, & moneret eam, ut intraret ad Regem, & deprecaretur eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther, omnia, quæ Mardochæus dixerat.

10. Quæ respondit ei, & jussit ut diceret Mardochæo :

11. Omnes servi Regis, & cunctæ, quæ sub ditione ejus sunt, norunt provinciæ, quòd sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium Regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur : nisi fortè Rex auream virgam ad eum tetenderit, pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quo modo ad Regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum?

7. Et Mardochée lui découvrit tout ce qui étoit arrivé, & de quelle sorte Aman avoit promis de mettre beaucoup d'argent dans les tréfors du Roi, pour le massacre des Juifs. An du M. 3495.

8. Il lui donna aussi une copie de l'Edit, qui étoit affiché dans Suses, pour la faire voir à la Reine, & pour l'avertir d'aller trouver le Roi, afin d'intercéder pour son peuple.

9. Athach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avoit dit.

10. Esther pour réponse lui ordonna de dire ceci à Mardochée :

11. Tous les serviteurs du Roi, & toutes les Provinces de son Empire savent, que quiconque ce soit, homme ou femme, qui entre dans la sale intérieure du Roi, sans y avoir été appellé par son ordre, est mis à mort infailliblement à la même heure, à moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre d'or, pour une marque de clémence, & qu'il lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le Roi, puisqu'il y a déja trente jours qu'il ne m'a point fait appeller ?

COMMENTAIRE.

℣. 8. DEPRECARETUR EUM PRO POPULO SUO. *Afin d'intercéder pour son peuple.* Le Grec ajoûte : *Souvenez-vous des jours de vôtre bassesse, de quelle maniére vous avez été nourrie, & élevée entre mes mains ; & qu'Aman, qui est le second, aprés le Roi, a fait arrêter nôtre perte. Invoquez le Seigneur, & parlez au Roi en nôtre faveur, & délivrez-nous de la mort.*

℣. 11. OMNES SERVI REGIS, NORUNT.... QUOD SIVE VIR, SIVE MULIER, NON VOCATUS, INTERIUS ATRIUM REGIS INTRAVERIT, ABSQUE ULLA CUNCTATIONE STATIM INTERFICIATUR. *Tous les serviteurs du Roi, savent que qui que ce soit, homme, ou femme, qui entre dans la sale intérieure du Roi, sans y être appellé, est mis à mort infailliblement,* à moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre d'or. On a déja remarqué, que les Rois d'Orient, se laissoient voir trés-rarement, & qu'ils croyoient qu'il étoit de leur majesté, d'en user ainsi, pour conserver les peuples dans un respect plus profond, & dans une vénération plus soumise, pour le titre de Divinité, qu'ils s'arro-

Digitized by Google

An du M. 3495.

12. *Quod cùm audiſſet Mardochæus,*

13. *Rursùm mandavit Eſther, dicens : Ne putes quòd animam tuam tantùm liberes, quia in domo Regis es præ cunctis Judæis :*

12. Mardochée ayant entendu cette réponſe,

13. Envoya encore dire ceci à Eſther : Ne croyez pas qu'à cauſe que vous êtes dans la maiſon du Roi, vous pourriez ſauver ſeule vôtre vie, ſi tous les Juifs périſſoient.

COMMENTAIRE.

geoient. *Apud Perſas perſona Regis, ſub ſpecie majeſtatis occulitur ;* (*a*) dit Juſtin. C'étoit un crime digne de mort, de paroître en ſa préſence, ſans y être appellé. Il logeoit dans un appartement magnifique, couvert d'or, & enrichi de pierreries ; ſon cabinet etoit un lieu ſacré, & inacceſſible, le Roi ſeul y demeuroit ; & lorſqu'il donnoit à manger à quelques-uns de ſes plus grands Officiers, c'étoit dans ſon antichambre. Ils y mangeoient aſſis par terre, & le Roi, du fond de ſa chambre, les voyoit au travers d'un voile précieux, ſans en être vû, parce que la chambre étoit obſcure, & ne recevoit du jour, que par la porte. C'eſt l'antichambre qui eſt marquée ici, ſous le nom, d'*atrium interius*, parvis, ou ſale inrérieure. Il y avoit peine de mort contre quiconque s'avançoit juſques-là, ſans y être appellé.

Ceux qui ſe rencontroient devant le Roi, ayant les mains dégagées, & hors de leurs manches ; (*b*) Ceux qui avoient la hardieſſe de s'aſſeoir ſur ſon ſiége ; (*c*) qui ſe revêtoient de quelqu'un de ſes habits, quelque vieux qu'il fût ; (*d*) Qui auroient regardé en face une de ſes femmes ; qui auroient tiré à la chaſſe, une bête devant lui ; (*e*) qui auroient goûté de l'eau d'or, dont le Roi ſeul, & ſon fils aîné buvoient ; (*f*) Tous ceux-là étoient ſoumis au dernier ſupplice, ſans miſéricorde. Agéſilaus, (*g*) Roi de Sparte, faiſoit ſentir le ridicule de ces gênantes coûtumes, en prenant tout le contre-pied. Le Perſan mettoit ſa gloire à ne ſe laiſſer voir que rarement. Agéſilaus ſe réjoüiſſoit d'être toûjours à la vûë de tout le monde. Le Roi de Perſe faiſoit conſiſter ſa majeſté, à ne permettre pas qu'on l'abordât aiſément. Le Roi de Lacédémone au contraire ſe faiſoit un plaiſir d'être acceſſible, à quiconque avoit beſoin de lui. Dans la Cour de Perſe, on affectoit une certaine lenteur dans l'exécution des affaires, croyant par-là donner du reſpect au peuple. A Sparte c'étoit tout le contraire ; Agéſilaus ſe plaiſoit à expédier, & à renvoyer au plûtôt, ceux qui venoient à lui pour affaires.

(*a*) *Juſtin. lib.* 1. Voyez auſſi *Plut. in Themiſtocle ; Ammian. lib.* XIV. *Plaut. Milite glorioſo. Act.* 3. *ſcen.* 1. *Et Briſſon de Regno Perſ. lib.* 1. *pag.* 23. *& Serar. hic.*

(*b*) *Xenophon. Cyropæd. lib.* 2.

(*c*) *Diodor. Sicul lib* XVII.

(*d*) *Plut. in Artaxerce.*

(*e*) *Xenophon. & Plut.*

(*f*) *Athen. lib.* XII. *cap.* 2.

(*g*) *Xenophon. Orat. de Ageſilao.* Ὁ μὲν τὸ σπανίως ὁρᾶσθαι ἐσεμνύνετο. Αγεσίλαος δὲ τῷ ἀεὶ ἐμφανὴς εἶναι ἠγάλλετο.... Ὁ μὲν τῷ δυσπρόσοδος εἶναι ἐσεμνύνετο, ὁ δὲ τῷ πᾶσιν εὐπρόσοδος εἶναι ἔχαιρε. Καὶ ὁ μὲν ἐβρύνετο τῷ βραδέως διαπρίττειν, ὁ δὲ τότε μάλιστα ἔχαιρεν, ὁπόταν ταχίστα τυχόντας, ὧν δέοιντο, ἀποπέμποι.

Digitized by Google

14. *Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi: & tu, & domus patris tui peribitis. Et quis novit, utrùm idcircò ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris?*

14. Car si vous demeurez maintenant dans le silence, Dieu trouvera quelqu'autre moyen pour délivrer les Juifs, & vous périrez, vous, & la maison de vôtre pere. Et qui sçait si ce n'est point pour cela même, que vous avez été élevée à la dignité Royale, afin d'être en état d'agir, dans une occasion comme celle-ci? An du m. 3495.

15. *Rursúmque Esther hæc Mardochæo verba mandavit:*

15. Esther envoya faire cette réponse à Mardochée:

16. *Vade & congrega omnes Judæos, quos in Susan repexeris, & orate pro me. Non comedatis, & non bibatis tribus diebus, & tribus noctibus: & ego cum ancillis meis similiter jejunabo, & tunc ingrediar ad Regem, contra legem faciens, non vocata, tradénsque me morti & periculo.*

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suses, & priez tous pour moi. Passez trois jours & trois nuits, sans manger, ni boire, & je jeûnerai de même avec mes filles, qui me servent; & aprés cela, j'irai trouver le Roi, contre la loi qui le défend, & sans y être appellée, en m'abandonnant au péril, & à la mort.

COMMENTAIRE.

℣. 13. NE PUTES QUOD ANIMAM TUAM TANTUM LIBERES. *Ne croyez pas que vous pourriez sauver seule vôtre vie.* Ceci peut avoir deux sens. 1°. Ne vous flattez pas d'éviter les derniers malheurs, parce que vous êtes de la maison du Roi: si Aman vient à bout de perdre tous les Juifs, il saura bien vous noircir auprés du Roi, & vous faire enfin périr, comme eux. 2°. Ne demeurez point dans l'indifférence, à la vûë du danger de vôtre peuple, sous prétexte que par vôtre qualité, vous êtes à couvert de la poursuite de nos ennemis. Dieu demande de vous ce service dans cette occasion; il y a apparence que son dessein, dans vôtre élévation, a été de nous procurer une libératrice, comme autrefois en envoyant Joseph en Egypte.

℣. 14. SI ENIM NUNC SILUERIS, PER ALIAM OCCASIONEM LIBERABUNTUR JUDÆI. *Car si vous demeurez dans le silence, Dieu trouvera quelqu'autre moyen, pour délivrer les Juifs.* Merveilleuse confiance de Mardochée; malgré toutes les apparences, il espére que Dieu tirera son peuple du péril; & il ose dire à Esther, que si elle ne se presse pour cela, le Seigneur ne manquera pas d'autres instrumens, pour exécuter cette délivrance, dont il ne doute point du tout. Le Grec lit: (a) *Si vous n'écoutez à présent, il viendra d'ailleurs de la protection, & du secours aux Juifs.*

(a) Ἐὰν παρακούσης ἐν τούτῳ τῷ καιρῷ, ἄλλοθεν βοήθεια, καὶ σκέπη ἔσται τοῖς Ἰουδαίοις. *Usser. Edit. Origen.* Ἐὰν παρακούσασα παρακούσης. *Altera Edit. apud eund.* Ἐὰν ὑπεροράτει ὑπερίδῃς, *&c. Hebr.* אם החרש תחרישי בעת הזות

Digitized by Google

An du M. 3495.

17. *Ivit itaque Mardochæus, & fecit omnia quæ ei Esther præceperat.*

17. Mardochée alla aussi-tôt exécuter ce qu'Esther lui avoit ordonné.

COMMENTAIRE.

℣. 16. CONGREGA OMNES JUDÆOS, ET ORATE PRO ME. *Assemblez tous les Juifs, & priez pour moi.* L'Hébreu : (*a*) *Assemblez tous les Juifs de Suses, & jeûnez pour moi;* ou jeûnez, pour obtenir de Dieu, qu'il favorise mon entreprise. Esther leur dit, de passer *trois jours, & trois nuits, sans manger.* Le Texte Hébreu, les Grecs, & le Syriaque, sont exprés pour cela. Mais le Caldéen dit : *Jeûnez pour moi, & priez le Seigneur du monde, nuit & jour.* Liran croit qu'ils mangérent une fois par jour, au soir, comme dans les jeûnes ordinaires. Joseph (*b*) dit qu'elle leur défendit l'usage des viandes délicieuses, c'est-à-dire, selon Grotius, qu'elle les réduisit à ne manger rien de cuit; en un mot, à la xérophagie. En effet, il seroit un peu rude, d'obliger tout un peuple à demeurer trois jours, & trois nuits, sans boire, ni manger; il y a peu de personnes capables de cette austérité. Esther n'attendit pas la fin des trois jours, pour se présenter devant Assuérus; elle y alla dés le troisiéme jour. (*c*) On voit ici, comme dans Judith, (*d*) des lieux d'assemblée, où tout le peuple s'assembloit, pour prier. L'ancienne version Latine porte : *Publiez un jeûne, & dites aux Anciens de jeûner; que l'on sépare les enfans à la mamelle, de leurs meres, pendant la nuit; & qu'on ne donne point à manger aux bœufs, & aux animaux, tandis que nous jeûnerons, moi & mes filles.* On lit ensuite diverses choses touchant cette pénitence, qu'on ne voit, ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu.

(*a*) לך כנום את כל היהודים וצומו עלי Græc. Νηστεύσατε ἐπ' ἐμοὶ. Ita Syr. Cald. &c.

(*b*) Joseph Antiq. lib. XI. cap. 6. Τροφῇ καὶ ποτῷ τοῖς ἡδέσι ἀποζαξαμένη.

(*c*) Esther V. 1.

(*d*) Judith VI. 15.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Eſther ſe préſente devant Aſſuérus ; elle invite ce Prince à manger chez elle avec Aman. Le Roi lui dit, de demander ce qu'elle voudra ; elle l'invite encore à manger, pour le lendemain. Aman prend la réſolution de faire pendre Mardochée.

℣. 1. *Die autem tertio induta eſt Eſther regalibus veſtimentis, & ſtetit in atrio domûs Regiæ, quod erat interius, contra baſilicam Regis : at ille ſedebat ſuper ſolium ſuum, in conſiſtorio palatii, contra oſtium domûs.*

℣. 1. LE troiſiéme jour Eſther ſe vêtit de ſes habits royaux, & s'étant renduë à l'appartement du Roi, elle s'arrêta dans la ſale la plus proche de la chambre de ſa Majeſté. Il étoit aſſis ſur ſon trône, dans le fond de ſa chambre, tout vis-à-vis la porte même de ſa chambre. An du m. 3495.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIE AUTEM TERTIO INDUTA EST ESTHER REGALIBUS VESTIMENTIS. *Le troiſiéme jour Eſther ſe revêtit de ſes habits Royaux.* Le troiſiéme jour du jeûne, dont il eſt parlé au Chapitre précédent. Les Rabbins, & quelques Commentateurs (*a*) croyent que c'étoit le quinziéme jour de Niſan, & le troiſiéme aprés qu'Aman eut demandé au Roi, la perte des Juifs. (*b*) D'autres (*c*) ſoutiennent, qu'Eſther ne parut point devant le Roi, qu'aprés les trois jours de jeûne ; & ainſi ce ne ſeroit que le ſeiziéme du mois. Mais il eſt, ce me ſemble, trop hardi de définir quel jour du mois ceci arriva, puiſque l'Ecriture ne nous dit point en quel jour les Juifs commencérent à jeûner, pour attirer la miſéricorde de Dieu, ſur l'entrepriſe d'Eſther.

Dans le Grec, on lit au commencement de ce Chapitre, la priére de Mardochée, qui eſt rapportée dans le Latin ci aprés ch. XIII. depuis le verſet 8. juſqu'à la fin ; Et enſuite la priére d'Eſther, rapportée en Latin au Chap. XIV. Nous les expliquerons dans ces endroits, quoique ce ſoit ici leur place naturelle, ayant été tirées de l'ancienne Vulgate, priſe ſur le Grec.

STETIT IN ATRIO DOMUS REGIÆ. *Etant allée dans la ſale in-*

(*a*) *Seder Olam, & Druſ. hic.*
(*b*) Voyez ci-devant Chap. III. 12.
(*c*) *Cajet. Sanct. Mart. Jun. Tremel. Hebr.* ויהי ביום השלישי

An du M. 3495.

2. *Cúmque vidißet Esther Reginam stantem, placuit oculis ejus, & extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus.*

2. Et ayant vû paroître la Reine Esther; elle plut à ses yeux, & il étendit vers elle le sceptre d'or, qu'il avoit à la main. Esther s'approchant, baisa le bout du sceptre d'or.

COMMENTAIRE.

térieure. Dans l'antichambre, dont on a parlé ci-devant Chap. III. ℣. II.

℣. 2. CUMQUE VIDISSET ESTHER, ... PLACUIT OCULIS EJUS. *Ayant vû paroître la Reine Esther, elle plût à ses yeux*. Il faut comparer ce récit au Chap. XV. de la Vulgate. Voici ce qu'il porte: » Le » troisiéme jour Esther quitta ses habits de deüil, & se para de tous ses plus » riches ornemens. Dans cet éclat de la magnificence Royale, ayant invo- » qué Dieu, qui est le conducteur, & le Sauveur de tous; elle prit deux » de ses suivantes, & s'appuyoit sur une, comme ne pouvant soutenir son » corps, à cause de son extrême délicatesse; l'autre suivoit sa maîtresse, » portant sa robe, qui traînoit à terre; & cependant ayant une couleur » vermeille sur le teint, & les yeux pleins d'agrémens, & d'éclat, cachoit » la tristesse de son ame, qui étoit pénétrée de frayeur; & ayant passé de » suite, par toutes les portes, elle se présenta devant le Roi, au lieu où il » étoit assis sur son trône, avec une magnificence royale, étant tout bril- » lant d'or, & de pierres précieuses; & il étoit terrible à voir. Aussi-tôt qu'il » eut levé la tête, & qu'il l'eut apperçûë, la fureur dont il étoit saisi pa- » roissant au déhors, par ses yeux étincellans; (*a*) la Reine tomba comme » évanoüie; & la couleur de son teint se changeant en pâleur, elle laissa » tomber sa tête sur la fille qui la soutenoit. (*b*) En même-tems Dieu » changea le cœur du Roi, & lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un » coup de son trône, craignant pour Esther, & la soûtenant entre ses bras, » jusqu'à ce qu'elle fût revenuë à elle; il la caressoit, en lui disant: Qu'a- » vez-vous, Esther; je suis vôtre frere, ne craignez point, approchez-vous » donc, & touchez mon sceptre. (*c*) & voyant qu'elle demeuroit toû- » jours dans le silence, il prit son sceptre d'or, & le lui mit sur le col, & la » baisa, & lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point? Esther lui répondit: » Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu, & mon cœur a

(*a*) *Græc. Origen. & altera versio ab Usserio Edit.* Ἄρας τὸ πρόσωπον αὐτοῦ πεπυρωμένον ἐν δόξῃ, ἀκμῇ θυμοῦ ἔβλεψεν αὐτὴν ὡς ταῦρος. Il la regarda dans sa fureur, comme un taureau. L'ancienne version Italique lit de même.

(*b*) *Super ancillulam reclinavit caput. Græc.* Ἐπέκυψεν ἐπὶ τὴν κεφαλὴν, τῆς ἄβρας τῆς προπορευομένης. Sur la fille qui marchoit devant elle.

(*c*) Græc. Θάρσει, οὐ μὴ ἀπαθάνῃς. Ὅτι κοινὸν τὸ πρόσταγμα ἡμῶν ἐστι (Autrement, τὸ πρᾶγμα) πρόσελθε, καὶ οὐ πρὸς σὲ ἡ ἀπειλὴ ἰδοὺ τὸ σκῆπτρον ἐν τῇ χειρὶ σου. Ne craignez point, vous ne mourrez pas; parce que le commandement est commun entre nous: approchez, la ménace ne vous regarde point; voilà mon sceptre entre vos mains.

été

Digitized by Google

été troublé, par la crainte de vôtre gloire : (a) car, Seigneur, vous êtes « admirable, & vôtre visage est plein de graces. En disant ces paroles, elle « tomba encore, & elle pensa s'évanoüir. Le Roi en étoit tout troublé, & « ses Ministres la consoloient. « Voilà ce que porte le Grec, & la Vulgate « ci-aprés Chap. xv. au lieu des deux premiers versets de ce Chapitre. An du M. 3495.

Il paroît quelque espéce de contradiction entre l'Hébreu & le Grec, en ce que l'Hébreu marque ; qu'*aussi-tôt qu'Assuérus eut vû Esther, elle plût à ses yeux, & qu'étendant son sceptre d'or, il le lui fit toucher, & lui demanda ce qu'elle vouloit, lui disant, que quand elle demanderoit la moitié de son Royaume, il la lui donneroit.* Ce qui est assez différent de ce que nous venons de voir. Mais, où est l'histoire où il ne se rencontre pas de pareilles diversitez, lorsqu'elle a été racontée par divers Historiens ? Une circonstance qui manque en un endroit, & qui est suppléée dans un autre, n'a jamais fait de solide difficulté ; il n'y a que les circonstances incompatibles, & contradictoires qui embarassent. Le Roi Assuérus fut d'abord ému de colére, en voyant paroître Esther, sans qu'il l'eût appellée ; mais bien-tôt il fût radouci, lorsqu'il s'apperçût, que l'éclat de sa majesté, & l'air de son visage avoit renversé Esther, & l'avoit fait tomber évanoüie ; Il courut l'embrasser, la releva, lui mit son sceptre sur le col, pour la rassurer, lui mit même dans les mains, & lorsqu'elle fût revenuë de son évanoüissement, elle en porta l'extrémité, ou la pomme, à sa bouche, pour le baiser. Ce récit est plus détaillé que celui de l'Hébreu, mais il ne lui est nullement contraire.

REX SEDENS SUPER SOLIUM REGNI SUI. *Il étoit assis sur son trône*, au fond de sa chambre intérieure, comme une espéce de Divinité dans son sanctuaire. Ce trône répondoit à la magnificence dont ces Princes se piquoient. Athénée (b) nous le dépeint ainsi : Il étoit tout d'or, soûtenu de quatre petites colomnes de même matiére, mais ornées de pierreries ; on mettoit par-dessus ce siége, un tapis de pourpre, orné de différentes couleurs. Le Roi Xercés étoit sur un trône d'or, lorsqu'il regardoit la bataille navale entre son armée, & celle des Grecs. (c) Alexandre le Grand, avoit un trône pareil à Babylone, & son corps y fut exposé aprés sa mort. Dion Chrysostome semble vouloir marquer, que cette somptuosité n'appartenoit qu'aux Rois de Perse, puisqu'il les désigne par ces termes : Les Rois qui s'asséient sur des trônes d'or. (d) Mais il ne savoit pas que Salomon, Roi des Juifs, en avoit un beaucoup plus magnifique, (e)

(a) La seconde Edition anciénne donnée par Usserius, lit ainsi ce qui suit : *Mon cœur a été troublé par la gloire de vôtre colére, Seigneur ; & son visage étoit tout couvert de sueur ; & le Roi & tous ses gens étoient troublez, & ils la consoloient.*

(b) *Athen. lib.* XI. *cap.* 2. Ὁ δὲ θρόνος ἐφ' ᾧ ἐχρημάτιζε καθήμενος χρυσοῦς ἦν, ἐν περὶ αὐτὸν κίονες τέσσαρες λιθοκόλλητοι, χρυσοῖ, ἐφ' οἷς διετέτατο ἱμάτιον ποικίλον, πορφυροῦν.

(c) *Herodot. liv.* 7.

(d) *Dio Chrysost. Orat.* 49.

(e) 3. *Reg.* X. 18. 19.

Digitized by Google

An du M. 3495.

3. *Dixitque ad eam Rex: Quid vis Esther Regina? Quæ est petitio tua? etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.*

4. *At illa respondit: Si Regi placet, obsecro ut venias ad me hodie, & Aman tecum, ad convivium quod paravi.*

3. Et le Roi lui dit: Que voulez-vous, Reine Esther, que demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

4. Esther lui répondit: Je supplie le Roi, de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, & Aman avec lui.

COMMENTAIRE.

que ceux des Rois de Perse. Le Paraphraste Caldéen (*a*) prétend, que ce trône de Salomon avoit été porté à Suses, après avoir passé par les mains des Rois d'Egypte, & de Caldée. Séfac l'enleva de Jérusalem sous Roboam: Sennachérib le reprit en Egypte, & fut obligé de l'abandonner à Ezéchias, Roi de Juda, quand son armée fut défaite dans la Judée. Pharaon Néchao l'ayant pris sur Josias, l'emporta de nouveau en Egypte, d'où Nabuchodonosor l'enleva, & le porta à Babylone. Cyrus s'étant rendu maître de cette ville, le fit transporter à Suses. Assuérus essaya en vain de s'asseoir sur ce riche trône; il ne pût jamais s'y placer: il en voulût faire faire un pareil, par des ouvriers d'Alexandrie; ils y travaillérent deux ans, & en firent un, mais plus bas que celui de Salomon. Voilà des découvertes Rabiniques.

EXTENDIT CONTRA EAM VIRGAM AUREAM. *Il étendit vers elle le sceptre d'or, qu'il avoit à la main.* L'Hébreu: *Il étendit vers elle le sceptre d'or, & Esther s'approcha, & en toucha l'extrémité.* Il ne dit pas qu'elle l'ait baisé. Les Rois de Perse portoient ordinairement un sceptre d'or, surmonté de quelque figure, ou d'une fleur, ou d'un fruit, ou d'un animal, comme d'un aigle. Ce n'est point le sceptre d'or, qui sauve le Royaume, disoit Cyrus à son fils Cambyses; ce sont les amis fidéles, qui servent de sceptre au Roi. (*b*)

5. ℣. ETIAM SI DIMIDIAM PARTEM REGNI PETIERIS, DABITUR TIBI. *Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.* Ce compliment tient un peu de l'hyperbole: c'étoit une façon de parler, qui marquoit simplement qu'il n'y avoit rien qu'on ne fût disposé à faire pour celui, à qui on faisoit ces offres. Assuérus les réitére à Esther, ci-après Chap. VII. 2. Xercés disoit à Démaratus, de lui demander tout ce qu'il voudroit: (*c*) il fit les mêmes offres à Araxyntas. (*d*) Et Hérodes dans l'Evangile, s'engage même par serment, à accorder à Hérodias, tout ce qu'elle lui demanderoit, fût-ce la moitié de son Royaume. (*e*)

(*a*) *Cald. In cap. 1. Esther* ℣. 1.

(*b*) *Xenoph. lib. VIII. Cyropæd.* Οὐ τόδε τὸ χρυσοῦν σκῆπτρον τὸ τὴν Βασιλείαν διασῶζον ἐστι, ἀλλ' οἱ πιστοὶ φίλοι σκῆπτρον Βασιλεῦσι ἀληθέστατον, καὶ ἀσφαλέστατον.

(*c*) *Senec. de Benefic. lib. 6. cap. 3.*

(*d*) *Herodot. lib. IX.*

(*e*) *Marc. VI. 23.*

Digitized by Google

5. Statimque Rex, vocate, inquit, citò Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque Rex, & Aman ad convivium, quod eis Regina paraverat.

6. Dixitque ei Rex, postquam vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi? & pro qua re postulas? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

7. Cui respondit Esther: Petitio mea, & preces sunt istæ:

5. Qu'on appelle Aman, dit le Roi, aussitôt, afin qu'il obéïsse à la volonté de la Reine. Le Roi & Aman vinrent donc au festin, que la Reine leur avoit préparé. An du M. 3495.

6. Et le Roi lui dit, aprés avoir bû beaucoup de vin: Que désirez-vous que je vous donne, & que me demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

7. Esther lui répondit: La demande & la priére que j'ai à faire est,

COMMENTAIRE.

℣. 4. OBSECRO UT VENIAS AD ME HODIE, ET AMAN TECUM AD CONVIVIUM, QUOD PARAVI. *Je prie le Roi de venir aujourd'hui avec Aman, au festin que je lui ai préparé.* Esther conduit cette affaire avec toute l'adresse, & l'industrie dont ce séxe est capable, lorsqu'il veut ardemment quelque chose. Il falloit qu'Aman fût de la partie, pour joüer son jeu. Il falloit engager adroitement le Roi à révoquer sa parole, & à abandonner son favori. C'étoit deux grands articles. Esther employe tous ses attraits, la bonne chere, le vin, pour y réüssir. Il étoit mal-aisé à un Prince passionné d'y résister. Elle craint de manquer le premier coup; elle l'invite une seconde fois, & lui demande d'abord la conservation de sa propre vie. Elle ne vient que par dégrez à déclarer que c'est à Aman qu'elle en veut. Si la prudence de la chair fait employer des moyens artificieux pour réüssir dans ses vûës, pourquoi la prudence de l'esprit, éclairée, & conduite par la lumiére de la grace, n'useroit-elle pas aussi d'adresses permises, pour venir à bout de ses desseins? On croit qu'Esther invita Assuérus à souper; car ordinairement les Rois de Perse ne faisoient qu'un repas par jour, & sur le soir. (*a*) Le terme Grec signifie proprement un souper; & si le Latin, au ℣. 12. parle du dîner, ce terme est mis pour un repas en général.

℣. 6. DIXIT EI REX, POSTQUAM VINUM BIBERAT ABUNDANTER. *Le Roi lui dit, aprés avoir bû beaucoup de vin.* L'Hébreu: (*b*) *Le Roi lui dit dans le festin du vin.* Les Perses autrefois ne bûvoient guéres au commencement du repas; (*c*) mais sur la fin, ils se mettoient à boire du vin, & attaquoient cette liqueur, comme ils auroient fait un ennemi. C'étoit à qui en boiroit davantage, & à qui le porteroit le

(*a*) *Herodot. lib.* VII. *cap.* 120. Τῶν τε παρεσχομένων ἔχειν σφι μεγάλην χάριν, ὅτι Βασιλεὺς Ξέρξης οὐ δὶς ἑκάστης ἡμέρης ἐνόμισε σῖτον αἱρέεσθαι. Voyez *Serar. in Esther.* V. *qu.* 12.

(*b*) במשתה היין

(*c*) *Drus. Observ.* XII. 15. *Ælian. Var Hist. lib.* XII. *cap.* 1. Μετὰ γὰρ τὸ ἐμπλησθῆναι τροφῆς οἱ Πέρσαι τῷ τε οἴνῳ, καὶ ταῖς προπόσεσιν εὖ μάλα ἐπισχολάζουσι, ἐκεῖνοι πρὸς τὸν πότον, ὡς πρὸς ἀντίπαλον ἀποδυόμενοι.

Digitized by Google

An du M. 3495.

8. *Si inveni in conspectu Regis gratiam, & si Regi placet, ut det mihi quod postulo, & meam impleat petitionem: veniat Rex & Aman ad convivium, quòd paravi eis, & cras aperiam Regi voluntatem meam.*

9. *Egressus est itaque illo die Aman lætus & alacer. Cúmque vidisset Mardochæum sedentem ante fores Palatii, & non solùm non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valdè;*

10. *Et dissimulatâ irâ, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, & Zares uxorem suam.*

11. *Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorúmque turbam, & quantâ eum gloriâ super omnes Principes & servos suos, Rex elevasset.*

12. *Et post hæc ait: Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum Rege, præter me: apud quam etiam cras cum Rege pransurus sum.*

8. Si j'ai trouvé grace devant le Roi, & qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande, & de faire ce que je désire, que le Roi vienne, & Aman avec lui, au festin que je leur ai préparé, & demain je déclarerai au Roi ce que je souhaite.

9. Aman sortit donc ce jour-là fort content, & plein de joye; & ayant vû que Mardochée, qui étoit assis devant la porte du Palais, non-seulement ne s'étoit pas levé pour lui faire honneur; mais ne s'étoit pas même remué de la place où il étoit, il en conçut une grande indignation;

10. Et dissimulant la colére où il étoit, il retourna chez lui, & fit assembler ses amis avec sa femme Zarés.

11. Et aprés leur avoir représenté quelle étoit la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfans, & cette haute gloire où le Roi l'avoit élevé, au-dessus de tous les Grands de sa Cour, & de tous ses Officiers,

12. Il ajoûta: La Reine Esther n'en a point aussi invité d'autres que moi, pour être du festin qu'elle a fait au Roi, & je dois encore demain dîner chez elle avec le Roi.

COMMENTAIRE.

mieux. On dit que les autres Turcs, & les Orientaux encore aujourd'hui, n'en boivent ordinairement qu'à la fin du repas; & les Peuples du mont Liban n'usent du vin, que lorsqu'ils traitent quelqu'un.

℣. 11. EXPOSUIT ILLIS FILIORUM TURBAM. *Il leur représenta le grand nombre de ses enfans.* C'étoit une chose glorieuse parmi les Perses d'avoir grand nombre d'enfans. Aprés la gloire qui s'acquiert par les armes, dit Hérodote, ils ne connoissent rien de plus beau, que d'avoir beaucoup d'enfans. Ceux qui ont ce bonheur, en sont récompensez par des présens, que le Roi leur envoye tous les ans. (*a*)

℣. 12. NULLUM ALIUM VOCAVIT AD CONVIVIUM CUM REGE, PRÆTER ME. *La Reine n'a invité à manger avec le Roi, nul autre que moi.* Les Rois de Perse mangeoient ordinairement seuls; ils faisoient quelquefois venir à leur table leur mere, & leurs femmes; Artaxercés y fit même venir ses freres: (*b*) mais cela fut remarqué comme chose nouvelle,

(*a*) *Herodot. lib. 1. cap. 136.* Μετὰ τὸ μάχεσθαι εἶναι ἀγαθὸν, ὃς ἂν πολλοὺς ἀποδέξῃ παῖδας.

(*b*) *Plut. in Artaxerce.* Τραπέζης δὲ τῆς αὐτῆς μηδενὸς μετεχόντος, ἀλλ' ἢ μητρὸς Βασιλέως, ἢ γαμετῆς γυναικὸς .... Ἀρταξέρσης, καὶ τοὺς ἀδελφοὺς ἐπὶ τὴν αὐτὴν ἐκάλει τράπεζαν.

13. *Et cùm hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardochæum Judæum sedentem ante fores Regias.*

14. *Responderúntque ei Zares uxor ejus, & ceteri amici: Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, & dic manè Regi, ut appendatur super eam Mardochæus, & sic ibis cum Rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, & jussit excelsam parari crucem.*

13. Mais quoique que j'aye tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochée, demeurer assis devant la porte du Palais du Roi.

An du M. 3495.

14. Zarés sa femme, & tous ses amis lui répondirent : Commandez qu'on dresse une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut, & demandez au Roi, demain au matin, qu'on y fasse pendre Mardochée : & vous irez ainsi plein de joye au festin avec le Roi. Ce conseil lui plût, & il commanda qu'on préparât cette haute potence.

COMMENTAIRE.

& singuliére. Ce Prince y ayant un jour invité Timagore le Crétois, (*a*) ou, selon d'autres, Entyme de Gortyne, les Grands en conçûrent de la jalousie, parce que cet honneur étoit réservé aux parens du Roi. L'ancienne version Latine porte qu'Aman retourna dans sa maison aprés ce repas, *accompagné de trois cens hommes, qui l'adorérent tous : mais Mardochée ne lui rendit pas cet honneur.*

℣. 14. JUBE PARARI EXCELSAM TRABEM. *Commandez qu'on dresse une potence fort élevée.* Elle avoit cinquante coudées de haut. Les plus hautes potences étoient les plus ignominieuses. Galba ayant condamné à mort un citoyen Romain, lui fit dresser une croix blanche, & fort élevée, (*b*) comme pour faire honneur à sa qualité de citoyen ; mais au fond, pour le charger d'une plus grande confusion. Autrefois les Juifs avoient coûtume, dans une de leur fête, apparemment dans la mémoire de la délivrance procurée par Esther, de brûler une figure d'Aman, & avec lui une croix, comme en mémoire de celle qu'il avoit fait préparer pour Mardochée ; & en effet, en dérision de la Réligion Chrétienne, & de la Croix du Sauveur. Les Empereurs leur défendirent cette cérémonie ; (*c*) & elle s'est abolie depuis ce tems. Le Grec, & l'ancienne Vulgate appellent *Zozara*, la femme d'Aman, qui est nommée ici *Zarés*.

(*a*) *Athen. Dipnosoph. lib.* 1. Τὸν Κρῆτα τιμαγόραν, ἢ τὸν ἐκ γόρτυνος, ὡς φησὶ φανίας ὁ περιπατητικὸς, Ἔντιμον, . . . Ἀρταξέρσης ἐπὶ τὸ συμπωτικὸν ἄριστον ἐκαλεῖτο, ὅπερ οὐδένι πρότερον τῶν Ἑλλήνων ἐγένετο, ἀλλ' οὐδ' ὕστερον. &c.

(*b*) *Sueton. in Galba cap.* 9. *Imploranti leges & civem se Romanum testificanti, quasi solatio & honore aliquo pœnam levaturus, mutari, multóque super cæteras altiorem, & dealbatam statui crucem jussit. Vide Lips. lib.* 3. *de cruce c.* 13.

(*c*) *Cod. Justin. de Judæis & Calicol. & Cod. Theodos. lib.* XVI. *tit.* 8.

CHAPITRE VI.

Honneurs rendus à Mardochée, en recompense de ce qu'il avoit découvert la trahison des deux Eunuques. Confusion d'Aman.

An du m. 3495.

℣. 1. *NOctem illam duxit Rex insomnem, jussitque sibi afferri Historias, & Annales priorum temporum; Quæ cum illo præsente legerentur,*

2. *Ventum est ad illum locum, ubi scriptum erat, quomodo nuntiasset Mardochæus insidias Bagathan, & Thares Eunuchorum Regem Assuerum jugulare cupientium.*

℣. 1. LE Roi passa cette nuit-là sans dormir, & il commanda qu'on lui apportât les Histoires, & les Annales des années précédentes. Et lorsqu'on les lisoit devant lui,

2. On tomba sur l'endroit où il étoit écrit, de quelle sorte Mardochée avoit donné avis de la conspiration de Bagathan, & de Tharés eunuques, qui avoient voulu assassiner le Roi Assuérus.

COMMENTAIRE.

℣. 1. NOCTEM ILLAM DUXIT REX INSOMNEM. *Le Roi passa cette nuit-là sans dormir.* Dieu qui veilloit à la conservation de son peuple, & à l'élévation de Mardochée, permit qu'Assuérus ne put s'endormir. (*a*) L'ancienne version Italique ne lit pas cette circonstance. Elle porte: *Que le Dieu des Juifs gouverna la main du Lecteur, au Livre où le Roi avoit fait écrire la mémoire de ce qui regardoit Mardochée, qui l'avoit garanti du danger des deux Eunuques Hastagée, & Thédertée, qui l'avoient voulu tuer. Le Lecteur lut le bienfait de Mardochée, & le Roi le rappellant dans sa mémoire, l'interrompit: Dites-moi, n'avons-nous rien fait à cet homme, pour le récompenser du service qu'il nous a rendu. Or Aman veilloit dans la cour du Palais, & trois cens hommes avec lui, &c.*

JUSSIT SIBI AFFERRI HISTORIAS, ET ANNALES PRIORUM TEMPORUM. *Il commanda qu'on lui apportât les Histoires, & les Annales des années précédentes.* Les Perses conservoient des Journaux, & des Annales de ce qui se passoit jour par jour, & année par année dans leurs Etats, comme on l'a montré ailleurs: (*b*) mais ils avoient un soin tout particulier, de mettre en écrit les noms de ceux qui leur rendoient quelques services. Phylacus, fils d'Hystiée, ayant combattu vaillamment dans la ba-

(*a*) *Joseph Antiq. lib. XI. cap. 6. Ita & Græc.* Ὁ δὲ Κύριος ἀπέστησε τὸν ὕπνον ἀπὸ τοῦ Βασιλέως τὴν νύκτα ἐκείνην, *Edit. vet. altera ab Usser. Edit.* Ὁ θὲ δύνατος. *Tir. Menoch. Malv. Fevard.*

(*b*) Préface sur les Paralipoménes, sur la fin. Et ci-aprés ch. X. ℣. 2.

3. Quòd cum audisset Rex, ait: Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardochæus consecutus est: Dixerunt ei servi illius ac ministri: Nihil omninò mercedis accepit.

3. Ce que le Roi ayant entendu, il dit: Quel honneur, & quelle récompense Mardochée a-t'il reçû, pour cette fidélité qu'il m'a témoignée? Ses serviteurs & ses officiers lui dirent: Il n'en a reçû aucune récompense.

An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

taille navale contre les Grecs, fut écrit au nombre des bienfacteurs du Roi, & reçut en récompense un grand terrain. (*a*) Xercés écrivant à Pausanias, lui promet que ses services seront toûjours écrits dans sa maison. (*b*) Joseph (*c*) dit qu'Assuérus trouva dans ces Mémoires: Un tel a reçû un certain terrain pour une belle action qu'il a faite; un autre a reçû des présens, pour récompense de sa fidélité: qu'enfin étant venu à l'article de la conspiration de Bagotho, & de Théodeste, découverte par Mardochée, comme le Lecteur n'en disoit pas davantage, & passoit à un autre article, le Roi l'arrêta, & l'interrogea s'il n'y avoit point de récompense marquée; il lui répondit que non. Le Roi ayant fait cesser la lecture, demanda quelle heure il étoit; & ayant appris que le jour commençoit à paroître, il envoya à la cour du Palais, pour voir qui y étoit de ses amis. On lui rapporta qu'il n'y avoit qu'Aman, &c.

℣. 3. NIHIL OMNINO MERCEDIS ACCEPIT. *Il n'en a reçû aucune récompense.* Il avoit reçû quelques présens, avec la permission de fréquenter dans la Porte du Roi; (*d*) peut-être même qu'il y eut un emploi de garde: mais tout cela étoit si peu de chose, en comparaison du service qu'il avoit rendu, qu'on n'en avoit rien marqué dans les Annales. Les Exemplaires Grecs ne sont pas tout-à-fait semblables entr'eux en cet endroit. L'ancienne Edition donnée par Usserius porte: « Qu'Assuérus ayant fait venir ses Lecteurs, se fit lire le Livre des Mémoires, & qu'ayant en- « tendu la conspiration des deux Eunuques, découverte par Mardochée, « sans qu'il lui en eût donné de récompense, il en fut surpris, & dit: Je suis « aujourd'hui assis sur mon trône, & je n'ai rien fait pour lui; je n'ai pas « bien fait. Le Roi demanda ensuite à ses gens: Que ferons-nous à Mardo- « chée, qui nous a garanti de ce danger? Mais les gardes en vouloient à Mar- « dochée, parce qu'ils craignoient Aman dans leur cœur; & le Roi s'en ap- « perçut. L'aurore étant venuë, Assuérus demanda qui étoit dehors. Et c'é- « toit Aman, qui étoit venu de grand matin pour parler au Roi, & pour de- «

(*a*) *Herodot. lib. VIII. cap. 85.* Φύλακ⊕ Χεργίτης τοῦ Βασιλῆ⊕ ἀνεγράφη, κὶ χώρη οἱ ἐδωρήθη πολλή.

(*b*) *Thucidid. lib. I.*

(*c*) *Joseph. Antiq. lib. XI. c. 6.*

(*d*) Voyez le Chap. XII. 5. *Præcepit ei Rex ut in aula Palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.*

An du M. 3495.

4. *Statímque Rex : Quis eſt, inquit, in atrio ? Aman quippe interius atrium domûs Regiæ intraverat, ut ſuggereret Regi, & juberet Mardochæum affigi patíbulo, quod fuerat præparatum.*

5. *Reſponderunt pueri : Aman ſtat in atrio. Dixítque Rex : Ingrediatur.*

6. *Cúmque eſſet ingreſſus, ait illi : Quid debet fieri viro, quem Rex honorare deſiderat ? Cogitans autem in corde ſuo Aman, & reputans quòd nullum alium Rex, niſi ſe, vellet honorare,*

4. Le Roi ajoûta en même-tems : Qui eſt-là dans l'anti-chambre ? Or Aman étoit entré dans l'anti-chambre, la plus proche de la chambre du Roi, pour le prier de commander que Mardochée fût attaché à la potence, qu'il lui avoit préparée.

5. Ses Officiers lui répondirent : Aman eſt dans l'anti-chambre. Le Roi dit : Qu'il entre.

6. Aman étant entré, le Roi lui dit : Que doit-on faire, pour honorer un homme que le Roi déſire de combler d'honneurs ? Aman penſant en lui-même, & s'imaginant que le Roi n'en vouloit point honorer d'autre que lui,

COMMENTAIRE.

mander qu'il pût faire pendre Mardochée. Les autres Editions Grecques ſont plus conformes à l'Hébreu.

¥. 4. AMAN INTERIUS ATRIUM DOMUS REGIÆ INTRAVERAT. *Aman étoit entré dans la ſale intérieure du Palais du Roi.* Il étoit entré juſques dans l'antichambre, par un privilége de ſa dignité de favori ; car cette liberté étoit réſervée à eux ſeuls, & aux Grands du Royaume. On peut voir dans Hérodote (*a*) de quelle maniére les ſept conjurez, du nombre deſquels étoit Darius, dont nous parlons ici ſous le nom d'Aſſuérus, entrérent dans l'appartement du Roi, pour mettre à mort le Mage uſurpateur du Royaume. Et avant que Darius fût monté ſur le trône, (*b*) les ſept aſſociez de la conſpiration convinrent, que celui d'entr'eux qui ſeroit établi Roi, permettroit aux ſix autres d'entrer librement dans ſon appartement, & de parler au Roi ſans entremetteur. Le Roi, époux de Stratonice, pour récompenſer Combalus, lui dit dans Lucien : (*c*) Je vous donnerai 1°. le pouvoir d'exercer vôtre vengeance contre vos ennemis, & de les faire mourir. 2°. Je veux vous faire des préſens d'or & d'argent, d'habits d'Aſſyrie, & de chevaux du Roi. 3°. Vous me viendrez voir ſans être appellé, & perſonne ne vous empêchera d'entrer. L'Hébreu, (*d*) le Grec, le Caldéen, le Syriaque, & la plûpart des Interprétes traduiſent : *Le parvis extérieur*, au lieu du parvis, ou de la ſale intérieure. Mais on peut aiſément concilier le tout, en diſant qu'Aman ſe trouva d'abord dans la cour extérieure du Palais : mais ayant appris par les gardes qu'on envoya pour ſavoir qui étoit là,

(*a*) *Herodot. lib. 3. cap. 72.*

(*b*) *Idem. cap. 84.* Τὰ δὲ εἰς τὸ κοινὸν ἐβουλεύοντο, πορευόμενοι εἰς τὰ Βασιλήια πάντα τὸν Βουλόμενον τῶν ἑπτὰ, ἄνευ ἀγγελίης.

(*c*) *Lucian. de Dea Syr.*

(*d*) לחצר בית המלך החיצונה *Græc. Edit. Rom.* Ἐν τῇ αὐλῇ *Edit. Origen. ab Uſſer.* Εἰς τὴν αὐλὴν τὴν ἐξωτέρω.

que

7. *Respondit : Homo, quem Rex honorare cupit,*

8. *Debet indui vestibus Regiis, & imponi super equum, qui de sella Regis est : & accipere Regium diadema super caput suum,*

7. Lui répondit : Il faut que l'homme que le Roi veut honorer,

8. Soit vêtu des habits royaux ; qu'il soit monté sur le même cheval que le Roi a coûtume de monter ; qu'il ait sur la tête le diadême royal,

An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

que le Roi étoit éveillé, il entra jusques dans la sale intérieure, ou jusques dans l'antichambre.

℣. 6. AMAN STAT IN ATRIO. *Aman est dans la sale.* Les Officiers du Roi, & les Grands du Royaume demeuroient à la porte du Palais, pour y attendre les ordres du Roi. (*a*)

QUEM REX HONORARE DESIDERAT. *Celui que le Roi veut honorer.* L'ancienne Vulgate : *Celui qui a honoré le Roi : Qui Regem honorificat.*

℣. 8. DEBET INDUI VESTIBUS REGIIS. *Qu'il soit vêtu des habits Royaux.* La magnificence des Rois de Perse brilloit principalement dans leurs habits. Leur thiare étoit droite, & ceinte d'un diadême de couleur de pourpre, avec des rayes blanches. C'est ce qui distinguoit le Roi des grands Officiers du Royaume, qui portoient aussi la thiare, mais courbée, & abattuë par derriére. La robe du Roi étoit traînante, de couleur de pourpre, avec des pierreries, & des ornemens en broderie d'or : (*b*) *Ille residebat super solium Regni sui, indutus vestibus Regiis, auroque fulgens, & pretiosis lapidibus.* Le Grec met simplement : Une robe de byssus. Xénophon nous représente l'ancien Cyrus qui va sacrifier, vêtu d'une tunique couleur de pourpre, & à moitié blanche, (*c*) c'est-à-dire, avec des bandes blanches. Il permettoit quelquefois à ses amis de porter la pourpre, mais non pas d'y mêler du blanc. Quinte-Curce, & Philostrate nous parlent aussi des figures d'animaux représentez en broderie sur ces habits : *Pallam auro distinctam aurei accipitres, velut rostris inter se corruerent, adornabant.*

Ces Princes communiquoient quelquefois leurs ornemens à leurs proches, & à leurs amis. Xénophon remarque que Cyrus engagea ses principaux Officiers à prendre comme lui l'habit des Médes, (*d*) & que ceux qui sont appellez *ses parens*, portoient aussi la thiare, & le diadême. (*e*) Il

(*a*) *Brisson. de Reg. Pers. lib.* I. *pag.* 26. 27. *Xenophon. lib.* VIII. *Cyropæd.* Τοὺς ἐντίμους ἀεὶ παρεῖναι ἐπὶ θύρας, καὶ παρέχειν αὐτοὺς χρῆσθαι ὅτι βούληται, ἕως ἂν ἀφίῃ Κῦρος.

(*b*) *Esther* XV. 9.

(*c*) *Xenoph. lib.* VIII. *de Iustitu. Cyri* Ὀρθὴν ἔχων τὴν τιάραν, καὶ χιτῶνα πορφυροῦν μεσόλευκον; ἄλλῳ δὲ οὐκ ἔξεστι μεσόλευκον ἔχειν. *Quint. Curt. lib.* 3. *Cultûs Regis inter omnia luxuria notabatur ; purpurea tunica medium album intertextum erat.*

(*d*) *Xenoph. Cyroped. lib.* 8 *pag.* 206.

(*e*) *Idem, ibid. pag.* 215. Εἶχε δὲ καὶ διάδημα περὶ τῇ τιάρᾳ, καὶ οἱ συγγενεῖς αὐτοῦ τὸ αὐτὸ τοῦτο σημεῖον εἶχον, καὶ νῦν τὸ αὐτὸ τοῦτο ἔχουσι.

Digitized by Google

An du M. 3495.

faisoit souvent des présens d'habits magnifiques ; & le présent ordinaire que les Rois de Perse donnoient aux Ambassadeurs étrangers, étoit un talent d'argent trés-pur, des brasselets, un cimetére, un collier ; le tout de la valeur de mille Dariques ; & outre cela un habit à la maniére des Médes. (*a*) Nous voyons ici dans la récompense de Mardochée tous ces ornemens. Nous les remarquons de même dans divers autres exemples, rapportez dans les Historiens. Le jeune Cyrus donna à un nommé Artapate, dont il avoit éprouvé la fidélité en plusieurs rencontres, un cimetére, un collier, & des brasselets d'or, & les autres ornemens qu'on accordoit aux plus illustres d'entre les Perses. (*b*) Artaxercés donna à Mithridate tous les mêmes présens. (*c*) Il n'étoit permis à personne d'en porter de pareils, qu'à ceux à qui le Roi avoit fait l'honneur de les donner, dit Xénophon. (*d*) Encore aujourd'hui les Rois d'Orient donnent des habits précieux, & les font vêtir en leur présence aux Ambassadeurs des Princes, qui les visitent. C'est le présent ordinaire dans ces sortes d'occasions.

IMPONI SUPER EQUUM, QUI DE SELLA REGIS EST. *Qu'il monte le même cheval, que le Roi monte ;* ou plûtôt, qu'il monte un des chevaux du Roi. Dans la marche de Cyrus, dont Xénophon (*e*) nous a laissé la description, il y avoit environ deux cens chevaux, que l'on nourrissoit pour le Roi. Ils avoient le mord de la bride d'or, & étoient couverts de tapis rayez. C'est apparemment de ces sortes de chevaux dont veut parler ici Aman. Il n'étoit pas permis de monter ces chevaux, ni d'avoir des brides à mord d'or, sinon par une faveur particuliére du Roi.

ACCIPERE REGIUM DIADEMA. *Qu'il ait le diadême Royal.* Cet honneur étoit réservé à ceux qu'on appelloit les parens du Roi, comme on l'a déja remarqué. Ils portoient la thiare droite, & le bandeau Royal rayé de blanc. Le Texte Hébreu semble dire, que c'étoit le cheval que Mardochée devoit monter, qui portoit la couronne Royale. Le voici à la lettre ; (*f*) *Et le cheval que le Roi monte, & auquel on met la couronne Royale sur la tête.* Le Caldéen, Abénezra, Liran, Vatable, Loüis de Dieu, Castalion, & quelques autres soutiennent ce dernier sens. Et il n'est pas impossible que le cheval de monture du Roi, portât quelque espéce de couronne, ou de fleurons sur la tête, de même qu'autrefois on couronnoit les victimes qu'on menoit au sacrifice. Mais il nous paroît beaucoup plus vraisemblable, de l'entendre d'une couronne, qui fut mise sur la tête de Mardochée. Il est parlé de cette couronne ci-aprés, (*g*) & il est remarqué qu'elle

(*a*) *Ælian. Var. Hist. lib. 1. cap. 22.*
(*b*) *Xenoph. lib. 1. de Expedit. Cyri. Jun.*
(*c*) *Plut. in Artaxerce.*
(*d*) *Xenoph. lib. VIII. de Institut. Cyri.*
(*e*) *Idem ibid. pag. 215.* Οἱ δὲ αὐτῷ τῷ Κύρῳ τρεφόμενοι ἵπποι παρήγοντο χρυσοχάλινοι, ῥαβδωτοῖς ἱματίοις καταπεπταμένοι.
(*f*) וסוס אשר רכב עליו המלך ואשר נתן בתר מלכות בראשו
(*g*) *Esther VIII. 15. Coronam auream portans in capite. Ita & antiqua vers. Latina hic : Accipiatur stola Regalis, & corona aurea.*

9. Et primus de Regiis Principibus ac tyrannis teneat equum ejus, & per plateam civitatis incedens clamet, & dicat : Sic honorabitur, quemcúmque voluerit Rex honorare.

9. Et que le premier des Princes, & des Grands de la Cour du Roi, tienne son cheval par les rênes ; & que marchant *devant lui*, par la place de la ville, il crie : C'est ainsi que sera honoré celui, qu'il plaira au Roi d'honorer. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

étoit d'or : *Coronam auream portans in capite* ; apparemment d'une toile d'or, ou d'une toile enrichie de broderies en or. Ni le Grec de l'Edition Romaine, ni celle de Complute, ni une autre ancienne version donnée par Usserius, ne parlent point de couronne en cet endroit. Il n'en est rien dit non plus au ℣. 11. de ce Chapitre, où l'on voit l'exécution de ce qui est commandé ici. Mais le Grec, avec les marques d'Origénes, donné par le même Usserius, est semblable ici à l'Hébreu, au Syriaque, & à la Vulgate ; & l'omission du terme de couronne au ℣. 11. ne prouve rien, puisque ce passage ne contient pas une récapitulation entiére, & exacte. Joseph ne parle point de couronne ; mais il met le collier d'or, dont le Texte ne dit rien. Au reste c'étoit un crime capital parmi les Perses, d'avoir mis la couronne Royale sur sa tête. (*a*)

℣. 9. PRIMUS DE REGIIS PRINCIPIBUS, AC TYRANNIS. *Que le premier des Princes, & des Grands de la Cour, tienne son cheval par les rênes.* Le nom de *Tyrannus* dans la Vulgate, n'a rien d'odieux. Il ne signifie qu'un Prince, ou un Seigneur. Les Anciens se servoient de ce terme, pour marquer un Roi : (*b*)

Pars mihi pacis erit dextram tetigisse Tyranni.

L'Hébreu lit : (*c*) *Un des Princes du Roi les plus honorez.* Les Grecs : (*d*) *Un des amis du Roi les plus honorez.* Le Syriaque : *Un des Parthes, des Grands du Royaume.*

PER PLATEAM CIVITATIS INCEDENS, CLAMET : ... SIC HONORABITUR, QUEMCUMQUE REX VOLUERIT HONORARE. *Marchant par la place de la ville, il crie : C'est ainsi que sera honoré celui que le Roi voudra honorer.* Ces marques d'honneur données à Mardochée ne furent pas passagéres, & simplement pour ce jour-là ; il conserva toûjours depuis le droit de porter la thiare, d'être vêtu comme les parens du Roi, & de monter un cheval avec des rênes d'or. Aman fut obligé de publier lui-même dans les places publiques de Suses, la déclaration du Roi en faveur de Mardochée, l'homme du monde pour qui il avoit le plus d'a-

(*a*) *Vide Cleric. hîc.*
(*b*) *Virgil. Æneid.* VII.
(*c*) איש משרי המלך חפרתמים
(*d*) Ἑνὶ τῶν φίλων τῶν Βασιλέως τῶν εὐδόξων. *Antiq. vers. Lat. Unus de gloriosis Regis.*

Digitized by Google

An du M. 3495.

10. *Dixitque ei Rex : Festina & sumptâ stolâ & equo, fac, ut locutus es, Mardochæo Judæo, qui sedet ante fores Palatii. Cave ne quidquam de his, quæ locutus es, prætermittas.*

10. Le Roi lui répondit : Hâtez-vous donc, prenez une robe, & un cheval, & tout ce que vous avez dit, faites-le à Mardochée Juif, qui est devant la porte du Palais. Prenez bien garde de ne rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

COMMENTAIRE.

version. Cet événement a quelque chose de si extraordinaire, qu'on ne se peut considérer que comme un miracle de la protection du Ciel sur son peuple, & une vérification de cet arrêt du S. Esprit, que Dieu résiste aux superbes, & qu'il humilie ceux qui veulent injustement s'élever. (*a*) On vit presque la même chose dans la personne de Joseph, tiré de la prison pour commander à toute l'Egypte. (*b*)

℣. 10. FAC SICUT LOCUTUS ES MARDOCHÆO JUDÆO. *Faites tout ce que vous avez dit à Mardochée Juif*, qui est devant la porte du Palais. Le Grec donné par Ussérius ajoute ici ce qui suit : (*c*) Prenez promptement un habit, & un cheval comme vous l'avez dit, (*d*) & *faites cela à Mardochée le Juif, qui sert dans la Cour*, (*e*) *& qu'aucune de vos paroles ne tombe à terre*, (ne demeure sans effet.) *Mais lorsqu'Aman vit que ce n'étoit pas lui qui devoit recevoir cet honneur*, (*f*) *mais Mardochée, son cœur fut brisé de douleur, & la couleur de son visage fut changée en pâleur.* (*g*) *Il prit donc un habit, & un cheval, craignant Mardochée, parce qu'il avoit dessein de le faire attacher à une potence dans cette même heure ; & il dit à Mardochée :* (*h*) *Quittez vôtre sac, & revêtez-vous de cet habit Royal, & montez sur le cheval du Roi. Et Mardochée fut troublé comme un homme qu'on méne au supplice. Il se dépoüilla de ses habits de deüil, & prit des ornemens de joye. Et Mardochée croyoit voir un prodige ; & il étoit comme hors de lui-même, sans pouvoir parler, & son cœur étoit élevé vers Dieu.* Le Caldéen ajoute aussi diverses particularitez à cette Histoire. Il fait parler ainsi Aman au Roi, lorsqu'il lui dit de faire tous ces honneurs à Mardochée : *Et quel Mardochée ?* A Mardochée le Juif. Mais il y a plusieurs Juifs dans Suses du nom

(*a*) *Jacob.* IV. 6. *Prov.* III. 34. 1. *Petri.* V. 5.

(*b*) *Genes.* XLI. 43.

(*c*) *Græc. Edit. Origen. & altera Edit. Sed hæc paulò brevior. Desunt in Edit. Complutensi.*

(*d*) *Edit. Rom.* Καλῶς ἐλάλησας, οὕτως ποίησον τῷ Μαρδοχαίῳ τῷ θεραπεύοντι ἐν τῇ αὐλῇ. Vous avez bien dit : faites ainsi à Mardochée le Juif, qui sert dans la cour. *Edit. Origen.* Καθὼς ἐλάλησας. *Alter. Edit.* ὡς εἴρηκας.

(*e*) *Alter. Edit.* Τῷ καθημένῳ ἐν τῷ πυλῶνι. *Qui est assis à la porte.*

(*f*) *Edit. Origen.* Ὅτι οὐκ ἦν δυνατὸν ὁ δοξασθησόμενος, ἀλλ' ὅτι Μαρδοχαῖός ἐστι. *Melius alt. Edit.* Ὅτι οὐκ ἐστιν αὐτὸς ὁ δοξαζόμενος.

(*g*) Μετέβαλε τὸ χρῶμα αὐτοῦ εἰς οἶκτρον. *fortè*, ὦ ρον. *Edit. alter.* Μετέβαλε τὸ πνεῦμα αὐτοῦ ἐν ἐγκαύσει.

(*h*) Καὶ ἐδώκει Μαρδοχαῖος τέρας θεωρεῖν. Je lis, ἐδόκει. il lui sembloit. En suivant la lettre on peut traduire : *Alors Mardochée fit voir une chose prodigieuse.* Ἐδώκει θεωρεῖν τέρας. Il donna un spectacle auquel on ne s'attendoit guéres.

Digitized by Google

11. *Tulit itaque Aman ſtolam, & equum; indutúmque Mardochæum in platea civitatis, & impoſitum equo præcedebat, atque clamabat: Hoc honore condignus eſt, quemcúmque Rex voluerit honorare.*

12. *Reverſúſque eſt Mardochæus ad januam Palatii: & Aman feſtinavit ire in domum ſuam, lugens & operto capite.*

11. Aman prit donc une robe royale, & un cheval. Et ayant revêtu Mardochée de la robe, dans la place de la ville, & lui ayant fait monter le cheval, il marchoit devant lui, & crioit: C'eſt ainſi que mérite d'être honoré, celui qu'il plaira au Roi d'honorer. An du M. 3495.

12. Mardochée revint auſſi-tôt à la porte du Palais; & Aman s'en retourna chez lui en grande hâte, tout affligé, & ayant la tête couverte.

COMMENTAIRE.

de Mardochée. Le Roi lui dit: A celui auquel la Reine Eſther a établi un Sanhédrin, ou un lieu d'aſſemblée de Juges, à la porte du Palais. Je vous conjure, répondit Aman, de me faire plûtôt mourir, que de me faire ce commandement. Le Roi ayant inſiſté, Aman exécuta ſes ordres; & comme il marchoit dans la ruë, conduiſant le cheval de Mardochée par la bride, ſa fille, qui étoit ſur la platte-forme du toit de ſa maiſon, croyant que ce fût Mardochée qui conduisît le cheval, jetta, ſans y penſer, ſur ſon propre pere, un pot plein d'ordures. Aman l'ayant regardée, lui dit: Ma fille, faut-il que vous augmentiez ma confuſion. Elle s'étant apperçûë de ſon erreur, ſe jetta à bas du toit, & ſe tua. Mardochée étant de retour au Palais, reprit ſes habits de deüil, & demeura aſſis dans la cendre juſqu'au ſoir; & Aman s'en alla dans ſa maiſon le viſage couvert, à cauſe de la mort de ſa fille. Toutes ces additions, & ces embelliſſemens tant du Grec, que du Caldéen, n'ont aucune autorité, & ne méritent par eux-mêmes aucune créance. L'ancienne verſion Latine porte qu'Aman alla trouver Mardochée, & lui dit: *Levez-vous, ſerviteur de Dieu, & ſoyez glorifié, &c.*

℣. 12. LUGENS, ET OPERTO CAPITE. *Etant tout affligé, & ayant la tête couverte.* Cette marque de deüil étoit commune chez les Hébreux, chez les Perſes, chez les Grecs, & autres. David ſe ſauve de Jéruſalem nuds pieds, & le viſage couvert. (*a*) Dieu ordonne à Ezéchiel de marcher la face voilée, pour déſigner le malheur futur de ſon peuple. (*b*) Darius, Roi de Perſe, pleura la mort de ſa femme, ayant le viſage caché. (*c*) Chez les Grecs, Démaratus étant obligé de quitter la Royauté, ſe retira chez lui la tête enveloppée. Démoſthénes ayant été ſifflé dans une aſſemblée, ſe retira tout confus, & la tête couverte, dans ſa maiſon. (*d*)

℣. 13. CUI RESPONDERUNT SAPIENTES:... SI DE SEMI-

(*a*) 2. Reg. XV.
(*b*) Ezech. XII. 6.
(*c*) Quint. Curt. lib. 4.
(*d*) Plutarc. in Demoſth. Vide, ſi lubet, Gatak. hic.

Digitized by Google

An du M. 3495.

13. *Narravitque Zares uxori suæ, & amicis, omnia quæ evenissent sibi. Cui respondérunt sapientes, quos habebat in consilio, & uxor ejus: Si de semine Judæorum est Mardochæus, ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.*

14. *Adhuc illis loquentibus, venerunt Eunuchi Regis, & citò eum ad convivium, quod Regina paraverat, pergere compulerunt.*

13. Il raconta à Zarés sa femme, & à ses amis, tout ce qui lui étoit arrivé; & les Sages, dont il prenoit conseil, & sa femme lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister; mais vous tomberez devant lui.

14. Lorsqu'il lui parloient encore, les Eunuques du Roi survinrent, & l'obligérent de venir aussi-tôt, au festin que la Reine avoit préparé.

COMMENTAIRE.

NE JUDÆORUM EST MARDOCHÆUS, ... NON POTERIS EI RESISTERE. *Les Sages lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister.* Ces Sages étoient apparemment les amis d'Aman, & ses Conseillers, peut-être même du nombre des Mages. Il les avoit apparemment déja consultez, lorsqu'il tira au sort pour perdre les Juifs; il les assemble de nouveau pour prendre leurs avis dans cette conjoncture: mais ils comprirent que l'élévation de Mardochée étoit un fâcheux présage pour lui, & un bon augure pour la conservation des Juifs. Ainsi ils lui conseillérent de se désister de les poursuivre. Le Texte ne nous donne pas une autre idée du fondement de leur prédiction, qu'une simple conjecture tirée du mauvais succés de cette premiére tentative contre Mardochée. Mais le Grec, (*a*) le Caldéen, & la plûpart des Interprétes croyent que ces Sages fondoient leurs avis, sur la connoissance qu'ils avoient de la protection dont Dieu favorise les Juifs. Ils en avoient assez d'exemples dans leur pays. Ils savoient ce qui étoit arrivé à Sennachérib, & à Holofernes. Ils pouvoient avoir connoissance de l'Histoire des Juifs par eux-mêmes. Cette Nation avoit si souvent éprouvé les effets de la puissance, & de la bonté de son Dieu, que les Perses ne pouvoient pas l'ignorer entiérement. Liran avance avec peu d'apparence, que ces Sages avoient connoissance des Livres de l'Ecriture, que les Juifs avoient déja, dit-il, traduits en Persan. Joseph (*b*) ajoute ici une circonstance qui n'est point dans l'Ecriture, mais qui est fondée sur le ℣. 9. du Chap. suivant, qui est que Sabuchadar, un des Eunuques envoyez pour appeller Aman au festin de la Reine, ayant vû dans la cour de ce Courtisan un bois fort élevé, demanda aux domestiques pour qui on avoit dressé ce poteau. On lui répondit que c'étoit pour Mardochée. L'Eunuque n'en par-

(*a*) Ὅτι Θεὸς ζῶν μετ' αὐτοῦ. Ita Edit. Rom. & Orig. Usser. sed alii Edit. Ὅτι ὁ Θεὸς ὢν αὐτοῖς.

(*b*) *Antiq. lib.* XI. *cap.* 6.

Digitized by Google

la point sur le champ ; mais il le dit au Roi, lorsqu'Aman fut livré à Esther pour le faire mourir. L'ancienne version Italique porte que les amis, & la femme d'Aman lui dirent : *Si Mardochée est de la race des Juifs, commencez à vous humilier en sa présence ; vous ne pourrez lui résister, parce qu'il est Prophète.* An du M. 3495.

CHAPITRE VII.

Esther découvre enfin au Roi l'entrepriſe d'Aman, & lui demande la vie pour elle-même, & pour tout ſon peuple. Aman eſt pendu au même poteau, qu'il avoit fait dreſſer pour Mardochée.

℣. 1. *INtravit itaque Rex, & Aman, ut biberent cum Regina.*

2. *Dixítque ei Rex etiam ſecunda die, poſtquam vino incaluerat : Qua eſt petitio tua, Eſther, ut detur tibi ? Et quid vis fieri ? Etiam ſi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.*

℣. 1. LE Roi vint donc, & Aman avec lui, pour boire & *manger* avec la Reine.

2. Et le Roi dans la chaleur du vin, lui dit encore ce ſecond jour : Que me demandez-vous, Eſther, & que déſirez-vous que je faſſe ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

COMMENTAIRE.

℣. 1. UT BIBERENT CUM REGINA. *Pour boire, & manger avec la Reine.* La lettre dit ſimplement : *Pour boire avec la Reine.* Les Hébreux, & les Grecs, (*a*) pour marquer un feſtin, ou un repas, ſe ſervent d'un terme qui dérive du verbe boire ; & dans plus d'un endroit de l'Ecriture, au lieu de dire ſimplement un repas, on dit, *un repas de vin ;* (*b*) comme pour marquer que le vin eſt l'ame des repas, & des feſtins ; ou plûtôt, parce qu'on ne buvoit guéres du vin, que dans les feſtins, ou dans les repas de cérémonie.

℣. 2. POSTQUAM VINO INCALUERAT. *Dans la chaleur du vin.* L'Hébreu : (*c*) *Dans le feſtin du vin.* Nous avons déja remarqué ſur le Chapitre précédent, (*d*) que les Perſes ne buvoient ordinairement du vin qu'à la fin du repas. Il eſt croyable qu'au commencement on ne leur ſervoit

(*a*) משתה *convivium*, de שתה boire. Συμποσιον, dérivé de πινω boire.
(*b*) *Esther* V. 6, & VII. 2. 7. 8, & *Eccli.* XXXI. 17. 41. XXXII. 7. &c.
(*c*) במשתה היין
(*d*) *Esther* V. 6.

Digitized by Google

An du M. 3495.

3. *Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis, ô Rex, & si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, & populum meum pro quo obsecro.*

4. *Traditi enim sumus ego, & populus meus, ut conteramur, jugulemur, & pereamus. Atque utinam in servos & famulas venderemur : esset tolerabile malum, & gemens tacerem : nunc autem hostis noster est, cujus crudelitas redundat in Regem.*

3. Esther lui répondit : O Roi, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie, & celle de mon peuple, pour lequel j'implore vôtre clémence.

4. Car nous avons été livrez, moi & mon peuple, pour être écrasez, pour être égorgez, & exterminez. Et plût à Dieu, qu'on nous vendît au moins, & hommes & femmes, comme des esclaves ; ce mal seroit suportable, & je me contenterois de gémir dans le silence ; mais maintenant nous avons un ennemi, dont la cruauté retombe sur le Roi même.

COMMENTAIRE.

que de l'eau du Choaspe, qu'on faisoit boüillir, pour la rendre plus légére, & pour la conserver plus long-tems, & qu'on conservoit ensuite dans de grands vases d'argent, qu'on portoit par tout avec le Roi. (*a*) Ils avoient aussi une autre espéce d'eau, qu'ils appelloient l'*eau d'or*, (*b*) parce qu'elle étoit destinée pour la boite du Roi seul, & de son fils aîné. Soixante & dix fontaines leur étoient réservées, & il étoit défendu à tous autres d'en boire sous peine de mort. Pour du vin, leur boite ordinaire étoit du vin de *Chalybon*, ou *Chelbon*, (*c*) ville de Syrie dans le territoire de Damas. Ezéchiel parle du vin de Chelbon : (*d*) *Damascenus negotiator tuus in vino pingui.* L'Hébreu : *In vino Chelbon.*

℣. 4. NUNC AUTEM HOSTIS NOSTER EST, CUJUS CRUDELITAS REDUNDAT IN REGEM. *Nous avons un ennemi impitoyable, dont la cruauté retombe sur le Roi même.* Aman veut contenter sa vengeance aux dépens du Roi, & de l'Etat, en faisant mourir un grand nombre de ses sujets, dont les trésors du Roi tirent de grandes sommes par les tributs. L'Hébreu à la lettre : (*e*) *L'ennemi n'égale pas le dommage du Roi.* La somme qu'il a promise au Roi, n'égale pas à beaucoup prés, le dommage qu'il cause à ses finances. Il ne paroît pas qu'Esther ait sû qu'Aman ait offert dix mille talens pour le dédommagement du Roi, & que ce Prince lui ait laissé cette somme. Mardochée ne lui avoit pas fait dire cette particularité, dont il pouvoit n'être pas instruit. (*f*) Le Grec est assez diffé-

(*a*) *Athen lib. 1. cap. 6. ex Herodot. & Ctes.*

(*b*) *Idem lib XII. cap. 2 ex Agathocle lib. 3* Ἐν Πέρσαις φησὶν εἶναι καὶ χρυσοῦν καλούμενον ὕδωρ ; εἶναι δὲ τοῦτο λιβάδας ἑβδομήκοντα, καὶ μήδενα πίειν ἀπ' αὐτοῦ, ἢ μόνον Βασιλέα, καὶ τὸν πρεσβύτατον αὐτοῦ τῶν παίδων. Τῶν δ' ἄλλων ἐάντις πίῃ, θάνατος ἡ ζημία.

(*c*) *Idem. lib. 1. cap. 22.* Ὁ Περσῶν Βασιλεὺς τὸν χαλοβώνιον μόνον οἶνον ἔπινεν.

(*d*) *Ezech. XXVII. 18*

(*e*) כי אין חצר שוה בנזק המלך

(*f*) Voyez ci-devant, Esther IV. 7.

rent

5. *Respondénsque Rex Assuerus ait : Quis est iste, & cujus potentiæ, ut hæc audeat facere?*

6. *Dixitque Esther : Hostis & inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illicò obstupuit, vultum Regis ac Reginæ ferre non sustinens.*

5. Le Roi Assuérus lui répondit : Qui est celui-là, & qui est assez puissant, pour oser faire ce que vous dites ? An du M. 3495.

6. Esther lui répondit : C'est cet Aman *que vous voyez*, qui est nôtre cruel adversaire, & nôtre ennemi mortel. Aman entendant ceci, demeura tout interdit, ne pouvant supporter les regards, ni du Roi, ni de la Reine.

COMMENTAIRE.

rent de l'Hébreu. Voici tout le verset : *Nous sommes vendus moi, & mon peuple, pour être perdus, pillez, réduits en servitude : nos fils, & nos filles seront faits esclaves ; & j'ai négligé jusqu'ici cette nouvelle ;* (a) *car le calomniateur n'est pas digne de la Cour du Roi.* Le Syriaque : *Nôtre ennemi ne cesse de causer du dommage au Roi.* Le Caldéen : *Nôtre ennemi ne se met pas en peine du dommage que le Roi en souffre.* On peut traduire l'Hébreu de cette sorte : Nôtre malheur nous toucheroit peu, si le Roi n'en souffroit rien. Ou bien : L'ennemi de nôtre Nation n'est point un homme, pour qui le Roi doive faire un tel sacrifice.

℣. 5. QUIS EST ISTE, ET CUJUS POTENTIÆ, UT HÆC AUDEAT FACERE? *Qui est celui-là, & qui est assez puissant, pour oser faire cela ?* L'Hébreu : (b) *Qui est celui-là, & où est-il, celui qui a rempli son cœur de ce dessein ?* Le Syriaque : *Qui a élevé son cœur pour faire cette action ?* Qui a eu la présomption de commettre un tel attentat ? Que la condition des Princes est digne de compassion ! Assuérus ayant donné sa confiance à un malheureux, s'engage sans le savoir, dans une action la plus injuste, & la plus cruelle, & en même tems la plus contraire à ses intérêts, puisqu'elle alloit à priver son trésor d'un trés-grand revenu. L'entreprise d'Aman attentoit en quelque sorte contre sa personne, & contre son honneur, puisqu'elle alloit à perdre la Reine elle-même, toute sa famille, & tout son peuple. Pour prévenir ces malheurs, ausquels les meilleurs Princes sont les plus exposez, les Rois de Perse sembloient avoir pris les précautions les plus sages, en établissant certains Officiers, qui les instruisoient de tout, & qui devoient examiner toutes choses avec la derniére exactitude. C'est ce qui leur faisoit donner le nom d'*Oreilles du Roi*, & d'*Yeux du Roi*. (c) Mais souvent ces

(a) Edit Origen. ab Usser. Καὶ παρήκουσα. Ita Edit. Rom. sed alter. Edit. vet. ab Usser. Καὶ οὐκ ἤθελον ἀπαγγεῖλαι, ἵνα μὴ λυπήσω τὸν Κύριον μου, ἐγένετο γὰρ μεταπεσεῖν τὸν ἄνθρωπον, τὸν κακοποιήσαντα ἡμᾶς.

(b) מי הוא זה ואי זה הוא אשר מלאו לבו לעשות כן

(c) Xenoph. lib. VIII Instit. Cyri. Plut. in Artaxerce ; Æschyl. in Persis. Apul. lib. de Mundo. Inter eos aures Regiæ, & Imperatoris cœli, quidam homines vocabantur : per quæ officiorum genera, Rex ille ab hominibus Deus esse credebatur, cum omnia quæ ubique gererentur, ille otacustarum delatione discebat.

An du M. 3495.

7. *Rex autem iratus surrexit, & de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther Reginam pro anima sua; intellexit enim à Rege sibi paratum malum.*

7. Le Roi en même-tems se leva tout en colére; & étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres. Aman se leva aussi de table, pour supplier la Reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avoit bien vû, que le Roi étoit résolu de le perdre.

COMMENTAIRE.

Yeux manquoient de lumiére, ou de bonne volonté, & on trouvoit moyen d'étourdir, & de rendre sourdes ces Oreilles.

℣. 6. QUOD ILLE AUDIENS, ILLICO OBSTUPUIT. *Aman entendant ceci, fut tout interdit.* L'Auteur d'une ancienne Edition Grecque donnée par Ussérius, raconte ainsi ce qui se passa dans cette occasion: *Le Roi en colére demanda: Qui est cet homme qui a osé rabaisser la marque de ma Royauté, jusqu'à vous mépriser, ou manquer de respect pour vous? Mais la Reine voyant que le Roi avoit pris cette affaire à cœur, & qu'il étoit en colére, lui dit: Ne vous fâchez point, Monseigneur; il suffit que j'aye ressenti les effets de vôtre clémence: Mangez, Sire; demain je ferai ce que vous me commandez. Mais le Roi jura qu'elle lui diroit qui étoit celui qui avoit eu cette insolence; & elle lui promit avec serment de le faire..... Et le Roi en fureur se leva de table, & se mit à se promener; & Aman se jetta aux pieds d'Esther, &c.* L'Auteur de la Synopse attribuée à S. Athanase, & Sulpice Sévére lisent qu'Aman se jetta aux pieds du Roi; ce qui ne se lit pas dans nos Exemplaires. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, dit que le Roi se leva de table, jetta sa serviette, & sortit dans le jardin.

℣. 7. INTRAVIT IN HORTUM ARBORIBUS CONSITUM. *Il entra dans un jardin planté d'arbres.* L'Hébreu: (*a*) *Dans le jardin du Palais.* La Vulgate a déja fait cette addition dans le Chap. premier. (*b*) En effet les jardins des Perses étoient pour l'ordinaire plantez d'arbres fruitiers, ou de haute futaye. Ce jardin étoit joignant l'appartement de la Reine.

INTELLEXIT A REGE SIBI PARATUM MALUM. *Il avoit bien vû que le Roi avoit résolu de le perdre.* L'Hébreu: (*c*) *Il vit bien que le mal étoit achevé contre lui de la part du Roi.* Il comprit que le Roi avoit résolu sa perte. Voyez une pareille expression 1. Reg. xx. 7. *Scito quia completa est malitia ejus.* Sa mauvaise volonté est montée à son comble. Ma perte est résoluë.

℣. 8. REPERIT AMAN SUPER LECTULUM CORRUISSE.

(*a*) אל גנת הביתן

(*b*) *Esther* 1. 5.

(*c*) כי ראה כי כלתה אליו הרעה מאת המלך

Græc. Ἑώρα γὰρ ἑαυτὸν ἐν κακοῖς. *Edit. Origen. addit.* Παρὰ Βασιλέως.

8. Qui cùm reversus esset de horto nemoribus consito, & intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, & ait: Etiam Reginam vult opprimere, me præsente, in domo mea. Nesdum verbum de ore Regis exierat, & statim operuerunt faciem ejus.

8. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, & étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit, où étoit Esther, & il dit: Comment, il veut même faire violence à la Reine, en ma présence, & dans ma maison! A peine cette parole étoit sortie de la bouche du Roi, qu'on couvrit le visage à Aman. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

Il trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit où étoit Esther. Il se jetta à ses pieds, sur le lit même où elle étoit couchée à table, suivant l'usage de ce tems-là. Le Roi étant rentré dans ce moment, prit cette action d'Aman comme s'il eût voulu faire violence à la pudeur de la Reine; ce qui l'irrita au point qu'on peut l'imaginer. Ceux qui savent avec quelle réserve les Rois de Perse vouloient qu'on en usât envers leurs femmes, & même leurs concubines, & qu'ils condamnoient à mort non-seulement ceux qui s'en étoient approchez, & qui les avoient touchées, mais aussi quiconque avoit eu la hardiesse de s'approcher de leur litiére, ou de passer devant elles en voyage, (*a*) jugeront du transport d'Assuérus dans cette occasion, & de la hardiesse d'Aman, d'avoir osé se jetter sur le lit de la Reine, avec si peu de précaution, même en posture de suppliant.

STATIM OPERUERUNT FACIEM EJUS. *On lui couvrit le visage*, comme à un criminel convaincu, & condamné à mort; car c'étoit la coutume de traiter ainsi ceux qu'on conduisoit au supplice. Philotas accusé de haute trahison, fut conduit la tête voilée devant Aléxandre: *Dum obligantur oculi, dum vestis exuitur, Deos patrios, gentium jura invocabat.* (*b*) Polixéne fut traitée de même. (*c*) Chez les Romains, le Juge disoit à l'exécuteur, en lui livrant le coupable: *I, lictor, caput obnubito, arbori infelici suspendito.* Tacite (*d*) parlant d'un homme qu'on conduisoit au supplice: *Trahebatur damnatus, quantùm obductâ veste, & astrictis faucibus niti poterat, clamitans.* Le Grec: (*e*) *Aman ayant oüi cela, son visage fut chargé de confusion.* Ou, selon une autre Edition: (*f*) Le Roi dit: *Qu'on emmene Aman, & qu'on le fasse mourir; & ils l'emmenérent.* Les Rois de Perse étoient autorisez à faire mourir sans forme de procés, ceux de leurs sujets qu'ils trouvoient à propos, parce qu'ils les regardoient tous comme leurs

(*a*) Plut. in Artaxerce, pag. 1025. Δύσζηλα γὰρ τὰ βαρβαρικὰ δικαιώματα . . . ὥστε μὴ μόνον τὸν προσελθόντα, καὶ διγόντα παλλακῆς Βασιλέως, ἀλλὰ καὶ τὸν ὁδοιπορίᾳ προσπελάσαντα ταῖς ἁμάξαις ἐφ' αἷς κομίζονται, θανάτῳ κολάζεσθαι.

(*b*) Quint. Curt. lib. VI.

(*c*) Euripid. Hecuba.

(*d*) Tacit. lib. 4. Annal.

(*e*) Καὶ ἀκούσας Ἁμὰν διετράπη τῷ προσώπῳ.

(*f*) Altera Edit. vet. ab Usser. Edita. Ἀπαχθήτω Ἁμὰν, καὶ μὴ ζήτω, καὶ ἤγαγον ἀπήγετο.

Digitized by Google

9. *Dixitque Harbona, unus de Eunuchis, qui ſtabant in miniſterio Regis: En lignum, quod paraverat Mardochæo, qui locutus eſt pro Rege, ſtat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit Rex: Appendite eum in eo.*

9. Alors Harbona, l'un des Eunuques qui ſervoient d'ordinaire le Roi, lui dit: Il y a une potence de cinquante coudées de haut, dans la maiſon d'Aman, qu'il avoit fait préparer pour Mardochée, qui a donné un avis ſalutaire au Roi. Le Roi dit: Qu'Aman y ſoit pendu.

An du M. 3496. 10. *Suſpenſus eſt itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardochæo: & Regis ira quievit.*

10. Il fut donc pendu à la potence qu'il avoit préparée à Mardochée. Et la colére du Roi s'appaiſa.

COMMENTAIRE.

eſclaves. D'ailleurs le crime d'Aman étoit notoire, & avoüé du coupable.

℣. 9. DIXIT ARBONA. *Arbona dit.* Voyez ce qu'on a remarqué ſur la fin du Chapitre précédent. Joſeph l'appelle *Sabuchadar*; le Grec, *Bugatha*; & l'ancienne Vulgate, *Buzatas*.

℣. 10. SUSPENSUS EST IN PATIBULO. *Il fut pendu à la potence*, qu'il avoit préparée à Mardochée; mais non pas au même endroit, où il l'avoit préparée; car on lit ci-aprés, dans la Lettre du Roi en faveur des Juifs, qu'il fut pendu à la porte de Suſes. (*a*) Il ſe peut faire néanmoins qu'aprés avoir été pendu dans la ville, & dans ſa propre maiſon, on ait expoſé ſon corps ſur le grand chemin, prés la porte de Suſes. On diſpute parmi les Interprétes ſi le ſupplice de la croix étoit uſité parmi les Perſes. Les uns ſoutiennent qu'on n'y crucifioit point, mais qu'on y pendoit ſimplement les coupables, ou tout vivans, ou aprés leur avoir coupé la tête. Le Texte de cet endroit ne prouve pas expreſſément qu'on ait crucifié: mais on a d'autres exemples de ce ſupplice parmi les Perſes. (*b*) Le Roi Darius, dans ſon Ordonnance pour le rétabliſſement du Temple de Jéruſalem, veut que ceux qui y contreviendront, ſoient attachez à un bois, qu'on prendra de leur maiſon: *Tollatur lignum de domo ipſius, & erigatur, & configatur in eo.* Oroëtes, Gouverneur de la part de Darius, fit crucifier Polycrate de Samos. (*c*) Arpagus fit attacher à une croix le cadavre d'Hyſtiæus de Milet, aprés lui avoir coupé la tête. Mardonius fit le même traitement au corps de Léonide, Roi de Sparte. Enfin Aléxandre le Grand a ſouvent fait crucifier pluſieurs Perſes, même du nombre des Satrapes. (*d*) Le Manuſcrit de l'ancienne verſion Latine porte qu'on pendit Aman, ſa femme, & ſes dix fils; ce qui revient à ce qui ſe lit au ℣. 6. du Chap. 9. de ce Livre.

(*a*) *Eſther.* VIII. *In Grac. & Vulg. cap.* XVI. 18.

(*b*) Voyez Briſſon, *De Reg. Perſar. lib.* 2. *Fevardent. in Eſther* VI. *pag.* 523.

(*c*) *Tull. lib.* V. *de finib. Herodot. lib.* 3, 6, & 9.

(*d*) *Arrian. lib.* 6. & *Curt. lib.* 9.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Mardochée en honneur à la Cour d'Assuérus. Révocation de l'Edit contre les Juifs. Edit contraire en leur faveur.

℣. 1. *Die illo dedit Rex Assuerus Esther Reginæ, domum Aman adversarii Judæorum, & Mardochæus ingressus est ante faciem Regis. Confessa est enim ei Esther, quod esset patruus suus.*

℣. 1. LE même jour le Roi Assuérus donna à la Reine Esther, la maison d'Aman, ennemi des Juifs, & Mardochée fut présenté au Roi. Car Esther lui avoit avoüé, qu'il étoit son oncle. An du m. 3496.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIE ILLO DEDIT REX ASSUERUS ESTHER REGINÆ DOMUM AMAN. *Le Roi Assuérus donna ce jour-là à la Reine Esther la maison d'Aman.* Aman avoit justement encouru la peine de la confiscation de ses biens, par son crime de léze-Majesté contre la personne de la Reine, laquelle étoit renfermée implicitement dans l'Arrêt général, qu'il avoit obtenu contre toute la Nation des Juifs. Ces biens ainsi confisquez étoient en la pure disposition du Roi, & il pouvoit en gratifier qui il vouloit. Personne ne méritoit mieux de profiter des dépoüilles de ce perfide, que ceux qu'il avoit mis en danger par sa malice. Les Rois des Hébreux avoient le même pouvoir, comme on le voit par la conduite que tint David envers Miphiboseth, fils de Jonathas, dont il donna les biens à Siba. (*a*) Assuérus donne donc à Esther la maison d'Aman, avec tous ses meubles. (*b*) Elle s'en mit en possession, & en confia le soin à Mardochée. Mais elle ne prit pas les biens des enfans d'Aman; on n'y toucha point, quoique le Roi en eût abandonné la propriété aux Juifs, lorsqu'il les leur livra pour les faire mourir. (*c*)

INGRESSUS EST ANTE FACIEM REGIS. *Il vint se présenter devant le Roi.* Ou plûtôt: Il fut reçû au nombre des sept grands Officiers du Roi, *qui voyent sa face*, & qui ont l'honneur de l'approcher. (*d*) Il fut même établi au-dessus d'eux; car il est appellé ci-aprés, (*e*) *Prince du Palais*; & ailleurs, (*f*) *le second aprés le Roi.*

(*a*) 2. *Reg.* XVI. 4.
(*b*) *Vide Grac. Joseph. Grot. Druf. Estius, Menoch.*
(*c*) Voyez ci-aprés Chap. IX. 10. & VIII. 11.
(*d*) Voyez ce qu'on a dit sur Tobie, XII. 15. & Esther. I. 13. 14.
(*e*) *Esther.* IX. 4.
(*f*) *Esther.* X. 3.

Digitized by Google

An du M. 3496.

2. *Tulitque Rex annulum, quem ab Aman recipi jusserat, & tradidit Mardochæo : Esther autem constituit Mardochæum super domum suam.*

3. *Nec his contenta, procidit ad pedes Regis, flevitque, & locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, & machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.*

4. *At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur : illâque consurgens stetit ante eum.*

2. Et le Roi commandant qu'on reprît son anneau, qu'Aman avoit eu, le donna à Mardochée. Esther fit aussi Mardochée Intendant de sa maison.

3. Esther n'étant pas encore contente, alla se jetter aux pieds du Roi, & le conjura avec larmes, d'arrêter les mauvais effets de l'entrepriſe pleine de malice, qu'Aman fils d'Agag, avoit formée, pour perdre les Juifs.

4. Le Roi lui tendit son sceptre d'or, pour lui donner, selon la coûtume, des marques de sa bonté. Et la Reine se levant, & se tenant en sa présence,

COMMENTAIRE.

CONFESSA EST ESTHER QUOD ESSET SUUS PATRUUS. *Esther lui avoit avoüé qu'il étoit son oncle ;* ou plûtôt, son cousin germain ; car on a vû ci-devant, qu'Esther étoit fille de l'oncle paternel de Mardochée. (*a*)

℣. 2. TULIT REX ANNULUM, ... ET TRADIDIT MARDOCHÆO. *Le Roi commanda qu'on reprît son anneau, & qu'on le donnât à Mardochée.* Il semble qu'Aman avoit ordinairement l'anneau du Roi ; qu'il scêlloit les ordres en son nom. Il étoit comme grand Chancelier du Royaume. Ou bien l'ayant reçû pour faire expédier les ordres contre les Juifs, (*b*) il l'avoit gardé jusqu'alors. Le Roi pour témoigner à Mardochée une parfaite confiance, lui remet le même anneau. Il y en a qui croyent que cet anneau étoit un simple ornement, comme les brasselets, & le colier, & qu'il ne donnoit aucun pouvoir à Mardochée. Mais le ℣. 8. de ce Chapitre marque le contraire : *Ecrivez aux Juifs en mon nom*, dit le Roi, *& scellez les lettres de mon anneau.*

ESTHER CONSTITUIT MARDOCHÆUM SUPER DOMUM SUAM. *Esther fit Mardochée Intendant de sa maison.* L'Hébreu, (*c*) le Caldéen, le Grec, le Syriaque : *Esther établit Mardochée sur la maison d'Aman ;* sur cette maison, qui lui avoit été donnée par le Roi.

℣. 5. UT NOVIS EPISTOLIS VETERES AMAN LITTERÆ CORRIGANTUR. *Que la premiére Lettre d'Aman soit cassée par une nouvelle Lettre du Roi.* Les Ordonnances du Roi scellées de son sceau, & passées avec le consentement des grands Officiers du Royaume, étoient irrévocables : (*d*) mais il semble que celles qui n'étoient que sous le simple

(*a*) Voyez ci-devant, Esther II. 7.
(*b*) *Esther.* III. 10.
(*c*) ותשם אסתר את מרדכי על בית המן
(*d*) Voyez ci-devant Esther. I. 19. & Daniel. VI. 8. 17.

Digitized by Google

5. Et ait : Si placet Regi, & si inveni gratiam in oculis ejus, & deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis, veteres Aman litteræ, insidiatoris & hostis Judæorum, quibus eos in cunctis Regis Provinciis perire præceperat, corrigantur.

5. Lui dit : S'il plaît au Roi, si j'ai trouvé grace devant ses yeux, & que ma priére ne lui paroisse pas contraire *à ses intentions*, je le conjure de vouloir ordonner, que les premiéres lettres d'Aman, ennemi des Juifs, qui ne cherchoit qu'à les perdre, par lesquelles il avoit commandé, qu'on les exterminât dans toutes les Provinces du Royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres du Roi. An du m. 3496.

6. Quomodo enim potero sustinere necem & interfectionem populi mei?

6. Car comment pourrois-je souffrir la mort, & le carnage de tout mon peuple ?

7. Respondítque Rex Assuerus Esther Regine, & Mardochæo Judæo : Domum Aman concessi Esther, & ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

7. Le Roi Assuérus répondit à la Reine Esther, & à Mardochée Juif : J'ai donné à Esther la maison d'Aman, & j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix, parce qu'il avoit osé entreprendre de perdre les Juifs.

8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet : Regis nomine, signantes litteras annullo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis, quæ ex Regis nomine mittebantur, & illius annullo signata erant, nemo auderet contradicere.

8. Ecrivez donc aux Juifs, au nom du Roi, comme vous le jugerez à propos, & scellez les lettres de mon anneau. Car c'étoit la coûtume, que nul n'osoit s'opposer aux lettres, qui étoient envoyées au nom du Roi, & cachetées de son anneau.

9. Accitíque Scribis & Librariis Regis, erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur Siban, vigesima & tertia die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardochæus voluerat, ad Judæos, & ad Principes, Procuratoréque, & Judices, qui centum viginti septem Provinciis, ab India usque ad Æthiopiam, præsidebant; Provinciæ atque Provinciæ, populo & populo, juxta Linguas & litteras suas, & Judæis, prout legere poterant, & audire.

9. On fit donc venir aussi-tôt les Secretaires, & les Ecrivains du Roi : & comme c'étoit alors le troisiéme mois appellé Siban, le vingt-troisiéme de ce même mois, les lettres du Roi furent conçûës en la maniére que Mardochée voulut, & adressées aux Juifs, aux grands Seigneurs, aux Gouverneurs, & aux Juges, qui commandoient aux cent vingt-sept Provinces du Royaume, depuis les Indes jusqu'en Ethiopie ; & elles furent écrites en diverses Langues, selon la diversité des Provinces, des peuples, & des Juifs, afin qu'elles pussent être lûës, & entenduës de tout le monde.

COMMENTAIRE.

sceau du Roi, pouvoient être révoquées. Et certes quand elles n'auroient point été révocables suivant l'ordre commun, le cas singulier dont il s'agissoit, l'erreur où avoit été le Roi de l'injustice de son favori, l'abus qu'on avoit fait de sa confiance, l'importance de l'affaire, la personne de la Reine, & d'un grand nombre de ses proches, & de ses amis intéressez dans la condamnation injuste, & précipitée de tous les Juifs, étoient des motifs plus que suffisans pour faire casser le premier Arrêt, & pour en donner un tout contraire.

Digitized by Google

An du M. 3496.

10. *Ipſæque epiſtolæ, quæ Regis nomine mittebantur, annullo ipſius obſignatæ ſunt, & miſſæ per veredarios: qui per omnes Provincias diſcurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.*

10. Ces Lettres que l'on envoyoit au nom du Roi, furent cachetées de ſon anneau, & portées par les courriers, afin que courant en toute diligence, par toutes les Provinces, ils prévinſſent les anciennes Lettres, par ces nouvelles.

COMMENTAIRE.

℣. 9. ERAT TEMPUS TERTII MENSIS SIBAN. *C'étoit le troiſiéme mois, appellé Siban. Siban*, ou Sivan, répond à nos mois de May, & de Juin. L'Edit d'Aman étoit du treize du premier mois. Celui-ci eſt du treize du troiſiéme mois, deux mois juſtes aprés le premier. Mais comment peut-on trouver un eſpace de deux mois, entre la publication du premier Edit d'Aman, & ſa mort, puiſque le récit de l'Ecriture nous inſinuë qu'Eſther, & Mardochée en obtinrent la révocation peu de jours aprés. Et certes le Grec de l'Edition Romaine porte: *Le vingt-trois de Niſan*, c'eſt-à-dire, dix jours aprés l'Edit d'Aman, au lieu du treize de Sivan, qu'on lit dans l'Hébreu, dans le Caldéen, dans le Syriaque, & dans la Vulgate, & même dans l'Edition Grecque avec les marques d'Origénes. L'ancienne verſion Latine porte: *Le troiſiéme jour du premier mois*. Mais dans cette variété des Textes, nous ne délibérons point à nous ranger du côté de l'Hébreu, & de la Vulgate. L'Ecriture ne renferme rien qui y ſoit contraire. Quoiqu'on raconte tout de ſuite ce que firent Eſther, & Mardochée, rien n'empêche qu'il ne ſe ſoit écoulé un terme de deux mois, entre le premier Edit, & le ſecond.

℣. 10. MISSÆ PER VEREDARIOS, QUI PER OMNES PROVINCIAS DISCURRERENT. *Envoyées par les couriers, afin que courant par toutes les Provinces.* Le Texte Hébreu (*a*) embaraſſe nos Interprétes. On peut traduire: *On envoya des couriers à cheval, qui alloient ſur des chariots tirez par des chevaux fort vîtes, & par des mulets, fils des jumens.* Il y a trois mots dans l'Original qui font difficulté. Le premier eſt *Rechesh*, qui ſignifie conſtamment un animal qu'on mettoit au chariot, & qui devoit être fort, & vîte à la courſe. On le voit par Michée, (*b*) & par cet endroit, où il eſt joint à un chariot, & à un chariot de poſte. On le diſtingue du ſimple cheval de monture, ou de ſervice, dans les Livres des Rois. (*c*) Enfin *Richſa* en Syriaque, ſignifie conſtamment un cheval. Ainſi nous ne doutons pas que *Rechesch* ne ſoit un cheval de chariot fort vîte, un cheval de chaiſe de poſte. (*d*) D'autres le traduiſent par un mulet, ou un dromadaire,

(*a*) ביד הרצים בסוסים רכבי חרכש האחשתרנים בני הרמכים

(*b*) *Mich.* 1. 13. רתם חמרכבה לרכש *Vulg. Tumultus quadrigæ ſuperis.*

(*c*) 3. *Reg.* IV. 28. חתכן לסוסים ולרכש *Paleas equorum & jumentorum. Vulg.*

(*d*) *Vide, ſi lubet, Boch. de animal. ſacr. parte* 1. *lib.* 2. *cap.* 6. *Jun. & Tremel. & Piſc.*

ou

11. *Quibus imperavit Rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, & in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, & omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis & universis domibus, interficerent atque delerent, & spolia eorum diriperent.*

11. Le Roi leur commanda en même-tems, d'aller trouver les Juifs en chaque ville, & de leur ordonner de s'assembler tous, & de se tenir prêts, pour défendre leur vie, pour tuer, & exterminer leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfans, & toutes leurs maisons, & de piller leurs dépoüilles. An du M. 3496.

COMMENTAIRE.

ou un cheval de poste, un cheval de prix, un cheval entretenu aux dépens du Roi.

Le second terme qui embaraſſe, est *hachaſtranim*, que les plus habiles (*a*) entendent du mulet. Le nom *aſtar* en Persan, signifie un mulet, d'où l'on fait *aſtarim*, ou *aſtarnim* au plurier. Junius, & Grotius veulent que ce terme soit le même que les *aſtandes*, (*b*) dont nous parlent les Historiens, & qui étoient les postillons des anciens Perses. Si au lieu d'*achaſtarnim*, on lisoit *achaſtandim*, cette conjecture seroit plus plausible. Mais ce qui la renverse entiérement, c'est qu'on montre que le mot suivant *ramach*, signifie une jument. (*c*) Ainsi il faudroit traduire : *Des postillons fils des jumens.* Ce qui est insoutenable. Il est vrai qu'ils traduisent : *Par des postillons fils de postillons*, fils de ces hommes de condition servile, attachez à ce métier. Mais ils ne prouvent point que *ramach* ait cette signification.

Le Grec de l'Edition Romaine lit simplement : (*d*) *On envoya les lettres par les porteurs.* Mais l'Edition Grecque donnée par Usserius ajoute : (*e*) *Qui montoient les chevaux des chariots ; les Grands, qui sont fils des Ramachim.* Le Syriaque : *On envoya les lettres par les couriers, & les postillons, montez sur des chevaux des haras du Roi.* On peut rappeller ici ce qui a été dit ci-devant, touchant les postes des Perses. (*f*)

℣. 11. QUIBUS IMPERAVIT, UT CONVENIRENT JUDÆOS PER SINGULAS CIVITATES. *Il leur commanda d'aller trouver les Juifs dans chaque ville.* L'Hébreu porte : (*g*) *Le Roi envoya ces lettres aux Juifs, qui étoient dans chaque ville, afin qu'ils s'assemblassent*, pour se défendre contre leurs ennemis, & pour les mettre à mort. Le Caldéen, le Syriaque, & la plûpart des Interprétes lisent de même. Mais le Grec s'éloigne

(*a*) *Mont. Pagn. Mart. Boch. Munst. Lud. de Dieu.*

(*b*) Ἀστάνδαι, Ἄγγαροι Οἱ γραμματόφοροι ἐκ διαδοχῆς. *Hesych. Suid. Eustat.*

(*c*) אלרמך *Arabicè equa ; ita Lud. de Dieu, Boch. Drus. ex Kimchi & Abenezra.*

(*d*) Ἐξαπέσταλαν δὲ γράμματα διὰ βιβλιοφόρων.

(*e*) *Edit. Origen.* . . . . Διὰ βιβλιοφόρων ἐπὶ ἵππους τῆς ἱππείας τῶν ἁρμάτων, οἱ μεγιστᾶνες υἱοὶ τῶν Ῥαμαχείμ.

(*f*) *Esther.* III. 13.

(*g*) אשר נתן חמלך ליהודים אשר בכל עיר ועיר לחקהל ולעמוד

Digitized by Google

An du M. 3496.

12. *Et constituta est per omnes Provincias una ultionis dies, id est, tertiadecima mensis duodecimi Adar.*

12. Et on marqua à toutes les Provinces, un même jour, pour la vengeance que les Juifs devoient prendre de leurs ennemis, savoir, le treiziéme jour du douziéme mois, appellé Adar.

COMMENTAIRE.

beaucoup du Texte original, & de la Vulgate en cet endroit: (a) *Le Roi permit aux Juifs de vivre suivant leurs Loix dans toutes les villes, & de se venger, & d'en user envers leurs ennemis, comme ils voudront, les exterminer, les tuer à leur dévotion, & de piller tout ce qui leur appartenoit, & de ravager les champs de leurs adversaires, & de se distribuer* entr'eux comme en guerre, les femmes, les enfans, *& les dépoüilles de ceux qu'ils auront fait mourir; de faire tout cela en un seul jour, qui est le treiziéme jour du douziéme mois Adar. Et voici la copie de la lettre écrite par Artaxercés.* Il met de suite toute la lettre, comme on la voit ci-aprés au Chap. XVI.

UT STARENT PRO ANIMABUS SUIS. *De se tenir prêts pour défendre leur vie.* Cette expression de l'Original, *se tenir debout pour son ame*, pour se défendre, pour combattre, est assez familiére aux Hébreux. (b) On a déja remarqué (c) que *se défendre*, se prenoit souvent pour se venger. Le privilége qu'Assuérus accorde aux Juifs de se venger, & de faire mourir leurs ennemis par eux-mêmes, est assez singulier; mais nous ne laissons pas d'en trouver divers exemples dans l'Ecriture, & dans les Profanes. David abandonne aux Gabaonites la punition des descendans de Saül, parce que Saül les avoit injustement persécutez. (d) David rend graces à Dieu de lui avoir donné la vengeance de ses ennemis. (e) L'époux de la Reine Stratonice donne à Combalus le privilége de se venger, & de faire mourir ceux qu'il haïssoit. (f) La vengeance que les Juifs exercérent dans cette occasion, étoit autorisée par le Prince, & par les Loix. Elle avoit tous les caractéres qui peuvent la rendre juste, & permise. Quand Dieu se réserve la vengeance, il ne défend que la vengeance particuliére, & faite par nôtre autorité propre; il n'exclut point la liberté de recourir aux Puissances établies de sa part, & revétuës de son autorité. Si quelque Juif, par un esprit d'animosité, & dans des vûës de chair, & de sang, s'est porté à la vengeance, & a peut-être excédé dans cette liberté, cela est purement accidentel.

(a) *Ita Editio Origen. ab Usser. at Roman. Editio brevior. Altera illa vetus item ab Usserio Edita, hæc omninò omittit. vers. antiq. Lat. hoc solum habet. Uti suis Legibus in omni regno Artaxercis.*

(b) *Psal.* XCIII. 16. *Sap.* V. 1. X. 16. XII. 12. XLVI. 9. *Dan.* XII. 1.

(c) *Judith* XI. 1.

(d) 2. *Reg.* XXI. 6.

(e) *Psal.* XVII. 48.

(f) *Lucian. de Dea Syr.*

Digitized by Google

13. *Summáque epistola hæc fuit, ut in omnibus terris, ac populis, qui Regis Assueri subjacebant imperio, notum fieret, paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.*

13. La substance de cette Lettre du Roi étoit : Qu'on fît savoir dans toutes les Provinces, & à tous les peuples, qui étoient soumis à l'Empire du Roi Assuérus, que les Juifs étoient prêts de se venger de leurs ennemis. An du M. 3496.

14. *Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, & edictum Regis pependit in Susan.*

14. Les courriers partirent aussi-tôt en grande hâte, portant cette lettre, & l'Edit du Roi fut affiché dans Suses.

COMMENTAIRE.

On abuse des meilleures choses, & des plus permises. On ne doit agir dans ces occasions, que comme Juge, ou comme exécuteur des Loix, & de la Sentence des Juges. Il y en a qui croyent que l'Edit du Roi ne permettoit point aux Juifs d'attaquer leurs ennemis; mais seulement de se défendre, au cas qu'on voulût les attaquer eux-mêmes. Ils prétendent que ce dernier Edit ne révoquoit pas le premier, lequel étoit irrévocable suivant les Loix des Perses. Mais la maniére dont les Juifs en usérent envers les Perses, est une preuve convaincante du contraire. Voyez le Chap. IX.

CUM CONJUGIBUS, ET LIBERIS, ... ET SPOLIA EORUM DIRIPERENT. *De tuer leurs ennemis, avec leurs femmes, & leurs enfans, & de piller leurs dépoüilles.* Assuérus n'ordonnoit rien en cela que de conforme aux Loix, & aux Coûtumes des Perses. Ils faisoient ordinairement périr toute la famille du coupable, & ses biens étoient confisquez au profit du Roi, qui en disposoit en faveur de qui il lui plaisoit. Darius fit jetter dans la fosse aux lions ceux qui avoient accusé Daniel, avec leurs femmes, & leurs enfans. (*a*) Aman avoit obtenu d'Assuérus, qu'on fît main basse sur tous les Juifs indifféremment, de tout âge, & de toute condition, & qu'on pillât leurs biens. (*b*) Nous verrons au Chapitre suivant, (*c*) qu'on fait mourir les dix fils d'Aman, de même que leur pere : mais les Juifs ne voulurent pas toucher à leurs dépoüilles. Justin remarque (*d*) qu'on mit à mort Darius, & ses conjurez, avec leurs femmes, & leurs enfans : *Conjuges omnium, cum liberis, ne quod vestigium tanti sceleris extaret, interfectæ sunt.* Mais ces Loix étoient-elles justes ? Peut-on envelopper l'innocent dans le supplice du coupable ? Amien Marcellin (*e*) avouë qu'elles sont en vigueur chez les Perses : *Unius ob noxam omnis posteritas perit.* Mais il reconnoît que c'est une cruauté qui est au-dessus de toutes les Loix. Nous ne préten-

(*a*) *Daniel* VI. 24.
(*b*) *Esther* III. 13.
(*c*) *Esther* IX. 14.
(*d*) *Justin. lib.* X.
(*e*) *Amian Marcell. lib.* XXIII. *Vide Grot. de Jure Belli & Pac. lib.* II. *cap.* 21. *articul.* 13. 14. 15.

Digitized by Google

An du M. 3496.

15. *Mardochæus autem de palatio & de conspectu Regis egrediens, fulgebat vestibus Regiis, hyacinthinis videlicet & aëreis, coronam auream portans in capite, & amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas, exultavit, atque lætata est.*

16. *Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, & tripudium.*

15. Mardochée sortant du Palais, & d'avec le Roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale, de couleur d'hyacinthe, & de bleu céleste, ayant une couronne d'or sur la tête, & un manteau de soye & de pourpre. Toute la ville fut transportée de joye.

16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumiére se levoit sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulations, & de ces réjoüissances publiques.

COMMENTAIRE.

dons pas justifier les Loix des Perses; mais nous n'osons condamner ceux, qui vivant sous leur Empire, suivoient ces Loix, & en imploroient la protection. Les Juifs exerçoient envers leurs ennemis la peine du talion avec l'autorité publique, & par les ordres du Prince. (*a*)

℣. 15. VESTIBUS REGIIS, HYACINTHINIS VIDELICET, ET AEREIS. *Une robe Royale, de couleur d'hyacinthe, & de bleu céleste.* L'Hébreu: (*b*) *D'hyacinthe, & de blanc.* Le Syriaque: *D'un habit couleur d'hyacinthe, & de byssus.* L'ancienne version Latine: *Il parut avec l'habit Royal, une couronne d'or, & le diadême sur la tête, vêtu de byssus.* La couleur d'hyacinthe est un bleu chargé; le *byssus* est une couleur dorée. (*c*) Le Caldéen nous décrit plus au long les habits de Mardochée. Il parut, dit-il, avec une riche fourure, de couleur verte, *carbasino*, & d'hyacinthe, avec une chaîne d'or trés-fin, dans laquelle étoient enchassées diverses pierres précieuses. Il portoit aussi un trés-riche colier, avec une tunique de pourpre relevée en or, & représentant en broderie plusieurs oiseaux, & d'autres animaux. Elle valoit seule quatre cens vingt talens d'or. Il avoit une ceinture, où l'on avoit enchassé quantité de bérylles. Sa chaussure à la Perse étoit ornée de pierreries, & de boucles d'or. Un cimetére à la façon des Médes, pendoit à son côté, & étoit attaché à un anneau d'or. On avoit gravé sur le cimetére la figure de Jérusalem; & sur le pomeau étoit représentée la fortune de cette ville. Sa tête étoit couverte d'un casque à la Méde, peint de diverses couleurs; & sur le casque étoit une couronne d'or, (*d*) sur laquelle étoient gravez les phylactéres, ou les paroles de la Loi, que les Juifs ont accoutumé de porter; afin que tout le monde reconnût par-là, quelle étoit la Religion, & la Nation de Mardochée. Mais cette magnifique des-

(*a*) *Infra Esther.* IX. 5.
(*b*) תכלת וחור ועטרת זהב גדלה
(*c*) *Suid. & Interp. Theocrit. Dalech. in Plin. lib.* XIX. *cap.* I.
(*d*) L'Hébreu: *Une grande couronne d'or.*

Digitized by Google

17. *Apud omnes populos, urbes, atque Provincias, quocúmque Regis juſſa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, & feſtus dies: in tantùm ut plures alterius gentis & ſectæ, eorum Religioni, & cæremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaïci nominis terror invaſerat.*

17. Parmi toutes les Nations, les Provinces, & les villes, où l'Ordonnance du Roi étoit portée, ils étoient dans une joye extraordinaire; ils faiſoient des feſtins, & des jours de fêtes: juſques-là que pluſieurs des autres Nations, & qui étoient d'une autre religion qu'eux, embraſſérent leur Religion, & leurs cérémonies. Car le nom du peuple Juif, avoit rempli tous les eſprits d'une trés-grande terreur.

An du M. 3496.

COMMENTAIRE.

cription tient ſans doute un peu de l'imagination de ce Rabin. La tunique des Rois de Perſe étoit de couleur de pourpre, mêlée de blanc. (*a*)

SERICO PALLIO, ATQUE PURPUREO. *Un manteau de ſoye, & de pourpre.* Les Perſes, outre la tunique, ou la robe brochée d'or, & ornée de rayes blanches, portoient auſſi une eſpéce de manteau avec des manches, & de couleur de pourpre. (*b*) Les Grecs traduiſent ici l'Hébreu, (*c*) par *un diadême de byſſus, & de pourpre.*

(*a*) Quint. Curt. lib. 3. *Purpurea tunica medium album intertextum erat.*

(*b*) Xenophon. lib. VIII. pag. 215. Cyropæd. Χιτῶνα πορφυρᾶν μεσόλευκον; καὶ κάνδυν ἁλουργὲς φορεῖν.

(*c*) תכריך בוץ וארגמן Διάδημα βύσσινον, πορφυροῦν.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Vengeance exercée par les Juifs contre leurs ennemis. Fête des Sorts, établie en mémoire de cet événement.

An du M. 3496.

¥. 1. *IGitur duodecimi menſis, quem Adar vocari ante jam diximus, tertia-decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, & hoſtes eorum inhiabant ſanguini, verſa vice Judæi ſuperiores eſſe cœperunt, & ſe de adverſariis vindicare.*

2. *Congregatique ſunt per ſingulas civitates, oppida, & loca, ut extenderent manum contra inimicos, & perſecutores ſuos. Nullúſque auſus eſt reſiſtere, eò quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.*

3. *Nam & Provinciarum Judices, & Duces, & Procuratores, omníſque dignitas, quæ ſingulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochæi,*

¥. 1. AInſi le treiziéme jour du douziéme mois, que nous avons déja dit auparavant, ſe nommer Adar, lorſque l'on ſe préparoit à tuer tous les Juifs, & que ceux qui étoient leurs ennemis, aſpiroient à ſe repaître de leur ſang, les Juifs au contraire commencérent à être les plus forts, & à ſe venger de leurs adverſaires.

2. Ils s'aſſemblérent dans toutes les villes, tous les bourgs, & tous les autres lieux, pour attaquer leurs perſecuteurs, & leurs ennemis; & nul n'oſoit leur réſiſter, parce que la crainte de leur puiſſance, avoit ſaiſi généralement tous les peuples.

3. Car les Juges des Provinces, les Gouverneurs, & les Intendans, & tous ceux qui avoient quelque dignité dans tous les lieux, & qui préſidoient ſur les ouvrages, relevoient la gloire des Juifs, par la crainte qu'ils avoient de Mardochée,

COMMENTAIRE.

¥. 1. DUODECIMI MENSIS TERTIA DECIMA DIE. *Le treiziéme jour du douziéme mois.* Le même jour auquel ſe devoit faire l'exécution de l'injuſte Ordonnance obtenuë par Aman contre les Juifs, ceux-ci exercérent leur juſte vengeance contre leurs ennemis. C'eſt ainſi que la Providence ſe jouë de la malice, & des projets des méchans. Dieu n'a jamais tellement abandonné ſon Peuple, qu'il ne lui ait donné des marques ſenſibles, & éclatantes de ſa protection, même aux yeux de ſes ennemis. Il éléve Joſeph en Egypte, Daniel à Babylone, Mardochée à Suſes. Il eſt à remarquer que l'ancienne verſion Italique ne lit point tout ce détail de la vengeance, que les Juifs tirérent de leurs ennemis. Elle paſſe les dix-neuf premiers verſets de ce Chapitre.

¥. 3. PROVINCIARUM JUDICES, ET DUCES, ET PROCU-

Digitized by Google

4. *Quem Principem esse Palatii, & plurimum posse cognoverant : fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, & per cunctorum ora volitabat.*

5. *Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plagâ magnâ, & occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere.*

6. *In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ, hostis Judæorum : quorum ista sunt nomina.*

4. Qu'ils savoient être Grand-maître du Palais, & avoir beaucoup de pouvoir. Sa réputation croissoit aussi de jour en jour, & tout le monde parloit de lui.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis, & en les massacrant ils leur rendirent le mal qu'ils s'étoient préparé à leur faire.

6. Jusques-là que dans Suses même ils tuérent cinq cens hommes, sans compter les fils d'Aman, fils d'Agag, ennemi des Juifs, dont voici les noms.

An du M. 3496.

COMMENTAIRE.

RATORES, OMNISQUE DIGNITAS. *Les Juges, les Gouverneurs, les Intendans, & tous ceux qui avoient quelque Dignité.* L'Hébreu : (*a*) *Les Princes des Provinces, les Satrapes, les Chefs, & tous ceux qui faisoient l'ouvrage du Roi ;* ses Gouverneurs, & ses Intendans ; ceux qui avoient le gouvernement des Provinces, & l'intendance des Finances. Le Grec : (*b*) *Les Princes des Satrapes*, (ou plûtôt, les Gouverneurs des Satrapies, des Gouvernemens,) *les Tyrans*, (les Rois dépendans, & tributaires,) *& les Scribes du Roi, honoroient les Juifs.*

℣. 4. QUEM PRINCIPEM ESSE PALATII, ET PLURIMUM POSSE COGNOVERANT, &c. *Qu'ils savoient être le grand-Maître du Palais, & avoir beaucoup de pouvoir, &c.* L'Hébreu : (*c*) *Parce que Mardochée étoit grand dans la maison du Roi, & que sa réputation se répandoit dans toutes les Provinces, & qu'il alloit toûjours s'élevant de plus en plus.* Le Grec de l'Edition Romaine ne met point ce ℣. mais il se trouve en ces termes dans l'Edition d'Ussérius : (*d*) *Et Mardochée alloit toûjours s'élevant ; car le Roi avoit ordonné qu'il fût renommé dans tout son Royaume : & il fut extrémement grand.* Mardochée étoit Intendant de la maison de la Reine, ou des biens d'Aman, que le Roi avoit donnez à Esther. (*e*) Assuérus l'avoit comblé de richesses, & d'honneur. Enfin il avoit un trés-grand pouvoir & dans la Cour, & dans les Provinces.

℣. 6. EXTRA DECEM FILIOS AMAN. *Outre les dix fils d'Aman.*

(*a*) וכל שרי המדינות והאחשדרפנים והפחות ועשי המלאכה אשר למלך

(*b*) Οἱ ἄρχοντες τῶν σατραπιῶν, (*forte* σατραπιῶν,) καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ γραμματεῖς οἱ Βασιλικοὶ, ἐτίμων τοὺς Ἰουδαίους. Edit. vet. ab Usser. Edit. Οἱ ἄρχοντες, καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ σατράπαι, καὶ οἱ Βασιλικοὶ γραμματεῖς. Joseph Antiquit. lib. XI. cap. 6. Οἱ ἄρχοντες τῶν σατραπιῶν, καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ Βασιλεῖς, καὶ γραμματεῖς εἶχον ἐν τιμῇ τοὺς Ἰουδαίους. Vide Sup. I. 3.

(*c*) כי גדול מרדכי בבית המלך ושמעו הלך בכל המדינות כי האיש מרדכי הלך וגדול

(*d*) Græc. Origen. ab Usser. Edit. Ἐμεγαλύνετο γὰρ ὁ Μαρδοχαῖος πορευόμενος, προσέπεσε γὰρ τὸ πρόσταγμα τοῦ Βασιλέως ὀνομασθῆναι ἐν πάσῃ τῇ Βασιλείᾳ, καὶ ἐμεγαλύνετο.

(*e*) Esther. VIII. 2.

An du M. 3496.

7. *Pharſandatha, & Delphon, & Eſphatha,*
8. *Et Phoratha, & Adalia, & Aridatha,*
9. *Et Phermeſta, & Ariſaï, & Aridaï, & Jezatha.*
10. *Quos cùm occidiſſent, prædas de ſubſtantiis eorum tangere noluerunt.*
11. *Statímque numerus eorum, qui occiſi erant in Suſan, ad Regem relatus eſt.*

7. Pharſandatha, Delphon, Eſphatha;
8. Phoratha, Adalia, Aridatha,
9. Phermeſta, Ariſaï, Aridaï, & Jézatha.
10. Les ayant tués, ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux.
11. On rapporta auſſi-tôt au Roi, le nombre de ceux qui avoient été tuez dans Suſes;

COMMENTAIRE.

Il ſemble que les dix fils d'Aman, ne furent mis à mort que quelques mois aprés leur pere, c'eſt-à-dire, le treiziéme jour d'Adar. Le lendemain quatorze, on pendit leurs cadavres à des poteaux, comme on le verra ſur les verſets 13. & 14. Le Texte Grec inſinuë la même choſe d'une maniére aſſez claire, dans les verſets qui ſont pris ſur l'Hébreu. Mais dans l'Edit d'Artaxercés, qui ne ſe trouve qu'en Grec, on lit qu'Aman, & ſes enfans ſont pendus aux portes de Suſes; ce qui eſt contradictoire à ce qu'on vient de dire: car comment les dix fils d'Aman auroient-ils été pendus lors de l'expédition de l'Ordonnance, s'ils ne furent mis à mort que le treiziéme d'Adar, quelques mois aprés la publication de cet Edit, & en vertu du pouvoir qu'il donnoit aux Juifs de ſe venger de leurs ennemis. Il faut donc dire que les dix fils d'Aman furent mis à mort en même tems que leur pere, ainſi que le marque l'ancienne Vulgate à la fin du Chapitre; & que l'Ecriture rapporte ci-aprés aux verſets 13. & 14. leur mort, par une eſpéce de récapitulation. Juſqu'alors leurs cadavres avoient été abandonnez à la voirie; on ne les attacha au poteau, qu'aprés le treiziéme d'Adar. Févardent croit que cette période de l'Edit d'Artaxercés, où il eſt dit qu'Aman, & ſes dix fils ſont pendus aux portes de Suſes, y a été miſe par Eſther, & par Mardochée, qui écrivoient quelques années aprés cet événement. Sérarius l'explique autrement. Il croit qu'*Aman*, *&* toute *ſa maiſon*, tous ſes domeſtiques, furent pendus en même-tems; mais qu'on réſerva dans les priſons les dix fils d'Aman juſqu'au treiziéme d'Adar, pour les faire mourir ce jour-là, comme les prémices des ennemis des Juifs.

℣. 10. PRÆDAS DE SUBSTANTIIS EORUM TANGERE NOLUERUNT. *Ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux.* Pour marquer leur déſintéreſſement, & pour faire voir que ce n'étoit ni l'intérêt, ni la paſſion, mais le zéle de la juſtice, qui les obligeoit à ſe venger. Ils ne jugérent pas à propos de profiter de cette confiſcation, au préjudice des intérêts du Prince. Ces enfans d'Aman étoient mariez, & avoient leurs biens

Digitized by Google

12. *Qui dixit Regina : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, & alios decem filios Aman : quantam putas eos exercere cædem in universis Provinciis ? Quid ultrà postulas, & quid vis ut fieri jubeam ?*

13. *Cui illa respondit : Si Regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic & cras faciant, & decem filii Aman in patibulis suspendantur.*

14. *Præcepitque Rex, ut ita fieret, Statimque in Susan pependit edictum, & decem filii Aman suspensi sunt.*

12. Et il dit à la Reine : Les Juifs ont tué cinq cens hommes dans la ville de Suses, outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doive être le carnage, qu'ils font dans toutes les Provinces ? Que demandez-vous davantage, & que voulez vous que j'ordonne encore ? An du M. 3496.

13. La Reine lui répondit : Je supplie le Roi d'ordonner, s'il lui plaît, que les Juifs ayent le pouvoir de faire encore demain dans Suses, ce qu'ils ont fait aujourd'hui, & que les dix fils d'Aman soient pendus.

14. Le Roi commanda que cela fût fait, & aussi-tôt l'Edit fut affiché dans Suses, & les dix fils d'Aman furent pendus.

COMMENTAIRE.

biens à part, distinguez de ceux de leur pere, qui avoient été cédez à Esther. (*a*)

℣. 13. DETUR POTESTAS JUDÆIS, UT SICUT FECERUNT HODIE IN SUSAN, SIC ET CRAS FACIANT. *Que les Juifs ayent le pouvoir de faire encore demain dans Suses, ce qu'ils ont fait aujourd'hui.* Il paroît un peu trop d'envie de se venger dans Esther, & dans les Juifs, si l'on ne consulte que les loix de l'humanité, & de la clémence : mais si l'on a égard aux régles de la justice rigoureuse, on trouvera que leur vengeance n'excéde pas les bornes du talion, qui est la justice la plus naturelle. Tous les ennemis des Juifs étoient entrez avec joye dans les desseins d'Aman, & avoient hautement approuvé son entreprise, contre toute la Nation des Juifs. Ils étoient résolus de l'exécuter sans quartier dans toute son étenduë ; de ne pardonner à personne ; de piller leurs biens ; d'exterminer en un mot leur nom, & leur mémoire. Les Juifs ne poussent pas encore les choses à cette extrémité ; ils se contentent de tuer les corps, sans toucher aux biens ; ils le font aprés avoir été attaquez, & mis en danger les premiers ; & enfin ils ne s'y portent qu'avec la permission du Roi, & dans les régles d'une juste vengeance.

DECEM FILII AMAN IN PATIBULIS SUSPENDANTUR. *Que les dix fils d'Aman soient pendus.* Qu'on expose leurs corps morts sur des poteaux. Ils avoient été mis à mort le jour précédent. (*b*) Cette coutume étoit assez ordinaire dans la Perse. Aman fut laissé pendu prés la porte de Suses. (*c*) Oroëtes, aprés avoir fait mourir indignement Polycrate, le

(*a*) Esther. VIII. 1.
(*b*) Ci-devant ℣. 6.
(*c*) Chap. XVI. 18.

Digitized by Google

An du M. 3496.

15. *Congregatis Judæis quarta-decima die mensis Adar, interfecti sunt in Susan trecenti viri: nec eorum ab illis direpta substantia est.*

16. *Sed & per omnes Provincias, quæ ditioni Regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis: in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum implerentur, & nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.*

17. *Dies autem tertius-decimus mensis Adar; primus apud omnes interfectionis fuit, & quarta-decima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.*

18. *At hi qui in urbe Susan eadem exercuerant, tertio-decimo & quarto-decimo die ejusdem mensis, in cæde versati sunt: quinto-decimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.*

15. Les Juifs s'assemblérent encore le quatorziéme jour du mois d'Adar, & ils tuérent trois cens hommes dans Suses, sans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts pour la défense de leur vie, dans toutes les Provinces, qui étoient soumises à l'Empire du Roi, & ils tuérent leurs ennemis, & leurs persécuteurs, en si grand nombre, que soixante & quinze mille hommes furent enveloppez dans ce carnage, sans qu'aucun des Juifs touchât à leur bien.

17. Ils commencérent tous à tuer leurs ennemis, le treiziéme jour du mois d'Adar, & ils cessérent au quatorziéme; ils firent de ce jour une fête solemnelle, qu'ils ordonnérent qui seroit célébrée dans tous les siécles suivans, avec joye, & par des festins.

18. Mais ceux qui étoient dans la ville de Suses, avoient fait le carnage pendant le treiziéme & le quatorziéme jour de ce même mois, & n'avoient cessé qu'au quinziéme. C'est pourquoi ils le choisirent, pour en faire une fête solemnelle de festins, & de réjoüissances publiques.

COMMENTAIRE.

pendit à un poteau. (*a*) Paryſatis ayant fait écorcher Bagatis, fit élever son corps sur un bois. (*b*)

℣. 16. SEPTUAGINTA-QUINQUE MILLIA. *Soixante & quinze mille hommes.* Le Grec (*c*) n'en met que quinze mille. L'Edition de Complute: *Dix mille, & trente-cinq.* Le Texte Grec de Joseph lit comme la Vulgate: *Soixante-quinze mille.* Mais la traduction de Rufin porte: *Soixante & seize*, ou *soixante & dix-sept mille.*

℣. 17. QUARTA-DECIMA CÆDERE DESIERUNT. *Ils cessérent de tuer au quatorziéme.* Ils avoient encore tué ce jour-là, comme on le voit par les versets 13. & 18. mais enfin ils cessérent, aprés avoir mis à mort tous leurs ennemis, & commencérent à se réjoüir le quinze: *Quinto-decimo autem die percutere desierunt*, dit le ℣. 18.

℣. 19. MITTANT SIBI MUTUO PARTES EPULARUM. *Ils s'envoyent les uns aux autres quelque chose, de ce qui a été servi dans leurs fes-*

(*a*) *Herodot. lib. 3. cap. 125.*
(*b*) *Cteſia fragment.*
(*c*) *Edit. Rom. Μυρίους πενταχιλίους.*

Digitized by Google

19. *Hi verò Judæi, qui in oppidis non muratis, ac villis morabantur, quartum decimum diem mensis Adar, conviviorum & gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, & mittant sibi mutuò partes epularum & ciborum.*

20. *Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc, & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus Regis Provinciis morabantur, tam in vicino positis, quàm procul,*

21. *Ut quartam-decimam, & quintam-decimam diem mensis Adar, pro festis susciperent, & revertente semper anno, solemni celebrarent honore:*

22. *Quia in ipsis diebus se ulti sunt Judæi de inimicis suis, & luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiúmque conversa sunt, essentque dies isti epularum atque lætitiæ, & mitterent sibi invicem ciborum partes, & pauperibus munuscula largirentur.*

19. Les Juifs qui demeuroient dans les bourgs sans murailles, & dans les villages, choisirent le quatorziéme jour du mois d'Adar, pour être un jour de festin, dans lequel ils font une grande réjoüissance, & s'envoyent les uns aux autres quelque chose, de ce qui a été servi dans leurs festins. An du M. 3496.

20. Mardochée eut donc soin d'écrire toutes ces choses, & en ayant fait un Livre, il l'envoya aux Juifs, qui demeuroient dans toutes les Provinces du Roi, soit dans les plus proches, ou dans les plus éloignées,

21. Afin que le quatorziéme, & le quinziéme jour du mois d'Adar, leur fussent des jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous les ans à perpétuité, par des honneurs solemnels:

22. Parce que ce fut en ces jours-là, que les Juifs se vengérent de leurs ennemis, que leur deüil, & leur tristesse fut changée en une réjoüissance publique. C'est pourquoi il voulut que ces jours fussent des jours de festin, & de joye; qu'ils s'envoyassent les uns aux autres des mets de leur table, & qu'ils y fissent aux pauvres de petits présens.

COMMENTAIRE.

tins. La coutume de s'envoyer des parts des victimes, qu'on immoloit dans les fêtes, & de ce qui avoit été préparé pour les festins, se remarque dans toute l'Antiquité. (*a*) Les Juifs la pratiquoient principalement dans leurs fêtes. Ils envoyoient non-seulement des parts de leurs victimes aux pauvres, qui n'avoient pas de quoi à manger; ils en donnoient aussi à leurs amis, comme on fait des étrennes. (*b*)

℣. 20. SCRIPSIT MARDOCHÆUS OMNIA HÆC. *Mardochée eut soin d'écrire toutes ces choses*. On croit communément que Mardochée est Auteur de ce Livre, comme on l'a vû dans la Préface.

℣. 21. UT QUARTAM-DECIMAM, ET QUINTAM-DECIMAM, PRO FESTIS SUSCIPERENT. *Que le quatorziéme, & le quinziéme jour du mois Adar, leur fussent jours de fêtes*. On ne commande pas à tous les Juifs de faire deux jours de fête de suite; mais seulement on veut que ceux de Suses célébrent le quinziéme, & ceux des Provinces le quatorziéme, c'est-à-dire, le jour auquel chacun d'eux avoit cessé de faire mourir ses en-

(*a*) *Plut. in Agesilao.* Ἔθυσεν ἐν εὐαγέλια καὶ διεπέμπε μερίδας τοῖς φίλοις ἀπὸ τῶν τεθυμένων.

(*b*) 2. *Esdr.* VIII. 10. 12. *Abiit populus, ut comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret lætitiam magnam.*

Digitized by Google

An du M. 3496.

23. *Susceperúntque Judæi in solemnem ritum, cuncta quæ eo tempore facere cœperant, & quæ Mardochæus litteris faciendа mandaverat.*

24. *Aman enim, filius Amadathi stirpis Agag, hostis & adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleret: & misit Phur, quod nostrâ linguâ vertitur in sortem.*

23. Les Juifs établirent donc une fête solemnelle, conformément à ce qu'ils avoient commencé de faire en ce tems-là; selon l'ordre que Mardochée leur en avoit donné, par ses lettres.

24. Car Aman fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avoit formé le dessein de les perdre, de les tuer, & de les exterminer; & il avoit jetté pour cela le Phur, c'est-à-dire, le sort, en nôtre langue.

COMMENTAIRE.

nemis. Comparez les versets 18. & 19. & 2. Matt. xv. 37.

℣. 23. SUSCEPERUNT JUDÆI SOLEMNEM RITUM. *Les Juifs établirent une Fête solemnelle.* Mardochée n'avoit point de caractére, qui lui donnât un pouvoir ordinaire d'établir des Fêtes, & de statuer en matiére de Religion. Cette puissance étoit réservée aux seuls Prêtres, ou aux Chefs de la Nation, de concert avec eux. Ainsi ce fut plûtôt une exhortation, & un conseil de la part de Mardochée, qu'un commandement, & une ordonnance obligatoire; si ce n'est depuis que l'agrément des Prêtres, & l'acceptation des Chefs de la Nation, & des Peuples furent intervenus. Et ce ne fut apparemment qu'alors, que Mardochée, & Esther écrivirent la seconde Lettre, dont il est parlé ci-aprés au ℣. 29. Le Roi Assuérus commanda lui-même cette Fête à tous ses sujets; mais non pas pour toûjours, ni comme un acte de Religion; mais simplement comme une cérémonie civile, & un jour de réjoüissance, pour la perte d'Aman, & pour la conservation de la personne de la Reine, & de toute sa Nation des Juifs, qu'on commença alors à regarder comme utile à l'Etat, & favorisée de Dieu. (*a*)

La Fête dont on vient de parler, fut appellée la Fête des Sorts; & comme elle flatte la vanité, & l'esprit vindicatif des Juifs, ils l'ont exactement conservée jusqu'aujourd'hui. Voici de quelle maniére ils la célébrent. (*b*) La veille, si c'est un jour auquel on puisse jeûner, on observe un jeûne rigoureux, en mémoire du jeûne d'Esther, & de Mardochée. Si le jour ne permet pas de jeûner, à cause du Sabbat, ou autrement, on anticipe le jeûne, de la maniére que nous l'expliquons ci-aprés au ℣. 31. Régulièrement ils demeurent vingt-quatre heures sans manger, c'est-à-dire, ils sont sans manger d'un soir à l'autre; & l'âge ordinaire où ils commencent à jeûner, est à treize ans. La veille de la Fête, ceux qui sont accommodez, donnent

(*a*) Voyez ci-aprés le Chap. xvi. 22. 23.

(*b*) *Vide Sikardi Orat. de festo Purim, & Buxtorf. Synagog. Jud. cap. 24.*

Digitized by Google

25. *Et posteà ingressa est Esther ad Regem, obsecrans ut conatus ejus, litteris Regis irriti fierent : & malum, quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique & ipsum & filios ejus affixerunt cruci.*

25. Mais Esther alla ensuite trouver le Roi : elle le supplia de prévenir le mauvais dessein d'Aman, par une nouvelle lettre, & de faire tomber sur sa tête, le mal qu'il avoit résolu de faire aux Juifs. En effet, le Roi fit pendre Aman à une croix, aussi-bien que tous ses fils.

An du M. 3496.

COMMENTAIRE.

libéralement l'aumône aux pauvres Jüifs, afin qu'ils puissent se réjoüir, & faire bonne chére le jour des Sorts. Ils ont la précaution de les avertir d'employer tout ce qui leur est donné, à achetter des viandes pour ce jour-là, & de n'en rien réserver pour les jours suivans. Ils envoyent aussi des parts de ce qui est servi sur leurs tables, à ceux qui ne sont point à leur aise, suivant l'ancienne coutume de leur Nation, marquée en plus d'un endroit de l'Ecriture. C'est dans ce même tems qu'on fait la cüeillette du demi-sicle par tête, ordonné par Moyse, (*a*) & dont personne n'est exempt, quelque pauvre qu'il soit. Cet argent est employé en aumônes, pour ceux qui entreprennent le voyage de la Terre-sainte.

Le soir auquel la Fête des Sorts commence, ils s'assemblent dans la Synagogue, allument les lampes, & commencent la lecture du Livre d'Esther, dans le tems que les étoiles paroissent au Ciel. Ce Livre est écrit à la main dans un rouleau de parchemin à l'antique ; autrement il ne seroit pas permis de le lire dans la Synagogue. On en continuë la lecture d'un bout à l'autre. Il y a cinq endroits du Texte, où le Lecteur éléve sa voix de toutes ses forces, & heurle si horriblement, que les femmes, & les enfans en sont étourdis. Lorsqu'il arrive au lieu où sont les noms des dix enfans d'Aman, il les récite de suite, & sans reprendre haleine, avec une rapidité surprenante, voulant montrer par-là, que ces dix hommes perdirent la vie tous ensemble, & en un moment. Toutes les fois qu'on prononce le nom d'Aman, les enfans frappent à l'envi avec des maillets sur les bancs de la Synagogue, & font un bruit épouvantable. On dit qu'autrefois il y avoit là une pierre, sur laquelle étoit écrit le nom d'Aman, contre laquelle ils frappoient avec d'autres pierres, jusqu'à ce qu'ils l'eussent mise en piéces.

Aprés la lecture du Volume d'Esther, ils s'en retournent à la maison, & font un repas, où l'on sert ordinairement du laitage, plûtôt que de la viande. Le lendemain de grand matin, ils retournent à la Synagogue, où aprés avoir lû dans le Pentateuque l'article concernant Amalec, ils recommencent la lecture d'Esther, avec les mêmes cérémonies qu'on a vûës auparavant. Aprés quoi ils s'en retournent à la maison, & passent le reste de la Fête

(*a*) *Exod.* xxx. 13.

Digitized by Google

An du M. 3496.

26. *Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Phurim, id est, sortium, eò quòd Phur, id est, sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus, volumine continentur.*

26. C'est pourquoi depuis ce tems-là, ces jours ont été appellez les jours de Phurim, c'est-à-dire les jours des sorts, parce que le Phur, c'est-à-dire le sort, avoit été jetté dans l'urne. Et cette Lettre, ou plûtôt ce Livre de Mardochée, contient tout ce qui se passa alors.

COMMENTAIRE.

dans la dissolution, dans le jeu, & dans la bonne-chére. Leurs Docteurs décident qu'on peut dans cette occasion prendre du vin, jusqu'à ne pouvoir plus distinguer le nom d'Aman, d'avec celui de Mardochée. (*a*) Après la bonne-chére, ils se travestissent, les hommes en femmes, & les femmes en hommes, contre la défense expresse de la Loi. (*b*)

Autrefois ils crucifioient un homme de paille, qu'ils appelloient Aman, & brûloient ensuite, & la croix, & le pendu. (*c*) On crut qu'ils avoient dessein d'insulter aux Chrétiens sur la mort de JESUS-CHRIST. Ils accompagnoient cette cérémonie de malédictions, & d'autres circonstances, qui donnoient un juste fondement à ces soupçons, & à ces conjectures. Les Empereurs Chrétiens jugérent à propos de leur défendre d'élever ces sortes de gibets, & de les brûler, sous peine de perdre tous leurs priviléges. (*d*)

Depuis le ℣. 24. jusqu'à la fin du Livre, le Grec est assez différent de l'Hébreu. Par exemple, au ℣. 25. l'Hébreu dit qu'Ehster alla trouver le Roi, & lui demanda qu'il lui plût de révoquer l'Edit obtenu par Aman. Le Grec au contraire met que ce fut Aman qui vint trouver le Roi, pour lui demander de faire pendre Mardochée. Les versets 24. 25. ... 28. ne se lisent point dans l'ancienne traduction Latine.

℣. 26. CUNCTA QUÆ GESTA SUNT EPISTOLÆ, ID EST LIBRI HUJUS, VOLUMINE CONTINENTUR. *Cette Lettre, ou plûtôt ce Livre de Mardochée, contient tout ce qui se passa alors.* L'Hébreu: (*e*) Ils célébrérent cette Fête des Sorts, *à cause de tout ce qui est contenu dans cette Lettre, & de ce qu'ils avoient vû, & de tout ce qui leur étoit arrivé.*

(*a*) מצות לשתות ולחשתכר מאוד בפוריא ושלא יביר בין ארור המן וברוך מרדו כי

(*b*) *Deut.* XXII. 5.

(*c*) Voyez Basnage, Histoire des Juifs, liv. VI. ch. 15. art. 1.

(*d*) *Cod. de Judais & Calicolis L. Judæos. Judæos quosdam festivitatis suæ solemni, Aman, ad pœnæ quondam sumptæ recordationem, incendere, & sanctæ Crucis adsimilatam speciem in contemptum Christianæ Fidei sacrilegâ mente exturere, Provinciarum Rectores prohibeant: neve locis suis fidei nostræ signum immisceant; sed ritus suos citra contemptum Christianæ Legis retineant, amissuri sine dubio permissa hactenus, nisi ab illis temperarint.*

(*e*) על כן על כל דברי האגרת הזאת ומה ראו על ככה ומה הגיע אליהם

27. *Quæque sustinuerunt, & quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi super se & semen suum, & super cunctos, qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque sollemnitate transigere: quod scriptura testatur, & certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.*

28. *Isti sunt dies, quos nulla umquam delebit oblivio: & per singulas generationes, cuncta in toto orbe Provincia celebrabunt: nec est ulla civitas, in qua dies Phurim, id est sortium, non observentur à Judæis, & ab eorum progenie, quæ his ceremoniis obligata est.*

29. *Scripseruntque Esther Regina filia Abihail, & Mardochæus Judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solemnis sanciretur in posterum;*

27. Les Juifs donc en mémoire de ce qui avoit été arrêté contr'eux, & de ce grand changement, qui étoit arrivé ensuite, s'obligérent eux, & leurs enfans, & tous ceux qui voudroient se joindre à leur Religion, d'en faire en ces deux jours une fête solemnelle, sans que personne s'en pût dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit: & c'est ce qui s'observe exactement chaque année, aux jours destinés à cette fête. An du M. 3496.

28. Ce sont ces jours, qui ne seront jamais effacez de la mémoire des hommes, & que toutes les Provinces, d'âge en âge, célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours du Phurim, c'est à-dire les jours des sorts, ne soient observés par les Juifs, & par leurs enfans, qui sont obligez de pratiquer ces cérémonies.

29. La Reine Esther, fille d'Abihaïl, & Mardochée Juif, écrivirent encore une seconde lettre, afin qu'on eût tout le soin possible, de faire de ce jour une fête solemnelle, dans toute la postérité;

COMMENTAIRE.

℣. 29. SCRIPSERUNT ETIAM SECUNDAM EPISTOLAM, *Ils écrivirent une seconde Lettre.* Il n'est point expressément fait mention cidevant d'une premiére Lettre; à moins que ce ne soit celle qu'Esther, & Mardochée envoyérent dans tout l'Empire, au nom d'Assuérus, pour révoquer la premiére obtenuë par Aman. Voyez le Chap. VIII. versets 9. 10. Il est assez vrai-semblable que Mardochée, & Esther ayant d'abord commandé *la Fête des Sorts* dans Suses, par une Lettre, ou une Ordonnance, qui fut publiée dans l'assemblée des Juifs; ils en écrivirent ensuite une seconde, pour être publiée dans toutes les Provinces. Et c'est de cette seconde Lettre, dont il est parlé ici. Ou bien Esther, & Mardochée établirent d'abord cette solemnité par provision, en attendant la confirmation du grand-Prêtre, aprés laquelle ils écrivirent cette seconde Lettre, pour confirmer leur premiére Ordonnance. Peut-être enfin que le nom de *seconde Lettre*, ne marque qu'une simple Copie, un double de la Lettre, ou du Livre que nous expliquons. On peut fort bien donner ce sens à l'Hébreu: (*a*) Esther; & Mardochée *écrivirent cette Copie de la Lettre Phurim*, ou plûtôt, *cette Lettre Phurim, dont voilà la Copie.*

(*a*) ותכתב;... לקיים את אגרת הפורים הזאת השנית En Hébreu: שנת peut signifier une copie, comme dans Deut. XXII. 18.

An du M. 3496.

30. *Et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem Provinciis Regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, & susciperent veritatem,*

31. *Observantes dies sortium, & suo tempore cum gaudio celebrarent: sicut constituerant Mardochæus, & Esther, & illi observanda susceperunt, à se, & à semine suo, jejunia, & clamores, & sortium dies.*

32. *Et omnia, quæ Libri hujus, qui vocatur Esther, historiâ continentur.*

30. Et ils envoyérent à tous les Juifs, qui demeuroient dans les cent vingt-sept Provinces du Roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçûssent la vérité,

31. En observant *exactement* ces jours *solemnels* des sorts, & les célébrant en leurs tems avec grande joye. Les Juifs s'engagérent donc, selon que Mardochée, & Esther l'avoient ordonné, à observer eux, & toute leur postérité, les jeûnes, les cris, & le jour des sorts.

32. Et à recevoir tout ce qui est contenu dans ce Livre, qui porte le nom d'Esther.

COMMENTAIRE.

Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, qu'on a souvent cité, ne dit rien d'une seconde Lettre. Il dit seulement: *Qu'Esther écrivit, & que Mardochée confirma la Lettre, pour garder* la Fête. *On publia la gloire de Mardochée, & de quelle maniére le Roi l'avoit élevé dans son Royaume, comme il est écrit dans le Livre du Roi des Médes, pour en conserver la mémoire; car Mardochée recevoit le Roi Artaxercés ce jour-là. Il étoit grand dans tout le Royaume, & étoit le Chef de toute sa Nation. Alors Mardochée dit à tout le monde: Dieu est Auteur de tout cela.* Et le reste, comme on le lit au Chap. x. ℣. 4.

Voici ce que porte le Grec de l'Edition Romaine, pour tout le reste de ce Chapitre, & pour le suivant, jusqu'au ℣. 9. » La Reine Esther, fille d'Aminadab, (*a*) & le Juif Mardochée écrivirent tout ce qu'ils avoient fait, & » l'établissement de la Fête de Phrura, (*b*) qu'ils avoient ordonnée par leur » Lettre. Ils les mirent à part, (apparemment ces Lettres) pendant leur » vie, & par leur conseil. (*c*) Ils l'établirent pour toûjours comme un » monument éternel. Mon Peuple est Israël, &c.

℣. 30. UT HABERENT PACEM, ET SUSCIPERENT VERITATEM. *Afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçûssent la vérité.* Afin qu'ils reçûssent ces heureuses nouvelles, & qu'ils exécutassent fidellement tout ce qui étoit porté par ces Lettres. *La paix* signifie toute sorte de bonheur, de prospérité. *La vérité* marque pour l'ordinaire l'exactitude, & la fidélité à s'acquitter de ses promesses; la constance dans ses obligations.

℣. 31. JEJUNIA, ET CLAMORES, ET SORTIUM DIES. *D'observer les jeûnes, les cris, & la Fête des Sorts.* Le jour du jeûne dont il par-

(*a*) Hebr. Abichaïl. Voyez ci-devant chap. II. 7.

(*b*) *Purim*, ou Phurim des sorts.

(*c*) Καὶ τότε στήσαντες κατὰ τῆς ὑγιείας αὐτῶν, καὶ τὴν βουλὴν αὐτῶν. Ἐσθὴρ λόγῳ ἔστησεν εἰς τὸν αἰῶνα. &c. Cela est assez obscur. Le Manuscrit Aléxandrin lit: Κατὰ τὸ στερέωμα, au lieu de κατὰ τῆς ὑγιείας, ce qui n'est guéres plus clair.

le,

le, se célébre la veille de la Fête des Sorts, en mémoire du jeûne de Mardochée, & d'Esther, & des autres Juifs de Suses. (*a*) Le lendemain est la Fête de *Purim*, ou des Sorts, nommée autrement le jour d'Aman, ou *des cris*; parce que dans les Synagogues, les enfans faisoient un bruit horrible, en criant, & frappant des pieds, ou sur les bancs, avec des maillets, & des pierres, toutes les fois qu'on prononçoit le nom d'Aman. C'est ce qu'ils pratiquent encore aujourd'hui, comme nous l'avons remarqué. Lorsque la veille *des Purims* est occupée par le Sabbat, ou par la veille du Sabbat, auquels on ne jeûne point, le jeûne est anticipé, & se fait le onze, au lieu du treize d'Adar; (*b*) c'est-à-dire, le Jeudi.

CHAPITRE X.

Grandeur de l'Empire d'Assuérus. Gloire de Mardochée. Son songe expliqué.

℣. 1. *Rex verò Assuerus, omnem terram, & cunctas maris insulas fecit tributarias.*

℣. 1. LE Roi Assuérus se rendit toute la terre, & toutes les isles de la mer, tributaires.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REX ASSUERUS OMNEM TERRAM, ET CUNCTAS MARIS INSULAS FECIT TRIBUTARIAS. *Le Roi Assuérus se rendit toute la terre tributaire, & toutes les Isles de la mer.* Ce Prince commandoit déja à cent vingt-sept Provinces, au commencement de son regne. Il fit encore la guerre aux Indes, (*c*) & aux Ioniens. (*d*) Il attaqua la Gréce, & plusieurs villes de ce pays lui envoyérent de la terre, & de l'eau, (*e*) qui sont les marques de soumission que demandoient les Perses de ceux qu'ils attaquoient. Les villes de la Chersonése, & le pays qui est sur la gauche de l'Hellespont, lui furent conquis par les flottes Phéniciennes. (*f*) Ces mêmes Phéniciens lui acquirent la souveraineté des Isles de la mer Egée. (*g*) Il fit la guerre aux Scythes. (*h*) Enfin dans une Inscription qu'il laissa dans la Thrace pendant cette expédition, il se qualifie Roi de

(*a*) *Esther.* IX. 16.
(*b*) *Joseph Scalig. Drusius hic. Vide & Sikardi notas in orat suam de Purim.*
(*c*) *Herodot. lib.* IV. *cap.* 44.
(*d*) *Idem. lib.* VI. *cap.* 7.
(*e*) *Idem. lib.* VI. *cap.* 49.
(*f*) *Ibid. cap.* 31. 34.
(*g*) *Thucidides lib.* I. *Platon in Menexeno.*
(*h*) *Herodot. lib.* IV. *Pene toto*

Digitized by Google

2. *Cujus fortitudo, & imperium, & dignitas, atque sublimitas, quâ exaltavit Mardochæum, scripta sunt in Libris Medorum, atque Persarum:*

2. Et on trouve écrit dans le Livre des Perſes, & des Médes, quelle a été ſa puiſſance, & ſon empire, & le haut point de grandeur, auquel il avoit élevé Mardochée,

COMMENTAIRE.

tout le Continent. (*a*) Il équippa des flottes trés-nombreuſes, & ſe rendit maître des Iſles, & de la mer; (*b*) ſoit qu'on entende ici avec les Hébreux, ſous le nom d'*Iſle*, tous les pays maritimes, & ceux où l'on ne peut aller de l'Aſie, qu'en paſſant la mer; ſoit qu'on limite ce nom aux Iſles proprement dites, ſuivant l'acception des Grecs, & des Latins. Il eſt vrai de dire que Darius étoit maître *de toute la terre, & de toutes les Iſles*, c'eſt-à-dire, des pays qui étoient alors connus; car ces expreſſions ne doivent pas ſe prendre à la rigueur, non plus que celles où nous diſons, que les Empereurs Romains étoient les Maîtres du monde, ou de la terre habitée. L'Hébreu met ſimplement, (*c*) *Qu'il impoſa tribut à la terre, & aux Iſles de la mer.* Il ne porte pas le mot *tous*. Mais ces propoſitions indéfinies paſſent pour univerſelles, à moins qu'elles ne ſoient reſtreintes par la ſuite du diſcours, ou par l'uſage commun. Uſſérius rapporte ceci à l'an du Monde 3509.

Juſqu'au tems de ce Prince, les Provinces de l'Empire ne payoient proprement aucun tribut. Chacune faiſoit des préſens au Roi de ce qu'elle produiſoit de meilleur, & de plus exquis; des fruits, des animaux, du froment, des chevaux. Darius fut le premier qui changea cet ancien uſage. Il impoſa à chaque Province un certain tribut, (*d*) qu'il mit d'abord fort haut; afin que ſes Peuples déchargez de la moitié de cette impoſition, reçûſſent cette remiſe comme une grace, & payaſſent le reſte plus volontiers. (*e*) Les Perſes pourtant peu accoutumez à ces ſortes de charges, ne pûrent s'empêcher de regarder Darius comme un banquier, ou un marchand, (*f*) qui avoit en quelque ſorte mis leur liberté à prix, & qui avoit commencé à exiger, ce que ſes prédéceſſeurs attendoient de la ſeule bonne volonté de leurs Peuples.

℣. 2. SCRIPTA SUNT IN LIBRIS MEDORUM, ATQUE PERSARUM. *On trouve écrit dans les Livres des Perſes, & des Médes quelle a été ſa puiſſance.* L'attention de ces Peuples à rédiger par écrit, & à conſerver la mémoire des principaux événemens, qui arrivoient dans leurs Etats, eſt connuë par plus d'un endroit de l'Ecriture. (*g*)

(*a*) *Herodot. Ibid. cap.* 91. Πάντης τῆς ἠπείρου Βασιλεύς.

(*b*) *Vide Selden mare clauſum, lib.* 1. *cap.* 6.

(*c*) נשׂם מס על הארץ ואיי הימים

(*d*) *Herodot. lib.* III. *cap.* 89.

(*e*) *Polyæn. Stratag. lib.* VII.

(*f*) *Herodot. loc. cit.* Λέγουσι Πέρσαι ὡς Δαρεῖος μιν ἦν κάπηλος.

(*g*) Voyez Eſdr. VI. 1. & Eſther VI. 1.

Digitized by Google

3. Et quomodo Mardochæus Judaici generis, secundus à Rege Assuero fuerit: & magnus apud Judæos, & acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, & loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem, quæ sequuntur, scripta reperi in editione Vulgata, quæ Græcorum linguâ, & litteris continentur: & interim post finem Libri hoc capitulum ferebatur: quod juxta consuetudinem nostram Obelo, id est, veru prænotavimus.

4. *Dixitque Mardochæus: A Deo facta sunt ista.*

5. *Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis: nec eorum quidquam irritum fuit.*

3. Et de quelle sorte Mardochée Juif de nation, devint la seconde personne dans l'Empire du Roi Assuérus, comme il fut grand parmi les Juifs, & aimé généralement de tous ses fréres, ne cherchant qu'à faire du bien à sa Nation, & ne parlant que pour procurer la paix, & la prospérité de son peuple.

J'ai traduit fidellement jusqu'ici ce qui se trouve dans le Texte Hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate, où il est traduit sur les Exemplaires Grecs. Cependant comme cet article se rencontroit à fin du Livre, nous l'avons marqué, selon nôtre coûtume, d'un OBELE ÷, *c'est-à-dire, d'une petite broche.*

4. Alors Mardochée dit: C'est Dieu qui a fait *toutes* ces choses. An du M. 3484.

5. Et je me souviens d'une vision que j'avois euë en songe, qui marquoit tout ce qui est arrivé, & qui a été accomplie jusqu'à la moindre circonstance.

COMMENTAIRE.

℣. 3. LOQUENS EA QUÆ AD PACEM SEMINIS SUI PERTINERENT. *Ne parlant que pour procurer la paix, & la prospérité de son Peuple.* A la lettre: (a) *Parlant la paix à toute sa race.* Cette expression marque l'application de Mardochée à n'employer son pouvoir, qu'à procurer le bonheur de son Peuple, ou simplement à lui souhaiter toute sorte de biens, & d'avantages. Ici finit le Texte Hébreu du Livre d'Esther. Le Caldéen, & le Syriaque n'en ont pas davantage; & S. Jérôme n'a pas traduit ce que nous allons voir. Ce sont des morceaux de l'ancienne Vulgate Latine, prise sur la traduction Grecque, qui fut portée à Alexandrie par le Prêtre Dosithée, dont nous parlerons ci-aprés, Chap. XI. ℣. 1.

DIXITQUE MARDOCHÆUS. *Alors Mardochée dit.* Aprés avoir fait réflexion sur tout ce qui étoit arrivé, il se souvint d'un songe qu'il avoit eu autrefois, & qu'on lit à la tête de ce Livre dans les Editions Grecques. Nous le verrons ce songe au Chapitre suivant, dans les versets cinquiéme, sixiéme, & les autres, jusqu'à la fin du Chapitre. Voici l'explication que Mardochée en donne, conformément à l'événement dont il avoit été témoin. La petite fontaine qui s'accrut, & devint un fleuve, marque Esther,

(a) דבר שלום לכל זרעו

Digitized by Google

An du M. 3484.

6. *Parvus fons, qui crevit in fluvium, & in lucem solémque conversus est, & in aquas plurimas redundavit, Esther est, quam Rex accepit uxorem, & voluit esse Reginam.*

7. *Duo autem dracones: ego sum, & Aman.*

8. *Gentes, quæ convenerant: hi sunt, qui conati sunt delere nomen Judæorum.*

9. *Gens autem mea, Israël est, quæ clamavit ad Dominum, & salvum fecit Dominus populum suum, liberavitque nos ab omnibus malis, & fecit signa magna atque portenta inter Gentes:*

10. *Et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, & alteram cunctarum Gentium.*

6. Je vis une petite fontaine qui s'accrut, & devint un fleuve : elle se changea ensuite en une lumiére, & en un soleil, & elle se répandit en une grande abondance d'eaux. Cette petite fontaine est Esther, que le Roi épousa, & qu'il voulut qui fût Reine.

7. Les deux dragons que je vis, c'est moi-même, & Aman.

8. Les peuples qui s'assemblérent, sont ceux qui ont tâché d'exterminer de dessus la terre le nom des Juifs.

9. Israël est mon peuple, qui cria alors au Seigneur, & le Seigneur sauva son peuple. Il nous délivra de tous nos maux. Il fit des miracles, & de grands prodiges parmi les nations.

10. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu, & l'autre de toutes les Nations.

COMMENTAIRE.

qui devint Reine du plus grand Empire du Monde. Les deux dragons prêts à se dévorer, sont Aman, & Mardochée. La lumiére qui parut, & qui donna aux foibles la force de combattre, & de dissiper ceux qui étoient dans l'éclat, est le secours inopiné que Dieu accorda aux Juifs.

℣. 6. IN LUCEM, SOLEMQUE CONVERSUS EST. *Cette fontaine se changea ensuite en une lumiére, & en un soleil.* Le Grec ne dit pas expressément que la fontaine se soit changée en lumiére, & en soleil; mais seulement, (*a*) *Qu'il y eut une grande lumiére, que le soleil parut, & qu'on vit beaucoup d'eau* se répandre de cette petite fontaine. Ce sens paroît plus naturel, & plus simple.

℣. 10. DUAS SORTES ESSE PRÆCEPIT; UNAM POPULI DEI, ET ALTERAM CUNCTARUM GENTIUM. *Il ordonna qu'il y eût deux sorts; l'un du Peuple de Dieu, & l'autre de toutes les Nations.* Les Editions Grecques ne sont point tout-à-fait semblables entr'elles. Les unes portent: (*b*) *Ces deux sorts sont arrivez en la présence du Jugement de Dieu, au tems, à l'heure, & au jour*, ausquels on devoit voir leur accomplissement *en présence de toutes les Nations.*

(*a*) Καὶ ἦν φῶς, καὶ ἥλιος, καὶ ὕδωρ πολύ. La Vulgate du Chapitre XI. ℣. 11. est encore plus expresse. *Lux & sol ortus est.* Voyez aussi l'Edition des 70. par Usserius, & l'Edition Romaine au commencement de ce Livre.

(*b*) *Edit. Origen. ab Usser. & Edit. Rom.* Καὶ ἦλθον οἱ δύο κλῆροι οὗτοι εἰς ὥραν, καὶ καιρὸν, καὶ εἰς ἡμέραν ἡρίσεως, ἐνώπιον τοῦ θεοῦ, καὶ πᾶσι τοῖς ἔθνεσι.

Digitized by Google

11. *Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem, coram Deo universis gentibus:*

12. *Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.*

13. *Et observabuntur dies isti in mense Adar, quarta-decima, & quinta-decima die ejusdem mensis, cum omni studio & gaudio, in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israël.*

11. Et ce double sort vint paroître devant Dieu, au jour marqué dés ce tems-là, à toutes les Nations. An du m. 3484.

12. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, & il eut compassion de son héritage.

13. Ces jours seront distinguez entre tous ceux du mois d'Adar, *c'est-à-dire*, le quatorziéme, & le quinziéme jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec un zéle tout particulier, & avec grande joye, & cette fête sera célébrée par le peuple d'Israël, dans la suite de tous les âges.

COMMENTAIRE.

Un autre Texte lit ainsi: (*a*) *Et les deux sorts se présentérent dans le tems, l'heure, & le jour de la domination du Tout-puissant, sur toutes les Nations.* Comme si les heures, & les tems qui réglent les sorts, & les événemens futurs, & accidentels, étoient partagez entre différentes Puissances, qui eussent chacune séparément leur jour, & leur moment; & que le Dieu d'Israël se fût trouvé de jour dans cette occasion. Je ne voudrois pas attribuer légérement cette opinion au Traducteur Grec, de qui nous tenons les additions au Livre d'Esther: mais s'il étoit dans ces sentimens, nous ne ferions pas difficulté de l'abandonner, & de le condamner en cela. Ces deux sorts sont une allusion visible au sort, *Purim*, jetté par Aman.

℣. 12. MISERTUS EST HÆREDITATIS SUÆ. *Il eut compassion de son héritage.* Le Grec à la lettre: (*b*) *Il a fait justice à son Peuple*; ou, *il a justifié son héritage.* Les Interprétes Grecs mettent souvent la justice pour la miséricorde. (*c*) On peut prendre l'un, & l'autre sens: Il a eu égard à la justice, & à l'innocence de son Peuple, & il lui a fait miséricorde.

(*a*) *Edit. vet. altera ab Usser. edita.* Καὶ προσῆλθον οἱ δύο κλῆροι οὗτοι, εἰς ὥρας καὶ καιροὺς, καὶ ἡμέρας κυριεύσεως τοῦ αἰωνίου, ἐν πᾶσι τοῖς ἔθνεσι

(*b*) Καὶ ἐδικαίωσε τὴν κληρονομίαν αὐτοῦ.

(*c*) Les Grecs rendent souvent l'Hébreu חסד, qui signifie, Miséricorde, par δικαιοσύνη. La Justice. Voyez Exod. XXXIV. 7. Genes. XXXII. 10. Isai. LXIII. 7.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Songe de Mardochée, d'une fontaine qui devient un grand fleuve, & de deux dragons prêts à se dévorer.

An du M. 3827.

¥. 1. *ANno quarto regnantibus Ptolemæo, & Cleopatra, attulerunt, Dositheus, qui se Sacerdotem & Levitici generis ferebat, & Ptolemæus filius ejus, hanc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum, Ptolemæi filium, in Jerusalem.*

Hoc quoque principium erat in editione Vulgata, quod nec in Hebræo, nec apud ullum fertur Interpretum.

¥. 1. LA quatriéme année du regne de Ptolémée, & de Cléopatre, Dosithée, qui se disoit Prêtre, & de la race de Lévi, & Ptolémée son fils, apportérent cette épître du Phurim, qu'ils disoient avoir été traduite dans Jérusalem, par Lysimaque fils de Ptolémée.

Ce qui suit (jusqu'au verset 6. du Chapitre XII.*) fait le commencement de ce Livre dans l'édition Vulgate; mais il ne se trouve point dans l'Hébreu, ni dans aucun autre Interprète.*

COMMENTAIRE.

¥. 1. ANNO QUARTO, REGNANTIBUS PTOLEMÆO, ET CLEOPATRA, ATTULERUNT DOSITHEUS, ET PTOLEMÆUS FILIUS EIUS. *La quatriéme année du regne de Ptolémée, & de Cléopatre, Dosithée, & son fils Ptolémée apportérent cette Epître de Phurim.* On ne lit rien de tout cela dans le Manuscrit de l'ancienne version Italique. La plûpart des Interprétes (*a*) croyent que ce Ptolémée dont il est parlé ici, est celui qui fut surnommé Philométor, qui témoigna toûjours une affection particuliére pour les Juifs, & qui leur donna en toutes occasions des marques de sa confiance. Ussérius croit même que Dosithée, qui est nommé en cet endroit, est celui-là même à qui Ptolémée Philométor donna le commandement de ses troupes, avec un autre Juif, nommé Onias: (*b*) mais la maniére dont le Texte parle ici de ce Dosithée, n'en donne pas une idée si avantageuse: *Dosithée, qui se disoit Prêtre, & Lévite.* Un homme du caractére de Dosithée, Général des armées d'Egypte, devoit-il être inconnu? Et s'il eût été connu, en auroit-on parlé de cette sorte?

(*a*) *Perer. in Daniel. lib.* XIII. *Menoch. Tir. Usser. de Edit. 70. Interp. cap.* 3.

(*b*) *Joseph contra Appion. lib.* 2. Ὁ δὲ φιλομήτωρ Πτολεμαῖος, καὶ ἡ γυνὴ αὐτοῦ Κλεοπάτρα τὴν βασιλείαν ὅλην τὴν ἑαυτῶν Ἰουδαίοις ἐπίστευσαν, καὶ στρατηγοὶ πάσης τῆς δυνάμεως ἦσαν Ὀνίας, καὶ Δοσίθεος Ἰουδαῖοι.

Digitized by Google

2. *Anno secundo, regnante Artaxerce maximo, prima die mensis Nisan, vidit somnium Mardochæus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin,*

2. La seconde année du regne du trés-grand Artaxercés, le premier jour du mois de Nisan, Mardochée fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe. An du m. 3484.

COMMENTAIRE.

La Reine Cléopatre, épouse de Philométor, n'étoit pas moins affectionnée aux Juifs, que le Roi son mari; & c'est apparemment pour cela que son nom se trouve ici, les Hébreux n'ayant pas d'ailleurs accoutumé de parler des femmes, dans de semblables dattes.

La traduction du Livre d'Esther fut composée à Jérusalem par un Juif, nommé Lysimaque, & apportée à Alexandrie par Dosithée, & par Ptolémée son fils, l'an de la Période Julienne 4537. cent soixante & dix-sept ans avant JESUS-CHRIST. On voit bien que cette remarque n'est ni de l'Original, ni même du Traducteur; mais des Juifs d'Alexandrie, qui par reconnoissance du présent que leur faisoient ceux de Jérusalem, marquérent l'année dans laquelle ils l'avoient reçû, & le nom de ceux qui le leur avoient apporté.

ATTULERUNT HANC EPISTOLAM PHURIM. *Ils apportérent cette Lettre de Phurim*, c'est-à-dire, ce Livre d'Esther, qui contient l'Histoire, & l'occasion de la Fête des Sorts. Il paroît assez par le Chapitre IX. versets 26. 29. 32. (*a*) que ces termes: *Le Livre d'Esther, l'Epître de Phurim, & le double de cette Epître*, ne marquent autre chose que le Volume que nous expliquons. Et en effet comment distinguer dans cet Ouvrage la Lettre d'Esther, & de Mardochée, d'avec le reste du Livre? Où commence-t'elle, & où finit-elle? Mais nous ne prétendons pas pour cela, que la Lettre d'Esther, & de Mardochée, ait été précisément en la forme qu'est aujourd'hui ce Livre. Il est visible qu'on y a fait plusieurs changemens: mais le fond, & la substance sont tirées de cette Lettre. Voyez la Préface.

℣. 2. ANNO SECUNDO, REGNANTE ARTAXERCE MAXIMO. *La seconde année du regne du trés-grand Artaxercés.* Le songe de Mardochée, dont nous allons parler, arriva la seconde année d'*Assuérus*, autrement Artaxercés, ou Darius, fils d'Hystaspe, & un an avant le célébre festin de ce Prince; dans un tems où ni Mardochée, ni Esther ne pensoient à rien moins, qu'aux dangers auxquels toute leur Nation fut exposée, & à l'élévation où ils se virent l'un, & l'autre dans la suite. Le nom de *grand*

(*a*) *Esther* IX. 26. *Cuncta quæ gesta sunt, Epistola, id est libri hujus volumine continentur* L'Hebreu met simplement: *Epistola hujus.* ℣. 29. *Scripserunt secundam Epistolam*, 32. *Omnia quæ libri hujus, qui vocatur Esther, Historia continentur.* L'Hébreu: *Esther firmavit verba harum sortium* (Phurim,) *& scriptum est in Libro.*

An du M. 3484.

3. *Homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, & inter primos aulæ Regiæ.*

4. *Erat autem de eo numero captivorum quos transtulerat Nabuchodonosor, Rex Babylonis, de Jerusalem cum Jechonia Rege Juda.*

5. *Et hoc ejus somnium fuit: Apparuerunt voces, & tumultus, & tonitrua, & terræ motus, conturbatio super terram:*

6. *Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.*

7. *Ad quorum clamorem cunctæ concitatæ sunt nationes, ut pugnarent contra gentem Justorum.*

8. *Fuitque dies illa tenebrarum & discriminis, tribulationis & angustiæ, & ingens formido super terram.*

9. *Conturbatáque est gens Justorum timentium mala sua, & præparata ad mortem.*

3. C'étoit un Juif qui demeuroit dans la ville de Suses, & qui devint un homme puissant, & des premiers de la Cour du Roi.

4. Il étoit du nombre des captifs que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, avoit transferés de Jérusalem avec Jéchonias, Roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe. Il lui sembloit qu'il entendoit des voix, de grands bruits, & des tonnerres, & que la terre trembloit, & étoit dans de grands troubles:

6. Et en même-tems il vit paroître deux grands dragons, prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les Nations s'émurent aux cris qu'ils jettérent, & elles se disposérent à combattre contre la nation des Justes.

8. Ce jour fut un jour de ténébres, de périls, d'afflictions, d'angoisses, & d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des Justes dans la crainte des maux qui lui étoient préparez, étoit dans un étrange trouble, se regardant comme destinée à la mort.

COMMENTAIRE.

Roi, (*a*) ou même de trés-grand, se donnoit ordinairement aux Rois de Perse, & ils le prenoient à la tête de leurs Edits, (*b*) & de leurs Inscriptions.

℣. 3. VIR MAGNUS, ET INTER PRIMOS AULÆ REGIÆ. *C'étoit un grand Homme, & des premiers de la Cour du Roi.* Il ne devint grand, & élevé en dignité, que depuis ce songe. C'est une prolepse. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate lit: (*c*) *C'étoit un grand Homme, qui avoit un Emploi dans la Cour du Roi; & voici la vision qu'il eut.* Ce qui est beaucoup plus court, que ce qu'on lit dans nos Exemplaires.

℣. 7. CUNCTÆ CONCITATÆ SUNT NATIONES, UT PUGNARENT CONTRA GENTEM JUSTORUM. *Toutes les Nations s'émûrent, & se disposérent à combattre contre la Nation des Justes.* Toutes les Nations de l'Empire d'Assuérus prirent le parti d'Aman, & se disposérent à exterminer la Nation des Juifs. Le Grec: *Toutes les Nations se préparérent*

(*a*) Ἔτους δευτέρου Βασιλεύοντος Ἀρταξέρξου τοῦ μεγάλου.

(*b*) Voyez Esther XIII. 1. & XVI. 1. Voyez aussi Judith III. dans le Grec, & I. Esdr. VII. 12.

(*c*) *Homo magnus curans in aula Regis.*

An du M. 3484.

10. *Clamaverúntque ad Deum : & illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, & in aquas plurimas redundavit.*

11. *Lux & sol ortus est, & humiles exaltati sunt, & devoraverunt inclytos.*

12. *Quòd cùm vidißet Mardochæus, & surrexißet de strato, cogitabat quid Deus facere vellet, & fixum habebat in animo, scire cupiens quid significaret somnium.*

10. Ils poussérent leurs cris vers Dieu, & au bruit de ces cris, une petite fontaine devint un grand fleuve, & répandit une grande abondance d'eaux.

11. La lumiére parut, & le soleil se leva, & ceux qui étoient dans l'humiliation, furent élevés, & ils dévorérent ceux qui paroissoient dans l'éclat.

12. Mardochée ayant eu cette vision en songe, & étant sorti du lit, pensoit en lui-même, ce que Dieu vouloit faire. Cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit marquer.

COMMENTAIRE.

au combat, pour combattre la Nation des Justes. Voici ce que porte le Manuscrit de l'ancienne Vulgate : Les deux dragons s'avancérent pour lutter ensemble : leur combat fut grand ; & ils dominérent pendant un jour ténébreux, & mauvais. Et il s'éleva un grand bruit parmi ceux qui étoient sur la terre ; & ils craignirent pour leur perte, à cause des cris des dragons. Et on vit une fontaine, *&c.*

℣. 11. LUX, ET SOL ORTUS EST. *La lumiére parut, & le soleil se leva.* Le soleil qui paroît, & qui dissipe les nuages, est le Seigneur, qui fit éclater son pouvoir dans la délivrance miraculeuse de son Peuple ; ou c'est Assuérus, qui détrompé des calomnies d'Aman, fait justice à l'innocence des Juifs. Le soleil, en matiére d'explication des songes, signifie, dit-on, le Roi. (*a*)

℣. 12. FIXUM HABEBAT IN ANIMO, SCIRE CUPIENS QUID SIGNIFICARET SOMNIUM. *Il grava cette vision dans son cœur, ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit marquer.* Il y a certains songes, qui laissent dans l'esprit une impression, dont on ne peut se défendre. On sent bien qu'ils ne sont point vains. Et quand ils viennent de Dieu, comme celui-ci en venoit, il n'est pas défendu d'avoir quelque curiosité, & quelqu'attention, pour en voir l'accomplissement, & pour en découvrir l'explication par des voyes permises, & légitimes ; comme par la confrontation des événemens, avec ce qui a été vû en songe, ou en consultant quelque Prophéte, s'il y en a de vrais, & bien reconnus pour tels, comme il y en eut presque toûjours dans Israël. Le Grec porte en cet endroit, que Mardochée eut l'esprit occupé de son songe, (*b*) *& qu'il sou-*

(*a*) *Achemet. Vide Grotium.*

(*b*) Ἐθέλησεν ἐπιγνῶναι αὐτὸ ἕως τῆς νυκτός.

haita juſqu'à la nuit d'en avoir l'explication. Le Manuſcrit de l'ancienne Vulgate: *Et cette viſion étoit liée dans ſon ſens, juſqu'à ce qu'elle fut révélée.* Le ſens en étoit lié, & en quelque ſorte cachetté, juſqu'à ce qu'il fut enfin découvert à Mardochée.

CHAPITRE XII.

Conjuration de deux Eunuques contre Aſſuérus, découverte par Mardochée.

An du M. 3491.

℣. 1. *Morabatur autem eo tempore in aula Regis, cùm Bagatha & Thara eunuchis Regis, qui janitores erant Palatii.*

2. *Cúmque intellexiſſet cogitationes eorum, & curas diligentiùs pervidiſſet, didicit quòd conarentur in Regem Artaxercem manus mittere, & nuntiavit ſuper eo Regi.*

℣. 1. Mardochée étoit alors à la Cour du Roi Aſſuérus, avec Bagatha & Thara, eunuques du Roi, qui étoient les gardes de la porte du Palais.

2. Et ayant eu connoiſſance de leurs deſſeins, & reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinoient, il découvrit qu'ils avoient entrepris ſur la vie du Roi Artaxercés, & il en donna avis au Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MORABATUR EO TEMPORE IN AULA REGIS, CUM BAGATHA, ET THARA. *Mardochée demeuroit alors dans la Cour d'Aſſuérus avec Bagatha, & Thara.* Depuis qu'Eſther étoit entrée dans le Palais du Roi, Mardochée ne s'éloignoit pas de la Cour; il y étoit fort aſſidu, pour ſavoir l'état de la ſanté d'Eſther. On a déja touché cette Hiſtoire dans le Chapitre ſecond, ℣. 21. & ſuivans. Il ſemble que depuis cet événement, Mardochée avoit pris un Emploi à la Cour, & qu'il étoit du nombre des Gardes des portes. Voyez le ℣. 5. *Præcepit ei Rex ut in Aulâ Palatii moraretur;* & confrontez ce paſſage avec le Chapitre III. 3. 4. 5. Ces paroles, *En ce tems-là,* ne doivent pas s'expliquer, comme ſi la conjuration des deux Eunuques, étoit arrivée dans le même tems du ſonge de Mardochée, raconté au Chapitre précédent, & fixé à la ſeconde année d'Aſſuérus. Cette conſpiration ne fut découverte que la ſeptiéme année de ce Prince. (*a*)

℣. 3. DE UTROQUE HABITA QUÆSTIONE, CONFESSOS,

(*a*) Voyez *Eſther* II. 16. 21.

Digitized by Google

3. *Qui de utroque habita quæstione, confessos jussit duci ad mortem.*

4. *Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis : sed & Mardochæus, rei memoriam litteris tradidit.*

5. *Præcepitque ei Rex, ut in aula Palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.*

6. *Aman verò filius Amadathi Bugæus, erat glorioſissimus coram Rege, & voluit nocere Mardochæo, & populo ejus, pro duobus eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.*

Hucusque proœmium. Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine :

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum ;

Quæ in sola Vulgata editione reperimus.

Epistola autem hoc exemplar fuit.

3. Le Roi commanda qu'on leur fît leur procés, & aprés qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice. An du M. 3491.

4. Le Roi fit écrire en des mémoires ce qui s'étoit passé alors, & Mardochée le mit aussi par écrit, pour en conserver la mémoire.

5. Le Roi lui commanda de demeurer dans son Palais, & il lui fit des présens, pour l'avis qu'il lui avoit donné.

6. Mais Aman fils d'Amadath Bugée, avoit été élevé par le Roi en grande gloire, & il voulut perdre Mardochée, & son peuple, à cause de ces deux eunuques, qui avoient été tuez.

Jusqu'ici est l'avant-propos. Ce qui suit étoit mis à l'endroit du Livre, où il est écrit :

Et ils pillérent leurs biens, ou leurs richesses,

Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgate.

Or la teneur de la Lettre étoit telle.

COMMENTAIRE.

JUSSIT DUCI AD MORTEM. *Le Roi commanda qu'on leur donnât la question à tous deux ; & ayant confessé leur crime, il les fit mener au supplice.* Le Grec dit qu'on *leur donna la question, & qu'on les étrangla*, (a) ou *qu'on les pendit*. L'Hébreu du Chapitre second ne dit pas qu'on leur ait donné la question ; il met seulement qu'on examina l'affaire, qu'on la découvrit, & qu'on les pendit tous deux sur un bois. (b)

℣. 5. DATIS EI PRO DELATIONE MUNERIBUS. *Il lui fit des présens pour l'avis qu'il avoit donné.* On ne sait quels furent ces présens : mais c'étoit peu de chose, puisqu'on n'en écrivit rien dans les Mémoires.

℣. 6. AMAN, FILIUS AMADATHI, BUGÆUS. *Aman, fils d'Amadath, Bugée.* Voyez ce qu'on a dit sur le nom, la patrie, & la qualité d'Aman, Ch. III. 1.

VOLUIT NOCERE MARDOCHÆO, PRO DUOBUS EUNUCHIS. *Il voulut perdre Mardochée, à cause de ces deux Eunuques*, qui étoient apparemment tout dévoüez à Aman. Plusieurs Interprétes (c) sem-

(a) Ἐξήγαγον τὸν δύο εὐνούχους, καὶ ἀπήγχθησαν. L'Edition Romaine, & celle d'Usserius. Ἀνήκαστε τὸν δύο εὐνούχους, καὶ ἐκρέμασεν αὐτούς.

(b) ויבקש הדבר וימצא ויתלו שניהם על עץ

(c) *Cornel. Menoch. Tirin.*

Digitized by Google

blent croire, qu'Aman les avoit apoſtez pour tuer le Roi, afin qu'il pût regner en ſa place, ou du moins afin qu'il pût mettre ſur le trône un Roi de Macédoine. (*a*) Cette conjecture paroît fondée ſur ce qui eſt dit ci-aprés, (*b*) qu'Aman en vouloit au Royaume, & à la vie du Roi : *Ut Regno privare nos niteretur, & ſpiritu.*

ET DIRIPUERUNT BONA. *Et ils pillérent leurs biens.* Ces paroles ne ſont qu'un renvoi, pour marquer que l'Edit du Roi Artaxercés, que nous allons voir au Chapitre XIII. ſe doit placer dans le Chap. III. aprés le ℣. 13. comme dans ſa place naturelle.

CHAPITRE XIII.

Edit d'Artaxercés contre les Juifs. Priére que Mardochée fait à Dieu pour le ſalut de ſa Nation.

An du M. 3495.

℣. 1. *REx maximus Artaxerxes, ab India, uſque Æthiopiam, centum viginti-ſeptem Provinciarum Principibus, & Ducibus, qui ejus Imperio ſubjecti ſunt, ſalutem.*

2. *Cùm plurimis Gentibus imperarem, & univerſum orbem meæ ditioni ſubjugaſſem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine; ſed clementiâ, & lenitate gubernare ſubjectos, ut abſque ullo terrore vitam ſilentio tranſigentes, optatâ cunctis mortalibus pace fruerentur.*

℣. 1. LE grand Roi Artaxercés, qui regne depuis les Indes juſqu'en Ethiopie, ſur cent vingt-ſept Provinces, aux Princes, & aux Seigneurs ſoumis à ſon Empire, Salut.

2. Quoique je commandaſſe à tant de Nations, & que j'euſſe ſoumis tout l'univers à mon Empire, je n'ai pas voulu abuſer de la grandeur de ma puiſſance; mais j'ai gouverné mes ſujets avec clémence, & avec douceur, afin que paſſant leur vie doucement, & ſans aucune crainte, ils joüiſſent de la paix, qui eſt ſi ſouhaitée de tous les hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REX MAXIMUS ARTAXERCES. *Le grand Roi Artaxercés*, ou Aſſuérus. Nous avons déja vû le précis de cet Edit dans le Chapitre III. verſets 13. & 14. & on le trouve dans les Textes Grecs en cet endroit-là, comme dans ſa place naturelle. Joſeph le rapporte auſſi tout entier dans ſon Hiſtoire; mais avec quelque diverſité dans les termes.

℣. 2. UNIVERSUM ORBEM. *Tout l'univers.* C'eſt une exagération. On flatte toûjours les Princes dans leurs titres, & dans les qualitez

(*a*) *Eſther.* XVI. 14. *Ut Regnum Perſarum tranſferret ad Macedonas.*

(*b*) *Eſther.* XVI. 12.

Digitized by Google

3. *Quærente autem me à Consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus, qui sapientiâ, & fide cæteros præcellebat, & erat post Regem secundus, Aman nomine,*

4. *Indicavit mihi in toto orbe terrarum Populum esse dispersum, qui novis uteretur Legibus, & contra omnium Gentium consuetudinem faciens, Regum Jussa contemneret, & universarum concordiam Nationum suâ dissensione violaret.*

3. Et ayant demandé à ceux de mon Conseil, de quelle maniére je pourrois accomplir ce dessein; l'un d'entr'eux nommé Aman, élevé par sa sagesse, & par sa fidélité au-dessus des autres, & le second aprés le Roi, An du M. 3495.

4. Nous a donné avis, qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles Loix, & qui s'opposant aux Coûtumes des autres Nations, méprise les commandemens des Rois, & trouble par la contrariété de ses sentimens, la paix & l'union de tous les Peuples du monde.

COMMENTAIRE.

qu'on leur donne. Les Orientaux ont donné encore plus d'exemples de cette foiblesse, que les autres Peuples.

UT ABSQUE ULLO TERRORE VITAM SILENTIO TRANSIGENTES. *Afin que passant leur vie doucement, & sans aucune crainte.* Le Grec: (*a*) *Voulant leur rendre la vie tranquille*, & sans agitation; *& nôtre regne doux, & ouvert à tous*; ou bien, faire que nôtre Royaume soit paisible, & que chacun y puisse voyager en sûreté, depuis une extrémité, jusqu'à l'autre.

℣. 3. QUI SAPIENTIA, ET FIDE, CÆTEROS PRÆCELLEBAT, ET ERAT POST REGEM SECUNDUS. *L'un d'entr'eux, élevé par sa sagesse, & par sa fidélité au-dessus des autres, & le second aprés le Roi.* Le Grec: (*b*) *L'un d'entr'eux, distingué auprés de nous par sa sagesse, connu par son attachement inviolable, & par sa fidélité toûjours constante, & qui posséde la seconde Dignité du Royaume.* Joseph: (*c*) *Qui posséde auprés de moi le premier rang d'honneur, & de dignité, à cause de sa sagesse, & de sa justice, & qui est aprés moi le second du Royaume, en récompense de sa fidélité, & de son affection toûjours constante.*

℣. 4. UNIVERSARUM CONCORDIAM NATIONUM SUA DISSENSIONE VIOLARET. *Qui trouble par la contrariété de ses sentimens, la paix, & l'union de tous les Peuples.* Le Grec: (*d*) *En sorte que nô-*

(*a*) Τοὺς τῶν ὑποτεταγμένων ἀκυμάτους διὰ παντὸς καταστῆσαι βίους, τήνδε Βασιλείαν ἡμέραν, καὶ πορευτὴν ἀχρὶ περάτων παρεξόμενος, &c. *Joseph. Antiq. lib.* XI. *cap.* 6. met simplement: Ἐπιεικῆ καὶ πρᾶον ἐμαυτὸν παρασχὼν, καὶ προνοησάμενος εἰρήνης, καὶ εὐνομίας αὐτοῖς

(*b*) Ὁ σωφροσύνῃ παρ' ἡμῖν διενέγκας, καὶ ἐν τῇ εὐνοίᾳ ἀπαραλλάκτως, καὶ βεβαίᾳ πίστει ἀποδεδειγμένος, καὶ δεύτερον τῶν Βασιλείων γέρας ἀπενεγκάμενος.

(*c*) *Joseph. Ibid.* Τοῦ δὲ διὰ σωφροσύνην, καὶ δικαιοσύνην ἐμοὶ τὴν πρώτην μοῖραν δόξης, καὶ τίμης ἔχοντος, καὶ κατ' ἐμὲ δεύτερον διὰ πίστιν, καὶ βεβαίαν, εὔνοιαν.

(*d*) Πρὸς τὸ μὴ καταστίθεσθαι τὴν ὑφ' ἡμῶν κατευθυνομένην ἀμέμπτως συναρχίαν *Alter Edit vet* Πρὸς τὸ μηδέποτε τὴν Βασιλείαν εὐσταθείας τυγχάνειν. *Quæ sunt in fine* ℣ *sequ. in Edit. Rom.*

Digitized by Google

An du M. 3495.

5. *Quod cùm didicissemus, videntes unam Gentem rebellem adversus omne hominum genus, perversis uti legibus, nostrisque Jussionibus contraire, & turbare subjectarum nobis Provinciarum pacem, atque concordiam;*

6. *Jussimus, ut quoscumque Aman, qui omnibus Provinciis præpositus est, & secundus à Rege, & quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus, ac liberis, deleantur ab inimicis suis; nullùsque eorum misereatur, quartâ-decimâ die duodecimi mensis Adar, anni præsentis;*

5. Ce qu'ayant appris, & voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des Loix injustes, combat nos Ordonnances, & trouble la paix des Provinces, qui nous sont soumises:

6. Nous avons ordonné, que tous ceux qu'Aman, qui a l'Intendance sur toutes les Provinces, qui est le second aprés le Roi, & que nous honorons, comme nôtre pere, aura fait voir être de ce peuple, soient tuez par leurs ennemis, avec leurs femmes, & leurs enfans, le quatorziéme jour d'Adar, douziéme mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion;

COMMENTAIRE.

tre Royaume, que nous tâchons de gouverner sans reproche, ne peut se maintenir en paix, à cause de cette Nation toute différente des autres. Joseph est plus court. Voici ce qu'il dit pour les versets 4. & 5. Il nous a donné avis qu'il y a un mauvais Peuple, qui se conduit par des Loix différentes des nôtres; qui n'est point soumis aux Rois; qui a des coûtumes éloignées de celles des autres Peuples; qui hait la Monarchie, & qui n'est nullement affectionné à nos intérêts.

℣. 5. GENTEM REBELLEM ADVERSUS OMNE HOMINUM GENUS, PERVERSIS UTI LEGIBUS, NOSTRISQUE JUSSIONIBUS CONTRAIRE, ET TURBARE SUBJECTARUM NOBIS PROVINCIARUM PACEM. *Qu'une Nation se révolte contre toutes les autres, suit des Loix injustes, combat nos Ordonnances, & trouble la paix des Provinces.* Le Grec: (*a*) Une Nation seule, & séparée, opposée à tout le reste du genre humain, qui a une Loi étrangére, & différente des nôtres, mal affectionnée à nos intérêts; qui fait plusieurs grands maux, pour empêcher que nôtre Royaume ne posséde la paix, & le bon ordre.

℣. 6. QUOSCUMQUE AMAN MONSTRAVERIT. *Tous ceux qu'Aman aura fait voir être de ce Peuple.* L'Exemplaire de l'Edition Romaine: (*b*) *Tous ceux qu'Aman vous aura montré, dans les Lettres qui vous sont écrites.* L'Edition avec les marques d'Origénes: Tous ceux qu'Aman nous a fait connoître.

AMAN, QUI OMNIBUS PROVINCIIS PRÆPOSITUS EST,

(*a*) Τόδε τὸ ἔθνος μονώτατον ἐν αὐτιπαραγωγῇ, παντὶ διὰ παντὸς ἀνθρώπῳ κάμενον, διαγωγὴν νόμων ξενιζούσαις παράλλαξιν. Edit. Rom. Παραλλάσσον, καὶ δυσνοῦν τοῖς ἡμετέροις πράγμασι, ἀεὶ τὰ χήρεια συντελοῦν κάκα, καὶ πρὸς τὸ μὴ τὴν Βασιλείαν εὐσαθείας τυγχάνειν.

(*b*) Τοὺς σημαινομένους ὑμῖν. Edit. Orig. ἡμῖν, Joseph simplement, Τοὺς δηλουμένους.

7. *Ut nefarii homines uno die ad Inferos descendentes, reddant Imperio nostro pacem, quam turbaverant.*

7. Afin que ces scélerats descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à nôtre Empire la paix, qu'ils avoient troublée. An du M. 3495.

Hucusque Exemplar Epistolæ. Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi, ubi legitur:

Jusqu'ici est la teneur de la Lettre. Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit, aprés l'endroit où l'on lit:

Pergénsque Mardochæus, fecit omnia quæ ei mandaverat Esther.

Et Mardochée s'en allant; fit tout ce qu'Esther lui avoit marqué.

Nec tamen habentur in Hebraico, & apud nullum penitùs feruntur Interpretum.

Toutefois il ne se trouve point dans l'Hébreu, & on n'en voit rien non plus dans aucun des Interprétes.

COMMENTAIRE.

ET SECUNDUS A REGE, ET QUEM PATRIS LOCO COLIMUS. *Aman, qui commande à toutes les Provinces, qui est le second aprés le Roi, & que nous honorons comme nôtre pere.* Le Grec: (*a*) *Aman, qui a l'intendance de nos affaires, & qui est nôtre second pere.* Ce nom de Pere se donnoit quelquefois par les Princes, à ceux de leurs sujets pour qui ils avoient une considération particuliére. Hiram, Roi de Tyr, donne ce nom à un Ouvrier habile qu'il envoyoit à Salomon; (*b*) ce qui fait voir l'estime qu'on faisoit alors de ceux qui se distinguoient dans leur art. Les Rois de Perse avoient un nombre de personnes, à qui ils donnoient le nom de parens. Ils portoient le diadême sur la thiare, de même que le Roi: (*c*) ils saluoient le Roi par le baiser, (*d*) qui étoit une espéce de marque d'égalité, & assistoient à un repas, qui prenoit son nom de la parenté, de ceux qui y assistoient; comme qui diroit un repas de famille. Les trois gardes du Corps de Darius, qui lui proposérent le fameux problême rapporté dans le troisiéme Livre d'Esdras, demandérent à ce Prince, que celui d'entr'eux qui seroit vainqueur, portât le titre de parent du Roi: *Cognatus Darii vocabitur.* (*e*)

QUARTA-DECIMA DUODECIMI MENSIS ADAR. *Le quatorziéme jour d'Adar du douziéme mois.* Ceci paroît contradictoire à l'Hébreu, au Caldéen, au Syriaque, à la Vulgate, aux Chap. III. ℣. 12. & IX. 1. & VIII. 12. où on lit: *Le treiziéme.* Les Exemplaires Grecs sont pourtant fort uniformes entr'eux, & avec Joseph, pour le quatorziéme jour. Il faut donc dire que ce carnage devoit commencer le treiziéme, & finir le quatorziéme d'Adar; en sorte que pendant ces deux jours, on pourroit mettre à mort

(*a*) Ἁμὰν τῇ τιμῇ ἐπὶ τῶν πραγμάτων, καὶ δεύτερος πατὴρ ἡμῶν. Joseph. ὑπὸ τὸ δεύτερον μετὰ βασιλέα.

(*b*) 2. Par. II 13.

(*c*) Ἔχει δὲ καὶ διάδημα περὶ τῇ τιάρᾳ, καὶ οἱ συζυγεῖς δὲ αὐτῷ τὸ αὐτὸ τοῦτο σημεῖον ἔχουσι.

(*d*) Arrian l. b. VI Ἴσας συζυγεῖς ἀκέφηνε, τοῦτο δὲ νόμιμον ἐποίησε φιλεῖν αὐτὸν μόνοις.

(*e*) 3. Esdr. III. 7. Vide Josph Antiq. lib. XI. cap. 7. Συζυγὴς μου ἐπικληθήσεται.

Digitized by Google

An du M. 3495.

8. *Mardochæus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus.*

9. *Et dixit: Domine, Domine, Rex omnipotens, in ditione enim tuâ cuncta sunt posita, & non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israël.*

8. Mardochée alla prier le Seigneur; se souvenant de toutes les œuvres merveilleuses qu'il avoit faites,

9. Et il lui dit: Seigneur, Seigneur, Roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à vôtre pouvoir, & nul ne peut résister à vôtre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.

COMMENTAIRE.

tout ce qu'on rencontreroit de Juifs; ou plûtôt avoüer que le Texte Grec est corrompu en cet endroit-ci: car outre l'autorité de l'Hébreu, dont on a parlé, le second Edit d'Assuérus en faveur des Juifs, rapporté dans le Grec au Chap. 8. & dans le Latin, au Chap. 20. marque expressément que le treiziéme jour d'Adar, les ennemis des Hébreux se préparoient à les mettre à mort. Ce qui se lit encore au ℣. 1. du Chap. IX. dans le Grec, comme dans les autres Textes. Dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, on lit ici ces paroles à la fin de cette Lettre: Et quiconque cachera quelqu'un de la race des Juifs dans sa maison, non-seulement parmi les hommes, mais même parmi les oiseaux, il sera condamné au feu, & tous ses biens seront brûlez avec lui.

℣. 8. MARDOCHÆUS AUTEM. *Mardochée alla prier le Seigneur.* Cette priére de Mardochée doit être placée à la fin du Chapitre IV. Esther ayant exhorté Mardochée à assembler les Juifs, & à se mettre en priére, pour obtenir de Dieu un heureux succés de l'entrepriſe qu'elle méditoit pour sauver son Peuple; Mardochée composa cette priére en cette occasion. Dans l'ancienne version Italique, on trouve ici une priére de tous les Juifs de Suses: « Ils invoquoient le Dieu de leurs peres, & disoient: Sei-» gneur Dieu, vous êtes le seul Dieu dans le Ciel, & il n'y a nul autre Dieu » que vous. Si nous eussions été fidels à observer vos Loix, & vos Précep-» tes, nous aurions pû demeurer en paix tous les jours de nôtre vie: mais à » présent, comme nous n'avons point gardé vos Commandemens, ce grand » malheur est venu fondre sur nous. Vous êtes juste, & pacifique, grand, » & élevé, Seigneur, & toutes vos voyes sont accompagnées de jugement. » Mais, Seigneur, ne livrez point vos enfans à la captivité, & nos femmes » au violement. Ne souffrez point nôtre perte, vous qui avez eu compassion » de nous dans l'Egypte. Continuez vos misericordes envers nous jusqu'au-» jourd'hui. Ayez compassion de vôtre héritage choisi. Pardonnez-nous, & » ne nous abandonnez point à la fureur de nos ennemis. Ne souffrez point » qu'ils nous oppriment.

» On voyoit dans Suses, la ville Royale, une Copie de l'Arrêt du Roi » affichée, & tout le monde en savoit le contenu. Or il y avoit un Juif de-

meurant

10. *Tu fecisti cœlum, & terram, & quidquid cœli ambitu continetur.*

11. *Dominus omnium es, nec est qui resistat Majestati tuæ.*

12. *Cuncta nosti; & scis quia non pro superbiâ, & contumeliâ, & aliquâ gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum;*

13. *Libenter enim pro salute Israël, etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem:*

14. *Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, & ne quemquam adorem, excepto Deo meo.*

15. *Et nunc, Domine Rex, Deus Abraham, miserere Populi tui; quia volunt nos inimici nostri perdere, & hæreditatem tuam delere.*

16. *Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.*

17. *Exaudi deprecationem meam, & propitius esto sorti, & funiculo tuo: & converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes, laudemus nomen tuum, Domine; & ne claudas ora te canentium.*

18. *Omnis quoque Israël pari mente, & obsecratione clamavit ad Dominum, eò quòd eis certa mors impenderet.*

10. Vous avez fait le ciel, & la terre, & toutes les créatures qui sont sous le ciel. An du M. 3495.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, & nul ne peut résister à vôtre Majesté.

12. Tout vous est connu; & vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgüeil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire;

13. Car j'aurois été disposé à baiser avec joye les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël:

14. Mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu, & d'adorer un autre que mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur Roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de vôtre Peuple; parce que nos ennemis ont résolu de nous perdre, & d'exterminer vôtre héritage.

16. Ne méprisez pas ce Peuple, que vous vous êtes rendu propre, que vous avez racheté de l'Egypte, pour être à vous.

17. Exaucez ma priére; soyez favorable à une Nation, dont vous avez fait vôtre partage. Changez, Seigneur, nos larmes en joye, afin que nous employons la vie que vous nous conserverez, à loüer vôtre *saint* nom; & ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louënt.

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur, & lui adressa ses priéres dans un même esprit; parce qu'ils se voyoient à la veille d'une mort certaine.

COMMENTAIRE.

meurant à Susès, qui avoit un Emploi dans la Cour; homme fort considéré du Roi, de la tribu de Benjamin; homme juste, qui avoit été amené en captivité par Nabuchodonosor, lorsque Jérusalem fut prise sous le Roi Jéconias: Cet homme ayant appris ce qui étoit écrit dans l'Ordonnance du Roi, déchira ses vêtemens, &c. Puis on raconte au long la maniére dont il fit connoître à Esther l'extrémité où les Juifs étoient réduits. Enfin on lit la priére de Mardochée; tout cela d'une maniére assez différente de ce que nous voyons dans nôtre Texte Latin.

℣. 14. EXCEPTO DEO MEO. *Hors celui que j'adore comme mon Dieu.* Le Grec ajoute: (a) *Je n'ai point fait cela par orgüeil, ni par envie de*

(a) Καὶ ὁ ποιήσω αὐτῷ, οὐ ὑπερηφανίας, οὐδὲ οὐ φιλοδοξίας.

Digitized by Google

me distinguer. Ou plûtôt : *Je ne ferai rien de pareil, pour satisfaire l'orgueil, & la vanité* d'un homme.

CHAPITRE XIV.

Priére d'Esther au Seigneur pour la délivrance de son Peuple.

An du M. 3495.

¥. 1. *Esther quoque Regina confugit ad Dominum, pavens periculum, quod imminebat.*

¥. 1. LA Reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui étoit si proche,

COMMENTAIRE.

¥. 1. ESTHER QUOQUE REGINA CONFUGIT AD DOMINUM. *La Reine Esther eut aussi recours au Seigneur.* Cette priére d'Esther se lit dans le Grec, immédiatement aprés celle de Mardochée, & c'est sa place naturelle. Pendant que Mardochée assemblé avec le peuple, invoquoit le Seigneur, Esther de son côté prioit Dieu en son particulier. Sa priére, que nous lisons dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, est assez différente de celle qui se trouve ici. Elle commence par ces paroles : » Dieu » d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob, vous êtes béni. Secourez-» moi, seule, & abandonnée que je suis, & n'ayant aucun défenseur hors » de vous, Seigneur ; parce que le danger est dans mes mains. J'ai appris » dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez conservé Noë des » eaux du déluge. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que » vous avez livré les neuf Rois à Abraham, & aux trois cens trente-huit » hommes qui l'accompagnoient. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, ô » Seigneur, que vous avez délivré Jonas du ventre de la baleine. J'ai appris » dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez garanti Ananias, » Azarias, & Misaël de la fournaise embrasée. J'ai appris des Livres de mes » Peres, Seigneur, que vous avez sauvé Daniel de la fosse aux lions. J'ai » appris des Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez eu compassion » d'Ezéchias, Roi des Juifs, condamné à mourir, lorsqu'il vous a prié de lui » accorder la vie ; & que vous lui avez accordé une prolongation de quinze » ans de vie. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous » avez donné à Anne la grace de devenir mere, qu'elle vous demandoit de » toute l'ardeur de son ame. J'ai appris dans les Livres de mes Peres ; Sei-» gneur, que vous délivrez ceux qui vous plaisent. Et à présent, Seigneur ; » secourez-moi, puisque je suis seule, & que je n'ai espérance de secours » qu'en vous seul. Vous savez, Seigneur, que j'ai toûjours eu en horreur le lit

2. *Cúmque deposuisset vestes Regias, fletibus, & luctui apta indumenta suscepit, & pro unguentis variis, cinere, & stercore implevit caput, & corpus suum humiliavit jejuniis; omniáque loca, in quibus anteà lætari consueverat, crinium laceratione complevit.*

2. Et ayant quitté tous ses habits de Reine, elle en prit de conformes à un état de deüil, & de larmes; & au lieu de tous ses divers parfums, elle se couvrit la tête de cendres, & d'ordures, elle affligea son corps par les jeûnes, & s'arrachant les cheveux, elle en remplit tous les lieux, où elle avoit accoûtumé de se réjoüir auparavant. An du M. 3495.

3. *Et deprecabatur Dominum Deum Israël, dicens: Domine mi, qui Rex noster es solus, adjuva me solitariam, & cujus præter te, nullus est auxiliator alius.*

3. Elle fit ensuite cette priére au Seigneur le Dieu d'Israël, & lui dit: Mon Seigneur, qui êtes seul nôtre Roi, assistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes le seul qui me puissiez secourir.

4. *Periculum meum in manibus meis est.*

4. Le péril où je me trouve, est présent, & inévitable.

5. *Audivi à patre meo, quòd tu, Domine, tulisses Israël de cunctis Gentibus, & patres nostros ex omnibus retrò majoribus suis, ut possideres hæreditatem sempiternam; fecistíque eis sicut locutus es.*

5. J'ai sçû de mon pere, ô Seigneur! que vous aviez pris Israël, d'entre toutes les Nations, & que vous aviez choisi nos peres, en les séparant de tous leurs ancêtres, qui les avoient devancez, pour vous établir parmi eux, un héritage éternel: & vous leur avez fait tout le bien, que vous leur aviez promis.

COMMENTAIRE.

des incirconcis. Et le reste, d'une maniére fort différente de nôtre Vulgate.

PAVENS PERICULUM QUOD IMMINEBAT. *Epouvantée du péril, qui étoit si proche.* Le Grec: (a) *Surprise dans l'agonie*, (ou dans le combat) *de la mort*; ou, surprise dans un danger éminent de mourir.

℣. 2. OMNIA LOCA, IN QUIBUS LÆTARI CONSUEVERAT, CRINIUM LACERATIONE COMPLEVIT. *Elle remplit de ses cheveux, qu'elle avoit arrachez, les mêmes endroits où elle avoit accoutumé de se réjoüir.* Le Grec: (b) *Elle remplit des cheveux de ses frisures, tous les lieux de son divertissement.* Un autre Exemplaire: (c) *Elle remplit des marques de son humiliation, tous ses ornemens, & toute la beauté de ses frisures.*

℣. 4. PERICULUM MEUM IN MANIBUS MEIS EST. *Le péril où je me trouve, est présent, & inévitable.* Ou plûtôt: Je suis disposée à

(a) Ἐν ἀγῶνι θανάτου κατειλημμένη *Aliàs*, ἐν ἀγωνίᾳ, &c.

(b) Πάντα τόπον κόσμου ἀγαλλιάματος αὐτῆς ἔπλησε στρεπτῶν τριχῶν αὐτῆς. *Ita Edit. Rom. & Græca prima ab Usser.*

(c) *Edit. vet. altera ab Usser. edita.* Καὶ πᾶν σημεῖον κόσμου αὐτῆς, καὶ ἀγαλλιάματος στρεπτῶν τριχῶν, ἔπλησε τὰ πεινώσεως.

An du M. 3495.

6. *Peccavimus in conspectu tuo ; & idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum.*

7. *Coluimus enim Deos eorum. Justus es, Domine :*

8. *Et nunc non eis sufficit, quòd durissimâ nos opprimunt servitute ; sed robur manuum suarum, Idolorum potentiæ deputantes,*

9. *Volunt tua mutare promissa, & delere hæreditatem tuam, & claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam Templi, & Altaris tui,*

10. *Ut aperiant ora Gentium, & laudent Idolorum fortitudinem, & prædicent carnalem Regem in sempiternum.*

11. *Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram ; sed converte consilium eorum super eos, & eum, qui in nos cœpit sævire, disperde.*

6. Nous avons péché devant vous, & c'est pour cela que vous nous avez livrez entre les mains de nos ennemis :

7. Car nous avons adoré leurs Dieux. Vous êtes juste, Seigneur ;

8. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer, par une dure servitude ; mais attribuant la force de leurs bras, à la puissance de leurs Idoles,

9. Ils veulent renverser vos promesses, exterminer vôtre héritage, fermer la bouche à ceux qui vous loüent, & éteindre la gloire de vôtre Temple, & de vôtre Autel,

10. Pour ouvrir la bouche des Nations, pour faire loüer la puissance de leurs Idoles, & pour relever à jamais un Roi de chair & de sang.

11. Seigneur, n'abandonnez pas vôtre sceptre à ceux qui ne sont rien ; de peur qu'ils ne se rient de nôtre ruine ; mais faites retomber sur eux leurs mauvais desseins, & perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté.

COMMENTAIRE.

m'exposer au dernier danger, pour sauver mon Peuple. (*a*)

℣. 8. ROBUR MANUUM SUARUM IDOLORUM POTENTIÆ DEPUTANTES. *Attribuant la force de leurs bras, à la puissance de leurs Idoles.* Ne permettez pas, Seigneur, que les impies abusant du pouvoir que vous leur avez donné, en attribuënt l'effet à leurs Idoles. Le Grec : (*b*) *Vous avez mis leurs mains sur les mains de leurs Idoles.* Comme si vous eussiez voulu ajouter une nouvelle force à celle de leurs Idoles, vous leur avez donné le secours des méchans, qui secondent leur haine contre vos serviteurs. Un autre Exemplaire Grec lit : (*c*) *Ils ont mis leurs mains dans les mains de leurs Idoles*, pour anéantir vos promesses. Ils se sont en quelque sorte liguez. Ils ont fait alliance avec leurs faux-Dieux, pour s'opposer à vous.

℣. 11. NE TRADAS SCEPTRUM TUUM HIS QUI NON SUNT. *N'abandonnez point vôtre sceptre à ceux qui ne sont rien ;* aux Idoles, ou aux

(*a*) Voyez le Psaume 118. ℣. 109. *Anima mea in manibus meis semper. Et* 1. *Reg.* XIX. 5. & XXVIII. 21.

(*b*) Ἔθηκας τὰς χεῖρας αὐτῶν, ἐπὶ τὰς χεῖρας τῶν εἰδώλων αὐτῶν.

(*c*) Ἐπέθηκαν τὰς χεῖρας αὐτῶν, ἐπὶ τὰς χεῖρας τῶν εἰδώλων αὐτῶν.

Digitized by Google

12. *Memento, Domine, & ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ; & da mihi fiduciam, Domine Rex Deorum, & universæ potestatis.*

13. *Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, & transfer cor illius in odium hostis nostri, ut & ipse pereat, & cæteri qui ei consentiunt.*

14. *Nos autem libera manu tuâ, & adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,*

15. *Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, & detester cubile incircumcisorum, & omnis alienigenæ.*

12. Souvenez-vous de nous, Seigneur; montrez-vous à nous dans le tems de nôtre affliction; & donnez-moi de la fermeté, & de l'assûrance, ô Seigneur, Roi des Dieux, & de toute-puissance qui est dans le monde. An du M. 3495.

13. Mettez dans ma bouche des paroles *sages* & convenables en la présence du lion, & transférez son cœur *de l'affection*, à la haine de nôtre ennemi, afin qu'il périsse lui-même, avec tous ceux qui conspirent avec lui.

14. Délivrez-nous, par vôtre puissante main, & assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connoissez toutes choses,

15. Et qui savez que je hai la gloire des injustes, & que je déteste le lit des incirconcis, & de tout étranger.

COMMENTAIRE.

méchans; aux pécheurs. (*a*) Le premier sens est le meilleur. Dans ce Chapitre, les Idoles en plus d'un endroit, sont nommées des choses vaines, inutiles, qui ne subsistent pas. Le *sceptre* dont elle parle, peut marquer Israël. Il est quelquefois désigné sous ce nom dans l'Ecriture: (*b*) Par exemple, dans Jérémie: *Israël sceptrum hæreditatis ejus.* Le terme Hébreu qui signifie le sceptre, (*c*) signifie aussi une tribu. Ce nom peut aussi désigner la souveraine puissance. Ne donnez point vôtre sceptre, vôtre pouvoir aux Idoles, ni aux Idolâtres. Retirez d'eux la puissance, & l'autorité dont ils abusent.

EUM QUI IN NOS COEPIT SÆVIRE, DISPERDE. *Perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté.* Le Grec: (*d*) *Punissez le d'une maniére qu'il serve d'exemple aux autres, celui qui a commencé mal contre nous.* Esther semble ici excuser le Roi, & n'attribuer qu'à Aman le malheur de son Peuple.

℣. 13. IN CONSPECTU LEONIS. *En la présence du lion.* Devant Assuérus. Les Hébreux employent assez souvent ces maniéres de parler. Par exemple, David désigne souvent sous ce nom Saül, & ses autres ennemis: (*e*) *Délivrez-moi de la gueule du lion*; Et: *Ne me livrez point au lion, &c.* S. Paul parlant de Néron, dit qu'il a été délivré du lion. (*f*)

(*a*) *Origen. Homil. 5. in Psalm. 36. & 1. Cor. 1. 28. Ea quæ non sunt, (Elegit Deus) ut ea quæ sunt destrueret.*

(*b*) *Num. XVIII. 2. Jerem. LI. 19. Abacuc. III. 14.*

(*c*) *Sceptrum* שבט *tribus.*

(*d*) Τὸν δὶ ἀρξάμενον ἐφ' ἡμᾶς εἰς κακὰ παραδείγματος.

(*e*) *Psalm. VIII. 3. & X. 8. XVI. 12. & XXI. 14. 22. XXXIV. 17. LVI. 5. &c.*

(*f*) *2. Timoth. IV. 17.*

Digitized by Google

An du M. 3495.

16. *Tu scis necessitatem meam, quòd abominer signum superbiæ, & gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, & detester illud quasi pannum menstruatæ, & non portem in diebus silentii mei;*

16. Vous savez la nécessité où je me trouve, & qu'aux jours où je parois dans la magnificence, & dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire, que je porte sur ma tête, & que je la déteste, comme un linge soüillé, & qui fait horreur, que je ne la porte point dans les jours de mon silence;

17. *Et quòd non comederim in mensâ Aman, nec mihi placuerit convivium Regis, & non biberim vinum libaminum;*

17. Et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du Roi; que je n'ai point bû du vin qu'on répand en l'honneur des Idoles;

18. *Et nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum, usque in præsentem diem, nisi in te, Domine Deus Abraham.*

18. Et que depuis le tems que j'ai été amenée en ce Palais, jusqu'aujourd'hui, jamais vôtre servante ne s'est réjoüie qu'en vous seul, ô Seigneur, Dieu d'Abraham.

19. *Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum, qui nullam aliam spem habent, & libera nos de manu iniquorum; & erue me à timore meo.*

19. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchans, & délivrez-moi de ce que je crains.

COMMENTAIRE.

¥. 16. TU NOSTI NECESSITATEM MEAM. *Vous savez la nécessité où je me trouve.* Le nom de *nécessité*, (a) se prend souvent pour la misére, l'affliction, le danger.

SIGNUM SUPERBIÆ. *La marque superbe de ma gloire.* Le diadême Royal.

ET NON PORTEM IN DIEBUS SILENTII MEI. *Que je ne la porte point dans les jours de mon silence;* ou plûtôt, dans les jours où je puis demeurer dans la retraite, & hors de l'éclat, & des honneurs du grand monde. Rien ne donne une plus belle idée du mérite, & de la solide grandeur d'ame d'Esther, que les sentimens qu'elle fait paroître ici. Ne s'oublier pas dans l'éclat d'une brillante fortune, & ne s'élever pas même dans la Royauté; c'est ce qu'on connoît de plus sublime, & de plus grand dans le monde, & dans la vraye Religion.

(a) Ἀνάγκη. *Job.* III. 6. *Baruc.* VI. 37. *Luc.* XXI. 23. *Grot. hic.*

CHAPITRE XV.

Esther va trouver Assuérus assis dans son trône.

Hæc quoque addita reperi in editione Vulgatâ.

℣. 1. *ET mandavit ei, (haud dubium quin Esther Mardochæus,) ut ingrederetur ad Regem, & rogaret pro populo suo, & pro patriâ suâ.*

2. *Memorare (inquit) dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu meâ; quia Aman, secundus à Rege, locutus est contra nos in mortem.*

3. *Et tu, invoca Dominum, & loquere Regi pro nobis, & libera nos de morte.*

Necnon & ista quæ subdita sunt.

4. *Die autem tertio, deposuit vestimenta ornatûs sui, & circumdata est gloriâ suâ.*

5. *Cúmque Regio fulgeret habitu, & invocasset omnium rectorem, & salvatorem Deum, assumpsit duas famulas:*

6. *Et super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis, & nimiâ teneritudine, corpus suum ferre non sustinens.*

7. *Altera autem famularum sequebatur Dominam, & defluentia in humum indumenta sustentans.*

J'ai trouvé aussi dans l'édition Vulgate, l'addition qui suit.

℣. 1. IL manda Esther, (c'est-à-dire sans doute Mardochée,) d'aller trouver le Roi, & de le prier pour son peuple, & pour son pays. An du M. 3495.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de vôtre abaissement, & de quelle sorte vous avez été nourrie sous ma main; parce qu'Aman, qui est le second aprés le Roi, lui a parlé contre nous, pour nous perdre.

3. Invoquez donc le Seigneur, parlez pour nous au Roi, & délivrez-nous de la mort.

J'y ai trouvé pareillement ce qui suit.

4. Le troisiéme jour Esther quitta les habits *de deüil*, dont elle s'étoit revêtuë, & se para de tous ses plus riches ornemens.

5. Relevée par cet éclat de la magnificence Royale, aprés avoir invoqué Dieu, qui est le Conducteur, & le Sauveur de tous, elle prit deux de ses filles.

6. Sur l'une desquelles elle s'appuyoit, comme ayant peine à se soûtenir, à cause de son extrême délicatesse.

7. L'autre suivoit sa maîtresse, lui portant la robe qui traînoit à terre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MANDAVIT EI UT INGREDERETUR AD REGEM. *Mardochée lui manda d'aller trouver le Roi.* Cette Histoire est rapportée, mais d'une maniére plus abrégée, dans le Chap. v. de ce Livre. On peut voir ce que nous avons dit sur cet endroit.

℣. 2. MEMORARE DIERUM HUMILITATIS TUÆ. *Souvenez-vous des jours de vôtre abaissement.* Ce ℣. & le suivant, sont rapportez

An du M. 3495.

8. *Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, & gratis, ac nitentibus oculis, tristem celabat animum, & nimio timore contractum.*

9. *Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra Regem, ubi ille residebat super solium Regni sui, indutus vestibus Regiis, auroque fulgens, & pretiosis lapidibus; erátque terribilis aspectu.*

10. *Cúmque elevasset faciem, & ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, Regina corruit; & in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.*

11. *Convertítque Deus spíritum Regis in mansuetudinem, & festinus, ac metuens, exilivit de solio; & sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur:*

12. *Quid habes Esther? Ego sum frater tuus; noli metuere.*

13. *Non moriêris; non enim pro te, sed pro omnibus hæc Lex constituta est.*

8. Elle cependant avec un teint vermeil, & des yeux pleins d'agrémens, & d'éclat, cachoit la triſteſſe de ſon ame, qui étoit toute ſaiſie de frayeur.

9. Et ayant paſſé de ſuite toutes les portes, elle ſe préſenta devant le Roi, au lieu où il étoit aſſis ſur ſon trône, avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or, & de pierres précieuſes; & il étoit terrible à voir.

10. Auſſi-tôt qu'il eut levé la tête, & qu'il l'eut apperçûë, la fureur dont il étoit ſaiſi, paroiſſant dans ſes yeux étincellans, la Reine tomba comme évanoüie, la couleur de ſon teint ſe changeant en une pâleur, elle laiſſa tomber ſa tête ſur la fille qui la ſoûtenoit.

11. En même-tems Dieu changea le cœur du Roi, & lui inſpira de la douceur. Il ſe leva tout d'un coup de ſon trône, craignant pour Eſther, & la ſoûtenant entre ſes bras, juſqu'à ce qu'elle fût revenuë à elle, il la careſſoit, en lui diſant:

12. Qu'avez-vous Eſther? Je ſuis vôtre frere, ne craignez point.

13. Vous ne mourrez point: Car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous *les autres.*

COMMENTAIRE.

dans le Grec, au Chap. 4. entre les verſets huit & neuf; & c'eſt le lieu où ils conviennent le mieux. Les Exemplaires Grecs n'en diſent rien en cet endroit.

℣. 12. EGO SUM FRATER TUUS. *Je ſuis vôtre frere.* Ce nom de frere, dans les Auteurs ſacrez, (*a*) & profanes, marque ſouvent une forte liaiſon d'amitié.

℣. 13. NON PRO TE, SED PRO OMNIBUS LEX POSITA EST. *Cette Loi n'a pas été faite pour vous; mais pour tous les autres.* Le Grec: (*b*) *Le Commandement eſt commun entre vous, & moi.* Cette Ordonnance ne vous regarde pas; elle ne regarde que nos ſujets, à vous, & à moi. Dés que je vous ai fait part de la qualité de Reine, je vous ai mis au-deſſus de ces Loix. Dans le Droit Romain, quoique l'Impératrice, dans la rigueur, ne fût pas exempte des Loix, elle joüiſſoit toutefois des mêmes priviléges que

(*a*) Cantic. VIII. 1. & IV. 9. 10. V. 1. VIII.

(*b*) Ὅτι κοινὸν τὸ πρόσταγμα ἡμῶν ἐστι.

14. *Accede igitur, & tange sceptrum.*

15. *Cúmque illa reticeret, tulit auream virgam, & posuit super collum ejus, & osculatus est eam, & ait: Cur mihi non loqueris?*

16. *Quæ respondit: Vidi te, Domine, quasi Angelum Dei, & conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.*

17. *Valdè enim mirabilis es, Domine, & facies tua plena est gratiarum.*

18. *Cúmque loqueretur, rursùs corruit, & pœnè exanimata est.*

19. *Rex autem turbabatur, & omnes Ministri ejus consolabantur eam.*

14. Approchez-vous donc, & touchez mon sceptre. An du M. 3495.

15. Et voyant qu'elle demeuroit toûjours dans le silence, il prit son sceptre d'or, & le lui ayant mis sur le col, il la baisa, & lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Esther lui répondit: Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu, & mon cœur a été troublé par la crainte de vôtre gloire.

17. Car, Seigneur, vous êtes admirable, & vôtre visage est plein de graces.

18. En disant ces paroles, elle retomba encore, & elle pensa s'évanoüir.

19. Le Roi en étoit tout troublé, & ses Officiers la consoloient.

COMMENTAIRE.

les Empereurs: (a) *Augusta licet Legibus soluta non est, Principes tamen eadem illi privilegia tribuunt, quæ ipsi habent.*

℣. 16. VIDI TE, DOMINE, QUASI ANGELUM DEI. *Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu.* La majesté de vôtre visage m'a paru semblable à celle d'un Ange. Les Caldéens, & les Hébreux avoient sur la nature des Anges, à peu prés les mêmes sentimens. On remarque que jamais les Juifs ne furent plus dévots aux Anges, que depuis le retour de la Captivité; & jamais l'Ecriture n'en parle avec plus de clarté. Cette comparaison d'un homme, dont on révére la majesté, avec un Ange, se voit aussi dans la Genése. (b) Jacob dit à son frere Esaü, qu'il la vû comme s'il eût vû le visage d'un Dieu, ou d'un Ange; Et Achis dit à David: (c) *Vous êtes aussi agréable à mes yeux, qu'un Ange de Dieu: Bonus es in oculis meis, sicut Angelus Dei.* Et la femme de Thécué, apostée par Joab, dit au même David: (d) *Mon Seigneur est comme un Ange de Dieu.*

(a) *Ulpian. L. Princeps. D. de Legibus, apud Grot. hic.*

(b) *Genes.* XXXIII. 10. *Sic vidi faciem tuam, quasi viderim vultum Dei.*

(c) 1. *Reg.* XXIX. 9.

(d) 2. *Reg.* XIV. 17.

Digitized by Google

An du M. 3496.

CHAPITRE XVI.

Ordonnance d'Assuérus, qui révoque l'Edit obtenu par Aman, contre les Juifs.

Exemplar Epistolæ Regis Artaxercis, quam pro Judæis ad totas Regni sui Provincias misit; quod & ipsum in Hebraico Volumine non habetur.

℣. 1. *Rex magnus Artaxerces, ab Indiâ, usque Æthiopiam, centum viginti-septem Provinciarum Ducibus, ac Principibus, qui nostræ Jussioni obediunt, salutem dicit.*

Copie de la Lettre, que le Roi Artaxercés envoya en faveur des Juifs, dans toutes les Provinces de son Royaume; laquelle Lettre ne se trouve point non plus dans le Texte Hébreu.

℣. 1. LE grand Roi Artaxercés, qui regne depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux Chefs, & aux Gouverneurs des cent vingt-sept Provinces, qui sont soumis à nôtre Empire, Salut.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REX MAGNUS ARTAXERCES. *Le grand Roi Artaxercés.* Les Rois Caldéens, & les Rois de Perse qui leur succédérent, prirent les titres pompeux de *Roi des Rois*, ou de *trés-grand Roi*; ou enfin de *grand Roi*. Daniel parlant à Nabuchodonosor, lui dit: (*a*) *Vous êtes le Roi des Rois*. On avoit mis sur le tombeau de Cyrus: (*b*) *Ici gist Cyrus, Roi des Rois*. Artaxercés, qui envoya Esdras à Jérusalem, prend la même qualité, dans la Lettre qu'il écrit aux Gouverneurs des Provinces de de-là l'Euphrate. (*c*) Enfin on n'appelloit guéres autrement les Rois de Perse, que *le grand Roi*; (*d*) comme aujourd'hui nous connoissons l'Empereur Turc sous le nom de *Grand Seigneur*.

L'Edit que nous lisons dans ce Chapitre, se lit en Grec au Chap. VIII. ℣. 13. & suivans; & c'est-là sa place naturelle. La Piéce est d'un fort bon Grec, & d'un stile brillant, & fleuri; ce qui donne lieu de douter si c'est une traduction de l'Hébreu en Grec.

QUI NOSTRÆ JUSSIONI OBEDIUNT. *Qui sont soumis à nôtre Empire.* Le Grec: (*e*) *Qui sont dans nos intérêts*, ou qui sont dans nos sentimens; qui sont dans nôtre parti.

(*a*) *Daniel.* II. 37.

(*b*) *Strab. lib.* XV. *pag.* 693. Ἐνθάδ' ἐγὼ κεῖμαι Κύρος, Βασιλεὺς Βασιλέων.

(*c*) 1. *Esdr.* VII. 12. *Artaxerces Rex Regum, Esdræ Sacerdoti.*

(*d*) *Herodot. lib.* V. *& lib.* VIII. *& Xenophon. lib.* I. *de Expedit. Cyri. Plutarch. alii.*

(*e*) Τὰ ἡμέτερα φρονοῦσι.

Digitized by Google

2. *Multi bonitate Principum, & honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam:*

3. *Et non solùm subjectos Regibus nituntur opprimere; sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt, moliuntur insidias.*

4. *Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, & humanitatis in se jura violare; sed Dei quoque cuncta cernentis, arbitrantur se posse fugere sententiam.*

2. Plusieurs abusant de la bonté des Princes, & de l'honneur qu'ils en ont reçû, en sont devenus superbes, & insolens: An du M. 3496.

3. Et non-seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des Rois; mais ne pouvant porter avec modération la gloire dont ils ont été comblez, ils font des entreprises contre ceux mêmes, dont ils l'ont reçûë.

4. Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité naturelle, ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la Justice de Dieu, qui voit tout.

COMMENTAIRE.

℣. 2. HONORE QUI IN EOS COLLATUS EST, ABUSI SUNT IN SUPERBIAM. *Ont abusé de l'honneur qu'ils ont reçû, pour en devenir superbes* Le Grec, dans ce ℣. au lieu du nom de *Prince*, se sert de celui de *bien-faisant*, (*a*) ou de libéral, qui est une maniére de parler, usitée en Hébreu, & même parmi les Hellénistes. Le Sauveur l'employa dans l'Evangile: (*b*) *Ceux qui ont autorité sur les autres hommes, sont appellez libéraux.* Voici le Grec de ce ℣. *Souvent ceux qui ont été les plus honorez par la bonté des Libéraux, s'en sont élevez d'orgüeil, & ont abusé de leur pouvoir, non-seulement pour nuire à nos sujets; mais ne pouvant soutenir le poid de leur élévation, ont même formé des entreprises contre ceux, qui les avoient comblez de graces.*

℣. 4. NEC CONTENTI GRATIAS NON AGERE BENEFICIIS, ET HUMANITATIS IN SE JURA VIOLARE. *Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité naturelle.* Voici le Grec à la lettre: (*c*) *Et non-seulement ils bannissent la reconnoissance du commerce des hommes; mais s'élevant d'orgüeil, comme s'ils n'avoient pas reçû le moindre bienfait &c.* Il n'y a point de Nation qui se soit plus piquée d'honneur dans la reconnoissance des bienfaits, ni qui ait témoigné plus d'horreur pour l'ingratitude, que les Perses. Les Rois de cette Nation ont laissé cent beaux exemples de leur attention, à récompenser tous les services qu'on leur rendoit; & ils l'ont toûjours fait d'une maniére noble, & magnifique. C'étoit une coutume autorisée par les Loix, d'accuser en Justice, & d'intenter procés contre ceux

(*a*) Εὐεργετούντων, & Εὐεργέταις.

(*b*) *Luc.* XXII. 25. *Qui potestatem habent super eos, benefici vocantur*

(*c*) Καὶ τὴν εὐχαρίστιαν οὐ μόνον ἐκ τῶν ἀνθρώπων ἀντιναιροῦντες, ἀλλὰ καὶ τοῖς τῶν ἀπειραγάθων κόμποις ἐπαρθέντες: Autrement, Ἀπειροπαθῶν κόμποις παρελθόντες.

An du M. 3496.

5. *Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos, qui credita sibi Officia diligenter observant, & ita cuncta agunt, ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere,*

5. Leur folie a passé à un tel excés, que s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge, avec une grande fidélité, & qui se conduisent de telle sorte, qu'ils méritent d'être loüez de tout le monde; ils tâchent de les perdre par leurs mensonges, & leurs artifices,

6. *Dum aures Principum simplices, & ex suâ naturâ alios æstimantes, callidâ fraude decipiunt.*

6. En surprenant par leurs déguisemens, & par leur adresse, la bonté des Princes, que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

COMMENTAIRE.

qui manquoient à ce que la reconnoissance demandoit d'eux. (*a*) De-là vient qu'Assuérus insiste ici si fort sur la lâcheté, & sur l'ingratitude d'Aman.

℣. 5. ET IN TANTUM VESANIÆ PRORUPERUNT, UT EOS QUI CREDITA SIBI OFFICIA DILIGENTER OBSERVANT, ... MENDACIORUM CUNICULIS CONENTUR SUBVERTERE. *Leur présomption passe quelquefois à un tel excés, que s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leurs Charges avec une grande fidélité, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges.* Le Grec de ce ℣. est fort embarassé; & jusqu'ici je ne vois pas qu'on l'ait encore bien traduit. Voici comme nous l'expliquons: (*b*) *Souvent il est arrivé que ceux à qui les Princes ont fait part de leur amitié, & à qui ils ont confié le gouvernement des affaires, ont jetté leurs Maîtres dans des maux extrêmes, en voulant les rendre les instrumens de la vengeance de leurs injures particuliéres, sur le sang des innocens; surprenant la bonne foi, & la prudence de leurs Princes par leurs fourberies, & leurs mensonges.* Une autre ancienne version donnée par Ussérius, se peut traduire en ce sens: *Souvent ceux qui sont établis en autorité pour prendre soin des affaires des Princes, qui les ont honorez de leur amitié, les ont jettez dans des maux*

(*a*) Voyez *Ammian. lib. 23. Themist. Orat. 3. Brisson. de Reg Pers. lib. 2. pag. 250. Xenoph. Cyropæd lib. 1.* Δικάζονται δὲ οὐκ ἥκιστα ἀχαριστίας; καὶ ὃν ἂν γνῶσι δυνάμενον μὲν χάριν ἀποδιδόναι, μὴ ἀποδιδόντα δὲ, κολάζουσι καὶ τοῦτον ἰσχυρῶς.

(*b*) Πολλάκις δὲ καὶ πολλοὺς τῶν ἐπὶ ἐξουσίας τεταγμένων τῶν πιστευθέντων φίλων χειρίζειν τὰ πράγματα, παραμυθία μετόχους αἱμάτων ἀθώων καταστήσασα, περιέβαλεν συμφοραῖς ἀνηκέστοις, τῷ τῆς κακοηθείας τρόπῳ ψευδεῖ παραλογισμῷ παραλογισάμενοι τῶν ἐπικρατούντων ἀκέραιον εὐγνωμοσύνην. Nous donnons pour nominatif au verbe περιέβαλεν, le nom παραμυθία, qui dans le style de l'Ecriture, signifie souvent la vengeance. (Voyez Isai. 1. 24. *Consolabor super hostibus meis, & vindicabor de inimicis meis.*) Ainsi voici la construction de ce passage embarassé. Παραμυθία καταστήσασα μετόχους αἱμάτων ἀθώων, περιέβαλε συμφοραῖς ἀνηκέστοις, πολλοὺς τῶν ἐπ' ἐξουσίᾳ τεταγμένων. L'Edition du texte Grec par Ussérius lit: Παραμυθία μεταιτιοὺς . . . καταστήσαντες περιέβαλον. Et l'autre Edition donnée par le même Ussérius: Πολλάκις ἐπ' ἐξουσίαν τεταγμένοι τὰ τῶν ἐμπιστευομένων φίλων πράγματα χειρίζειν, αἰτίους ἀθώων αἱμάτων καταστήσαντες, περιέβαλον συμφοραῖς ἀνηκέστοις, τῷ τῆν κακοπιστίας ψεύδει παραλογισάμενοι τὴν τῶν ἐπικρατούντων ἀκέραιον εὐγνωμοσύνην.

Digitized by Google

7. *Quæ res & ex veteribus probatur Historiis, & ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorumdam suggestionibus, Regum studia depraventur.*

8. *Undè providendum est paci omnium Provinciarum.*

9. *Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate; sed pro qualitate, & necessitate temporum, ut Reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.*

7. Ceci se voit clairement par les anciennes Histoires, & on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des Princes sont souvent altérées, par de faux rapports. An du m. 3496.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les Provinces.

9. Que si nous ordonnons des choses qui paroissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légereté de nôtre esprit; mais plûtôt, que c'est la vûë du bien public, qui nous oblige de former nos Ordonnances, selon la diversité des tems, & la nécessité de nos affaires.

COMMENTAIRE.

sans reméde, en les rendant coupables du sang innocent, (ou en les engageant injustement à condamner les innocens) *par les mensonges, & les fourberies, dont ils se servent pour tromper la bonne foi de ceux, qui ont en main la souveraine autorité*. Joseph l'a pris dans un sens qui revient à nôtre traduction: (*a*) *Car il y en a qui ayant reçû le maniment des affaires de la part des Princes, qui les honoroient de leurs faveurs, & qui ayant conçû une haine particuliére contre quelques-uns, ont abusé de la confiance de ceux qui avoient la souveraine autorité, & les ont séduits par leurs mensonges, & leurs calomnies, pour leur inspirer de la haine, & du mécontentement contre des personnes innocentes; ce qui les a exposez au danger de se perdre.*

℣. 7. QUÆ RES ET VETERIBUS PROBATUR HISTORIIS, &c. *Cela se voit clairement par les anciennes Histoires, &c.* Le Grec est assez embarassé. Voici comme on peut l'entendre: (*b*) *On peut voir non-seulement par les anciennes Histoires, comme nous l'avons dit, mais aussi par ce qui se passe devant nous, combien de choses se sont faites injustement, par l'injuste cruauté de ceux qui sont en autorité.*

℣. 9. NEC PUTARE DEBETIS, SI DIVERSA JUBEAMUS, EX ANIMI NOSTRI VENIRE LEVITATE. *Que si nous ordonnons des choses qui paroissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de légéreté.* Les Exemplaires Grecs sont fort différens entr'eux. Voici ce que porte l'Edition Romaine: (*c*) Nous procurons la paix, *en usant de*

(*a*) *Joseph Antiquit. lib.* XI. *cap.* 6. Ἔνιοι δὲ τούτων προστασίαν πραγμάτων ἐπιτραπέντες παρὰ τῶν φίλων, καὶ μῖσος ἴδιον ἔχοντες πρὸς τίνας, παραλογισάμενοι τοὺς κρατοῦντας ψευδέσι αἰτίαις, καὶ διαβολαῖς ἔπεισαν κατὰ μηδὲν ἀδικηκότων ὀργὴν ἀναλαβεῖν, ὑφ' ἧς ἐκινδύνευσαν ἀπολέσθαι.

(*b*) Σκοπεῖν δὲ ἔξεστι οὐ τοσοῦτον ἐκ τῶν παλαιοτέρων ὡς παρεδώκαμεν ἱστοριῶν, ὅσα ἐστὶ παρὰ πόδας ὑμᾶς ἐκζητοῦντες ἀνοσίως συντετελεσμένα τῇ ἀν αξίᾳ τῇ τῶν δυναστευομένων ὠμότητι.

(*c*) Χρώμενοι ταῖς μεταβολαῖς, τὰ δὲ ὑπὸ τὴν ὄψιν ἐρχόμενα διακρίνοντες, ἀεὶ μετ' ἐπιεικεστέρας ἀπαντήσεως. Le Manuscrit Aléxandrin. Οὐ χρώμενοι ταῖς μεταβολαῖς.

An du M. 3496.

10. *Et ut manifestiùs quod dicimus intelligatis : Aman, filius Amadathi, & animo, & Gente Macedo, alienúsque à Persarum sanguine, & pietatem nostram suâ crudelitate commaculans, peregrinus à nobis susceptus est,*

10. Ce qui suit vous fera mieux connoître ce que nous disons. Nous avions reçû avec bonté auprés de nous Aman, fils d'Amadath, étranger, Macédonien d'inclination, & d'origine, qui n'avoit rien de commun avec le sang des Perses, & qui a voulu déshonorer nôtre clémence par sa cruauté ;

COMMENTAIRE.

changement, & en jugeant des choses qui se présentent à nous, avec une attention pleine d'équité. L'Edition du Grec des Septante par Ussérius : (*a*) Nous tâchons de maintenir la paix, *sans suivre les accusations, ou les calomnies* dont on veut nous surprendre ; *mais faisant le discernement des choses qui se présentent à nos yeux, avec une bonté prévenante.*

℣. 10. AMAN, ANIMO, ET GENTE MACEDO. *Aman, Macédonien d'inclination, & d'origine.* On a parlé ailleurs de la Nation, & de l'origine d'Aman. (*b*) La plûpart croyent qu'il étoit Amalécite ; & Joseph en cet endroit-ci, lit *Amalécite*, au lieu de *Macédonien* ; & au lieu de dire qu'Aman vouloit faire passer l'Empire des Perses aux Macédoniens, il lit simplement *aux Etrangers*, ou à d'autres. On convient qu'au tems de Darius, fils d'Hystaspe, les Macédoniens, Peuple de Gréce, n'étoient pas fort connus, ni fort redoutez dans la Perse. Le nom des Macédoniens n'est devenu bien célébre que depuis Philippe de Macédoine, & Aléxandre le Grand. Le P. Hardüin (*c*) prétend qu'il ne s'agit pas ici des Macédoniens d'Europe ; mais d'autres Peuples de même nom, dans l'Asie Mineure. Il montre que Pline a connu des *Macédoniens Caduéniens* dans la Lydie, (*d*) des *Macédoniens Hircaniens* dans l'Ionie, (*e*) des *Macédoniens Aschilaces* dans l'Oeolide ; (*f*) & enfin dans la Mysie, des *Mysi-macédoniens :* en sorte que presque toutes les Côtes de l'Asie Mineure, qui sont baignées par la mer Egée, & le pays qui s'étend de-là jusqu'au Royaume de Crœsus, étoient remplis de Macédoniens. Or tout ce pays étoit alors fort connu des Perses. Darius, fils d'Hystaspe, y fit la guerre long-tems, comme on le voit dans Hérodote. (*g*) Cette solution nous tire aisément d'embarras : mais je crains qu'on n'oppose que ces Macédoniens de l'Asie Mineure, n'ont porté ce nom que depuis les guerres des Macédoniens, & d'Aléxandre dans ces Provinces ; & je ne sai si l'on pourroit montrer qu'ils sont plus anciens que ces guerres.

(*a*) Οὐ χρώμεθα τοῖς διαβολαῖς, &c. Ita & Editio vet. altera, ab eod. Usser. Edita.
(*b*) Voyez le Chap. III. 1.
(*c*) *Harduin. Chronol. vet. Testam. pag.* 123.
(*d*) *Plin. lib.* V. *sect.* 30.
(*e*) *Item ibid. sect.* 31.
(*f*) *Idem. ibid. sect.* 32.
(*g*) *Herodot. lib.* VII.

Digitized by Google

11. *Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, & adoraretur ab omnibus post Regem secundus:*

12. *Qui in tantum arrogantiæ tumorem sublatus est, ut Regno privare nos niteretur, & spiritu.*

13. *Nam Mardochæum, cujus fide, & beneficiis vivimus, & consortem Regni nostri Esther, cum omni Gente suâ, novis quibusdam, atque inauditis machinis, expetivit in mortem,*

11. Et aprés que nous lui avions donné tant de marques de nôtre bienveillance, jusqu'à le faire appeller nôtre pere, & à le faire adorer de tous nos sujets, comme le second aprés le Roi, An du M. 3496.

12. Il s'est élevé à un tel excés d'insolence, qu'il avoit entrepris de nous faire perdre la Couronne avec la vie.

13. Car il avoit fait dessein, par une malignité toute nouvelle, & inoüie, de perdre Mardochée, par la fidélité, & les bons services duquel nous vivons, & Esther nôtre épouse, & la compagne de nôtre Royaume, avec tout son Peuple;

COMMENTAIRE.

Je ne doute pas que le nom de Macédonien en cet endroit, ne soit mis pour *Etranger*, ou Grec de Nation. L'Auteur de cet Ouvrage, ou au moins de ces Additions, écrivoit dans un tems où le nom des Grecs, & des Macédoniens rempliſſoit toute l'Asie. Les Naturels des Provinces de ce vaste pays, appelloient ainsi communément les Etrangers, qui y étoient répandus. Les troupes des Rois de Syrie, & d'Egypte, & les Rois de ces Etats, aussi-bien que leurs Officiers, de quelque Nation qu'ils fussent, étoient nommez *Macédoniens*. Cela se voit par plus d'un endroit des Livres des Maccabées, (*a*) & sur tout par ceux qu'on nous a donnez traduits sur l'Arabe. (*b*) L'Auteur du Livre que nous expliquons, fait à la vérité parler Artaxercés, ou Assuérus, un langage, qui ne convient pas tout-à-fait au tems auquel vivoit ce Prince: mais les Hébreux n'avoient pas là-dessus une fort grande délicatesse. Nous lisons dans le premier Livre des Maccabées, (*c*) les Lettres du Sénat Romain, & des Lacédémoniens aux Juifs, mises dans un stile fort différent de celui des Romains, & des Grecs. Cette diversité du tour, & des manieres, prouve plûtôt la fidélité des Historiens Juifs, qu'elle ne lui est contraire. Ces Lettres étoient gravées dans leur caractére original, dans des lieux publics, & à la vûë de tout le monde. Si l'Ecrivain eût voulu nous tromper, il n'auroit eu garde de le faire dans des choses, où la fraude auroit sauté aux yeux de tout le monde.

¶. 12. UT REGNO PRIVARE NOS NITERETUR, ET SPIRITU. *Il a tâché de nous faire perdre la Couronne, & la vie.* Assuérus pouvoit avoir des assûrances de la mauvaise volonté d'Aman, par la découverte de la conspiration des deux Eunuques, tout dévoüez à ce Courtisan. Peut-

(*a*) 2. *Macc.* VIII. 20. & 1. *Macc.* VIII. 18. & 2. *Macc.* IV. 15.

(*b*) *Vide in Polyglott. Paris. & Londin. passim per singula capita.*

(*c*) 1. *Macc.* VIII. 23. 24. & XII. 20. 21. 22. & XIV. 20.

Digitized by Google

An du M. 3496

14. *Hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, & Regnum Persarum transferret in Macedonas.*

15. *Nos autem, à pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nullâ penitùs culpâ reperimus, sed è contrario justis utentes Legibus,*

16. *Et filios altissimi, & maximi, sempérque viventis Dei, cujus beneficio, & patribus nostris, & nobis Regnum est traditum, & usque hodie custoditur.*

17. *Undè eas Litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas.*

18. *Pro quo scelere, ante portas hujus urbis, id est, Susan, & ipse qui machinatus est, & omnis cognatio ejus, pendet in patibulis, non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.*

14. Afin qu'aprés les avoir tuez, & nous avoir ôté ce secours, ils nous pût surprendre nous-mêmes, & faire passer aux Macédoniens l'Empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étoient destinez à la mort par cet homme déteſtable, n'étoient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des Loix trés-justes,

16. Et qu'ils sont les enfans du Dieu trés-haut, trés-puissant, & éternel, par la grace duquel ce Royaume a été donné à nos peres, & à nous-mêmes, & se conserve encore aujourd'hui.

17. C'est pourquoi nous vous déclarons, que les Lettres qu'il vous avoit envoyées contr'eux en nôtre nom, sont nulles, & de nulle valeur,

18. Et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches, devant la porte de la ville de Suses, Dieu lui-même, & non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

COMMENTAIRE.

être aussi qu'il n'avance ceci que comme un soupçon, & une conjecture, comme il arrive assez souvent dans ces sortes d'accusations. (*a*)

℣. 16. ET PATRIBUS NOSTRIS, ET NOBIS REGNUM EST TRADITUM. *Nous avons reçû l'Empire, nous, & nos Peres.* Darius, fils d'Hystaspe, n'étoit pas sorti de Cyrus, ni de Cambyses. Il n'étoit pas parvenu à l'Empire par droit de succession; il y avoit été élevé par l'artifice de son Ecuyer, qui trouva moyen de faire hennir le cheval de son maître, aussitôt qu'il fut arrivé à la place, où l'on étoit convenu que l'on s'assembleroit, & qu'on déféreroit la souveraine puissance à celui dont le cheval saluëroit le premier le soleil, par son henniſſement. (*b*) Mais il étoit de la famille Royale. Hystaspe son pere, étoit fils d'Arsamés, & petit-fils d'Achæménés, d'où Cyrus tiroit son origine du côté paternel: (*c*) *Præter formam, virtutemque hoc Imperio dignam, etiam cognatio Dario juncta cum priſtinis Regibus fuit*, dit Justin. (*d*) Ainsi c'est avec raison que ce Prince reconnoît que ses Ancêtres, & lui, ont reçû l'Empire de la main du Dieu des Hébreux.

(*a*) *Serar. hic, qu.* 16.
(*b*) *Justin. lib.* 1. *Herodot. lib.* 3. *cap.* 85. 86.
(*c*) *Vide Herodot. lib.* 1. *cap.* 209.
(*d*) *Justin. lib.* 1.

18. ℣.

Digitized by Google

19. *Hoc autem Edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti Legibus suis;*

20. *Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertiâ-decimâ die mensis duodecimi, qui vocatur Adar.*

21. *Hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris, & luctûs, eis vertit in gaudium.*

22. *Undè & vos inter cæteros festos dies hanc habetote diem, & celebrate eam cum omni lætitiâ, ut & in posterum cognoscatur,*

19. Nous ordonnons que cet Edit que nous vous envoyons, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs Loix; An du M. 3496.

20. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparoient à les perdre, le treiziéme jour du douziéme mois, appellé Adar.

21. Car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour, un jour de joye, au lieu qu'il leur devoit être un jour de deüil, & de larmes.

22. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, & que vous le célébriez avec toute sorte de réjoüissance; afin que l'on sache à l'avenir,

COMMENTAIRE.

℣. 18. PRO QUO SCELERE, ANTE PORTAS HUJUS URBIS, ET IPSE,....ET OMNIS COGNATIO EJUS PENDET IN PATIBULO. *A cause de ce crime, il a été pendu, avec tous ses proches, devant la porte de Suses.* Voyez ce qui a été remarqué sur ceci, Chapitres IX. 6. & VII. 10.

℣. 19. LICEAT JUDÆIS UTI LEGIBUS SUIS. *Qu'il soit permis aux Juifs de vivre conformément à leurs Loix.* Qu'on ne les inquiéte plus sur la différence qu'il y a entre leurs Coûtumes, & les nôtres, & qu'on ne les oblige point à suivre les Loix des Perses, & des Médes, dans ce qui est contraire aux Loix de leur Nation. Les Juifs ont souvent demandé, & obtenu ce privilége, (a) qui n'étoit pas d'une petite conséquence, dans leur dispersion au milieu des Gentils. On leur suscitoit souvent des affaires sur leurs Coûtumes, & sur leurs Loix tout opposées à celles des Nations Idolâtres; & on ne manquoit pas d'attribuer cette singularité à un esprit de haine, d'éloignement, ou de mépris des autres Peuples, ou de leurs Loix. Souvent la superstition, & le faux zéle pour la Religion Payenne, joint à l'aversion qu'on avoit des Juifs, leur ont fait essuyer les plus sanglantes persécutions. Leurs Loix, qui n'étoient point approuvées dans l'Etat, étoient toûjours le voile, & le prétexte de ces mauvais traitemens.

℣. 22. INTER CÆTEROS FESTOS, HANC HABETOTE DIEM. *Nous voulons que vous mettiez ce jour au rang des jours de Fêtes.* Assuérus ordonne aux Payens de célébrer le quatorziéme d'Adar, comme un jour de Fête. Il leur donne pour motif deux choses, qui devoient les inté-

(a) Voyez *Joseph Antiq. lib.* XI. *cap. ult.* XIII. 4. XVII. 7. 10. 12.

Digitized by Google

An du M. 3496.

23. *Omnes, qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem; qui autem insidiantur Regno eorum, perire pro scelere.*

24. *Omnis autem Provincia, & civitas, quæ noluerit solemnitatis hujus esse particeps, gladio, & igne pereat, & sic deleatur, ut non solùm hominibus, sed etiam bestiis invia sit in sempiternum, pro exemplo contemptûs, & inobedientiæ.*

23. Que tous ceux qui rendent une prompte obéïssance aux Perses, sont récompensez comme leur fidélité le mérite; & que ceux qui conspirent contre le Royaume, reçoivent une mort digne de leurs crimes.

24. Que s'il se trouve quelque Province, ou quelque ville, qui ne veüille point prendre part à cette fête solemnelle, nous voulons qu'elle périsse par le fer, & par le feu, & qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible pour jamais, non-seulement aux hommes, mais aux bêtes; afin qu'elle serve d'exemple du châtiment qui est dû à ceux qui désobéïssent *aux Rois*, & méprisent *leurs commandemens*.

COMMENTAIRE.

resser extrémement. La premiére, c'est la conservation de la personne du Roi, de la Reine, & de tous ses amis. La seconde, la perte de ses ennemis, & de ceux de son Etat. Les Juifs faisoient la même Fête; mais dans d'autres vûës. Ils y rendoient graces à Dieu de la protection qu'il avoit donnée à son Peuple, & de la justice qu'il avoit exercée contre leurs ennemis. Les Perses avoient des jours de Fête ordonnez pour conserver le souvenir des grands événemens. Hérodote (*a*) assûre qu'ils avoient établi une fête en mémoire de la mort des Mages, usurpateurs du Royaume. Darius, époux d'Esther, avoit eu grande part à ce fameux événement.

℣. 24. UT NON SOLUM HOMINIBUS, SED ETIAM BESTIIS INVIA SIT. *Qu'elle demeure inaccessible pour jamais non-seulement aux hommes, mais aussi aux bêtes.* Cette expression se trouve souvent dans les Prophétes, (*b*) pour désigner une destruction totale, une désolation sans espérance de rétablissement. Le Grec lit: (*c*) *En sorte qu'elle sera inaccessible non-seulement aux hommes; mais aussi qu'elle sera en horreur aux bêtes, & aux oiseaux.*

Le tems de la mort de Mardochée, & d'Esther nous sont entiérement inconnus. Mardochée étoit fort avancé en âge, lorsqu'Assuérus l'éleva en Dignité, puisqu'il avoit été du nombre des captifs emmenez par Nabuchodonosor, avec Jéchonias. Le Voyageur Benjamin de Tudéle dit qu'on montroit son tombeau dans la Capitale de la Médie, nommée *Hamda la Grande*. On les montre encore aujourd'hui à Amadam, dans la Synagogue

(*a*) *Herodot. lib. 3. cap. 79.* Μαγοφονία.

(*b*) *Jerem.* IX. 10. XII. 4. XXXII. 43. XXXIII. 10. XXXVI. 29. L. 2. *Ezech.* XIV. 13. XXV. 13. XXIX. 8. *Sophon. lib. 3. Grot. his.*

(*c*) Οὐ μόνον ἀνθρώποις ἄβατον, ἀλλὰ καὶ θηρίοις, καὶ πετεινοῖς εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον ἔχθιστον καθεσταθήσεται. Edit. Origen. ab Usser. legit, ἄμοιστον, pro ἔχθιστον.

Digitized by Google

des Juifs, qui ſont en plus grand nombre dans cet endroit, qu'en aucune autre ville de Perſe. L'édifice où ſont ces tombeaux, étoit autrefois fort grand; aujourd'hui ce n'eſt qu'une petite Chapelle, avec les deux tombeaux de brique, revêtus de bois peint en noir. (a) Mardochée nous fournit dans ſa perſonne un modéle de cette fermeté, & de cette grandeur d'âme, qui doit ſe remarquer principalement dans les occaſions importantes, où il s'agit de ſoutenir la gloire de Dieu contre l'impiété, & l'inſolence des méchans. Ce vrai Iſraëlite, qui ſe ſeroit eſtimé heureux d'être la victime du reſſentiment d'Aman, & de ſouffrir le martyre pour la gloire de Dieu, ne peut voir, ſans une douleur extrême, que ſa propre cauſe ſoit devenuë celle de toute ſa Nation, & qu'on veüille exterminer le Peuple de Dieu; parce qu'un ſeul ne vouloit pas rendre à un Courtiſan les honneurs Divins. Il s'humilie, il pleure, il gémit; mais toûjours rempli d'une ferme confiance que Dieu n'abandonnera pas ſon Peuple, & que s'il permet qu'il ſoit affligé, & tenté, il ne ſouffrira pas qu'il ſoit entiérement exterminé, & opprimé. Il jugea ſagement que la Providence n'avoit élevé Eſther ſur le trône, que pour ſervir d'inſtrument à cette délivrance: (b) *Qui ſait*, lui dit-il, *ſi ce n'eſt point pour cela même que vous êtes élevée en dignité? Que ſi vous demeurez dans l'inaction, & dans le ſilence, Dieu ſaura trouver quelqu'autre moyen pour ſauver ſon Peuple, & vous périrez vous, & vôtre Peuple.* La piété, le zéle, & la foi de Mardochée furent récompenſez de la maniére la plus éclatante. Il ſe vit établi le ſecond du Royaume, comblé d'honneurs, d'autorité, & de biens. C'eſt ainſi que Dieu de tems en tems fait paroître les prodiges de ſa magnificence, & de ſa ſageſſe, pour élever les humbles, & pour récompenſer ſes amis même en ce monde; afin de ſoutenir la foi des foibles, qui eſt quelquefois ébranlée par la vûë de la proſpérité des méchans. An du M. 3496.

Eſther ne nous donne pas de moindres inſtructions dans toute ſa conduite. Quel amour pour ſon Peuple? Quelle force? Quel mépris de la mort dans une jeune Reine, d'aller ſe préſenter devant un Prince barbare, ſans y être appellée, quoiqu'il y eût défenſe ſous peine de la vie, de s'approcher de ſon trône? Quelle ſageſſe, & quelle ſainte induſtrie n'employe-t'elle pas, pour engager ce Prince à révoquer un Arrêt injuſte? Choſe trés-malaiſée dans le gouvernement des Perſes, & plus mal-aiſée encore dans un Roi fier, & abſolu? Enfin qui n'admirera ſa conduite à manier l'eſprit d'Aſſuérus, pour le porter à ſacrifier, à abandonner ſon favori, & l'homme de ſon Empire en qui il avoit le plus de confiance? Quel fut ſon amour pour ſon Peuple, ſa déférence, & ſa gratitude pour Mardochée, ſon humilité dans la grandeur, ſon mépris pour le faſte, ſon éloignement des parures, des

(a) Paul Lucas tom. chap. 19.

(b) *Eſther.* IV. 14.

Digitized by Google

An du M. 3496. délices, de la bonne-chére, de la vanité ? Il ſemble que la Providence ait voulu tracer dans la perſonne d'Eſther un exemple parfait d'une Princeſſe Chrétienne, & vertueuſe ; afin qu'il n'y eût aucune condition qui ne trouvât dans les ſaintes Ecritures, non-ſeulement des préceptes, mais auſſi des modéles d'une vie parfaite.

Les Peres (*a*) nous font auſſi regarder cette ſainte Reine comme une figure de l'Egliſe de JESUS-CHRIST. Eſther fut d'abord comme une petite fontaine, qui s'accrut enſuite, & devint un grand fleuve. Il ne faut que comparer les commencemens de l'Egliſe avec ſes progrés, pour être convaincu de la vérité de cette figure. Eſther eſt étrangére, par rapport à ſon époux ; mais elle eſt d'une beauté, qui efface celle de toutes ſes compagnes. Elle eſt ſubſtituée à la ſuperbe Vaſthi, placée ſur le trône, perſécutée dans la perſonne de ſes freres ; & enfin victorieuſe : & aprés avoir été quelque tems inconnuë, elle ſe fait connoître, elle délivre ſon Peuple, fait périr Aman, & tous ſes ennemis. C'eſt ainſi que l'Egliſe de JESUS-CHRIST, cherchée, & choiſie du milieu des Nations, d'une beauté parfaite, qui n'a ni tache, ni ride, eſt ſubrogée à la Synagogue, repréſentée par Vaſthi, qui, fiére de ſes avantages, s'étoit portée à mépriſer juſqu'à ſon Epoux, Auteur de ſon élévation, & de ſa grandeur. Les perſécutions ſuſcitées contre l'Egliſe, n'ont ſervi qu'à mettre en évidence le mérite de ſes Enfans, & à faire connoître qu'elle eſt toûjours invincible, & que tous ceux qui l'attaquent, ne peuvent éviter leur perte, & leur malheur, quelque grands, & quelqu'élevez qu'ils ſoient. Leur élévation ne ſervira qu'à les faire tomber de plus haut, & à rendre leur chûte plus remarquable, & plus dangereuſe.

(*a*) *Ieronym. Epiſt. ad Paulinum. Proſper.* | *Promiſſion. parte 2. cap. 38.*

Fin du Livre d'Eſther.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES
PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenuës dans ce Volume. Le chiffre Romain désigne les pages des Préfaces, & des Dissertations, & le chiffre commun est pour le reste du Texte, & du Commentaire.

A

Aaron, premier grand-Prêtre, &c. 349
Abelma-Choba. Nom de ville. Peut-être Cochéba, dans la Galilée, ou dans le pays de Basan, 393
Abel Maïm. Ville de la tribu de Nephtali, 393
Abelméhola. Nom de ville; peu éloignée du torrent Ciſon, & de la vallée de Jezraël. Si elle eſt la même qu'Abel-Maïm, ville de la tribu de Nephtali, 393
Abgatha. Nom d'Eunuques chez les Perſes, 554
Abiathar, nommé quelquefois Achimélech, & Abiméléch, fils d'Achimélech, grand-Prêtre ſous David, 351. De la race d'Ithamar, *là-même*. Dépoté par David, pour avoir ſacré Adonias au préjudice de Salomon, *là-même*.
Abiline. Pluſieurs villes de ce nom. Leur ſituation, 425
Abiſua, ou *Abiſuë*, fils de Phinées, grand-Prêtre. En quel tems il exerça le Pontificat, 350
Abra. Nom donné dans l'Ecriture aux filles qui ſervent des perſonnes de condition, 435. Différentes ſignifications de ce terme, *là-même*.
Abrona. Le torrent Abrona. Quel eſt ce torrent, 383
Achaſvéroſch. Le même qu'Aſſuérus, ou Xercés, 30
Achia, grand-Prêtre. S'il eſt le ſucceſſeur d'Héli, 350
Achiachar Anaël, fils du frere de Tobie. Son emploi dans la Cour d'Aſſaraddon. Il obtient de ce Prince le retour de Tobie, 229
Achimaas, fils aîné de Sadoc, grand-Prêtre, 353
Achimélech, ſecond fils d'Achitob, grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Achia, 351. Mis à mort par l'ordre de Saül, *là-même*. Nommé quelquefois Abiathar, du nom de ſon fils, 351
Achior, neveu de Tobie. S'il eſt le même que Nabath, 301
Achior, Prince des Ammonites. Deſcription qu'il fait du peuple Juif à Holofernes, 400. *& ſuiv.* Précautions qu'il lui conſeille de prendre avant de les attaquer, 404. 405. Indignation qu'il s'attire de la part d'Holofernes, & de ſes Officiers, 406. 409. Mort dont il eſt ménacé, 409. Conduit vers Béthulie, 412. Lié à un arbre, & abandonné aux Iſraëlites, *là-même*. Interrogations que lui font les Iſraëlites. Mené dans Béthulie, 413. Récit qu'il leur fait de la maniére dont il avoit parlé à Holofernes, & du danger qu'il avoit encouru, 413. 414. Conſolation, & aſſûrance qu'il reçoit d'eux. Ozias le reçoit dans ſa maiſon, *là-même*. Frayeur qu'il a de voir la tête d'Holofernes coupée. Bénédiction qu'il donne à Judith, 469. Il renonce au Paganiſme, reçoit la Circonciſion, & eſt incorporé au peuple d'Iſraël, 470. Comment Achior Ammonite a pû être reçû au nombre des Iſraëlites. Si cette faveur eſt une exception à la Loi commune, qui défendoit ces ſortes d'unions, 471
Achitob, Intendant du Temple, ſous Néhémie, 164.
Achitob, troiſiéme fils d'Héli. Il ſuccéde à ſon pere dans le Pontificat, ſelon Joſeph, & pluſieurs autres, 350
Achitob, fils d'Aſoph, pere de Sadoc, deſcendant de Phinées, & privé du Sacerdoce, ſelon Joſeph, 350
Acinacés. Sorte d'épée dont ſe ſervoient les Perſes. Quelle étoit ſa forme, 466
Acrabaténe. Contrée du pays de Juda, au midi, frontiére d'Arabie. Origine de cette dénomination, 420. Autre Province de même nom dans la Samarie, *là-même*.
Actions figuratives. Exemples de ces actions figuratives dans l'Ecriture, & dans l'Hiſtoire, 119
Adaïa, le même que Bani, Lévite, 145
Adalia, l'un des fils d'Aman, 624
Adonaï. Terme qui ſignifie *mon Seigneur*. Subſtitué par les Hébreux à celui de Jéhovah, qu'ils ne prononcent jamais par reſpect, 487
Adoration. Les Rois de Perſe ſe faiſoient rendre l'adoration par leurs ſujets, comme à des

Digitized by Google

Divinitez, 575
Agbata. Nom donné à la ville d'Ecbatanes par les Anciens. Signification de ce terme, 367. 368.
Aggée. Reproches qu'il fait aux Juifs. Son zéle pour le rétablissement du Temple, qu'ils avoient interrompu, 37
Ahava. Nom de fleuve, & de pays, 62
Airain. Employé à faire des armes, 521. 522. Secret que les Anciens avoient pour le durcir, *là même*.
Aisora, apparemment Asor. Deux villes de ce nom, 393
Akrabat. Signification de ce terme. 420
Akrabim Terme Hébreu, qui signifie *la montée du Scorpion*, 420
Alcime. Revêtu du Pontificat par Antiochus Eupator. Ses sollicitations auprés de Démétrius, successeur d'Eupator, pour se mettre en possession de cette Dignité. Efforts qu'il fait, pour pénétrer en Judée avec des troupes. Toûjours repoussé vigoureusement par la valeur de Judas. Il joüit enfin de sa Charge, aprés la mort de Judas, 357. Entrepriſe qu'il fait d'abattre le mur du parvis intérieur. Frappé de paralysie. Sa mort. Combien de tems il exerça, 358
Alexandra, fille d'Hircan, épouse d'Alexandre, fils d'Aristobule, 359
Alexandra. Voyez *Salomé*. Femme d'Alexandre Jannée, *là-même*.
Alexandre le Grand. Il demande du secours au grand-Prêtre Jaddus contre Darius. Refus que Jaddus lui en fait. Ses ménaces. Il marche contre Jérusalem. Sa reception par le grand-Prêtre hors des portes de Jérusalem. Ses sentimens, & ses marques de vénération pour ce Pontife. Il se retire de Jérusalem, 172
Alexandre, fils d'Aristobule, frere d'Antigone. Ses enfans, 359
Alexandre Jannée, frere, & successeur d'Aristobule, Roi, & grand-Prêtre des Juifs Il laisse à Salomé son épouse la Régence du Royaume. Combien de tems il gouverna, 359
Alionaus, ou *Elionéus*, fils de Cithéus, grand-Prêtre, 361. Deposé par Herode, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa, *là-même*.
Alleluiah Signification de ce terme. Respect que l'Eglise a pour ce terme, 319
Alliance Les Juifs renouvellent leur alliance avec le Seigneur, aprés la Captivité. Elle est figurée par les Princes du peuple, 154 155. 156
Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag Honneurs dont le comble Assuérus. Son élevation, 573. De quelle Nation il étoit, 662. Fermeté de Mardochée, qui ne fléchit point le genoüil devant lui, 574. Grand respect qu'on avoit pour lui, *là-même*. Ambition de ce favori, qui aspiroit aux honneurs divins, rendus aux Rois de Perse, 575. Averti du refus de Mardochée, il en fait l'expérience Colére dans laquelle il entre contre lui. Vengeance qu'il médite d'en tirer, par la perte de toute sa Nation, 577. Autre prétexte de sa vengeance, 643 Sort qu'il jette, pour fixer le commencement de sa cruelle entrepriſe, *là-même*. Calomnies dont il noircit les Juifs dans l'esprit d'Assuérus. Efforts qu'il fait auprés de ce Prince, pour l'engager à les faire périr. Somme d'argent qu'il lui offre, pour en obtenir contr'eux un Arrêt général de mort, 580. Permission qu'il obtient de faire main basse sur eux, *là-même*. Lettres qu'il envoye scellées du sceau du Roi dans toutes les Provinces, pour y mettre à mort les Juifs, 581. *& suiv*. Il les fait afficher dans Suses, 583. Convié à un festin avec Assuérus chez la Reine Esther, 594 595. Grand cas qu'il fait de cette invitation, 596. Nouvelle indignation qu'il conçoit contre Mardochée, *là-même*. Invité à un second festin chez Esther avec Assuérus, *là-même*. Il déclare à sa femme, & à ses amis qu'il ne peut être heureux, tant qu'il verra Mardochée assis aux portes du Palais. Moyens qu'ils lui suggérent, pour se défaire de Mardochée, 597 I. fait dresser une potence, & la destine à Mardochée, *là-même*. Il va pour demander au Roi que Mardochée soit attaché à cette potence, 600. Question que le Roi lui fait sur la maniére dont doit être honoré celui qu'il veut combler d'honneurs, *là-même*. Pensée qu'il a que le Roi n'en veut point honorer d'autre que lui, *là-même*. Réponse qu'il lui fait sur les honneurs qu'un tel homme mérite, 601. *& suiv*. Honneurs qu'Assuérus l'oblige de rendre à Mardochée, suivant sa réponse, 604. Sa consternation, 605. Il raconte à sa femme, & à ses amis la confusion qu'il venoit d'avoir, 606. Obligé par ordre du Roi de se trouver au festin d'Esther avec lui, 608 Accusé par Esther auprés d'Assuérus, 609. Colére d'Assuérus contre lui, *là-même*, *& suiv*. Priére qu'il fait à Esther de lui sauver la vie, 610. Soupçon qu'il fait naître à Assuérus contre lui, 611. Ordre que ce Prince donne de le mettre à mort. Attaché à la potence qu'il avoit préparée à Mardochée, 612. 629. Ses enfans mis à mort par la main des Juifs, 623. 624.
Ames. Comment le feu peut agir sur les ames des damnez, 488. 489
Ammonites. S'ils pouvoient être reçûs au nombre des Israëlites, aprés leur conversion, 471. Exclus des Charges, & des Dignitez par la Loi, *là-même*.
Anania. Ville des descendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Ananie, fils de Zébédée, grand-Prêtre, 361
Annus, nommé Anne dans l'Evangile, grand-Prêtre. Combien il joüit du Pontificat, 360
Anannus, grand-Prêtre, de la Secte des Saducéens. Il fait mettre à mort S. Jacques, frere du Seigneur Haine que cette action lui attira, 362. Sa déposition, *là-même*.

Digitized by Google

Anathoth. Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Angari. Nom que les Perſes donnoient à leurs poſtillons, & que les Grecs leur ont conſervé aprés eux, 582. 583
Angé. Le mont Angé. S'il eſt le même que le mont Argée, 381
Ange. Croyance des Anciens, qui prétendoient que chacun de nous avoit un mauvais Ange, qui nous excitoit au mal, 264. Témérité qu'il y auroit à ſoutenir aujourd'hui que les Anges ſont corporels, 273. Les ſept Anges qui ſont devant le Seigneur. Diverſes opinions auſquelles a donné lieu ce nombre de ſept Anges, 308. 309. Appellez les Anges de la face du Seigneur, les yeux de Dieu, 310. Culte particulier que l'Egliſe leur rend, *là-même.* Nombre de ſept Diacres conſervé pendant long-tems dans l'Egliſe, en mémoire des ſept Anges, *là-même.* Si les Anges qui apparoiſſoient, & converſoient avec les hommes ſous une figure corporelle, faiſoient toutes les fonctions humaines, 310. 311
Anges. Diſtinguez en bons, & en mauvais. Leurs diſtributions, & leurs emplois. Ignorance où l'on eſt ſur leur nature, leurs fonctions, leur pouvoir, leur état, leur maniére d'opérer, 104
Anne, femme de Tobie. Son occupation ordinaire, 237. Reproches qu'elle fait à Tobie, 238. Sa douleur, & ſes larmes ſur le départ de ſon fils Tobie, 263. Inquiétudes qu'elle a ſur le retardement du retour de ſon fils. Ses ſoupirs, & ſes larmes, 291. 292. Elle apperçoit ſon fils de loin. Elle court en avertir ſon mari, 297. Joye dont elle eſt tranſportée à ſon arrivée. Ses ſentimens de tendreſſe, 298
Anne, femme de Raguël, 276. 280
Anneaux. Uſage des anneaux à cachets. Antiquité de cet uſage, 580. Les Rois étoient cenſez tranſmettre leur pouvoir à ceux à qui ils donnoient leurs anneaux, 580
Antigone, fils d'Ariſtobule. Guerre qu'il fait à Hircan ſon oncle. Il lui fait couper les oreilles. Il ſe rend maître de la Judée. Décapité à Antioche par ordre de Marc-Antoine, 359
Antiochus Epiphanes. Il vend la ſouveraine Sacrificature à Jaſon, & enſuite à Ménélaüs. Il venge la mort d'Onias III. Profanation qu'il fait du Temple, 357
Antiochus Eupator, ſucceſſeur d'Antiochus Epiphanes. Sa paix avec les Juifs. Sollicité par Lyſias de faire mourir Ménelaüs. Il le fait précipiter dans une tour pleine de cendres. Il donne la ſouveraine Sacrificature à Alcime, 357
Apamée. Petite Province dans la Syrie, 389
Apamée. Ville Capitale de la Province de même nom, dans la Syrie, ſituée ſur l'Oronte, 389
Apharſachéens. Nom de Peuples. Peut-être les Perſo-Scythes, 40
Arbre. De combien de ſortes d'arbres les Juifs payoient les prémices, 160
Arc. Sorte d'armes. De quelle matiére il étoit ordinairement compoſé, 524. Eſtime que les Hébreux faiſoient de l'adreſſe à tirer de l'arc, 516
Arche d'Alliance. Si elle fut remiſe dans le Temple, aprés la Captivité, 143. Coutume des Hébreux de la porter dans les armées, 531
Argathélei. Signification de ce terme, 6
Argée. Le mont Argée. Sa ſituation, 381
Ariamne. Gaulois qui s'engage de donner à manger à tous les Gaulois pendant un an entier, 544
Aridai. L'un des fils d'Aman, 624
Aridatha. L'un des fils d'Aman, *là-même.*
Ariſai. L'un des fils d'Aman, *là-même.*
Ariſtobule. L'un des fils de Jean Hircan, grand-Prêtre. Il prend le diadéme, & le titre de Roi. Combien de tems il regna. Il fait mettre en priſon trois de ſes freres, & ſa mere. Inclination qu'il a pour Antigone, l'un de ſes freres. Partage qu'il fait avec lui de toute ſon autorité. Soupçon qu'on lui fait concevoir contre Antigone. Il le fait aſſaſſiner. Mort d'Ariſtobule, 358. 359
Ariſtobule. Il déboute Hircan de la Royauté. Pris par Pompée, & conduit à Rome, *là-même.*
Ariſtobule, fils d'Alexandre; petit-fils d'Ariſtobule, & frere d'Antigone, *là-même.*
Armes. Combien elles étoient rares parmi les Hébreux pendant un certain tems, 513. Chaque ſoldat obligé de ſe fournir d'armes, *là-même.* De quelles ſortes d'armes ſe ſervoient les Hébreux, 520. 521
Arphaxad. Le même que Phraortes, fils de Déjocés, Roi des Médes. Il augmente, & embellit Ecbatanes, que ſon pere avoit commencée, 366. 367. Préſomption qu'il a de ſe croire invincible, 369. Attaqué, & vaincu par Nabuchodonoſor, *là-même.*
Arcenal. En quel tems les Hébreux ont commencé à avoir des Arcénaux, 513. 529
Art, ou *Arta.* Terme Perſan. Sa ſignification, 30
Artachſaſta. Le même qu'Artaxercés, *là-même.*
Artaxercés. Ses differens noms. Il uſurpe l'Empire, feignant d'être le frere de Cambyſe. Accuſation qui lui eſt portée contre les Juifs, 29. Il leur défend de continuer à bâtir dans Jéruſalem, 36. Signification du nom d'Artaxercés, 30
Artaxercés à la longue main, Roi des Perſes. Il renvoye Eſdras en Judée avec de nouveaux priviléges, 49. 52. 53 Edit qu'il lui donne en faveur de tous les Juifs, 54. Préſens que ce Prince fait au Temple de Jéruſalem, 56. Il permet à Eſdras d'emporter tout l'or, & l'argent que le peuple de la Province de Babylone voudra offrir au Temple, *là même.* Ordre qu'il donne à ſes Tréſoriers de fournir à Eſdras tout ce dont il aura beſoin pour le Temple du Seigneur, 57.

Digitized by Google

Si cet ordre fut révoqué, 158. Il exempte les Miniſtres du Temple de tous tributs, 58. Il permet à Eſdras d'établir des Juges, & des Magiſtrats de ſa Nation, *là-même*. Peines rigoureuſes qu'il décerne contre ceux des Juifs qui violeront la Loi du Seigneur, 59

Artifices. Quand ils peuvent être légitimes, 441

Artiſtone, femme d'Aſſuérus. Statuë d'or que ce Prince fait élever en ſon honneur. Si elle eſt la même qu'Eſther, 553

Aſéca. Ville de la Paleſtine, 168. Et de la tribu de Juda, *là-même*.

Aſénaphar. S'il eſt le même que Salmanaſar, 32

Aſmaveth. Nom de ville inconnuë, habitée par les Chantres, au retour de la Captivité, 177

Aſmodée Nom du fameux Démon de l'Hiſtoire de Tobie. Emologie de ce nom, 205. Qualité de ce Demon, 206. Comment il a pû être chaſſé par la fumée du foye, & du cœur d'un poiſſon, 207 208 209. Enchaîné dans les déſerts de la haute Egypte par l'Ange Raphaël, 212. 213. 281.

Aſmonéens. Prêtres Aſmonéens. Leur origine, 358.

Aſſaraddon, ſucceſſeur de Sennachérib, Roi des Aſſyriens. Il permet le retour de Tobie, 229

Aſſiéger. Ancienne manière d'aſſiéger les villes, 534. 535. Machines qu'on y employoit, *là-même*, & 536.

Aſſuérus, nommé Cambyſe par les Grecs, Roi des Perſes. Accuſation portée à ce Prince contre les Juifs par leurs ennemis, 29. Durée de ſon regne, *là-même*.

Aſſuérus, ou *Artaxercés*, Roi des Perſes, mari d'Eſther, le même que Darius, fils d'Hyſtaſpe, 540 Si ce nom d'Aſſuérus, ou Artaxercés, étoit commun à tous les Rois de Perſe, *là-même*. Nombre de Provinces, ſur leſquelles s'étendoit ſa domination, 540. Ce que l'on peut entendre par le nom de Provinces en cet endroit, *là-même*. Conquêtes qu'il fit de quelques Peuples des Indes. Tributs qu'il en recevoit, 541. Feſtin magnifique qu'il fait à tous les Grands de ſes Etats, 543. 550. Quelle put être l'occaſion de ce feſtin, 543. Combien de tems il dura, 544 Autre feſtin qu'il fait à tout le peuple de Suſes pendant ſept jours, 546. Ordre qu'il donne de faire venir la Reine Vaſthi, pour rendre tous les conviez témoins de ſa beauté, 554 Mépris que la Reine fait de cet ordre, 555. Colére d'Aſſuérus contre elle, *là-même*. Il conſulte ſes Sages ſur le châtiment que méritoit la prétenduë inſulte de Vaſthi, 555. 556. Réponſe que lui fait Mamuchan, *là-même*. Edit qu'il lui conſeille de faire, pour aſſûrer les maris contre la déſobeïſſance des femmes, 557 Il approuve le conſeil de Mamuchan, 558. Edit qu'il envoye par tout ſon Royaume, pour obliger les femmes à être entiérement ſoumiſes à leurs maris, 559

Aſſuérus répudie Vaſthi, *là-même*, & 560. Repentir qu'il a d'en avoir uſé ainſi à ſon égard, *là-même*. Conſeil qu'on lui donne de ſe faire amener les plus belles filles du Royaume, *là-même*, & de mettre la Couronne de Vaſthi ſur la tête de celle qui lui plaira le plus. Ordre qu'il donne pour l'exécution de cet avis, 561 Eſther lui eſt préſentée. Inclination particuliére qu'il ſe ſent pour elle, 567 Il la fait Reine à la place de Vaſthi, *là-même*. Feſtin qu'il ordonne pour ſon mariage avec Eſther. Libéralitez qu'il fait au peuple, en conſidération de ce mariage, 569. Conſpiration de deux Eunuques contre ſa perſonne. Avis que lui en donne Eſther, de la part de Mardochée, 571. 642. Il connoît la vérité de cette conſpiration. Châtiment qu'il fait ſouffrir aux coupables. Ordre qu'il donne d'inſerer cette avanture dans ſes Annales, 572. 643. Grands honneurs dont il comble Aman, 573. Reſpects qu'il ordonne de lui rendre, 574. Calomnies dont Aman noircit les Juifs dans l'eſprit de ce Prince. Offres qu'il lui fait, pour l'engager à prononcer contr'eux un Arrêt général de mort, 580. Pouvoir que ce Prince lui donne de faire cet Arrêt, de le ſcéler du ſceau Royal, & de l'envoyer dans toutes ſes Provinces, pour être exécuté, 580. 647. Eſther ſe préſente devant lui, ſans être appellée. Faveur particuliére qu'il lui accorde, 592. 656 Offres qu'il lui fait, 594. Eſther l'invite à un feſtin avec Aman, *là-même*. Renouvellement d'offres qu'Aſſuérus fait à Eſther, 595. Invité à un ſecond feſtin avec Aman, 596. Il ſe fait apporter pendant ſon inſomnie, les Annales de ſon regne, 598. Lecture qui lui eſt faite de la conſpiration de deux Eunuques, découverte par Mardochée, *là-même* Il s'informe ſi le bon avis de Mardochée fut récompenſé alors, 599. Queſtion qu'il fait à Aman ſur la maniére dont doit être honoré celui que le Roi veut combler d'honneurs, 600. Réponſe que lui fait Aman, dans la penſée qu'il étoit le ſeul que le Roi vouloit honorer, 601. *& ſuiv.* Ordre qu'il donne à Aman de rendre à Mardochée tous les honneurs dûs à celui que le Roi veut honorer, 604. Il le fait venir au feſtin de la Reine Eſther, 606. Diſpoſition où il eſt d'accorder à Eſther tout ce qu'elle déſirera, 607. Priére qu'elle lui fait de révoquer l'arrêt de mort prononcé contre elle, & contre ſon peuple, 608. Il demande à Eſther qui eſt l'auteur de cette entrepriſe, 609 Eſther lui montre le cruel Aman Colere dans laquelle il entre contre Aman, *là-même*. Soupçon qu'il conçoit contre Aman, qu'il trouva ſeul avec Eſther, 611. Ordre qu'il donne de le ſaiſir, & de le mettre à mort, *là-même*. Il le fait attacher à la potence que lui Aman avoit préparée à Mardochée, 612. Il donne la maiſon d'Aman à Eſther, 613. Mardochée préſenté à ce Prince, *là-même*,

Digitized by Google

Assuérus. Présent qu'il fait à Mardochée de son anneau, 614. Permission qu'il accorde à Esther, & à Mardochée de révoquer par son ordre le premier Edit, & d'en dresser un autre en faveur des Juifs, 615. 616 658. Copies de cet Edit envoyées dans tous ses Etats, 658. Contenu de cet Edit, *là-même.* Rapport qui lui est fait du grand carnage que les Juifs ont commis de leurs ennemis dans Suses, 624. Permission qu'il accorde à Esther de faire continuer ce carnage dans Suses, & de faire périr les fils d'Aman, 625. Puissance de ce Prince. Ses conquêtes, 633 *& suiv.*

Assyriens. Ils assiégent Béthulie, 416. *& suiv.* Frayeur que leur cause la nouvelle du meurtre d'Holofernes. Leur fuite, 475. Poursuivis par les Israëlites, 476

Astandes. Nom donné aux postillons des anciens Perses, 617

Astarim, ou *Astarnim.* Signification de ce terme, 617

Astres. Sentimens de quelques Philosophes Payens, & de quelques Saints Peres, qui ont crû que les Astres étoient animez, ou conduits par des intelligences, 146. Si les Hébreux ont eu cette pensée, *là-même.*

Athach, Eunuque qu'Assuérus avoit donné à Esther pour la servir, 586. Commission qu'Esther lui donne envers Mardochée. Réponse qu'il fait à Esther de la part de Mardochée, *là-même.* & 587

Athersatha. Le même que Néhémie. Il défend aux Prêtres qui ne purent justifier leur généalogie, de manger des viandes sacrées, 18. 134. Signification de ce terme. 139

Aumône De quel prix elle est devant Dieu. Belle exhortation que Tobie fait à son fils sur l'aumône, 249. 250. 251

Autel. Autel des Holocaustes. Son rétablissement au retour de la Captivité, par Josué grand-Prêtre, & Zorobabel, 21

Azaria, fils de Johanan; grand-Prêtre, 353. Si c'est lui qui s'opposa à Ozias Roi de Juda, lorsqu'il voulut offrir l'encens dans le Temple, 354. S'il est le même que Zacharie, fils de Joïada, appellé aussi Johanan, *là-même.*

Azarias, fils d'Achimaas; grand-Prêtre. Nommé peut-être Amarias dans l'Ecriture, & Amasias dans Joseph, 353

Azarias, le même que Nérias, grand-Prêtre, fils de Joackim, ou Eliacim, grand-Prêtre sous Josias; pere de Saraïas, 355

Azzi, Chef de la famille Sacerdotale de Joïada, du tems de Joacim, 173

B

Bagatha. Nom donné aux Eunuques dans l'Hébreu d'Esther, 460. 554

Bagathan. Nom de l'un des deux Eunuques qui conspirérent contre Assuérus, 571. Découvert par Mardochée, & mis à mort par l'ordre d'Assuérus, 572

Bagdania, la campagne Bagdania. Sa situation, 382

Bagoas, terme qui se prend pour un Eunuque en général, 460. 554. Il signifie quelquefois un officier de la maison d'un Prince, *là-même.*

Bain. Usage des bains chez les Anciens, 459

Batanée, ou pays de Basan; sa situation, 373

Baudrier. De quelle maniére les Hébreux portoient le baudrier, 523

Bébaï. Nom de lieu. Inconnu, 476

Bectilet. Nom de lieu, s'il est le même que la la campagne Bagdania entre les monts Argée, & Taurus? 383

Béeltétem, nom de dignité, 13

Belma, nom de ville. La même que Béelmaïm, 410

Béelmaïm, nom de ville. Différens noms qui la désignent, 425

Bel-men, ou *Bial maïm*, ou *Belmaïn*, la ville des Eaux, 393

Belmon, ville; la même que Bel-maïm, ou Belma, Bélem, Bial-méon, 425

Benjamin. Lieux de la demeure de cette tribu, au retour de la Captivité, 196

Bésr. Voyez *Péor.* 420

Berfellaï, célébre vieillard qui servit généreusement David dans sa retraite au-delà du Jourdain. Retour de ses descendans qui reviennent de la Captivité en Judée, avec Zorobabel, 16. 17

Bethané. Nom de pays; s'il marque la Batanée, 373

Béthélie, ville; la même que Béthulie, 411

Beth-galgal, la maison de Galgal. Nom d'un village habité par les Chantres au retour de la Captivité. Sa situation, 177

Béthomasthe, nom de ville. Apparemment la même que Betsamés, 476

Bethomesthaïm, nom de ville; la même que Bethsamés, 394

Bethphaleth, ville de la Palestine, 168

Béthulie. Difficultez sur la situation de cette ville, 410. 411. Si Béthulie de Galilée, est l'ancienne ville de ce nom, où demeuroit Judith, *&c.* 411. Siége de cette ville par Holofernes, 416. Extrémité à laquelle sont réduits ses habitans, 420. Résolution qu'ils prennent de se rendre à Holofernes, 421. Reproches qu'ils font à Ozias de son trop de fermeté, *là-même.* Résolution que prend Judith pour les délivrer d'Holofernes, 434. *& suiv.* Comment délivrée par l'entreprise de Judith, 465. *& suiv.* Sortie de ses habitans sur les Assyriens, 472. Leur victoire, 475 476 Pillage qu'ils font du camp des Assyriens, *là-même. & suiv.* Gran-

Digitized by Google

des réjoüiſſances des habitans de Béthulie, 479
Bethulia; voyez *Béthulie*. 394
Bézor, nom d'un torrent, 420
Bocci, grand-Prêtre. Tems auquel il a poſſedé cette dignité, 350. Il ne l'a point exercée, ſelon Joſeph, *là-même.*
Bonni, le même que Banni, Lévite, 145
Bouclier. Differentes ſortes de boucliers, connus aux Hébreux, 525. Matiére dont ils étoient compoſez, 526. Maniére de porter le bouclier, 526. 527
Bujéens, peuples de la Médie, 40
Butin. Maniére de diſtribuer le butin pris ſur l'ennemi, 537
Byſſus, eſpéce de ſoye tirée d'un poiſſon à écailles, nommé pinna, 547

C

Cadavre. Soüillures contractées par l'attouchement d'un cadavre; combien elles duroient? 233. Maniére de ſe purifier de cette ſorte d'impureté, *là-même.*
Cadés, ville célébre, dans l'Arabie Pétrée, 373
Cadmon, nom de ville. Sa ſituation, 372
Cadmon, ou *Cadumim*. Nom d'un torrent; le même que Ciſſon, 411
Calanne, ou *Chalonite*, pays dans l'Aſſyrie, au-deſſus de Babylone, 372
Caldéen. Langue Caldéenne. Sa conformité avec le Syriaque, 30
Caldéens. Croyance qu'ils avoient que les Démons étoient corporels, 207
Cambyſes, Roi de Perſe, s'il eſt le même qu'Aſſuérus qui épouſa Eſther, 505
Cananéens. S'ils pouvoient être agrégez au corps des Iſraëlites, aprés leur converſion, 471. Exclus des charges & des dignitez, par la Loi, 471
Captivité. Fin de la Captivité ſous Cyrus, 2. 3. *& ſuiv.* Si depuis la Captivité le grand-Prêtre porta l'Urim & Thummim, 18
Carbaſe, quelle eſt cette couleur? 547
Carcha, ville de l'Aſſyrie, 296
Carmel. Situation du Carmel, 372
Carvanſeras. Nom de certaines hôtelleries publiques dans l'Orient, où l'on ne trouve que le couvert, 266
Caſpia, ou *Chaſpia*. Si ce terme déſigne les montagnes Caſpies, entre la Médie, & l'Hircanie, 63. 64
Caſſidile. Signification de ce terme dans la Vulgate, 281
Catalogue. Catalogues des grands-Prêtres, depuis Aaron juſqu'à Phannias dernier grand-Prêtre, élû par les Zélés durant le dernier ſiége de Jéruſalem, 346. *& ſuivantes.*
Cavalerie, elle n'étoit point en uſage chez les Hébreux, 513. ni même chez les Grecs, & les Romains, dans les commencemens, 514. Salomon, le ſeul des Rois Hébreux qui ait entretenu de la cavalerie, & des chariots en grand nombre, 513
Cédar, le pays de Cédar, le même que l'Arabie déſerte, 372
Cédez, ville fameuſe dans la Galilée, 372
Cedmon, ville ſituée aux environs de Sichem, 410
Célai, chef de la famille Sacerdotale de Sellaï, du tems de Joacim, 173
Célé Syrie, Province. Si elle eſt la même que la Syrie de Sobal, 385
Cendres. Cendres de la vache rouge. Uſage que les Hebreux faiſoient de ces cendres, pour ſe purifier, 233
Chabor, ou *Chaboras*, fleuve de la Méſopotamie, qui ſe jette dans l'Euphrate, au-deſſous de Haran, 383
Chalonite. Voyez *Calanne*, 372
Chamiſchim, terme qui ſignifioit chez les Hébreux, un officier de cinquante hommes, 514
Chantres. Dénombrement des Chantres qui retournérent en Judée, avec Zorobabel, 14. 19. 133. Lieux de leurs demeures, au retour de Captivité, 177
Characa, ville de la Suſianne, 296
Charan, deux villes de ce nom. Leur ſituation 295. 296
Chariots. Combien leur uſage étoit rare chez les Hébreux, 513. 514. Chariots armez de faulx; leur antiquité, 518. 519. Chariots armez; leur deſcription, 519. 520
Charmi, autrement Gothoniel; l'un des premiers d'entre les Anciens d'Iſraël, 413. Reproches que Judith lui fait d'avoir tenté le Seigneur, 429.
Chazar Elon. Signification de ces termes, 373
Chéléul. Les fils de Chéléul. Qui l'on doit entendre par-là? 372
Chellon. Voyez *Chellus*, 373
Chellus, ou *Chellon*, nom d'un canton de la Palmyréne, *là-même.*
Chelmon, ou *Selmon*, montagne prés de Sichem, 410
Cheveux Raſer les cheveux. Peine ignominieuſe, chez les Hébreux; & chez les autres peuples, 190
Chidon. Signification de ce terme, 525
Chlidon, terme Grec, qui ſignifie toutes ſortes de braſſelets, & de coliers, 445
Choaſpe, fleuve célébre dans les Etats de Perſe, 542
Chutéens. Peuples d'Aſſyrie, tranſportez dans le Royaume de Samarie, par Salmanaſar. Voyez *Samaritains*, 26
Cieux Sentimens de quelques Anciens, qui les ont crus animez, 146. Si les Hébreux ont été

Digitized by Google

de ce sentiment, *là-même.*
Cilice, habit de deüil, d'une étoffe grossiére & rude, 397. 426
Circoncision. Les proselytes parmi les Hebreux ne pouvoient participer à la Pâque, avant d'être circoncis, 51
Cobaï, ou *Cocab*, nom de ville, 476
Cocab, nom de ville; la même que Cobaï, *là-même.*
Cochéba, nom de ville dans la Galilée, ou dans le pays de Basan, 393
Contrat. Contrats de mariage; leur ancienneté, 280
Conviez. Loi imposée aux conviez par le Roi du festin, 551. 552. Eloignement que les honnêtes gens avoient de cette tyrannie, *là-même.*
Cordes. Sorte d'armes dont les Anciens se servoient, pour attirer & terrasser l'ennemi. Si les Hébreux en ont eu l'usage, 525
Cors. Usage que les Généraux d'armées chez les Hébreux faisoient du cors, pour assembler leur troupes, & pour donner le signal de la retraite, 517. Difference qu'il y a entre sonner du cors, & sonner de la trompette, *là-même.*
Corus, sorte de mesure. Combien elle contient, 57
Coucher. Maniére des anciens de coucher sur des peaux, 462. 463
Couvrir le visage. Ancienne coûtume de couvrir le visage aux criminels conduits au supplice, 611
Cri de guerre. Espéce de cri de guerre chez les Hébreux, 530
Criminels. Ancien usage de leur couvrir le visage, lorsqu'on les menoit au supplice, 611
Croix. Supplice de la croix; s'il étoit usité parmi les Perses, 612
Cuirasse. Differentes espéces de cuirasses, dont parle l'Ecriture, 527. 528. Matiéres des cuirasses. Leur description, *là-même.*
Cuissards, ou *Brodequins*; sorte de chaussures dont usoient les Anciens, 528
Cuivre, de Corinthe. Origine prétenduë de ce métal, 66
Cuivre, employé à faire des armes, 521. 522. Secret que les Anciens avoient pour le durcir, *là-même.* Usage superstitieux des instrumens de cuivre, chez les Payens, en matiere de Religion, 522
Cus. Le pays de Cus; ce qu'il faut entendre par-là, 541
Cyrus, Roi de Perse; il reconnoît qu'il tient son Empire de la main du Seigneur, 2. 3. Differens peuples sur lesquels il regnoit, *là-même.* Edit qu'il fait en faveur des Juifs, à qui il permet de retourner en Judée, & de rebâtir le Temple de Jérusalem. *là-même.* Argent qu'il leur permet de lever sur toute leur Nation, pour la construction du Temple, 3. 4. Il leur fait rendre les vases que Nabuchodonosor avoit pris dans le Temple, 4. 5. Signification du mot *Cyrus*, ou *Koresch*, 2

D

Damnez. Comment les ames des damnez peuvent être tourmentées par le feu? 488. 489
Daniel Descendant d'Ithamar. Son retour de la Captivité avec Esdras, 60
Dar. Signification de ce terme Hébreu, 549
Darcmonim. Sorte de monnoye; sa valeur, 20
Dard. Sorte de dard attaché à une courroye, & lancé vers l'ennemi, sans abandonner la courroye, 523. Si les Hébreux en ont eu l'usage, *là-même.* Dards enflammez, & enveloppez de matiéres combustibles. S'ils étoient inconnus aux Hébreux,
Darius, fils d'Hystaspe, Roi des Perses. Thatanaï l'informe de l'entreprise des Juifs, qui rétablissent le Temple de Jérusalem, & de l'Edit de Cyrus, dont ils se prévaloient, 40. 42. Recherches qu'il fait faire de cet Edit, 43. 44. Nouvel Edit que le Prince accorde en faveur des Juifs, 46. Il destine une partie de ses revenus aux frais de l'édifice du Temple, 46. Il veut qu'on fournisse toutes les victimes des sacrifices qui y doivent être offerts, 47. Peines qu'il ordonne contre ceux qui traverseront les Juifs dans leurs travaux, *là-même.*
David. Il conserve le Sacerdoce dans les deux familles d'Eléazar, & d'Ithamar, 351. Combien de tems ce Prince le laissa dans ces deux familles, *là-même.*
Défendre. Se défendre. Terme qui se prend souvent pour se vanger, 618
Déjocés, pere d'Arphaxad, premier Roi des Medes. Fondateur de la ville d'Ecbatanes, 367
Delphon. L'un des fils d'Aman, 624
Démons. Différens départemens assignez aux Démons. Regardez communément chez les Juifs comme les auteurs de la plûpart des incommoditez qui leur arrivoient, 206. Comment ils peuvent ressentir les impressions des corps. Opinion des Anciens, qui ont donné des corps subtils aux Démons, 207. 208. Combien cette opinion a été autorisée, *là-même.* Superstition des Juifs, qui attribuoient à certaines herbes, plantes, racines, pierres, & autres choses, la vertu de chasser les Démons des corps, 209. Maniére dont les Démons séduisent quelquefois les hommes, en s'imposant des loix de leur obéïr, *là-même*, & 214. Opinion de quelques Anciens, qui ont crû les Démons capables de passions pour des beautez charnelles, 272. 273.
Dénombrement. Dénombrement des Juifs retournez en Judée avec Zorobabel. Difficultez sur ce dénombrement, 8. 9. *& suiv.* Autres dénombremens des Prêtres descendans de Judaïa, des

Digitized by Google

Lévites descendans de Josué, & de Cedmihel; des Chantres descendans d'Asaph; des Portiers, & des Nathinéens qui suivirent Zorobabel, 14. 15
Dénombremens de ceux qui ne pûrent justifier léur généalogie au retour de la Captivité sous Zorobabel, 16. Dénombrement des esclaves qui suivirent les Juifs au retour de la Captivité sous Zorobabel, 19. Dénombrement des Juifs qui retournérent de Babylone à Jérusalem avec Esdras, 60. 61. Dénombrement de ceux qui revinrent de la Captivité de Babylone sous Zorobabel, sous Josué, sous Esdras, sous Néhémie, 131. *& suiv.*
Deüil. Pratiques du deüil, 69. Le deüil rarement permis aux Prêtres chez les Hébreux, 585. Marques ordinaires du deüil, *là-même.*
Diadême. Bandeau de pourpre que portoient les Rois, & les Reines, 568. Les pareus des Rois de Perse avoient le droit de porter le diadême, 602.
Dinéens. Nom de Peuples. Leur demeure, 32
Dissimuler. Si l'on peut quelquefois dissimuler, 441.
Divinitez. Coutume des Payens de porter leurs Divinitez dans les armées, 531
Dixme. Obligation de payer la dixme aux Prêtres, & aux Lévites, 160
Dotaïa, ou *Dotaïm.* Nom de ville. Sa situation, 388.
Dothaïm. Nom de ville. Sa situation. 420
Dragon. Vision que Mardochée eut en songe de deux dragons. Ce qui lui étoit signifié par-là, 636. 640.

E

Eau. Eau lustrale, dans laquelle les Juifs jettoient des cendres de la vache rousse, 233
Eau. Eau d'or. Nom donné à une espéce d'eau, qui étoit destinée pour la boitte des Rois de Perse, & de leurs fils aînez, 608
Ecbatanes. Ville de la Médie. Si elle est la même que la ville de Tauris d'aujourd'hui. Sa situation, 242. Fondée par Déjocés, & continuée par Arphaxad. Sa description, 367. Nommée Agbata par les Anciens, *là même.* Dimensions de ses murs, & de ses tours, 368. 369. Assiégée, prise, & pillée par Nabuchodonosor, 370.
Echanson. Combien cet emploi étoit honorable chez les Perses, 90
Ecrébel, ou *Akrabat.* Signification de ces termes, 420.
Eddo, Chef des Juifs de Chaspia, 63. Demande que lui fait faire Esdras, *là-même.* Il lui envoye des Lévites, & des Nathinéens, 64
Ediſſe. La même qu'Esther, 563. 564. Signification du nom d'Ediſſe, *là-même.*
Edna, Chef de la famille Sacerdotale de Haram, du tems de Joacim, 173
Egée. Nom d'un Eunuque d'Assuérus, chargé de la garde des femmes de ce Prince, 563. Esther lui est mise entre les mains, *là-même.* Préférence qu'il donne à Esther dans la distribution des ornemens, & de la nourriture qui lui convenoient, 564
Elam. Pays d'Elam. Sa situation, 331
Eléazar, fils aîné d'Aaron. Il succéde à son pere dans le Sacerdoce. Combien de tems le Sacerdoce demeura dans sa famille, 349
Eléazar, fils d'Onias, frere de Simon le Juste. Chargé de la souveraine Sacrificature, à cause du bas âge d'Onias II. fils de Simon le Juste, à qui elle appartenoit de droit, 356
Eléazar, frere de Joazar, grand-Prêtre. Il joüit peu de tems de sa dignité, 369
Eléazar, fils d'Ananus, grand-Prêtre, 361
Eliacim, ou *Helcias.* Grand-Prêtre sous Ezéchias, 354
Eliacim, ou *Helcias.* Grand-Prêtre du tems de Manassé, & de Judith; & sous Josias, &c. *là-même.* Fils d'Helcias grand-Prêtre sous Ezéchias, *là-même.*
Eliachim. Le même qu'*Eliacim*; grand-Prêtre. Précautions qu'il prend de faire occuper tous les postes, pour empêcher Holofernes de pénétrer jusqu'à Jérusalem, 394. Vive exhortation qu'il fait au peuple de continuer leurs jeûnes, & leurs prières. Confiance qu'il leur inspire en la miséricorde du Seigneur, 391
Eliasib, grand-Prêtre, 164. Fils de Joacim, 176. Pere de Joïada, *là-même.* Troisiéme grand-Prêtre depuis la Captivité, 98
Eliasib, grand Prêtre. Différent d'un autre grand-Prêtre de même nom, 183. Déréglement que son exemple cause parmi le peuple. Liaison qu'il eut avec Tobie, l'un des Chefs des Samaritains, *là-même.* Permission scandaleuse qu'il lui accorde de se loger dans le Temple, 184. Suite fâcheuse de cette conduite, qui occasionne la désertion de la plûpart des Prêtres, & des Lévites, *là-même.*
Eliasib, nommé aussi *Joasib*, & *Casib.* Frere, & successeur de Joachim, fils de Josué, dans la souveraine Sacrificature, 355
Elioenaï, fils de Zarché, descendant de Phahath-Moab, Son retour de la Captivité sous Esdras, 60.
Elionéus. Voyez *Alionaus*, 361
Enfans. Punis pour les péchez de leurs peres. Fondement de cette croyance des Hébreux, 240
Enfer. Expressions ordinaires aux Juifs pour désigner les peines de l'Enfer, 488. 489
Ennom. La vallée d'Ennom. Sa situation, 168
Enseignes militaires. Usage de ces Enseignes chez les Hébreux. Inscriptions de ces Enseignes, 530.
Epée. Maniére dont les Hébreux portoient l'épée, 523.

Digitized by Google

Epître du Phurim. Nom donné au Livre d'Esther. Traduction qui en fut faite à Jérusalem par le Juif Lysimaque. Apportée à Alexandrie par Dosithee, 638. 639

Erioch. Nom d'homme, ou de lieu, 371

Esch-Madaï. Terme qui signifie le feu de la Médie. Origine du nom d'Atmodée, 206

Esclaves. Dénombrement des esclaves qui suivirent les Juifs au retour de la Captivité sous Zorobabel, 19. Quels étoient ces esclaves, *là-même.*

Esdras, petit-fils, ou arriére-petit-fils du grand-Prêtre Saraïas, 52. 53. 1. Graces qu'il obtient d'Artaxercés. Son retour de Babylone à Jérusalem, 53. 11. Permission que lui donne Artaxercés d'emporter à Jérusalem tout l'or, & l'argent que le peuple de la Province de Babylone voudra offrir au Temple du Seigneur, 56. Autorité que ce Prince lui donne d'établir des Magistrats, & des Juges Hébreux pour gouverner la Nation, 58. Il assemble ceux de sa Nation qui se disposoient à retourner en Judée, 62. Il envoye demander à Eddo, Chef de ceux de Chaspia, des Lévites, & d'autres Ministres du Seigneur, 63. 11. Raison qui l'empêche de demander une escorte à Artaxercés, 64. Il publie un jeûne, pour implorer le secours de Dieu, & en obtenir un heureux voyage, *là-même.* Il confie aux Prêtres, & aux Lévites le dépôt de tout l'or, & l'argent, & de tous les vases qui étoient destinez au Temple de Jérusalem, 66. Douleur qu'il eut d'apprendre que plusieurs Juifs avoient contracté alliance avec des femmes étrangéres, 68. 69. Il leur fait promettre qu'ils les chasseront, 76. Commissaires qu'il établit pour s'informer de tous ceux qui avoient contracté ces alliances, 79. Lecture qu'il fait du Livre de la Loi devant tout le peuple, 136. 137. S'il lisoit en Hébreu, *là-même*, & 139. Les Prêtres, & les Lévites prient Esdras de leur expliquer les paroles de la Loi, 140. Il fait publier à tout le peuple la maniére dont ils doivent se disposer à la célébration de la Fête des Tabernacles, 141. S'il y a deux personnes de ce nom dans l'Ecriture, 170. 171. Livres que nous avons sous le nom d'Esdras. Jugement de ces Livres, 111. & 1x. Canonicité du premier d'Esdras, *là-même.* Si Esdras est Auteur de tous ces Livres, 1v. *& suivantes.* Leur antiquité, v111. Quelle autorité ils ont euë dans l'Eglise, *là-même.* Le troisiéme de ces Livres regardé comme Canonique dans l'Eglise Grecque, *là même.* & aujourd'hui comme apocryphe chez les Latins, aussi-bien que le quatriéme, *là même.* Dans quel ordre les Livres d'Esdras sont citez par les Peres, 1x. Quel est l'Auteur du troisiéme d'Esdras, x. Sentimens divers sur le quatriéme d'Esdras, x1v. De quelle autorité il a été parmi les premiers Peres de l'Eglise, *là-même, & suiv.* Jugement sur ce quatriéme Livre, & sur le caractére de son Auteur, xv. xv1. xv11. *& suiv.* Examen de la difficulté, qui est de savoir si Esdras est l'Auteur, ou le Restaurateur des divines Ecritures, 54. xx. xx1. *& suiv.* Sentimens principaux sur cette question, *là-même.* Si Esdras a changé les anciens Caractéres Hébreux en Caractéres Caldéens, xxx1v. *& suiv.*

Esdrélon. Le grand champ d'Esdrélon. Ce qu'il faut entendre par-là, 372. 373. Nommé dans l'Hébreu, & dans le Syriaque la vallée de Jezraël, *là-même*, & 388

Espérance de la vie éternelle clairement exprimée dans l'Ecriture, 237

Esphatha. L'un des fils d'Aman, 624

Esther, ou *Edisse*, fille d'Abihaïl, niéce de Mardochée. Soin que ce Juif eut de son éducation, 563. Grande beauté d'Esther, *là-même.* Conduite à Assuérus, pour être mise au nombre de ses femmes, *là-même.* Nommée Artistone dans Hérodote, 564. Significacion du nom d'Esther, *là-même.* Interrogée sur son origine. Refus qu'elle fait de s'expliquer sur cela, *là-même.* Présentée au Roi Assuérus. Faveurs particuliéres qu'elle en reçut, 567. Etablie Reine à la place de Vasthi, *là-même.* Solemnité de son mariage avec Assuérus, 569. Remarques sur ce mariage avec un Roi infidel. Son inviolable attachement aux Loix du Seigneur, 568. Si elle eut des enfans d'Assuérus, *là-même*, & 569. Avis que lui donne Mardochée sur la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi, 570. Rapport qu'elle en fait à Assuérus, 571. Informée de l'arrêt de mort obtenu par Aman contre tous les Juifs, 586. Sollicitée par Mardochée d'aller trouver le Roi, pour en empêcher l'exécution, 587. Remontrances qu'elle lui fait faire sur le danger auquel cette démarche l'expose, *là-même.* Nouvelles instances de Mardochée auprés d'Esther, 589. Elle s'engage enfin à aller trouver le Roi. Elle fait ordonner un jeûne de trois jours, & de trois nuits, aux Juifs de Suses, *là-même.* Priére qu'elle fait au Seigneur, 650. 651. *& suiv.* Elle se revêt de ses habits Royaux, & se présente devant le Roi, 591. 592. 655. 651. Accüeil gracieux qu'elle reçut de sa part, *là-même.* Autres circonstances de la visite d'Esther, 655. *& suiv.* Offres que le Roi lui fait. Elle l'invite à un festin avec Aman, 594. Le Roi lui renouvelle ses offres, 595. Elle l'invite à un second festin pour le jour suivant, 596. Assuérus vient à ce festin avec Aman, 607. Promesses qu'Assuérus fait à Esther de lui accorder tout ce qu'elle souhaitera, *là-même.* Priére qu'elle lui fait de révoquer l'arrêt de mort donné contre elle, & contre son peuple, 608. Il lui demande qui est l'auteur de cette entreprise. Elle accuse Aman, 609. Suppliée par Aman de lui sauver la vie, 610

Digitized by Google

Eſther. Aſſuérus lui donne la maiſon d'Aman, 613. Déclaration qu'elle lui fait que Mardochée eſt ſon oncle, *là-même.* Nouvelles inſtances qu'elle fait auprés d'Aſſuérus, pour obtenir ſa protection, 614. Marques de bonté qu'elle en reçoit, *là-même.* Elle obtient la révocation de l'Edit porté contre les Juifs, & un ſecond Edit en leur faveur, 615. *& ſuiv.* Peu ſatisfaite du carnage des habitans de Suſes par les Juifs, elle en demande la continuation à Aſſuérus. Permiſſion qui lui en eſt accordée, avec celle de faire perdre les fils d'Aman, 625. 629. Le tems de ſa mort inconnu, 666. Son tombeau, *là-même* Eloge d'Eſther, 667. 668. Le Livre d'Eſther. Reſpect particulier que les Juifs conſervent pour ce Livre, 498. Traduction Grecque de cet Ouvrage. Son Auteur, 499. 500. Libertez qu'il s'eſt données dans cette verſion, *là-même* Diverſitez des traductions Latines de ce Livre avant S. Jérôme, 499. Authenticité de celle que ce Pere a faite ſur l'Original Hébreu, 500. S'il y a eu pluſieurs Exemplaires Hébreux de ce Livre, differens du nôtre, *là-même.* Additions du Livre d'Eſther. Leur canonicité, 501. Licence de quelques Auteurs à décrier la vérité de cette Hiſtoire, *là-même.* Prétextes dont ils s'appuyent, *là-même,* & 502. Réponſe aux objections de ces Auteurs, 502. 503. Quel eſt l'Auteur de ce Livre, 503. 504. Differentes opinions ſur le tems auquel on doit rapporter l'Hiſtoire d'Eſther, 504. 505.

Et. Les Juifs mettent cette conjonction à la tête de la plûpart de leurs Livres, 539. Ce que marque cette conjonction à la tête du Livre d'Eſdras, 1

Ezéchiel, fils de Séchénias. Son retour de la Captivité ſous Eſdras, 60

F

Familles. Familles Sacerdorales. Leur nombre. Ordre établi par David dans ces familles, & conſervé juſqu'à la ruine du Temple par les Romains, 171. Noms de ces familles du tems de Joacim, 173. Dénombrement de leurs Chefs du tems d'Eliacim, au retour de la Captivité, 173.

Femmes. Femmes étrangéres interdites aux Hébreux, 7

Femmes. Elles ne paroiſſent jamais dans les feſtins chez preſque tous les Orientaux, 461. Edit d'Aſſuérus, qui ordonne aux femmes d'être entiérement ſoumiſes à leurs maris, 559

Feſtin. Exemples de feſtins extraordinaires, 544. 545. Somptuoſité des feſtins des Rois de Perſe, 550.

Feſtin. Roi du feſtin. Droit qu'il avoit chez les Perſes de faire boire les conviez autant qu'il vouloit, 551. Ancienneté de la coutume d'établir à table un Roi du feſtin, 551

Fête des Tabernacles. Sa célébration à Jéruſalem au retour de la Captivité, 22. Maniére dont les Juifs célébroient cette Fête, 141. Appellée auſſi Fête du ſeptiéme mois, *là-même.*

Fête du ſeptiéme mois. Maniére de célébrer cette Fête parmi les Juifs, 140. Nom donné à la Fête des Tabernacles, 141

Fête. Fête des Trompettes. Jour auquel elle ſe célébroit, 137

Fêtes. Les jours de Fêtes chez les Hébreux deſtinez à la joye, aux feſtins, aux réjoüiſſances, &c. 139. Comment les Chrétiens doivent les célébrer, *là-même.* Moyſe recommande aux Juifs qui ſont riches, de faire part ces jours-là de leurs feſtins aux pauvres, aux orphelins, aux veuves, & aux Lévites, 140

Fête du feu nouveau. Origine de l'inſtitution de cette Fête parmi les Juifs, 142. 143

Fête des Juifs, appellée *Xilophoria*, deſtinée à porter avec ſolemnité du bois au Temple, 159. Autre Fête, nommée *la rupture de la faux*, *là-même.*

Fête des Semaines. Nom que les Hébreux donnent à la Fête de la Pentecôte, 230

Fêtes des Sorts. Inſtituées chez les Juifs par Mardochée, pour conſerver le ſouvenir de la vengeance qu'ils tirérent d'Aman, & de leurs ennemis ſous Aſſuérus, 627. Soin que les Juifs ont toûjours eu de conſerver cette Fête, 628. Maniére dont ils la célébrent, *là-même*, & 629. Libertez qu'ils ſe croyent permiſes en ces jours, 630

Fête de Phrura. Voyez *Phrurim*, 630. 632

Feu ſacré. Hiſtoire du feu ſacré caché dans un puits. Recherches que Néhémie en fait faire. On ne trouve que de l'eau boüeuſe dans ce puits; & cette eau répanduë ſur les ſacrifices, s'enflamme, & les conſume, 142

Feu. Feu nouveau. Fête chez les Juifs ainſi appellée. Origine de cette Fête, 142. 143

Filles. Loi qui ordonne aux filles chez les Hebreux d'épouſer des maris de leur tribu, & de leur famille, 271. Quand doit-elle avoir lieu, *là-même.*

Fronde. Grand uſage de la fronde chez les Hébreux, 516 Exemples ſurprenans de l'adreſſe des Benjamites à tirer de la fronde, 524

G

Gabaa. Le canton de Gabaa. Sa ſituation, 389.

Galélus. Invité aux nôces du jeune Tobie par Raphaël, 288. Il rend à Raphaël l'argent qui lui étoit répété de la part de Tobie, *là-même.* Il vient aux nôces de Tobie. Pieux ſouhaits qu'il lui fait, & à Sara ſon épouſe, 289. 290

Gadir. Signification de ce terme, 72

Digitized by Google

Galgal. La maiſon de Galgal. Voyez *Beth-Galgal*, 177.
Garizim. Nom de montagne. Temple de Garizim, & ſon origine, 26. 27
Gaſpha. L'un des Chefs des Nathinéens, 166
Gazabar. Signification de ce terme, 5
Géba. Ville habitée par les deſcendans de Benjamin, au retour de la Captivité. La même que Gabaa de Saül, prés de Jéruſalem, 169
Gédolim. Famille des Gédolims, 165
Généalogie. Uſage de l'Ecriture, qui ne ſuit les généalogies que par les peres. Opinion, & maxime des Rabbins ſur cela, 18
Gerſom. L'un des deſcendans de Phinées fils d'Eléazar. Son retour de Babylone à Jéruſalem avec Eſdras, 60
Geſſen. Le pays de Geſſen. Sa ſituation, 373
Géthaïm. Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Goſſem, Arabe. L'un des principaux ennemis des Juifs, toûjours uni à Sanaballat, & à Tobie, pour empêcher le rétabliſſement des murs de Jéruſalem, 123. 124
Grand-Prêtre. Il étoit Chef de tout le Clergé chez les Juifs, 345. Ses droits, & ſes privilége, *là-même.* Défauts corporels qui excluoient de cette Dignité. Il prédiſoit l'avenir, lorſqu'il étoit revêtu des ornemens de ſa Dignité. Magnificence de ſes habits. Sa grande autorité dans la Republique, *là-même.* Herodes rend les grands-Prêtres électifs, 359. Catalogues des grands-Prêtres depuis Aaron juſqu'à Phannias, dernier des grands-Prêtres, & élû par les Zélez durant le dernier ſiége de Jéruſalem, 346. *& ſuiv.* & 352.
Guet. Origine du mot du guet, 529

H

Hachaſtranim. Signification de ce terme, 617.
Hadid. Ville des deſcendans de Benjamin au retour de la Captivité, 169
Hananel. Juif qu'Hérodes fit venir de Babylone, & à qui il donna la ſouveraine Sacrificature. De quelle famille il étoit, 359. 360. Son ſucceſſeur, *là-même.*
Hanani. Il informe Néhémie de la perſécution que les Juifs enduroient dans la Judée, 86
Harbona. L'un des Eunuques d'Aſſuérus, 612
Haſébia. Chef des Lévites, 174
Haſébia. Chef de la famille Sacerdotale d'Helcias, du tems de Joacim, 173
Haſebnia. Le même que Sébania, Lévite, 145
Haſerſual. Ville de la Paleſtine, 168
Hattus. Deſcendant de David. Son retour de la Captivité avec Eſdras, 60
Hava. Nom d'une Province dans l'Aſſyrie, ſituée ſur le Tigre, 62
Hébir. Chef de la famille Sacerdotale d'Amoc, du tems de Joacim, 173
Hébreu. Il n'étoit entendu que difficilement de la plûpart des Juifs au retour de la Captivité, 139. Si le nom de Langue Hébraïque ſignifie quelquefois la Langue Caldéenne, 334
Hébreux. S'ils n'obſervoient point le Sabbat avant leur ſortie d'Egypte, 147. Croyance qu'ils avoient que Dieu nous puniſſoit quelquefois pour les péchez de nos parens. Fondement de cette croyance, 240. Leur coutume de mettre de la nourriture ſur les tombeaux de leurs morts, 254. Uſage des Hébreux de ne ſouffrir jamais de femmes dans leurs feſtins, 461. Leur reſpect pour le nom de Jéhovah. Ils ne le prononcent jamais, 487. Terme qu'ils ſubſtituënt à Jéhovah, *là-même.* Puiſſance de leurs armées, 507. Valeur de cette Nation, 508. Prodiges qui accompagnérent les guerres des Hébreux, 509. Leur maniére de délarer la guerre, *là-même*, & 510. Les ſoldats faiſoient la guerre à leurs dépens, 512. Combien les armes ont été rares chez eux pendant un certain tems, 513. Quand ils ont commencé à avoir des arcenaux, *là-même.* De quelle ſorte de troupes ils compoſoient leurs armées. Salomon le ſeul des Rois Hébreux qui ait entretenu de la cavalerie, & des chariots, *là-même* Quelles étoient leurs proviſions de bouche lorſqu'ils alloient à la guerre, 513. En quel tems les Rois Hébreux ſe ſont ſervis de chariots dans les combats, 514. En quoi conſiſtoient les Officiers de guerre chez les Hébreux, *là-même.* Pourquoi leurs guerres étoient de ſi courte durée. Comment ils rangeoient leurs troupes en bataille, 515. Publication qui ſe faiſoit à la tête de l'armée avant le combat, 516 Eſtime qu'ils faiſoient de l'arc, de la fronde, & de la courſe, *là-même.* Leurs Prêtres avoient ſeuls le droit de ſonner de la trompette, 517. Cors dont leurs Généraux ſonnoient, *là-même.* S'ils ont eu l'uſage des chariots dans les combats, 519. De quelles ſortes d'armes ils ſe ſervoient, 520. 521 523, *& ſuiv.* Maniére dont ils portoient l'épée, & le baudrier, 523. Leurs enſeignes militaires, 530. Coutume qu'ils avoient de porter l'Arche d'Alliance dans les armées, 531. Leur exactitude à obſerver leurs Loix parmi le tumulte de la guerre. Avantages que leurs ennemis en ont ſouvent tirez contre eux, 532. Exemples de ſévérité exceſſive qu'ils ont ſouvent exercée contre l'ennemi, 533. Maniére dont ils diſtribuoient le butin fait ſur l'ennemi, 537 Si les Hébreux érigeoient des trophées, & des monumens aprés leurs victoires, 538
Helci. Chef de la famille Sacerdotale de Maraïoth, du tems de Joacim, 173
Héli. Premier grand-Prêtre de la race d'Ithamar, & Juge d'Iſraël, 350. Son ſucceſſeur, *là-même.* Prédiction qui lui eſt faite que le Sacerdoce ſortira de ſa famille. Comment pé-

Digitized by Google

rifiée, 351
Helcias, ou *Eliacim*; grand-Prêtre, du tems de de Manassé, & de Judith, & sous Osias, 354
Helcias, ou *Hil*, grand-Prêtre, sous Ezéchias. Appellé aussi Eliacim, 354
Hérodes, surnommé le Grand; il épouse Mariamné fille d'Alexandre, & d'Alexandra. Il ôte la souveraine Sacrificature de la famille des Asmonéens. Il la rend élective. Il fait venir un nommé Hananel de Babylone pour lui donner cette dignité, 359. Priéres & sollicitations de Mariamné, auprés d'Hérodes en faveur de son frére Aristobule, l'heritier légitime du Sacerdoce. Restitution qu'il fait du Sacerdoce à Aristobule. Jalousie qu'il conçoit contre lui. Il le fait noyer à Jéricho. Il rend le Sacerdoce à Hananel, 360
Hérode, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa; privilége qu'il obtient de l'Empereur Claude, de nommer les Grands-Prêtres, 361
Hil. Voyez *Helcias*, & *Eliacim* 354 Difficulté sur la généalogie de ce grand-Prêtre, *là-même*. Nommé Joachim dans Baruch, *là-même*
Hircan, fils d'Alexandre Jannée; revêtu de la charge de grand-Prêtre, par sa mere Alexandra Il prend le titre de Roi, aprés la mort de sa mere, 359. Débouté par Aristobule son frere. Rétabli par les Romains Défense qui lui est faite d'user du diadême. Confirmé dans la charge de Souverain Sacrificateur, *là-même*. Guerre que lui fait Antigone. Pris, & conduit à Babylone. Considération que Phraortés a pour lui. Son retour à Jérusalem. Reçû avec honneur par Hérodes fils d'Antipater. Soupçons qu'Hérodes conçoit contre lui. Mis à mort, 359
Hirondelle. Usage que les Anciens faisoient de la fiante d'hirondelle. Propriétez de cette fiante, 235.
Hoado, terme Hébreu, qui signifie les Indes, 541
Holofernes, Général des troupes de Nabuchodonosor. S'il est le même qu'Holofernes, ou Orofernes qui conquit la Cappadoce, & la perdit aussi-tôt, à cause des déréglemens qu'il introduisoit dans les mœurs du pays, 378. Ordre qu'il reçoit de Nabuchodonosor d'aller attaquer tous les peuples qui étoient à l'Occident de l'Assyrie, & de l'Euphrate, & sur tout ceux qui avoient mépriſé son commandement, *là-même*. Il marche avec une armée nombreuse, 380. 381. Ses conquêtes, *là-même*. 382. 383. Terreur qu'il répand par tout, 384. Les Rois, les Princes, les Villes se soumettent à lui, 385. 386. Desordres qu'il commet par tout, 387. Il extermine tous les Dieux de ces peuples, suivant l'ordre de Nabuchodonosor, 388 Il vient dans l'Idumée, (ou peut-être dans le canton de Rama.) Toutes les villes lui sont ouvertes. Séjour qu'il fait dans ce pays, 389. Difficultez que l'on trouve à concilier les voyages que l'Ecriture fait faire à ce Général, 389. Avis qu'on donne à ce Général de la resistance à laquelle les Israëlites se préparoient. Fureur dont il est transporté à cette nouvelle. Il s'informe des forces de ce peuple, 398. Réponse que lui fait Achior, 400, *& suiv.* Combien il est choqué de cette reponse, 408. Mort dont il ménace Achior, 409. Ordre qu'il donne de le mettre entre les mains des Israëlites, 410. Ordre qu'il donne à ses troupes de marcher contre Béthulie. Leur grand nombre, 416. Il fait couper l'aqueduc qui portoit des eaux dans cette ville, 418. Conseil que lui donnent les Ammonites, & les Moabites. 419. Mesures qu'il prend pour faire périr de soif les habitans de cette ville. Judith se présente devant lui. Il se sent épris de sa beauté, 450. Assurance qu'il lui donne. 451. Questions qu'il lui fait sur les motifs de sa fuite, *là même*. Secrets prétendus qu'elle lui communique, 452. *& suivantes*. Joye d'Holofernes, 455. Recompenses qu'il promet à Judith, 456. Ordre qu'il donne à ses serviteurs d'en avoir soin, 457. 458. Liberté qu'il lui fait accorder pour trois jours de sortir & de rentrer dans sa tente quand elle voudra, 458. Festin qu'il fait à ses Officiers, 459. Proposition qu'il envoye faire à Judith par un de ses Eunuques, *là-même*. Passion qu'il sent pour elle, 462. Excez qu'il fait du vin dans le repas, 463. Accablé de sommeil dans son lit, 464. Judith lui coupe la tête, & la porte à Béthulie, 465 466. On l'attache aux murailles de cette ville, pour être vûë des Assyriens, 472. Empressement des Assyriens qui courent vers sa tente, pour l'informer de la sortie des habitans de Béthulie, 472. Vagao entre dans la tente, & le trouve mort, 474. Troubles que la nouvelle de cette mort porte dans l'esprit des Assyriens. Leur fuite, 475. Don qui fut fait à Judith de tout ce qui avoit appartenu à ce Général, 489. Consécration que Judith fait au Seigneur des armes de ce Général, 489
Hôtelleries. Hôtelleries publiques sur les grands chemins dans l'Orient; bâties & entretenuës aux dépens du Roi, en faveur de tous les étrangers qui y logent gratuitement, 266
Hydaspe, fleuve des Indes, 371

I

Jabock, nom du torrent qui tombe dans le Jourdain, au-dessous de la mer de Tibériade, 383
Jadason. Que peut désigner ce terme, 571
Iaddus, grand-Prêtre. Voyez *Ieddoa*. 355
Iaphe, ville maritime de la Palestine, dite autrefois, *Joppé*, 383
Iapheth. Nom de Province. Quel peut être cette Province, 383. 384

Jardinage

Digitized by Google

Jardinage. Inclination des Rois de Perſe pour le jardinage, 546
Jaſon, frere d'Onias III. Ses entrepriſes contre Onias ſon frere. Somme d'argent qu'il offre à Antiochus Epiphanes, pour être revêtu du Pontificat, à la place de ſon frere. Succez de ſon ambition, 357. Dépoüillé enſuite de ſa dignité par Antiochus, en faveur de Ménélaus, qui la mérita par une plus grande ſomme d'argent, *là-même.* Hiſtoire differente que Joſeph fait à ce ſujet, 356
Jaſus, ville de la petite Arménie, 371
Iddo. Nom donné quelquefois par les Rabbins au grand-Prêtre Simon le Juſte, 355
Jean, le même que Jonathan ſucceſſeur de Joïada, grand-Prêtre, 355. Il mit à mort ſon frere Jeſus, ſelon Joſeph, *là-même.*
Jean, ſurnommé Hircan, fils de Simon; Prince & grand-Prince des Juifs, 358
Jeddoa, ou *Iaddus*, fils de Jonathan; grand-Prêtre. Refus qu'il fait à Alexandre le Grand. Il ſort de Jéruſalem, & va au-devant de lui. Témoignages de reſpects & de vénération qu'il reçoit de ce Prince, 372. 355
Jehovah. Reſpect que les Hebreux ont pour ce nom. Ils ne le prononcent jamais, 487. Terme qu'ils lui ſubſtituent, *là-même.*
Jérémie Accompliſſement de ſa prophétie ſur le retour de la Captivité, 1
Jérimuth, ville de la Paleſtine, 168. & de la tribu de Juda, *là-même.*
Jéruſalem. Si Néhémie eſt le premier qui ait travaillé au rétabliſſement des murs de Jéruſalem aprés la Captivité, 87. 88. Dénombrement de ceux qui travaillérent à cet ouvrage, 98. *& ſuivantes.* Peu de tems qu'ils y employérent, 127. Gardes que Néhémie établit dans Jéruſalem, 130. Soins de Néhémie pour augmenter le nombre de ſes habitans. Sort jetté ſur tout le peuple Juif, pour y envoyer la dixiéme de toutes les familles, 161. Dénombrement de ſes habitans ſous Néhémie, 163. *& ſuiv.* Pourquoi ce Dénombrement eſt different de celui des Paralipoménes, 163. Cérémonie de la dédicace de ſes murs. En quel tems on fit cette cérémonie, 175. 176 Convocation des Prêtres, des Lévites, & de tout le peuple, pour la célébrer, 176. 177. Ordre que Néhémie y fait obſerver, 178. *& ſuivantes.* Sacrifices offerts au Seigneur, 180. Prédiction de Tobie ſur le retabliſſement, & la gloire future de Jeruſalem, 316. 317. *& ſuiv.* 323.
Jeſſé. La terre de Jeſſé, ou le pays de Geſſen, dans la baſſe Egypte, 373
Jéſné. Nom de ville, inconnuë, 168
Jéſus, ou Joſué, fils de Salathiel; grand-Prêtre, 170. Pere de Joacim, 171
Jéſus, ou *Joſué*, fils de Joſedech; grand-Prêtre au retour de la Captivité du tems de Cyrus, 355
Jéſus, frere de Jean, ou Jonathan. Promeſſes que Vagoſe lui fait de la ſouveraine Sacrificature. Mis à mort dans le Temple, par les ordres de ſon frére, 355
Jéſus, fils de Sia; grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Eléazar, 360
Jéſus, fils de Phabi; grand-Prêtre. Succeſſeur d'Hananel, *là-même.*
Jéſus, fils de Gamaliel. Ses prétentions, & ſes diſputes avec Jéſus fils de Damnæus, pour le Pontificat, 362
Jéſus, fils de Damnæus; grand-Prêtre. Ses broüilleries avec Jéſus fils de Gamaliel. Dépoſé, 362
Jeûne. Les Juifs le continuoient juſqu'au lever des étoiles. Incompatible avec les jours de Fêtes chez les Hébreux, 426. Défendu auſſi aux veilles des jours de Fêtes; & pourquoi, 427
Jézatha. L'un des fils d'Aman, 624
Indiens. Tributs qu'ils payent à Aſſuérus, 541.
Infanterie. Armées des Hébreux compoſées toutes d'infanterie, 513. Tems auquel les Grecs & les Romains ne ſe ſervoient que d'infanterie, 514.
Joacim, fils de Joſué, 175. (grand-Prêtre) 355
Joacim, grand-Prêtre. Il ſe rend de Jéruſalem à Béthulie avec tous les Anciens, pour voir Judith, 477. Bénédiction qu'il lui donne, *là-même.* Appellé auſſi *Joakim*, 355
Joakim. Le même qu'Eliacim, grand-Prêtre du tems de Manaſſé, & de Judith, pere d'un nommé Azarias, ou Nérias, pere de Saraïas, 355
Joazar, ou *Azar*, grand-Prêtre; ſucceſſeur de Matthias. Depoſé par Archélaüs, Tétrarque de Judée. Elevé de nouveau à cette Dignité. Obligé une ſeconde fois de la quitter. Naiſſance de J. C. ſous ce Pontife, 360
Johanan, Chef de la famille Sacerdotale d'Amarias, du tems de Joacim, 173
Johanan, pere d'Azaria; grand-Prêtre. S'il eſt le même que le célébre Joïada ſous Joas, 353
Johanan, fils d'Eliaſib. S'il eſt le même que Joïada grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Eliaſib, 355
Joïada, fils d'Eliaſib, pere de Jonathan, 171
Joïada. Raiſons que l'on a de croire que Joïada étoit grand-Prêtre, 352. Il eſt le même que Sildéas dans Joſeph, *là-même.*
Joïada, grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Eliaſib. S'il eſt le même que Johanan, fils d'Eliaſib, ou Joaſib, 355
Jonathan, appellé Johanan par Joſeph; fils de Joïada; pere de Jeddoa, 171. En quel tems il fut grand-Prêtre, 173
Jonathan, Chef de la famille Sacerdotale de Sémaïa, du tems de Joacim, 173
Jonathan, Chef de la famille Sacerdotale de Mi-

Digitized by Google

licho, du tems de Joacim, 173
Jonathan, ou *Jouthan*, fils de Vézir, descendant de Phinées, & privé du Sacerdoce, selon Joseph, 350
Jonathan, grand-Prêtre, successeur de Joïada. Appelé Jean par Joseph, &c. 355
Jonathas, grand-Prêtre, & Prince de sa Nation; successeur d'Alcime. Combien de tems il exerça cette double qualité, 358
Jonathas, fils du grand-Prêtre Ananus; grand-Prêtre, 361. Obligé de ceder cette Dignité à Théophile son frere. Refus qu'il fait d'être rétabli dans sa Dignité, *là-même.*
Joppé. Ville maritime de la Palestine. Aujourd'hui Japha, 383
Josédech, fils de Saraïas; grand-Prêtre pendant la Captivité de Babylone, 355
Joseph, Chef de la famille Sacerdotale de Sébenias, 173
Joseph, fils d'Ellem. Nommé grand-Prêtre pour un seul jour, 360
Joseph, fils de Camus, ou de Canéï, ou de Camithe, grand-Prêtre, 361
Joseph, fils de Simon, surnommé Cabéi, ou Gaddis; grand-Prêtre, *là-même.*
Joseph Caïphe, grand-Prêtre, successeur de Simon fils de Camith, 361. Mort de J. C. sous ce Pontificat. Dépossé par Vitellius, *là-même.*
Josué, fils de Josédech. Il revient de la Captivité avec Zorobabel, 14 21. Il exerce le premier, après la Captivité, la Charge de souverain Sacrificateur. Il rétablit l'Autel des Holocaustes avec Zorobabel, 21. Ses soins pour la construction du Temple. Lévites qu'il établit, 23
Josué, fils de Cedmiel; Chef des Lévites, 174
Isaïe, fils d'Athalias, descendant d'Alam. Son retour de la Captivité sous Esdras, 61
Ismaël, fils de Phabée. Il se met en possession du Pontificat, dont Ananie avoit été dépoüillé. Secours que lui donnent les Pontifes déposez, 361. Son voyage à Rome. Plaintes qu'il forme contre Agrippa second. Sa détention dans cette ville. Agrippa se vange de lui, & lui ôte la souveraine Sacrificature, 361
Israëlites. Maniére dont ils se purifioient des impuretez légales pendant la Captivité, 233. Terreur qui se répand parmi eux aux approches d'Holofernes, 391. Précautions qu'ils prennent, pour empêcher ce Général de pénétrer sur leurs terres, 393. 394. Ils implorent le secours du Seigneur par des jeûnes, & des priéres, 395. 396. Confiance qu'Eliachim leur inspire en la miséricorde du Seigneur, s'ils continuënt leurs humiliations, 396. Ils sortent de Béthulie, se saisissent d'Achior, le conduisent dans la ville, & l'interrogent. Discours que leur tient Achior, 413. 414. Impression que ce discours fit sur eux. Priéres qu'ils font au Seigneur. Consolation qu'ils donnent à Achior, *là-même.*
Israëlites. Frayeur des Israëlites de Béthulie, à la vûë de l'armée d'Holofernes. Recours qu'ils ont au Seigneur, 417. Extrémité à laquelle ils se trouvent réduits, 420. Résolution qu'ils prennent de se rendre à Holofernes. Instances qu'ils font auprés d'Ozias pour cela, 421. Jour de Fête institué en mémoire de la défaite des Assyriens, & de la délivrance de Béthulie procurée par Judith, 492. 493. *& suiv.*
Juda. Lieux de la demeure de cette tribu au retour de la Captivité, 168
Judas Macabée. Il purifie le Temple profané par Antiochus Epiphanes. Sa vigoureuse résistance aux entrepriſes d'Alcime sur la souveraine Sacrificature. Sa mort. Difficultez qui regardent le Pontificat de Judas Maccabée, 357
Judith, fille de Mérari, veuve de Béthulie, de la tribu de Siméon. Sa généalogie, 423. Sa retraite, & sa régularité pendant son veuvage, 426. Ses mortifications, & ses jeûnes continuels, *là-même.* Réputation qu'elle s'étoit acquise parmi sa Nation, 428. Informée du serment d'Ozias de livrer dans cinq jours Béthulie à Holofernes, 429. Elle parle à Chabri, & à Charmi, Anciens du peuple. Reproches qu'elle leur fait d'avoir prescrit un terme à la miséricorde de Dieu, *là-même*, & 430. Sentimens d'humiliation qu'elle leur inspire, pour expier cette faute devant Dieu, & obtenir le secours de sa miséricorde, *là-même*, & 431. 432. Grande résolution qu'elle prend, 434. Elle en parle aux Anciens, & en recommande le succés à leurs priéres, 435. Demande qu'elle fait à Dieu de tromper les Assyriens, & de leur inspirer de l'amour pour elle. Idée que l'on doit avoir d'une pareille priére, 440 441. Riches habits dont Judith se pare, 443. 444. Eclat que ces ajustemens ajoutent à sa beauté, *là-même.* Elle sort de Béthulie avec sa servante. Bénédictions que les Anciens lui souhaitent, 446. 447. Réflexions sur le dessein de Judith, & sur les moyens dont elle se sert pour l'exécuter, 445. 446. Rencontrée par les gardes avancées des Assyriens, 447. Discours artificieux qu'elle leur tient. Secrets prétendus qu'elle feint vouloir communiquer à Holofernes, 448. Conduite à la tente de ce Général, 449. Impression que sa beauté fait sur lui, 450. Fausse assûrance qu'elle lui donne de la perte inévitable des Israëlites, 452. 453. *& suiv.* Vive peinture qu'elle lui fait des extrémes malheurs auſquels ils sont réduits, *là-même.* Récompenses que lui promet Holofernes, si ses prédictions se trouvent véritables, 456. Soin qu'il en prend, 457. 458. Liberté qu'elle a de sortir, & de rentrer dans sa tente. Prétexte dont elle se sert pour obtenir cette liberté, *là même.* Priéres qu'elle faisoit à Dieu, 459. Proposition que lui fait faire Holofernes par un de ses Eunuques, *là-même.*

Digitized by Google

Judith. Manière dont elle obéït à Holofernes, 461. 462. Ordre qu'elle donne à sa servante de demeurer à la porte de sa tente, 464. 465. Enfermée dans la chambre d'Holofernes, 464. Secours qu'elle demande à Dieu dans l'entreprise qu'elle médite, 465. Elle s'approche d'Holofernes, lui coupe la tête, *là-même*, & 466. L'emporte, & la donne à sa servante, qui la met dans un sac, *là-même*. Elle marche vers Béthulie. Cris qu'elle fait aux gardes de la ville. Empressement des Anciens, & du peuple à la recevoir. Elle leur montre la tête d'Holofernes, & les exhorte à loüer le Seigneur, 467. Protestation qu'elle fait de n'avoir contracté aucune soüillure, 467 Bénédiction que tout le peuple lui donne, 468. Conseil qu'elle donne d'attacher la tête d'Holofernes au haut des murs de Béthulie, & de feindre d'en venir aux mains avec les Assyriens, 469. Momens qu'elle désigne pour fondre sur eux avec succés, & les défaire entiérement, 470. Visite que le grand-Prêtre Joacim, & tous les Anciens de Jérusalem viennent rendre à Judith à Béthulie, 477. Bénédiction qu'ils lui donnent, *là même*, & *suiv.* Don qui lui est fait de tout ce qui avoit appartenu à Holofernes, 479. Cantique d'actions de graces qu'elle adresse au Seigneur, 481. & *suivantes.* Sa mort. Combien elle a vécu, 490. Enterrée à Béthulie, *là-même.* Honneur que les Juifs lui rendent par un deüil général, 491. Jour de Fête établi en mémoire de la délivrance de Béthulie par Judith, 492. & *suiv.* Réflexions sur la personne de Judith, 494 495. Son éloge, *là-même.*

Judith, sœur de Judas Maccabée, ou de Jean Asmonéen, & qui coupa la tête à Nicanor, Général du Roi Antiochus, 493. Jour de Fête institué en mémoire de cette action, *là-même.*

Judith. Histoire du Livre de Judith. Ce qu'elle contient, 331. Quel peut être l'Auteur de ce Livre, 332. En quelle Langue il a été écrit, 333. Ses differentes versions, *là-même.* Variété des anciens exemplaires Latins, *là-même.* Exemplaire dont saint Jérôme s'est servi pour faire sa traduction, *là-même.* & 334. Incertitude du tems auquel l'Histoire de Judith est arrivée, 332. 334. 335. 355. 405 Foible conséquence que l'on tire du silence des Ecrivains Juifs, & des Apôtres qui ne parlent point de cette Histoire, 332. Contestation sur la vérité de cette Histoire, 336. & *suiv.* Preuves de la vérité de cette Histoire, 338. & *suivantes.* Reçûë dans le Canon des Ecritures sacrées par les Conciles, 340. Citée comme Canonique, par plusieurs anciens Peres, 342. Décision du Concile de Trente, qui en confirme la Canonicité, *là-même.*

Juifs. Fin de leur captivité sous Cyrus. Edit de ce Prince en leur faveur, 2. 3 Argent qu'il leur permet de lever sur toute la Nation, pour rebâtir le Temple de Jérusalem, 3. Juifs qui restent en Caldée. Assistance qu'ils donnent à leurs freres qui retournent en Judée, 4. Cyrus leur fait rendre les vases sacrez enlevez du Temple par Nabuchodonosor, 4. 5. Dénombrement de ceux qui revinrent en Judée avec Zorobabel, 7. Difficultez sur ce dénombrement, 8. 9. & *suiv.* Ils s'assemblent tous à Jérusalem. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur, 21. 22. Célébration de la fête des Tabernacles, 22. Ils distribuent de l'argent aux ouvriers, pour la construction du Temple, 23. Obstacles que les Samaritains leur font, pour les empêcher de bâtir le Temple, 28. Accusations présentées contr'eux à Assuérus, & ensuite à Artaxercés, 29. Edit d'Artaxercés qui leur défend de continuer à bâtir, 36. Reproches que leur font les Prophétes Aggée, & Zacharie. Ils recommencent à travailler au Temple, 37. Difficulté que leur fait sur cela Thathanaï Gouverneur des Provinces de deça l'Euphrate, sous Darius, 38. Leur réponse, 39. Autorisez par un nouvel Edit de ce Prince, 46. Peines rigoureuses décernées contre ceux qui les inquiéteroient dans leurs travaux, 47. Combien de tems ils employérent pour bâtir le Temple. 49. 50. Solemnité de la dédicace qu'ils en firent, *là-même.* Grand nombre de victimes qu'ils immolérent en cette fête, 50. Edit qu'Artaxercés fait en leur faveur. Leur retour de Babylone en Jérusalem sous Esdras, 52. 53. & *suivantes.* Permission que ce Prince leur donne d'administrer la Justice par eux-mêmes, 58. Peines rigoureuses dont il les menace dans son Edit, s'ils n'observent point la Loi du Seigneur, Dénombrement de ces Juifs qui suivirent Esdras de Babylone à Jérusalem, 60. 61. Leur arrivée à Jérusalem, 66. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur, 67. Prévarication des Juifs qui avoient contracté alliance avec des femmes étrangéres, 68. 69. Touchez de leur faute, & du reproche qu'Esdras leur en fait, ils promettent avec serment de chasser ces femmes, & les enfans qui en sont nés, 77. Ils tiennent leur parole, 80. Dénombrement de ceux qui avoient contracté ces alliances illicites, 81. & *suiv.* Sacrifices d'expiation qu'ils offrent au Seigneur, *là-même.* Occupez à rebâtir les murs de Jérusalem sous Néhémie, 96. 97. Dénombrement de ceux qui y travaillérent, 98. 99. & *suivantes.* Comment ils prévinrent les insultes dont leurs ennemis les menaçoient, 111. 112. 113. Plaintes de quelques Juifs opprimez, 115. 116. Assistance que leur procure Néhémie, 117. 118 Assemblez à Jérusalem; ils prient Esdras de leur lire le Livre de la Loi, 136. Impression que cette lecture fit sur eux, 139 Ils comprennent les paroles de la Loi, & en font de grandes réjoüissances, 140 Ils célébrent la Fête des Tabernacles, par l'ordre

Digitized by Google

d'Eſdras. Depuis quel tems ils n'avoient point célébré cette fête de la maniére qu'Eſdras la fit célébrer, 142
Juifs. Seconde recherche qui eſt faite par Néhémie de ceux qui conſervoient encore des femmes étrangéres. Leur obéïſſance aux ordres de Néhémie, 144. Renouvellement de leur alliance avec le Seigneur aprés la Captivité, 154. Gouvernement Ariſtocratique, & Oligarchique des Juifs aprés la Captivité, 155. Ce qu'ils payoient chaque année pour les réparations du Temple, 157. 158. Loi de Moyſe ſur cette obligation, 158. Aſſemblez pour faire la dédicace des murs de Jéruſalem, 175. 176. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur en actions de graces, 180. Leur joye de voir les Prêtres, & les Lévites raſſemblez, *là-même.* Leur exactitude à donner ce qui étoit dû aux Miniſtres du Seigneur, 181. Zéle avec lequel ils ſéparent de la Nation les femmes étrangéres, & les enfans qui en étoient nez, 183. Leurs prévarications pendant l'abſence de Néhémie retourné à Babylone, 187. 188. Ils négligent l'obſervation du Sabbat, *là-même.* Ils contractent des alliances avec des femmes étrangéres, 189. Châtimens que Néhémie exerce ſur pluſieurs d'entr'eux, 190. Serment qu'il leur fait jurer devant Dieu de ne plus contracter de pareilles alliances, *là-même.* Vaine eſpérance qu'ils ont du rétabliſſement de Jéruſalem, & de ſon Temple, depuis l'établiſſement de l'Egliſe, 324. Uſage des Juifs éloignez de Jéruſalem, lorſqu'ils vaquoient à la priére, 426. Leur uſage de porter dans leurs mains des rameaux de feüillages, lorſqu'ils célébroient leurs fêtes, 479. 480. Deſſein d'Aman de faire périr tous les Juifs, 577. Calomnies dont il les noircit auprés d'Aſſuérus. Pouvoir que ce Prince lui donne de les exterminer, 580. Lettres envoyées dans toutes les Provinces d'Aſſuérus, pour les mettre tous à mort, 581. *& ſuiv.* Extrême affliction des Juifs informez de ce cruel Arrêt, 585. *& ſuiv.* Jeûne rigoureux ordonné par Eſther à tous les Juifs de Suſes, pour implorer le ſecours du Seigneur, 589. Révocation de l'Arrêt de mort qu'Aman avoit obtenu contre eux, 615. Edit fait en leur faveur par ordre d'Aſſuérus, 616. *& ſuiv.* 658. *& ſuiv.* Et envoyé dans toutes les Provinces du Royaume, *là-même.* Permiſſion que ce Prince leur accorde d'exterminer leurs ennemis, 617. *& ſuiv.* Terreur que leur nom répand par tout, 621. Vangeance qu'ils exercent contre leurs ennemis, 622. Et ſur les fils d'Aman, 623. *& ſuiv.* Fêtes que Mardochée leur ordonne de célébrer à perpétuité, en mémoire de cet événement fameux, 627. Appellées Fêtes des Sorts, 628. Soin que les Juifs ont toûjours eu de conſerver ces Fêtes, *là-même.* Maniére dont ils les célébrent, *là-même, & ſuiv.*
Jurer. Jurer par la vie des Rois. Sorte de ſerment en uſage chez les Orientaux, 452
Juſtes. Les Hebreux ſont déſignez de ce nom dans l'ancien Teſtament, 318

K

Kinéeth. Signification, & uſage de ce terme, 32.
Koreſch. Voyez *Cyrus*, 2

L

Lance. Uſage que les Hébreux faiſoient de la lance, 523
Laver. Se laver les pieds. Coutume qui s'obſervoit dans les pays chauds, avant que de ſe mettre à table, 266
Lettres Samaritaines. Les mêmes que les anciennes lettres Phéniciennes, xxxvi. *& ſuiv.*
Lévites. Dénombrement des Lévites qui retournérent en Judée avec Zorobabel, 14. Etablis par Zorobabel, & Joſué grand-Prêtre, depuis vingt ans, & au-deſſus, 23. Ils interprétent à tout le peuple le ſens des paroles de la Loi qu'Eſdras liſoit en public, 139. Belle priére que quelques Lévites font au Seigneur. Sentimens qu'ils inſpirent au peuple ſur la miſéricorde, & la juſtice du Seigneur, 145. 146. *& ſuiv.* Noms des Lévites qui ſignérent l'acte de l'alliance avec le Seigneur, au nom de toute la Nation, 155. Ils payoient la dixme de leurs dixmes aux Prêtres, 160. Dénombrement des Lévites habitans de Jéruſalem ſous Néhémie, 165. 166. Lieux de leurs demeures, au retour de la Captivité, 169. Dénombrement des Lévites revenus de Babylone avec Zorobabel, 171. 174. Noms de leurs Chefs du tems d'Eliaſib, de Joïada, de Johanan, de Jeddoa, & de Joacim, 174. 175
Lévites. Purifications particuliéres ordonnées aux Lévites par la Loi, 177
Lidikie. Ville de la Méſopotamie. Autre ville de même nom dans la Médie, 266
Liſimaque. S'il eſt l'Auteur de la verſion Grecque du Livre d'Eſther, 500
Lit. Lits de table chez les Orientaux. Leur magnificence, 548. 549
Lod, ou *Lod-Hadid.* Ville des deſcendans de Benjamin, au retour de la Captivité; bâtie par Samad, fils d'Elphaal, 169
Lud. Terme qui déſigne les Lydiens, 382
Lys. Sorte d'ornemens qui pendoient du col, 445.
Lyſimaque, frere de Ménélaüs. Déſordres qu'il commet à Jéruſalem. Diſſipation qu'il fait des vaſes ſacrez du Temple en faveur de Ménélaüs. Mis à mort par le peuple, 357.

Digitized by Google

M

Macédoniens. Peuples de la Gréce, 662. Ce terme eſt quelquefois pris pour ſignifier un étranger, 663

Machine. Machines de guerre pour aſſiéger les places, 535. *& ſuiv.* Antiquité de leur uſage. Maniére dont on les employoit, *là-même.*

Magen. Terme qui ſignifie ordinairement un bouclier, 526

Magiciens. En quoi conſiſte le pouvoir qu'ils paroiſſent avoir ſur les Démons, 214

Main. Donner la main. Sorte d'engagement des plus ſolemnels, & des plus irrévocables parmi les Perſes, 82

Mamuchan. L'un des Conſeillers, ou des Sages d'Aſſuérus. Son ſentiment ſur la punition de la Reine Vaſthi, qui avoit déſobéï au Roi, 557. Edit qu'il conſeille à ce Prince de faire, pour aſſûrer les maris contre les fantaiſies des femmes, *là-même.*

Manaſſé, fils de Joïada, & petit-fils du grand-Prêtre Eliaſib, frere du grand-Prêtre Jaddus. Il épouſe la fille de Sanaballat, & eſt chaſſé par Néhémie, 191. 356. Sa retraite à Samarie. Devenu enfin grand Prêtre, 356

Manaſſé, époux de Judith, de la tribu de Siméon. Sa généalogie. Tems de ſa mort, 424. Lieu de ſa ſepulture, 425

Maraïa, Chef de la famille Sacerdotale de Saraïa, du tems de Joacim, au retour de la Captivité, 173

Mardochée, fils de Jaïr, de la tribu de Benjamin. Lieu de ſa demeure, 562. Soin qu'il a d'Eſther, ou Eſther, fille de ſon frere qui étoit mort, 563. Eſther lui eſt enlevée, & conduite à Aſſuérus, *là-même*, pour être miſe au nombre des femmes de ce Prince, *là-même.* Défenſe qu'il fait à Eſther de dire de quelle Nation elle étoit, 564. Sa ſollicitude, & ſon attention pour Eſther, *là-même*, & 565. & 570. Découverte qu'il fait de la conſpiration de deux Eunuques contre la perſonne du Roi, 570. Il en avertit la Reine Eſther, *là-même*, & 642. Sa fermeté à ne vouloir point fléchir les genoux devant Aman, 574. Raiſon de piété, qui autoriſoit ſon refus, 575. Les ſerviteurs d'Aſſuérus lui demandent pourquoi il n'obéït point aux ordres du Roi, 576. Avis que l'on donne à Aman de ſa fermeté. Aman en fait l'expérience. Grande colére dans laquelle il entre contre lui. Réſolution qu'il prend de ſe vanger de Mardochée par la perte de tous les Juifs, 577. Douleur extrême de Mardochée informé de l'Arrêt de mort donné contre tous les Juifs, 584. Marques de deüil dont il ſe revêt, *là-même.* Il fait avertir Eſther de l'Arrêt de mort expédié contre tous les Juifs, 586. Vives inſtances qu'il fait auprés d'elle, pour l'engager à parler au Roi en leur faveur, 587. 589

Mardochée. Il ordonne des priéres, & un jeûne de trois jours, & de trois nuits aux Juifs de Suſes, 590. Sa priére, 648. *& ſuiv.* Récompenſes qu'Aſſuérus lui deſtine, pour avoir donné autrefois avis de la conſpiration des deux Eunuques, 602. 604. Honneurs qu'il lui fait rendre par Aman lui-même, 605. Préſenté à Aſſuérus, 613. Préſent que ce Prince lui fait de ſon anneau, 614. Gloire de Mardochée, 620. Permiſſion qu'Aſſuérus lui accorde de révoquer l'Edit d'Aman contre les Juifs, & d'en dreſſer un autre en leur faveur, 615. Exécution de ce ſecond Arrêt, 622 *& ſuiv.* Soin qu'il a de rédiger par écrit cet événement fameux. Il en envoye des Copies à tous les Juifs, 624. Fêtes qu'il leur ordonne de célébrer à perpétuité, pour en conſerver la mémoire, *là-même.* Seconde Lettre qu'il leur écrit, pour les engager d'une maniére indiſpenſable à l'obſervation de ces Fêtes, 631. Il ſe ſouvient d'une viſion qu'il avoit euë en ſonge, à laquelle il rapporte tout ce qui venoit d'arriver, 635. *& ſuiv.* Le tems de ſa mort inconnu, 666. Tombeau de Mardochée, *là-même.* Eloge de Mardochée, 667.

Maréoth, ou *Maraïoth*, fils de Jonathan, deſcendant de Phinées, eſt privé du Sacerdoce, ſelon Joſeph, 350

Mariage. Nullité des mariages contractez par les Juifs avec des femmes étrangéres, 76. Continence de quelques jours que l'Egliſe a conſeillée aux nouveaux mariez, 275. Ancienne maniére de célébrer le mariage, 279. Ancien uſage des contracts de mariage par écrit, 280

Mariamné, fille d'Aléxandre, & d'Aléxandra. Femme du grand Hérodes, 359

Mathanaï, chef de la famille Sacerdotale de Joïarib, du tems de Joacim, 173

Matthathias, pere des Maccabées. S'il a été grand-Prêtre, 358

Matthias, fils de Théophile, grand-Prêtre. Démarche qui lui attire la diſgrace d'Hérode. Dépoüillé du Sacerdoce, 360. C'eſt ſous lui qu'arriva la derniére guerre des Juifs, 362

Matthias, fils du Pontife Ananus; grand-Prêtre, 361

Mechmer. Voyez *Mechmur*, 420

Médes. Commencement de l'Empire des Médes, 366

Mélas, fleuve qui tombe dans l'Euphrate, 16

Méliſe, ville de Cappadoce; capitale de la Province Mélitine, 382. Nommée auſſi *Phiſa*, *là-même.*

Mélothe. Nom de ville; probablement la même que Mélite, ville de Cappadoce, aſſez prés de l'Euphrate, 382

Memphis, ville d'Egypte, 373

Ménélaüs, de la tribu de Benjamin, frere de

Digitized by Google

Simon, Préfet du Temple. Il achette d'Antiochus Epiphanes la souveraine Sacrificature, par une grande somme d'argent, & en fait dépoüiller Jason. 357. Sa négligence à payer. Cité à Antioche. Il vend une partie des vases du Temple. Il acquitte sa dette, & gagne les Grands de la Cour à force d'Argent. Il fait massacrer Onias III. Sur qui Jason avoit usurpé le Sacerdoce, *là-même*. Ménelaüs, selon Joseph, est le même qu'Onias frére de Jason & d'Onias III. 356. Combien de tems il exerça sa dignité. Accusé auprés d'Eupator successeur d'Epiphanes, & précipité dans une tour pleine de cendres, 357

Mérari, pere de Judith, descendant de Siméon, 424

Méronat. Nom de ville. Sa situation inconnuë, 100

Mésopotamie. Province nommée en Hébreu *Padan Aram*; peuplée pour la plûpart, des descendans d'Aram, pere des Syriens; dite pour cela Syrie de Mésopotamie, 585

Milet, ville de l'Ionie, 382

Mine d'argent; valeur de cette monnoye, 20

Mithridate, fils de Gazabar. Ordre qu'il reçoit de Cyrus, de restituer aux Juifs les vases sacrez du Temple. Signification du terme *Gazabar*, 5

Mitre. Sorte d'ornement propre aux femmes. Forme des anciennes mitres peu connuë. Description qu'en fait Saint Jérôme, 444

Moabites S'ils pouvoient être aggrégez au nombre des Israëlites, aprés leur conversion, 471. Exclus des charges & des dignitez par la Loi, *là-même*.

Mochmur, ou *Mechmer*. Nom d'un torrent inconnu, 420

Mochona. Nom de ville, inconnuë, 168

Moleda. Nom de ville dans la Palestine, *là-même*.

Mosollam, chef de la famille Sacerdotale de Genthon, du tems de Joacim, 173

Mosolbam, chef de la famille Sacerdotale d'Esdras, du tems de Joacim, 173

Myrrhe, terme Latin; le même que Myron en Grec. Sa signification, 443

N

NAhath, neveu de Tobie. Il félicite Tobie sur la prospérité & l'heureux retour de son fils, 301. S'il est le même qu'Achior, appellé aussi neveu de Tobie, *là même*.

Nabuchodonosor. Nom donné communément par les Juifs, depuis la Captivité, à tous les Prince, qui régnoient au-delà de l'Euphrate, 338

Nabuchodonosor, autrement *Saosduchin*, Roi des Assyriens. Il fait la guerre à Arphaxad. Ses victoires, 369 370 Il prend Ecbatanes, & la met au pillage, 370. Il s'éleve de ses victoires, 371. Secours de troupes qu'il fait demander à divers peuples, par ses Ambassadeurs, 372. 373 Mépris que ces peuples font de ses Ambassadeurs. Vengeance qu'il proteste d'en tirer, 373. 374. Il assemble tous ses Conseillers & ses principaux Officiers. Il leur communique sa résolution d'assujettir tous les peuples à son Empire, 376. 377. Ordre qu'il donne à Holofernes Général de ses troupes, d'exécuter ce dessein, 378. Criminelle vanité de ce Prince, qui veut être reconnu le seul Dieu de la terre, 388

Nathanaël, Chef de la famille Sacerdotale d'Idaïa, du tems de Joacim, 173

Nathinéens. Esclaves proselytes descendus des Gabaonites, & des anciens peuples de Canaan, assujettis au service du Temple, 64 Dénombrement des Nathinéens qui revinrent en Judée avec Zorobabel, 15. 16 133

Néballat. Ville des descendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 169

Nébo, ville. Si elle est la même que Nob, ou Nobe, de la tribu de Benjamin, 133. 134

Néhémie, fils d'Helcias, Echanson du Roi Artaxercès à la Longue-main, 85. Il s'informe de l'état des Juifs dans la Judée, 87. Combien il est touché de leurs calamités, 88. Priéres qu'il fait à Dieu, *là-même*. Il expose le sujet de sa douleur à Artaxercès, 92. Il le prie de lui permettre d'aller en Judée pour rebâtir Jérusalem, *là-même*. Il l'obtient, 93. Escorte que ce Prince lui accorda, *là-même*. Son arrivée à Jérusalem, 86. 94. Il parle aux Magistrats de cette ville, & leur annonce la permission qu'il a obtenuë du Prince de la rebâtir, 96. Il les exhorte à le seconder, *là-même*. Informé du dessein des Samaritains, *&c.* contre Jérusalem, 111 Ordre qu'il fait observer à tout le peuple, pour se garantir de leurs insultes, 112. *& suivantes*. Sa charité envers quelques Juifs opprimez. Reproches qu'il fait aux riches, de la maniére dont ils usoient envers eux. Assistance qu'il leur procure, 117 118 Grande liberalité de Néhémie, 121. Imprécation qu'il fait contre le riche, qui ne secourera point le pauvre, 119. Avis trompeur qu'il reçoit du faux Prophéte Sémaïas. Il reconnoît l'artifice, & la vanité de sa prédiction, 125. 126. Il achéve les murs de Jérusalem. Combien de tems cet ouvrage dura, 127. Il établit des Gardes dans Jérusalem, 130. Présens qu'il fait au trésor du Temple, 135. Le même qu'Athersata, 139. Il interprête la Loi à tout le peuple, *là-même* Recherches qu'il fait faire du feu sacré. Sacrifices consumez par ce feu miraculeux, 142. Recherches qu'il fait de ceux qui depuis la défense d'Esdras conservoient encore des femmes étrangéres, 144. Réglement qu'il fait, pour obliger la dixiéme de toutes les familles d'Israël à demeurer à Jérusalem, 161.

Digitized by Google

Il y bâtit des maisons aux Prêtres, & aux Lévites, *là-même*. Dénombrement qu'il fait des habitans de cette ville, 162. 163. *& suivantes*. Il fait célébrer la dédicace des murs de Jérusalem, 175. *& suiv.* Ordre qu'il fait observer dans cette cérémonie, 178. *& suiv.* Son retour à Babylone, 184. 185. Il revient à Jérusalem, *là-même*. Son zéle pour le rétablissement du bon ordre, *là-même. & suiv.* Reproches qu'il fait aux Magistrats de Jérusalem, d'avoir abandonné la Maison de Dieu, 186. Ordre qu'il donne de purifier les appartemens du Temple, où Tobie Ammonite avoit été logé. Il rétablit les Prêtres, & les Lévites dans leurs fonctions, & dans leurs droits, *là-même* & 192. Réglemens qu'il fait pour l'observation du Sabbat, 187. 188. Il se plaint des mariages contractez avec des femmes étrangéres, 189. Châtimens qu'il exerce contre ceux qui étoient coupables de ces alliances, 190. Sermens qu'il leur fait jurer devant Dieu, de ne plus contracter de pareilles alliances, *là-même*. Il chasse Manassé fils de Joïada, qui avoit épousé la fille de Sannabalath Horonite, 191. Eloge de Néhémie, 193

Néoménie, premier jour du mois; jour de réjoüissance parmi les Juifs, 427. Usage de ne pas jeûner la veille de ce jour. Origine de cet usage, *là-même. &* 428

Nephtali. Ville de Nephtali; si elle est la même que Cadés de Nephtali, métropole de cette tribu, 218. Sa situation, *là-même*.

Nérias, grand-Prêtre. Voyez *Azarias*, 355

Ninive, ville du Royaume d'Assyrie. Célébre dans les Auteurs Sacrez & Profanes. Son extraordinaire longueur, 223. Prédiction que Tobie fait de la ruine de cette ville, 323. Tems auquel cette ruine arriva, 324. 328

Nob, ou *Nobé*, ville Sacerdotale, habitée par les descendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 169

Nôce. terme pris souvent pour festin dans l'Ecriture, 543

O

Obédia, fils de Jahiel, descendant de Joab, 61. Son retour de la Capivité sous Esdras, *là-même*.

Onias, fils de Jaddus, grand-Prêtre, 356

Onias II. fils de Simon le Juste; grand-Prêtre, successeur de Manassé I. 356. Caractére de son esprit, selon Joseph, *là-même*.

Onias III. fils de Simon II. grand-Prêtre, 356. Dépoüillé de cette dignité par ordre d'Antiochus Epiphanes, & aux sollicitations de Jason. Mis à mort par l'ordre d'Andronique, gagné par Ménélaüs, 357

Onias IV. fils d'Onias III. privé du Sacerdoce dont il étoit l'héritier légitime. Sa retraite en Egypte. Fameux Temple d'Onion qu'il y bâtit, 357

Ono, ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité. Fondée par Samad, fils d'Elphaal, 169. Appellée la vallée des Ouvriers, Sa situation, *là-même*.

Ophel. Nom d'un quartier de Jérusalem, destiné aux Nathinéens, 166

Oreilles du Roi. Nom donné à certains Officiers du Roi de Perse, 609

Orientaux. Comment les anciens Orientaux faisoient la guerre. Le peu d'ordre qu'ils observoient dans leurs combats, 515

Origénes. Son sentiment sur la nature des Démons. Il les croit capables des impressions des objets corporels, 208

Ozias, fils de Micha, &c. de la tribu de Siméon; l'un des chefs des Israëlites dans Béthulie, 413. Reproches que le peuple lui fait de sa fermeté, 421. Sollicité de rendre la ville à Holofernes, *là-même*, & 422. Douleur dont il se sent pénétré, *là-même*. Promesses qu'il leur fait de rendre la place dans cinq jours, 433. Reproches que Judith lui en fait, 429. 430. Il reconnoît sa faute, 433. Il prie Judith d'implorer le secours du Seigneur, *là-même. &* 434. Informé de la résolution de Judith, il prie le Seigneur d'en bénir le succés, 435. 447. Bénédiction qu'il donne à Judith, retournée victorieuse d'Holofernes, 468. Il fait publier dans toutes les terres d'Israël la délivrance de Béthulie, & la défaite des Assyriens, 476

P

Pains, sans levain. La fête des pains sans levain, 52

Paradis. Signification de ce terme. S'il signifie quelquefois un pays, 93. 94

Parsange. Sorte de mesure de trois cens stades, 540

Partemim. Signification de ce terme Hébreu. Nom de dignité, 543

Pavé. Usage des pavez peints de diverses couleurs chez les Anciens. Maniére dont ils étoient composez, 549. Pavé, d'un Temple des Indes, fait de perles rangées d'une maniére symbolique, 549

Payens. Leur erreur sur la nature des Démons qu'ils croyent avoir des corps, 207. Leur coûtume de porter de la nourriture sur le tombeau de leurs morts. Erreur dans laquelle ils étoient que les ames des morts sortoient des tombeaux, pour se repaître de l'odeur des viandes, &c. 254

Péor, le torrent de Péor, ou de Béor, 420

Pere. Nom que les Princes donnoient quelquefois à ceux de leurs sujets, pour qui ils avoient une considération particuliére, 642

Perses. Corruption de leurs mœurs, 461. Posture

Digitized by Google

qu'ils gardoient dans leurs repas, 463. 548. Leur somptuosité dans les repas, 544. Passée en proverbe, *là-même*. Année des Perses, de combien de jours, *là-même*.

Perses. Leur inclination pour le jardinage, 546. Magnificence de leurs tables, 548. Loi imposée aux conviez chez les Perses de boire autant que le Roi du festin l'ordonnoit, 551. Usage des anciens Perses de ne faire qu'un repas, 552. Debauches qui succédent à cette première tempérance, *là-même* Leur superstition pour le nombre de sept, 554. Leur luxe extraordinaire, 566. Leur penchant pour les sorts, & la divination, 578. Inventeurs des postillons, & de pareils couriers, 581. 582. Noms qu'ils leur donnoient, *là même*. Leur yvrognerie, 595. Journaux des Perses. Leur exactitude, 598. 599

Phahath-Moab. Lieu situé au-delà du Jourdain, 11. 13.

Phannias, ou *Phanas*, grand-Prêtre ; élû par les Zélez Caractére de Phannias, 362

Pharsandatha. L'un des fils d'Aman, 624

Phathaia. Le même que Chanani, Lévite, 145

Phékid. Signification de ce terme Hébreu, 166. 167.

Phelti, Chef des familles Sacerdotales de Miamin, & de Moadia, du tems de Joacim, 173

Phermesta. L'un des fils d'Aman, 624

Phinées, successeur d'Eléazar. Combien les Rabbins le font vivre. Réveries qu'ils débitent à ce sujet ; 349. 550. Confondu par quelques-uns avec le grand Prêtre Héli. En quel tems Phinées exerça le Pontificat, *là-même*. Prédiction de la perpétuité du Sacerdoce dans sa famille. Comment elle fut vérifiée, 351

Phoratha. L'un des fils d'Aman, 624

Phud. Nom de Peuple, qui pouvoit être aux environs de la Cappadoce, & de la Cilicie, 382

Phur. Terme qui signifie Sort, 577

Phurim. Jours de Phurim, c'est-à-dire, les jours des Sorts. Fêtes ainsi appellées chez les Juifs. Voyez *Fêtes des Sorts*, 627. *& suiv.* & 630. Epître du Phurim, c'est-à-dire, le Livre d'Esther ; traduite par Lysimaque, fils de Ptolémée, & apportée de Jerusalem à Alexandrie par Dosithée, 638

Pieds. Coutume de se laver les pieds, avant que de se mettre à table, 266. Usage de laver les pieds aux hôtes, en les recevant, *là-même*.

Pinna. Nom d'un poisson à écailles, dont on tire une espéce de soye, nommée byssus, 547

Pinna. La pierre de Pinna. Elle signifie des perles, 549.

Poisson. Poisson monstrueux qui s'élance pour dévorer le jeune Tobie, 266. Quel étoit ce poisson, 267. 268

Polygamie. Usage de la polygamie chez les Perses, 565

Pontificat. Droits, & priviléges de cette Dignité, 345. Défauts corporels qui en excluoient, *là-même*. Grande autorité qui y étoit attachée, *là-même*, & 346. Rendu électif par Hérodes, 359.

Portiers. Dénombrement des Portiers qui retournérent en Judée avec Zorobabel, 14. 133. Autre dénombrement de ces Portiers sous Néhémie, 166. Noms de ces Portiers du tems de Joacim grand-Prêtre, de Néhémie, & d'Esdras, 175

Postes. Etablissement des postes publiques, 583

Postillons. Etablissement des postillons chez les Perses, 581. Noms que les Perses leur donnoient, 582

Prémices. Oblation des prémices, 159 160. En quoi consistoient les prémices, 160

Prêtres. Dénombrement des Prêtres qui retournérent en Judée avec Zorobabel, 14. Leur exactitude à conserver leur généalogie, 17. Prêtres qui ne peuvent justifier leur généalogie rejettez du Sacerdoce, *là-même*. Défense que Néhémie leur fait de manger des viandes sacrées, 18. Depuis quel tems les Grands-Prêtres ont cessé de consulter le Seigneur, par l'Urim & Thummim ? *là-même*. Prêtres exclus par la Loi du ministére de l'Autel, pour quelques défauts corporels, *là-même*. Prêtres exclus du Sacerdoce par Néhémie, parce qu'ils ne pûrent trouver leur Régistre généalogique. Défense qui leur est faite de manger des viandes sacrées, 134. Dénombrement des Prêtres qui revinrent de la Captivité de Babylone en Judée, 133. Noms de ceux qui signérent l'Alliance avec le Seigneur, au nom de toute la Nation, 155. Dénombrement des Prêtres de Jérusalem, sous Néhémie, 164 Dénombrement des principaux des Prêtres, revenus de Babylone, avec Zorobabel, 170. Dénombrement des Chefs des familles Sacerdotales du tems de Joacim, depuis la Captivité, 173. Purifications particuliéres ordonnées aux Prêtres par la Loi, 177. Ils purifient les portes & les murailles de Jérusalem. En quoi consiste ce genre de purification ? 177. 178. Ils purifient le peuple des impuretez legales, *là-même*. Differens emplois qu'ils peuvent occuper chez les Hébreux, 344 345. Prêtres Asmonéens, leur origine, 358. Leur fin, 360. Emploi qu'ils avoient de sonner de la trompette, 517

Priéres. Priéres mentales. Superstition des Juifs qui croyent que ces priéres sont trop foibles, & trop languissantes. 465

Prince des Prêtres. Qualité donnée aux premiers des familles Sacerdotales, 171

Punir. Si Dieu punit quelquefois les enfans, pour les péchez de leurs péres. Croyance des Hébreux, & des Apôtres mêmes sur cela, 240

Purim. La fête des Sorts, 577

Digitized by Google

R

Ragau. La campagne de Ragau. Sa ſituation, 371.
Rages. Ville de la Médie. Sa ſituation, 224 242. 287
Raguel, pere de Sara, femme du jeune Tobie. Sa demeure, 270. 275. Il reçoit le jeune Tobie dans ſa maiſon. Careſſes qu'il lui fait, 276. 277. Repas qu'il ordonne de préparer, *là-même.* Surpriſe où il eſt de la demande que Tobie lui fait de Sara pour épouſe. Raphaël le raſſûre. Il accorde Sara à Tobie, & fait lui-même la cérémonie du mariage, 278. 279. Précaution qu'il prend pour enterrer Tobie, le croyant mort, 284. Joye qu'il a d'apprendre qu'il eſt vivant, 285. Actions de graces qu'il en rend à Dieu, *là-même.* Grand feſtin qu'il fait à ſes voiſins, & à ſes amis. Il conjure Tobie de demeurer pluſieurs jours avec lui, 286. Diſpoſition qu'il fait de ſes biens en ſa faveur, *là-même*, & 293, Nouvelles inſtances qu'il lui fait, pour l'arrêter chez lui encore quelque tems, 292. 293. Il ne peut le fléchir, *là-même.* Proſpéritez qu'il lui ſouhaite, *là-même*
Rama. Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Rama. Nom d'un canton, ſur le chemin des terres de Juda, & dans les montagnes d'Ephraïm, 389.
Ramach. Signification de ce terme, 617
Rameaux. Uſage des rameaux de feüillages chez les Juifs, lorſqu'ils célebroient les Fêtes de Religion, 479. 480
Rameſſé. Ville d'Egypte, 373
Raphaël. L'Ange Raphaël. Qualité que l'Hébreu lui donne. Il préſide aux guériſons ſurnaturelles, & miraculeuſes. Signification du nom de Raphaël. Invoqué pour les guériſons, & pour les voyages, 247. Il prend la figure d'un jeune homme, & ſe préſente à Tobie, 258. Tobie le conduit dans la maiſon de ſon pere, 259. Il prédit la guériſon au vieux Tobie. Il s'engage à conduire ſon fils à Rages, 260. Il ſe dit Azarias, fils du grand Ananias, *là-même.* S'il a pû ſe donner ce nom, ſans bleſſer la vérité, *là-même*, & 261. Il part avec le jeune Tobie, & ſe charge de le ramener en bonne ſanté, 262. Il raſſûre Tobie, qui craint d'être dévoré par le poiſſon qui s'élançoit contre lui, 269. Ordre qu'il lui donne de ſaiſir ce poiſſon, & d'en tirer le cœur, le fiel, & le foye, *là-même.* Explication qu'il lui fait des propriétez de ces parties, 270. Il lui parle de Sara fille de Raguël, comme devant être ſon épouſe, *là-même.* Il lui expoſe qui ſont ceux ſur qui le Démon a du pouvoir, 272. *& ſuiv.* Moyens qu'il lui donne d'épouſer Sara en toute ſûreté, 274
Raphaël. Continence qu'il exige de Tobie pendant les trois premiers jours, *là-même*, & 275. Il le fait connoître à Raguël, 276. Raiſons qu'il donne à Raguël, pour le faire conſentir à donner ſa fille à Tobie, 278. Il va à Rages, & retire l'argent de Tobie des mains de Gabélus, 196. 288. Il ſaiſit le Démon Aſmodée, & l'enchaîne dans les déſerts de la haute Egypte, 281. Il conſeille à Tobie de devancer l'arrivée de Sara de quelques jours, 296. Inſtructions qu'il lui donne. Reméde dont il lui dit de ſe ſervir, pour guérir l'aveuglement de ſon pere, 297. De quelle nature étoient les actions qu'il paroiſſoit faire avec eux, 310. Il diſparoît, 311. Reconnoiſſance des deux Tobies envers Raphaël, 301. *& ſuiv.* Récompenſe qu'ils lui propoſent de recevoir, 303. Il ſe fait connoître à eux, *là-même*, *& ſuiv.* Il reléve le mérite de leurs œuvres. Il les exhorte à bénir le Seigneur, qui leur a fait miſéricorde à cauſe de leurs œuvres, 304. 305. *& ſuivantes.*
Raſer. Raſer les cheveux. Peine ignominieuſe chez les Hébreux, & chez les autres Peuples, 190.
Recheſh. Signification de ce terme, 616
Remmon. Ville de la Paleſtine, 168
Repas de Religion. Reproche que S. Paul fait aux Corinthiens de ce qu'ils ne donnoient rien aux pauvres, dans les repas de Religion qui ſe faiſoient dans l'Egliſe, 140. Repas de Religion ordonnez par la Loi en faveur des pauvres, des veuves, & des orphelins, 230. Repas de charité que les premiers Chrétiens faiſoient ſur les tombeaux de leurs morts, . . . 255. Raiſon qui obligea de défendre ces repas, *là-même.*
Réphaïm. Géans célébres dans l'Ecriture, 484. Appellez quelquefois Titans, *là-même.*
Reſchep. Signification de ce terme. Nom donné au Prince des Démons par S. Jérôme, 206
Réum Béeltéem. L'un des principaux d'entre les Samaritains, qui conſpirérent contre les Juifs auprés des Rois Aſſuérus, & Artaxercés, au retour de la Captivité. Lettre d'accuſation qu'il écrit à ce dernier Prince contre les Juifs, 29. 31.
Rois. Leur ancienne maniére de combattre à pied. En quel tems les Rois chez les Hébreux commencérent à ſe ſervir de chariots dans les combats, 514. Ornemens Royaux qu'ils y portoient, *là-même.*
Rois de Perſe. Somptuoſité des feſtins des Rois de Perſe, 550. Excés qu'ils faiſoient du vin, 552. Paroles qu'Aſſuérus fit graver ſur ſon tombeau, *là même.* Circonſtances où ils ne peuvent révoquer leurs Ordonnances, 557. 558. Soin qu'ils avoient de faire écrire dans des Journaux tout ce qui leur arrivoit, 572. Honneurs divins qu'ils ſe faiſoient rendre par leurs ſujets, 575

Digitized by Google

Crime digne de mort de paroître en leur presence, sans y être appellé, *là-même*, & 588. Description de leur sceptre, 594. Habillement des Rois de Perse, 601. Présens ordinaires qu'ils faisoient aux Ambassadeurs, 602. Extrême réserve dont ils vouloient qu'on en usât envers leurs femmes, & leurs concubines, 611.

S

Sabbat. Si les Hébreux ne l'observoient point avant leur sortie d'Egypte, 147

Sabot, poisson fort commun dans le Tigre. Usage que l'on fait du fiel de ce poisson, pour guérir les maladies des yeux, 268

Sacerdoce. Il n'excluë d'aucun emploi, chez les Hébreux, 344. 345. Il demeure dans la famille d'Eléazar jusqu'au tems d'Héli, & passe en sa personne dans la famille d'Ithamar, 349. 350. Conservé par David dans la famille d'Eléazar, & d'Ithamar en même-tems, 351. Tiré de la famille des Asmonéens, & rendu électif par Hérodes le Grand, 360

Sadoc, fils d'Achitob; grand-Prêtre sous David. Premier grand-Prêtre de la race d'Eleazar depuis Phinées, selon Joseph, 350. Suite de grands-Prêtres depuis Sadoc, jusqu'à la Captivité de Babylone, 351

Saganim. Signification de ce terme, 96

Saharah. Terme Hébreu, qui signifie la Lune. Nom donné à une sorte de bouclier dans l'Ecriture, 526

Saints. Nom donné aux Chrétiens dans le nouveau Testament, 318

Salaire. Origine de ce terme, 34

Salmanasar, Roi des Assyriens. Il emméne les dix tribus captives, 219. Faveurs qu'il fait à Tobie. Emploi dont il l'honore dans sa Cour, 195. 224. Sa mort, 225. Il laisse le Royaume à Sennachérib son fils, *là-même.*

Salomé, ou *Alexandra*, épouse d'Alexandre Jannée. Régente du Royaume aprés la mort de son mari. Elle donne la souveraine Sacrificature à Hircan, l'un de ses fils, 359. Combien de tems elle gouverna, *là-même.*

Samad, fils d'Elphaal. Fondateur de la ville de Lod, & de celle d'Ono, 169

Samaritains. Peuples d'Assyrie, transportez dans le Royaume de Samarie par Salmanasar. Punition du Seigneur contre ces Peuples idolâtres. Prêtres d'Israël qui furent envoyez pour les instruire dans la Loi du Seigneur. Mélange du culte de leur Religion. Antiquité du Temple qu'ils eurent sur la montagne de Garizim, 26. 27. Dispute prétenduë entre les Samaritains, & les Juifs touchant le lieu où le Temple devoit être rétabli aprés la Captivité, *là-même.* Altérations qu'ils ont faites au Texte de Moyse, 27. Efforts qu'ils font, pour empêcher les Juifs de rebâtir le Temple de Jérusalem, 28. Accusations qu'ils prétentent à Assuérus, & à Artaxercés contre les Juifs, 29. Edit qu'ils obtiennent d'Artaxercés contre eux. Ils vont à Jérusalem, & les empêchent de continuer leurs ouvrages, 36. Ils forment le dessein d'empêcher les Juifs de continuer le rétablissement des murs de Jérusalem, 110. Peu de succés de ce dessein, 112

Sammaël Nom donné dans le Targum au fameux Démon de l'Histoire de Tobie, 206

Samma, Chef de la famille Sacerdotale de Belgia, du tems de Joacim, 173

Samsaï, Secrétaire; l'un des principaux Chefs du parti Samaritain contre les Juifs, & l'un des Auteurs de la Lettre écrite à Artaxercés contre eux, 31

Samuël, Prophéte, & Juge d'Israël. Il n'étoit que Lévite, 551

Samal. Ville de la Syrie, prés de Damas, 385

Sanaballat, Horonite, natif d'Horonaïm, Moabite d'origine, & Chef des Samaritains. Allarmé de l'arrivée de Néhémie à Jérusalem, 94. Il traite de révolte contre le Roi l'entrepriſe des Juifs, qui rebâtiſſent Jérusalem, 96. Piége qu'il tend à Néhémie. Il veut l'attirer à la campagne, sous prétexte de faire alliance avec lui, 123. Autre artifice qu'il employe contre le même Néhémie, 124. S'il faut admettre deux personnes de ce nom, 191. Si Sanaballat dans Esdras C. 13. est celui qui obtint d'Alexandre le Grand, en faveur de Manassé, la permission de bâtir le Temple de Garizim, *là même*, & 192.

Sandales. L'usage des sandales réservé anciennement aux femmes de qualité, 445

Sanhédrin. Nom d'un fameux Sénat des Juifs à Jérusalem. En quel tems il fut établi, 477

Saosduchin, Roi des Assyriens. Voyez *Nabuchodonosor*, 370

Sara, fille de Raguël. Mort tragique des sept hommes qu'elle avoit épousez. Reproches, & imprécations que lui fait une des servantes de son pere. Douleur que ces reproches lui causent, 241. *& suiv.* Priéres qu'elle fait au Seigneur, 244. *& suivantes.* Ses vœux exaucez, 246. Le jeune Tobie la demande en mariage, 278. Elle lui est accordée, 279. Contrat, & cérémonies du mariage, *là-même*, & 280. Priéres qu'elle fait à Dieu, 281. 284. Instructions que son pere & sa mere lui donnent, 294. Delivrée du pouvoir du Démon Asmodée, 210. Opération surnaturelle de cette délivrance, 211. Sa sortie de la maison paternelle, pour suivre Tobie son époux, 294. Son arrivée dans la maison de Tobie, 300

Sara. Ville de la Palestine, 168. & de la tribu de Juda, *là-même.*

Digitized by Google

Zavaïas, fils de Nérias, ou Azarias. Le dernier des grands-Prêtres d'avant la Captivité, 355.
Zaraſaddaï, fils de Jacob. Difficulté ſur ce nom, 424.
Zaſſabaſar. S'il eſt le même que Zorobabel, 5. 6. 42.
Zathaël. Nom que S. Chryſoſtome donne au Prince des Démons, 206
Zathar. Si c'eſt un nom de dignité, 40. 41
Zaül. Il transfere le Pontificat de la famille d'Ithamar dans celle d'Eléazar, en la perſonne de Sadoc, 351
Schaliſchim. Sorte d'Officiers chez les Hébreux, 514.
Scie. La grande Scie de la Judée. De quelles montagnes cela doit s'entendre, 388. 389
Scribe. Signification de ce terme, 53. Autorité des Scribes, *là-même*.
Scythopolis. La ville des Scythes; autrement *Beth-ſan*. Sa ſituation, 390
Séboïm. Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
Séchénias, deſcendant de Pharos, 60
Séhon, Roi d'Helébon. Le pays de Séhon, 149.
Sélach La fontaine de Sélach. Nommée Siloë dans le nouveau Teſtament, 102
Sémaïas, fils de Dalaïas; faux-Prophéte, qui veut ſéduire Néhémie. Prédiction qu'il lui fait, 125. 126.
Sennachérib, fils de Salmanaſar, Roi des Aſſyriens. Sa haine contre les Juifs, 225. 226. Il en fait tuer pluſieurs, 227. Il prive Tobie de ſon Emploi, 226. Ordre qu'il donne de le mettre à mort. Il ſe ſaiſit de tout ſon bien, 228. Mort tragique de ce Roi impie, 229
Sept. Superſtition des Perſes pour le nombre de ſept, 554
Sepulture. Etre privé de la ſepulture de ſes Ancêtres; peine publique, & ignominieuſe, 249
Sérébia, Chef des Lévites, 174
Serment. Différentes ſortes de ſermens chez les Anciens. Reſpect qu'ils avoient pour les ſermens, 374. Maniére de ſerment uſité parmi les Peuples d'Orient, de jurer par la vie de leurs Rois, 452
Siaha. L'un des Chefs des Nathinéens, 166
Simon, ſurnommé le Juſte, fils d'Onias; grand-Prêtre. Appellé quelquefois par les Rabbins Jaddus, ou Jaddo, 355. 356. Si c'eſt lui qui reçut Alexandre le Grand à Jéruſalem, *là-même*.
Simon II. grand-Prêtre, ſucceſſeur d'Onias II. 356.
Simon, frere, & ſucceſſeur de Jonathas; Prince de la Nation, & grand-Prêtre, 358
Simon, fils de Boëthus, élevé à la dignité de grand-Prêtre par Hérodes. Dépoüillé de cette dignité par le même Prince, 360. Revêtu une ſeconde fois de cet honneur par Hérodes Agrippa, 361
Simon, ſurnommé *Cantharas*. Voyez *Simon*, fils de Boëthus, *là-même*.
Simon, fils de Camith; grand-Prêtre, *là-même*.
Sobal. La Syrie de Sobal, ou de Soba. Quel eſt ce pays, 385
Sohéreth. Incertitude de la ſignification de ce terme, 549. 550
Soldats. Déſignez ordinairement chez les Hebreux par les termes de jeunes gens, 483. 484. Les ſoldats Hébreux ſe fourniſſoient d'armes, 513.
Songe. S'il eſt quelquefois permis d'ajouter foi aux ſonges, 641
Sort. Uſage ſuperſtitieux de jetter le ſort. L'inutilité des ſorts reconnuë par les Sages du Paganiſme, 578. Penchant des Orientaux pour les ſorts, *là même*. Superſtition venuë de Caldée. Commune encore aujourd'hui dans les Indes, *là-même*.
Sort. Voyez *Fête des Sorts*, 627. *& ſuiv.*
Sotérim. Quelle ſorte d'Officiers ce terme peut ſignifier, 514
Stharbuſanaï. Si c'eſt un nom propre, ou un nom de Peuples, 40
Sur. Nom de ville. La même que Tyr, 384
Suſes. Ville Capitale de l'Empire des Perſes, 541. Difficultez que l'on fait ſur cette attribution de ville Capitale. Situation de Suſes, 542
Syrie. Miſe ſouvent pour la Caldée, & réciproquement, 32

T

Tabernacles. Solemnité de la Fête des Tabernacles à Jéruſalem au retour de la Captivité, 22
Table Uſage de ſe coucher à table, commun dans l'Orient, 231. Coûtume de ſe laver les pieds, avant que de ſe mettre à Table, 266. Poſture des Anciens à table, 463. Poſture que les Orientaux obſervoient à la table, 548. Lits de table chez les Perſes; leur magnificence, *là-même*.
Talent, d'argent. Sa valeur, 225
Tanis, ville d'Egypte, 373
Taphné, ville d'Egypte, *là-même*.
Temple. Cyrus permet aux Juifs de le rebâtir, 3. Soins de Zorobabel, & des Prêtres au retour de la Captivité, pour ſa conſtruction, 23. Comparaiſon que les Juifs en font avec le premier Temple, 24. Bâti ſur les fondemens de ce premier, *là-même*. Sa magnificence, *là-même*. & 25. Obſtacles que les Samaritains & autres peuples apportent, pour en empêcher l'exécution. Edit d'Artaxercés dont ils ſe ſervent, pour interrompre cet édifice, 36. Com-

Digitized by Google

bien dura cette interruption, *là-même*. Les Juifs recommencent à bâtir, par les vives instances des Prophétes Aggée, & Zacharie, 37.
Temple de Garizim. Son origine, 26. 27
Temples. Ancien uſage de conſacrer dans les Temples des monumens de reconnoiſſance envers les Dieux, 489
Tentation. Maniére dont il faut ſe comporter dans les tentations, & les dangers de cette vie, 432
Tente. Les tentes des Hébreux étoient de peaux, 531
Thalaſſar. Province de Caldée. Si elle eſt la même que Thel-harſa? 16
Tharés, nom de l'un des deux Eunuques qui conſpirérent contre Aſſuérus, 571. Decouvert par Mardochée, & mis à mort par l'ordre d'Aſſuérus, 572
Tharſe, en Cilice. Ville fondée par Sardanapale, 372
Tharſis, fils de Javan, fondateur d'une ville de même nom, dans la Cilicie, 382
Thatanaï. Gouverneur des Provinces de deça l'Euphrate, & qui appartenoient aux Perſes. Difficulté qu'il fait aux Juifs qui recommençoient à bâtir le Temple, 38. 39. Il en informe Darius, 40. Ordre qu'il reçoit de ce Prince en faveur des Juifs, 46. 47. Soin qu'il a de l'exécuter, 48
Thébes. Ville du Royaume de Samarie. Sa ſituation, 219
Thébeth, mois des Perſes qui répond aux mois de Decembre & de Janvier, 567
Thel-herſa, ou *Thél-mala*. Nom de ville, ou de canton de la Caldée, 16. Signification de ce terme, *là-même*.
Thelmélach, terme Hébreu. Sa ſignification, 16
Thiare. Les parens des Rois de Perſe avoient le droit de porter la Thiare, 602
Thiſbé. Ville de la tribu de Gad, au-delà du Jourdain. Autre ville de même nom, 219
Titans. Géans fameux dans la Fable, 484. Nom donné quelquefois aux Réphaim, géans célébres dans l'Ecriture, *là-même*.
Tobie, Ammonite, & Gouverneur des Samaritains. Allarmé de la venuë de Néhémie à Jéruſalem, 94. Il traite de révolte contre le Roi, l'entrepriſe des Juifs, qui rebâtiſſent Jéruſalem, 96. Correſpondance qu'il avoit avec pluſieurs Juifs à Jéruſalem, 128. Piége qu'il tend à Néhémie. Il veut l'attirer à la campagne, ſous prétexte de faire alliance avec lui, 123
Tobie, de la tribu de Nephtali, & de la ville de même nom. Sa piété envers le Seigneur; ſa charité pour ſes freres, 195. 219. 226. Son exactitude à aller à Jéruſalem pour adorer le Seigneur dans ſon Temple, 220. Sa fidélité dans toutes les pratiques de la Loi, 221. 222. Il épouſe une femme de ſa tribu, nommée Anne. Il en a un fils qu'il appelle de ſon nom Tobie, 223. Sainte éducation qu'il lui donne, *là-même*. Tranſporté à Ninive avec toute ſa tribu, par Salmanaſar Roi des Aſſyriens, 195. 219. 223. Pureté dans laquelle il ſe conſerve, *là-même*. Emploi que Salmanaſar lui donne dans ſa Cour. Liberté particuliére que ce Prince lui donne d'aller & de venir où il voudroit, 195. 224 Il va à Ragés, & prête à Gabélus dix talens d'argent, 225. Soin qu'il a d'enſevelir les morts, 227. Privé de ſon emploi, & de tous ſes biens, par Sennachérib. Ordre que ce Prince donne de le mettre à mort, 228. Sa fuite, *là-même*. Il revient aprés la mort de Sennachérib. Il rentre dans tous ſes biens, 229. Il continuë toûjours à enſevelir les morts, 232. Reproches que les ſiens mêmes lui font de ſa prétenduë indiſcrétion, *là-même*. Facheux accident qui le rend aveugle, 234. En quoi conſiſtoit cet aveuglement, 235. Son admirable patience, 236. Ses grands ſentimens de piété, 237. Eſpérance qu'il a de la vie éternelle, *là-même*. Reproches que ſa femme lui fait, 238. Priéres ferventes qu'il adreſſe à Dieu, 239. *& ſuiv*. Il le conjure de le tirer de ce monde, *là-même*. Admirables inſtructions qu'il donne à ſon fils, 248. *& ſuiv*. Il lui donne connoiſſance de l'argent qu'il a prêté à Gabélus, afin qu'il aille le retirer de ſes mains, 256. Il lui dit de chercher un homme qui puiſſe le conduire à Ragés, où étoit Gabélus, 257. Rencontre de l'Ange Raphaël, qui ſe préſente ſous la figure d'un voyageur, 260. Queſtions que lui fait Tobie. Argent qu'il lui promet s'il veut conduire ſon fils, *là-même*. Il s'informe de lui de quelle famille il eſt, & il lui demande pardon de la liberté qu'il prend, 261. Prédiction qu'il lui fait de ſa guériſon, 260 Il lui promet de mener ſon fils à Ragés. Il dit qu'il eſt Azarias, fils du grand Ananias, *là-même*. Sens que l'on doit donner aux paroles de Raphaël, 260. 261. Eſpérance que Tobie a de l'heureux voyage de ſon fils, 264. Ses inquiétudes ſur la longue abſence de ſon fils, 291. Son extrême joye du retour de ſon fils. Maniére ſi tendre dont il le reçoit, 298. Remède que ſon fils lui applique ſur les yeux, *là-même*. Sa guériſon, 299. Si elle fut un effet naturel du remède? 299. 300. Actions de graces qu'il rend au Seigneur, 299. Il conſulte ſon fils ſur la récompenſe duë à Raphaël, 303. Propoſition qu'il fait à Raphaël, *là-même*. Cantique d'actions de graces qu'il compoſe, 312. *& ſuiv*. Prédiction qu'il fait du rétabliſſement & de la gloire future de Jéruſalem, 316. 317. Exécution entiére & parfaite de cette magnifique prophétie ſous Jeſus-Chriſt, *là-même*. 325
Tobie le jeune. Préjugé où Tobie paroît avoir

Digitized by Google

été sur la corporeité des Démons, 207. Il se dispose à partir pour Ragés, où étoit Gabélus. il cherche un homme qui puisse l'y conduire, 258. Il rencontre l'Ange Raphaël sous la forme d'un voyageur, *là-même*. Questions qu'il lui fait, *là-même*. Il avertit son pere de l'heureuse rencontre de ce prétendu voyageur, 259. Son départ, 265. Il se baigne dans le Tibre, 266. Poisson qui s'élance pour le dévorer, *là-même*. Quel étoit ce poisson? 267. Tobie le saisit, & en tire le cœur, le fiel, & le foye, 269. Usage qu'il fait de la chair de ce poisson, *là-même*. Explication qu'il demande à Raphaël, sur les propriétez des parties de ce poisson qu'il lui a fait separer, 270. Il apprend de Raphaël qu'il doit épouser Sara fille de Raguël, *là-même*. Difficultez qu'il fait sur ce mariage. Raisons qu'il donne de sa répugnance, 271. Loi qui l'obligeoit à épouser Sara, 271. 272. Il croit que le Démon Asmodée a de l'amour pour Sara, 272. Moyens que lui donne Raphaël, pour épouser Sara en toute sureté, 274. Veilles, priéres, & continence qu'il exige de lui les trois premiers jours, *là-même*. & 275. Caresses qu'il reçoit de Raguël, & de toute sa famille, 276. *& suivantes*. Il lui demande sa fille Sara en mariage, 278. Contrat & cérémonies du mariage, 279. 280. Il chasse le Démon Asmodée, par la fumée du foye du poisson, 281. Exhortation qu'il fait à Sara. Priéres qu'il adresse au Seigneur, 282. 283. Elévation des sentimens de la piété, 283. Raguël le conjure de demeurer plusieurs jours avec lui, 286. Donation que Raguël lui fait de la moitié de ses biens, *là-même*. Tobie prie Raphaël d'aller à Ragés, pour retirer l'argent qui étoit entre les mains de Gabélus, 196. 287. Commission qu'il lui donne d'inviter Gabelus à ses nôces, 287. Pieux souhaits que Gabélus lui fait. 289. 290. Inquietudes que son retardement cause à son pere, & à sa mere, *là-même*. 291. Nouvelles instances que lui fait Raguël, pour le retenir encore quelques jours, 292. 293. Son départ, *là-même*. Son arrivée à Charan, 295. Il devance Sara son épouse de quelques jours, suivant le conseil de Raphaël, 296. Instructions que Raphaël lui donne, 297. Son arrivée dans la maison de son pere. Témoignages de tendresse qu'il reçoit de son pere, & de sa mere. Remède qu'il applique sur les yeux de son pere, 298. Heureux succés de ce remède, 299. Si l'effet qu'il produisit étoit naturel, *là-même*, & 300. Il expose à son pere les grandes obligations qu'il avoit à Raphaël, 301. 302. 303. Recompense qu'il propose à son pere de lui donner, 303. Prédiction que son pere lui fait du rétablissement, & de la gloire future de Jérusalem, 316. 317. *& suiv. Item.* 323. & de la ruine de Ninive, *là-même*. Belle instruction qu'il reçoit de lui avant sa mort, 326 Sa sortie de Ninive avec toute sa famille, *là-même*. Il joüit de toute la succession de la maison de Raguël, 327. Tems de sa mort, & combien il a vécu, 327. 328

Tobies. L'Ange Raphaël se fait connoître à eux. Il les exhorte à loüer Dieu, qui a recompensé leurs œuvres, 304. 305. *& suivantes* Frayeur dont il sont saisis, 309. 310 L'Ange disparoit à leurs yeux, 311. Ils bénissent le Seigneur des graces qu'il leur a faites, *là-même*. Culte que l'on a rendu dans l'Eglise aux corps prétendus des deux Tobies, 322. Contestation des Chanoines de la Cathédrale de Pavie, avec les Chartreux prés de la même ville, sur les corps de ces saints Personnages, *là-même*. Eloge de la piété des deux Tobies, 329

Tobie. Livre de l'Ecriture qui porte ce nom. S'il a été composé par les deux Tobies, ou seulement sur les mémoires qu'ils ont laissez? 169. En quel tems il a été écrit? *là-même*. Varietez qui se trouvent dans ce Livre, 197. Sur quel Exemplaire saint Jérôme en a fait la traduction Latine? Authenticité de cette version. En quoi elle est préférable aux autres Versions? *là-même*. Respectée par les premiers Peres de l'Eglise. Version Latine de cet exemplaire Grec, avant saint Jérôme, *là même*. Ses variétez, 198. Auteurs de la Traduction Grecque. Exemplaire Caldéen sur lequel elle a été composée, *là-même*. Si le véritable Original de ce Livre est Hebreu, ou Caldéen? 199 Exemplaires Hébreux; de quelle autorité ils sont? *là-même*. & 200 Defauts de la version Syriaque faite sur le Grec, 200. Respect que les Hebreux & les Chrétiens ont toûjours eu pour ce Livre. Regarde chez les uns & les autres, comme un Livre sacré, & inspiré; sans avoir été reçû néanmoins, ni dans le Canon des Juifs, ni dans les plus anciens Catalogues des Livres saints, 200. 201. Difficultez qui se trouvent dans l'Histoire de Tobie. Elles ne nuisent point à la verité de cette Histoire, 202 265. Differens titres de ce Livre, 217. Peu d'autorité de la genealogie de Tobie, rapportée dans la plûpart de ces Livres, 218

Tombeaux. Usage presque universel de mettre de la nourriture sur les tombeaux des morts; pratiqué par les Hébreux, & même par les premiers Chrétiens, 254 Combien cet usage a duré chez les Chrétiens, 255

Tribus. Dispersion entiére des dix tribus sous Salmanassar. Espace de tems depuis leur séparation d'avec Juda, jusqu'à cette dispersion, 152

Trompette. Instrument sacré chez les Hébreux, & chez les Egyptiens. Droit de sonner de la trompette réservé aux Prêtres chez les Hébreux, 517

Tyda, Nom d'un grand festin que les Rois de

Digitized by Google

Perſe avoient coûtume de donner le jour de leur avénement à la couronne, 543

V

Vache Rouſſe. Cendres de la vache rouſſe. Uſage que l'on en faiſoit parmi les Juifs, 233
Vagao, Eunuque d'Holofernes. Commiſſion que lui donne ce Général à l'égard de Judith, 459. Maniére dont il s'en acquitte, 460. Il entre dans la chambre d'Holofernes, & le trouve mort, 473. Nouvelle qu'il en donne aux Aſſyriens, *là-même.*
Vagoas. Voyez *Bagoas*, 460
Vaſes ſacrez. Reſtitution que Cyrus en fait faire aux Juifs qu'il renvoye en Judée, 4. 5. Nombre de ces vaſes, 6. 7
Vaſthi, épouſe d'Aſſuérus. Feſtin qu'elle fait aux Dames du Royaumes, & aux femmes de Suſes, 553. Si elle eſt la même qu'Athoſſa, fille de Cyrus, *là-même*. Ordre qu'Aſſuérus lui fait donner de paroître devant lui dans l'aſſemblée des conviez, 554. Mépris qu'elle fait de cet ordre, 555. Conſeil qu'Aſſuérus demande aux Sages du pays ſur le châtiment du refus qu'elle lui fait, 556. Réponſe de Mamuchan, qui conclut à lui faire ôter la Couronne, 557. Sa répudiation, 558. 560
Vie éternelle. L'eſpérance de la vie éternelle, bien marquée dans l'Ecriture, 237
Ville. Cérémonies ſuperſtitieuſes des Payens, lorſqu'ils jettoient les fondemens d'une ville, 176. Ancienne maniére d'aſſiéger les villes. Régles de Vitruve pour la fortification des villes, 534
Viſage. Ancienne coutume de couvrir le viſage aux criminels conduits au ſupplice, 611
Viteſſe à la courſe. Combien eſtimée chez les Anciens, 516
Vocar, ou *Boccias*, deſcendant de Phinées, & privé du Sacerdoce, ſelon Joſeph, 350
Voyage. Uſage de porter des proviſions en voyage, 263
Ur. Nom de ville dans la Caldée. Demeure de Tharé pere d'Abraham, 147
Urias, grand-Prêtre ſous Achaz, 354
Uſure. Les Loix Romaines ne permettoient communément aucune uſure au-delà du centiéme, 218.
Uzi, grand-Prêtre. En quel tems il a été revêtu de cette dignité, 350. C'eſt aprés lui que le Sacerdoce paſſa dans la famille d'Ithamar, en la perſonne d'Héli, *là-même*. Il n'a point exercé cette dignité ſelon Joſeph, *là-même.*

X

Xercés. Nom commun à tous les Rois de Perſe, & ajouté à leur nom particulier, depuis le regne de Cyrus. Signification de ce terme, 30
Xilophoria. Nom d'une Fête chez les Juifs Etablie dans les derniers tems de leur Republique, pour porter avec ſolemnité du bois au Temple, 159

Z

Zacharias, deſcendant de Séchénias, de la race de Pharos. Il revient de Babylone à Jéruſalem avec Eſdras, 60
Zacharie, fils de Barachie, fils d'Addo. Zéle de ce Prophéte pour le rétabliſſement du Temple, dont on avoit interrompu les ouvrages, 37
Zacharie, fils de Bébaï. Son retour de la Captivité ſous Eſdras, 61
Zacharie, Chef de la famille Sacerdotale d'Adaïa, du tems de Joacim, 173
Zacharie, fils de Joïada ; grand-Prêtre, 352. 353. S'il eſt le même qu'Azaria, fils de Johanan dans les Paralipoménes, 353
Zanoa. Ville de la Paleſtine, 168. & de la tribu de Juda, *là-même.*
Zarés, femme d'Aman. Aman lui déclare ſon chagrin contre Mardochée. Conſeil qu'elle lui donne, pour le faire périr, 597. 598. Aman lui raconte le chagrin qu'il venoit de recevoir au ſujet de Mardochée, 606. Prédiction qu'elle lui fait de ſa perte aſſûrée, ſi Mardochée eſt Juif, *là-même.*
Zébédia, fils de Michaël, deſcendant de Saphatias. Son retour de la Captivité ſous Eſdras, 61
Zéchri, Chef de la famille Sacerdotale d'Abia, du tems de Joacim, 173
Zéliz. Nom donné aux Séditieux dans le tems de la derniére guerre des Juifs. Droit qu'ils s'attribuënt d'établir les grands-Prêtres. Ils éliſent Phannias, 362
Zinna. Nom des boucliers couverts de lames d'or que Salomon conſacra dans le Temple, 526
Zorobabel, fils de Salathiel, premier Prince du Sang de la race de David. Chef des Juifs qui revinrent de la Captivité. S'il eſt le même que Saſſabaſar, 5. 6. Il rétablit l'Autel des Holocauſtes, 21. Ses ſoins pour la conſtruction du Temple. Lévites qu'il établit, 23. Traverſes qu'il eſſuye de la part des Samaritains, qui l'empêchent de bâtir le Temple, 36. Il recommence enfin cet édifice ; 37. Hiſtoire de la conteſtation prétenduë qu'il eut avec deux Officiers de Darius, 38

Fin de la Table des Matiéres.

Digitized by Google

ERRATA DES LIVRES D'ESDRAS.

Page 16. ligne 16. du Commentaire ; Parthenim, *liſez*, Parthenius. *pag.* 22. *lig.* 6. du Comment. ſacrifier ; *liſez* ſacrifice. *pag.* xix. Diſſertation ſur le quatriéme Livre d'Eſdras, *lig.* 17. cette pierre qui parle ; *ajoûtez :* On trouve dans l'Epître attribuée à S. Barnabé, le méme paſſage cité ſous le nom d'un Prophete ; mais d'une maniére un peu differente de ce que nous liſons dans le quatriéme d'Eſdras. Ὁμοίως πάλιν περὶ τοῦ σταυροῦ λέγει εἰς ἄλλον προφήτην λέγοντι. Καὶ πότε ταῦτα συντελεσθήσεται ; λέγει Κύριος. Ὅταν ξύλον κλιθῇ, καὶ ἀναστῇ, καὶ ὅταν ἐκ ξύλου αἷμα στάξῃ. *Il déſigne encore la Croix dans un autre Prophéte, qui dit : Et quand ces choſes s'accompliront-elles ? Lorſque le bois ſera abatu, & relevé, & lorſque le ſang coulera du bois.* L'Ecrivain ne cite point expreſſément Eſdras ; il dit ſeulement en général, que ceci eſt tiré d'un Prophéte ; & il eſt aſſez poſſible que le faux Eſdras, & l'Auteur de cette Lettre, ayent tous deux tiré ce témoignage de la même ſource ; c'eſt-à-dire, ou de quelque prophétie apocryphe, ou de quelque tradition non écrite. Si l'on veut que celui qui a écrit l'Epître, ait voulu citer le quatriéme d'Eſdras, ce ſera une nouvelle preuve de la nouveauté de cette Lettre, & de ſa ſuppoſition à l'Apôtre Saint Barnabé ; ou bien il faudra un peu reculer l'Ecrivain du quatriéme d'Eſdras, le placer au commencement, ou au milieu du ſecond ſiécle, & l'Auteur de la Lettre de Saint Barnabé, à la fin du même ſiécle.

ERRATA DE JUDITH.

Page 350. *ligne* 22. nous n'avons aucun ; *liſez*, nous n'aurions, ſelon Joſeph, aucun, *pag.* 423. *lig.* 3. du Comment. Elal, *liſez*, Elaï. *pag.* 424. *lig.* 32. du Commentaire ; que Judith ; *liſez*, que le pere de Judith.

AVIS.

LE Relieur eſt averti, de placer la feüille ã *de la Préface ſur le ſecond Livre d'Eſdras, dans le milieu de la feüille* L, *entre le folio* 84. & 85.

Digitized by Google